

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2016

**ALEUP
LISTED
ALTERNEXT**

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document la Société Europlasma SA sera désignée par la « Société », la Société et ses filiales par le « Groupe ».

Les comptes consolidés ont fait l'objet d'une remise en page. Les comptes consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société et sur le site www.europlasma.com.

Conformément à l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2015 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA déposé auprès de l'AMF le 28/04/2016 (sous le numéro D. 16-0422), aux pages 84 à 142 et 143 à 144 ;

Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2014 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA déposé auprès de l'AMF le 01/06/2015 (sous le numéro D. 15-0557), aux pages 127 à 190 et 191 à 192 ;

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28/04/2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Société Anonyme au capital de 12 715 855,40 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITES	5
1.1	ENTRETIEN AVEC PIERRE CATLIN, PRESIDENT D'EUROPLASMA	6
1.2	CHIFFRES CLES	8
1.3	DATES CLES	9
1.4	LES ACTIVITES	10
2	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	29
2.1	PRINCIPAUX RISQUES	30
2.2	ASSURANCES	41
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	42
3.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
3.2	ROLE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GOUVERNANCE	51
3.3	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS	54
4	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	58
4.1	INFORMATIONS SOCIALES	59
4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	63
5	INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	72
3.4	ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES 2016	73
3.5	COMPTES CONSOLIDES 2016	88
3.6	ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	156
3.7	COMPTES ANNUELS 2016 DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	162
3.8	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	200
3.9	AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	203
6	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	205
1.5	DONNEES BOURSIERES	206
1.6	LE CAPITAL DE LA SOCIETE	207
1.7	ACTIONS AUTO-DETENUES	218
1.8	ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS	219
7	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	222
1.9	PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES	223
7.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	225
7.3	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	225
7.4	RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	226
7.5	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	227
8	GLOSSAIRES	228
8.1	GLOSSAIRE FINANCIER ET JURIDIQUE	228
8.2	GLOSSAIRE TECHNIQUE	230
9	TABLES DE CONCORDANCE	234
1.10	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT DE REFERENCE	235
1.11	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT DE GESTION (ART. L225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)	238

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

1. Présentation du Groupe et des activités

1.1	ENTRETIEN AVEC PIERRE CATLIN, PRESIDENT D'EUROPLASMA	6	RFA
1.2	CHIFFRES CLES	8	
1.3	DATES CLES	9	
1.4	LES ACTIVITES	10	
1.4.1	AU CŒUR DU PROCEDE : LA TORCHE A PLASMA	10	
1.4.2	PRINCIPAUX MARCHES	11	
1.4.3	DESCRIPTION DES ACTIVITES	17	

1.1 Entretien avec Pierre Catlin, Président d'Eurolasma



Quel bilan faites-vous de l'exercice 2016 ?

2016 a été une année riche en avancées industrielles. Le Groupe Eurolasma a poursuivi sa stratégie de développement d'applications industrielles de la torche au plasma, en mettant particulièrement l'accent sur la fiabilisation des solutions existantes.

Concernant notre activité de production d'énergie renouvelable, CHO POWER, nous avons franchi des étapes administratives et technologiques clés pour le déploiement des futures centrales. Début 2016, suite à l'obtention de la Final Acceptance with Reserves (FAR), des essais d'endurance ont été réalisés avec succès. Nous avons reçu sur site, en septembre, deux moteurs additionnels GE Jenbacher, spécialement conçus pour le gaz de synthèse et d'une puissance de 2 MW chacun. Nous avons terminé l'année avec satisfaction puisque le premier moteur a été soumis à une phase de tests exigeants, certes nécessitant de multiples adaptations, mais permettant sa réception en février 2017. Cette étape a permis de valider la capacité du moteur à atteindre rapidement et à maintenir de manière stable sa puissance minimale garantie,

son fonctionnement en parfaite harmonie avec la turbine à vapeur, et surtout leur entière compatibilité avec le gaz de synthèse produit par CHO Morcenx.

En parallèle, le développement de l'activité se poursuit à un régime soutenu, deux projets ont reçu leur autorisation d'exploiter en 2016. Nous nous réjouissons de souligner qu'en juillet 2016, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a retenu le projet CHO Tiper (deuxième centrale de production d'énergie CHO Power) dans le cadre de son programme pour les énergies d'avenir. Son soutien a pris la forme d'une avance remboursable sous conditions suspensives de 12 millions d'euros.

Inertam, notre filière de traitement et valorisation de déchets d'amiante, a connu une année 2016 difficile malgré un carnet de commandes en croissance soutenue. Par mesure de précaution, l'activité a été suspendue pendant près de trois mois suite à l'apparition d'anomalies relevant de l'hygiène et de la sécurité des salariés. Ces dernières ont été corrigées en étroite concertation avec le personnel et les autorités compétentes par la mise en œuvre de modes opératoires plus exigeants, et de travaux d'optimisation des installations dont les performances dépassent désormais les nouvelles normes en vigueur.

Enfin, Eurolasma Industries a testé avec succès les installations livrées en Bulgarie et en Chine dont les réceptions définitives n'interviendront par souhait des clients qu'en 2017. La Chine a continué à montrer de nombreuses marques d'intérêt pour notre technologie, source d'optimisme pour notre développement.

Nous avons annoncé, en novembre dernier, la signature d'une commande pour l'ingénierie et la fourniture d'un système plasma destiné à la réduction de volume et au conditionnement de déchets nucléaires moyennement actifs pour le compte d'un leader mondial du secteur nucléaire. Ce contrat, dont le montant est supérieur à 1 M€, s'inscrit dans le programme d'Investissements d'Avenir, en réponse au PNGMDR 2016-2018 (Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs). Ce procédé novateur à l'échelle industrielle, et testé avec succès en 2016, permet à Eurolasma Industries de se positionner sur un nouveau segment de marché, la fusion des déchets nucléaires moyennement actifs à vie longue (MA-VL).

Concernant la situation financière du Groupe, les besoins en trésorerie ont été assurés par la mise en place d'un emprunt obligataire flexible approuvé par les actionnaires en septembre 2016. Cette solution permet à Eurolasma d'envisager l'avenir avec davantage de sérénité et de se concentrer sur le développement des activités. Cette source de financement a permis à la société de percevoir 9 millions d'euros sur les six derniers mois de l'exercice 2016, assurant ainsi ses besoins en fonds de roulement. La conversion en actions des 900 obligations émises dans le cadre de cet emprunt a généré l'émission de 34 751 027 actions, augmentant de 48% le capital social d'Eurolasma sur la période, ce qui a eu un impact dilutif pour l'actionnaire. En d'autres termes, un actionnaire qui détenait 1% du capital en juillet 2016 avant la mise en place du financement, a vu sa participation baissée à 0,67% du capital au 31 décembre 2016, après conversion en actions de la totalité des obligations en circulation.

Quelles sont vos priorités pour 2017 ?

Nous souhaitons poursuivre, avec détermination, le développement d'Eurolasma dans chacune de ses trois divisions en respectant la feuille de route présentée aux actionnaires.

La priorité pour CHO POWER est d'obtenir la Final Acceptance de la centrale CHO Morcenx. Celle-ci nous permettra de mettre en place les conditions contractuelles définitives d'exploitation sur une longue période. La réception de l'usine valide la pertinence du procédé de valorisation énergétique CHO Power et nous devons désormais nous attacher à développer activement notre portefeuille de projets. Tout d'abord, notre objectif sera de finaliser le financement de la deuxième centrale, CHO Tiper, et de débiter rapidement sa réalisation. En parallèle, nous continuerons de surveiller attentivement les évolutions en cours des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables en France, afin de générer des opportunités commerciales concrètes.

Compte tenu des bonnes perspectives commerciales d'Inertam pour le traitement de l'amiante et des contraintes actuelles de production, nous sommes amenés à prévoir un four supplémentaire afin d'augmenter la capacité de production (en contractant les temps d'arrêt pour maintenance), tout en réduisant les risques liés à l'exploitation d'un four unique.

Nous avons aussi pour objectif de développer l'activité d'Europlasma Industries. Au-delà des efforts de prospection en Chine qui devraient aboutir par la signature d'une ou deux commandes en 2017, nous continuerons de rechercher des domaines d'applications de notre technologie dans des secteurs tels que le nucléaire et la sidérurgie. Le programme de R&D qui avait été volontairement freiné en 2014, par souci de mobiliser les ressources sur l'achèvement des projets en cours, a d'ailleurs été relancé sur des projets précis.

Le Groupe Europlasma bénéficie de nombreux atouts technologiques et d'une solide équipe de direction. Après ces années de transition, liées essentiellement aux coûts et délais pour la construction et la mise en route de la centrale CHO Morcenx, le temps est venu de créer de la valeur en s'appuyant sur le savoir-faire unique et le retour d'expérience du Groupe accumulés ces dernières années.

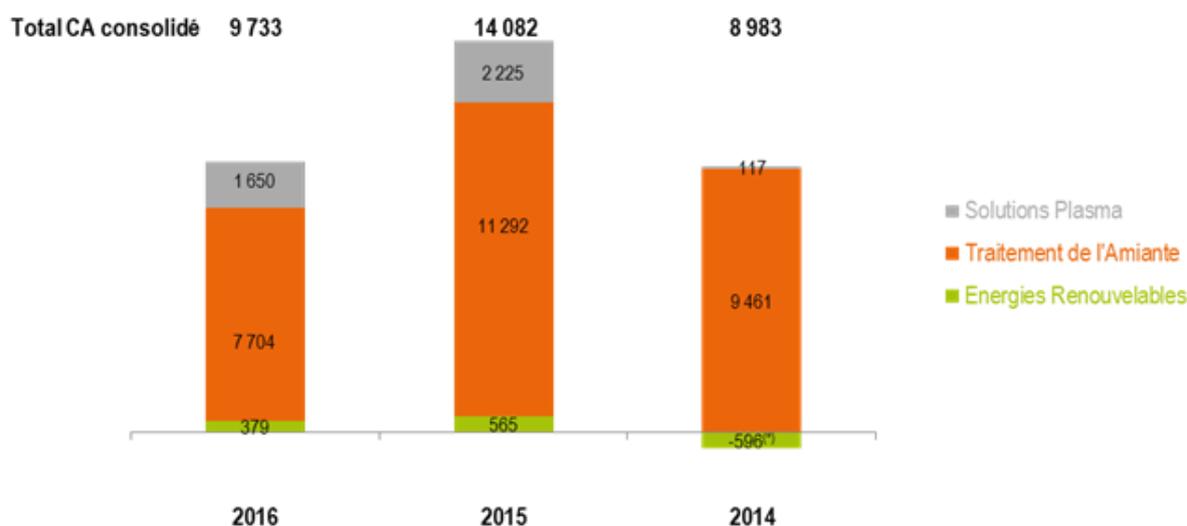
1.2 Chiffres clés

Compte de résultat consolidé simplifié

En milliers d'euros (K€)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	9 733	14 082	8 983
EBITDA(*)	-11 709	-9 068	-11 176
Résultat opérationnel	-16 788	-14 617	-22 940
Résultat financier	-386	-140	-2 821
Résultat net (part du Groupe)	-17 345	-16 163	-25 991

(*) : voir définition en Glossaire

Evolution du chiffre d'affaires par secteur (en K€)



(*) Reconnaissance de pertes à terminaison du contrat EPC de la centrale CHO Morcenx

Eléments du bilan consolidé

En milliers d'euros (K€)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants	23 448	23 828	22 641
Actifs courants (hors trésorerie)	14 385	13 102	24 021
Trésorerie	4 882	6 915	13 640
Capitaux Propres - Part du Groupe	-3 640	2 495	16 793
Dettes financières non courantes	10 503	11 245	7 982
Autres passifs	1 042	713	673
Total Bilan	42 715	43 845	60 302

Résumé du tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros (K€)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capacité d'autofinancement	-13 101	-8 113	-12 020
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-7 754	-11 996	-13 083
Désinvestissements/(Investissements) nets	-5 855	1 811	-4 865

1.3 Dates clés

1992 : Les origines

Création de la société, dédiée au développement d'applications industrielles de la torche à plasma.

La torche à plasma est une technologie, initialement développée par l'Aérospatiale, qui permet de produire des températures proches de celles du soleil et de porter la matière en fusion.

1997 : Le passage à l'ère industrielle

Après avoir testé la possibilité de vitrifier (rendre inerte et réutilisable) par torche à plasma les cendres issues de l'incinération des déchets (REFIOM¹) sur un pilote, Europlasma signe un contrat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la fourniture d'une unité de vitrification de cendres pour l'incinérateur d'ordures ménagères de Cenon (Gironde). Cette unité traitera 10 t/j de cendres volantes et fonctionnera 7/7, 24/24.

2000 : Le développement à l'international

Europlasma s'exporte au Japon vend 2 licences non-exclusives de son procédé de vitrification des cendres à d'importants industriels japonais que sont Kobelco Eco-Solutions (Groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen et équipe 4 unités de vitrification de cendres issues de l'incinération d'ordures ménagères.

2001 : L'appel à l'épargne publique

Le 28 septembre 2001, la société s'introduit en bourse en plaçant 23,7% de son capital sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Europlasma lève auprès de particuliers 3 millions d'euros pour assurer son développement et reprendre l'exploitation du site de traitement de déchets d'amiante, Inertam (Morcenx, France).

2005 : La vitrification de l'amiante à l'honneur

Europlasma lève plus de 25 M€ par placement privé auprès d'investisseurs européens.

Europlasma devient propriétaire à 100% de sa filiale Inertam. La nouvelle ligne de fusion du site Inertam (L3), d'une capacité de traitement de 8 000 tonnes d'amiante par an, est inaugurée après 2 ans de mise au point.

2006 : Le rapprochement avec Europe Environnement

En octobre 2006, Europlasma prend le contrôle de la société Europe Environnement, spécialisée dans le traitement de l'air et des gaz et l'abattement des odeurs. Cette opération a pour objet de constituer un Groupe majeur dans le secteur de l'éco-industrie en permettant à Europlasma de compléter son offre technologique.

2007 : La diversification dans les énergies vertes

Europlasma se lance dans le domaine de la production d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle avec sa technologie CHO Power.

Crédit Suisse Europlasma SPV entre au capital d'Europlasma par placement privé de 11 M€.

2009 : Changement de marché boursier

Transfert de la cotation des actions Europlasma sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

2010 : Une renommée internationale

Europlasma lève plus de 6 M€ par placements publics et privés. Avec l'aide d'un partenaire financier, Europlasma lance la construction de l'usine CHO Morcenx (Landes, France). Cette usine dimensionnée pour produire 11MW d'électricité à partir de déchets de biomasse représente un investissement total de plus de 45 M€.

Europlasma signe un contrat pour la fourniture d'une solution de réduction de volume et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs d'une centrale nucléaire bulgare (dit contrat KNPP).

2012 : La mise en service de la 1^{ère} usine CHO Power

La première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de type CHO Power est inaugurée et mise en service. Cette usine devra néanmoins être rapidement arrêtée, certains équipements, dont le gazéifieur, s'avérant non conformes aux attentes.

Parallèlement, le Groupe réalise avec son partenaire japonais les premières campagnes d'essais avec le pilote KIW1¹ en vue de diversifier les entrants et d'optimiser le procédé. Les taux de destruction des goudrons mesurés (>90%) permettent de garantir une qualité des gaz de synthèse propre à l'alimentation de moteurs à gaz.

2013 : La réorganisation

Europlasma se recentre sur son cœur de métier et ses technologies propriétaires en cédant le secteur Air et Gaz, porté par Europe Environnement, au groupe belge CMI en décembre 2013. En parallèle, le management d'Europlasma est modifié, afin de donner un nouvel élan au Groupe.

2014 : Réception technique préliminaire de CHO Morcenx suivie d'une levée de fonds réussie

Après plusieurs reports, la réception préliminaire de la centrale électrique CHO Morcenx intervient en juin 2014.

En octobre 2014, le Groupe lève 35,9 M€ dont 22,2 M€ en liquidité et 13,7 M€ par conversion de prêts existants en actions Europlasma. Le Groupe se dote ainsi de liquidités pour financer sa continuité d'exploitation ainsi que pour capter ses opportunités de croissance, et voit son bilan consolidé.

2015 : Réalisation de la « FAR » (livraison avec réserves) de CHO Morcenx, signature du 1^{er} contrat chinois

Le protocole de la FAR a été conclu le 30 novembre 2015, démontrant la faculté de la centrale à fonctionner à sa capacité nominale. Europlasma signe un contrat avec un industriel chinois pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

2016 : Livraison, installation et raccordement à la centrale CHO Morcenx des 2 moteurs supplémentaires. Soutien financier de l'ADEME pour le projet CHO Tiper (2^{ème} centrale CHO Power) dans le cadre des Investissements d'Avenir. Réception d'une commande pour un système plasma destiné au traitement des déchets moyennement radioactifs.

¹ Voir définition en glossaire

1.4 Les activités

Au cœur de l'économie circulaire, la mission d'Europolasma consiste à réduire l'impact des déchets sur l'environnement et à les transformer pour restituer de l'énergie.

Le Groupe présente un profil équilibré sur 3 axes de développement:

- Transformer les déchets en ressources : action réparatrice pour éliminer des nuisances et créatrice pour les transformer et produire de l'énergie renouvelable à haut rendement ;
- Traiter les déchets dangereux : destruction définitive des déchets d'amiante et valorisation d'un sous-produit inerte ;
- Exploiter l'innovation et des applications connexes vers des zones et secteurs attractifs : les solutions plasma industrielles au service de la protection de l'environnement.



L'organigramme juridique est présenté en Note 5.2 des comptes consolidés.

1.4.1 Au cœur du procédé : la torche à plasma

La technologie de la torche à plasma

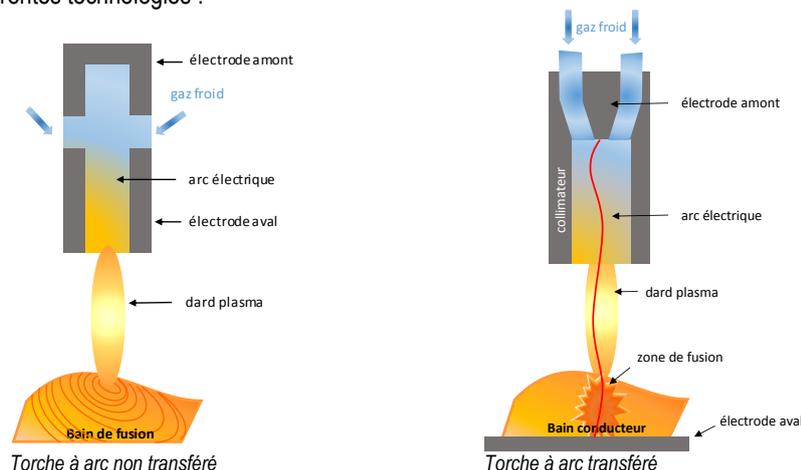
Un dispositif de chauffage à plasma d'arc est un appareil qui produit un flux de gaz à très haute température par passage du gaz à chauffer à travers une décharge d'arc électrique. Il existe principalement deux types de technologies de torche à plasma:

- les torches à plasma à arc non transféré et
- les torches à plasma à arc transféré.

Torche à arc non transféré (ou arc soufflé) : Europolasma Industries propose des torches basées sur la technologie de l'arc non transféré. Dans ce cas, l'arc électrique est amorcé à l'intérieur de la torche, entre deux électrodes métalliques, et reste toujours à l'intérieur de la torche. Le dard plasma en sortie de torche est en fait le gaz initialement froid réchauffé et ionisé au contact de l'arc électrique.

Torche à arc transféré : Dans ce cas, l'arc est dit transféré puisque l'arc électrique s'accroche entre l'électrode amont et une charge conductrice à réchauffer ou à fondre : l'une des électrodes est à l'extérieur de la torche, généralement le matériau conducteur à traiter, ce qui permet à l'arc de se former à l'extérieur de la torche sur une grande distance.

Schémas des différentes technologies :



Les 2 types de torche peuvent fonctionner en atmosphère réductrice ou oxydante car leurs électrodes sont constituées d'alliages métalliques spécifiques. Néanmoins, la torche à arc non transféré peut fonctionner seule alors que la torche à arc transféré nécessite un matériau conducteur comme deuxième électrode, ce qui limite ses applications. C'est pourquoi Europlasma s'est focalisé sur la torche à arc non transféré.

Les acteurs

Il existe une dizaine d'acteurs reconnus dans le domaine des torches à plasma selon nos sources internes. La plupart d'entre eux existe depuis plusieurs dizaines d'années mais tous n'ont pas réussi à industrialiser leurs systèmes.

On peut donc considérer deux catégories d'acteurs :

- les acteurs ayant réussi à avoir des références industrielles opérationnelles : Europlasma, Westinghouse Plasma, Scan Arc, Tetratics, Pyrogenesis et Phoenix Solutions.
- les acteurs ayant des démonstrateurs ou ayant réalisé des ventes au niveau R&D : HTT Corp., InEntec et PEAT International.

Il est également à noter que de nouveaux entrants tentent d'accéder à ce marché mais n'ont pas encore la notoriété et la qualité de produits suffisantes pour concurrencer les acteurs majeurs. Il s'agit notamment de laboratoires d'état qui essaient d'industrialiser leur équipement. Europlasma Industries intervient donc sur un marché modérément concurrentiel et aux barrières à l'entrée élevées, combinant intensité capitalistique, propriété intellectuelle, expertise et expérience opérationnelles.

Les opportunités de marché

Les propriétés uniques des très hautes températures sur les gaz (craquage des molécules et recombinaison de gaz), et sur les solides (fusion) génèrent des opportunités d'amélioration des procédés industriels et de résolution de problématiques environnementales dans un grand nombre de secteurs. Europlasma a industrialisé deux de ces applications (production d'énergie renouvelable à haut rendement énergétique et neutralisation/valorisation de déchets amiantés) et collabore avec de nombreux industriels dans des secteurs aussi diversifiés que le nucléaire, la sidérurgie, ou les composés de synthèse, afin de concevoir et réaliser des solutions plasma susceptibles d'améliorer leurs performances économiques et environnementales.

1.4.2 Principaux marchés

Marché des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables

Une énergie renouvelable est une énergie de flux qui n'épuise aucun stock disponible sur la planète. Ainsi, les énergies d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, issue de bois, déchets, résidus de récolte, ainsi que les biocarburants, biogaz, et pompes à chaleur sont des énergies renouvelables².

Le secteur bénéficie de vecteurs puissants :

- croissance démographique importante : la population mondiale devrait atteindre 9,7 milliards de personnes en 2050 selon le scénario médian de l'ONU³, contre 7,3 milliards en 2015;

² Selon la définition de l'INSEE

³ Rapport « World Population Prospects – 2015 Revision » de l'ONU

- croissance des besoins énergétiques mondiaux : l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) prévoit une hausse d'un tiers de la demande d'énergie entre 2013 et 2040⁴ dans son scénario « Nouvelles Politiques »;
- incertitudes sur les capacités de production futures des énergies traditionnelles; et risque économique des états liés à l'interdépendance énergétique ;
- préoccupations environnementales : les émissions de CO₂ liées à l'énergie, devraient augmenter de 16% d'ici 2040⁵.

En France, la politique énergétique nationale, inscrite dans la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a pour objectifs de :

- 1) réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- 2) réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- 3) réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- 4) porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 dont 40% pour l'électricité ;
- 5) réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

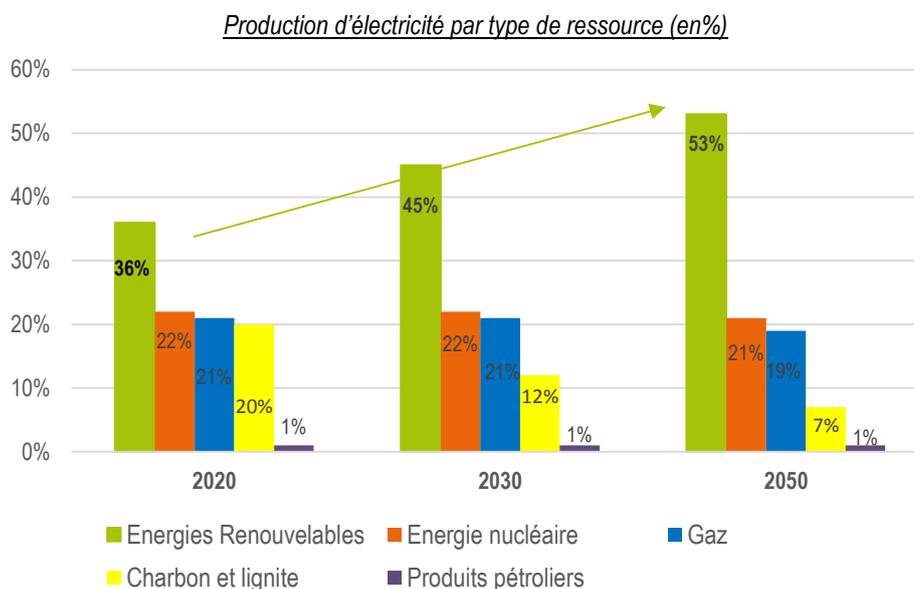
De plus, la LTECV préconise de :

- réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables (recyclables) (...). Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) est encouragée grâce à un cadre réglementaire adapté.

Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière, cette valorisation énergétique doit être pratiquée dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité.

En Europe, le plan climat, communément appelé le « 20 - 20 - 20 », fixe à 20% la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique et impose une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, d'ici 2020.

Selon la Commission européenne⁶, la part des énergies renouvelables devrait passer de 36% en 2020 à 53% en 2050 en Europe, cf. graphique ci-après.



La production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse

L'utilisation de déchets et/ou de biomasse dans le processus de production d'énergie permet également d'apporter des réponses aux problématiques de :

- gestion des déchets,
- indépendance énergétique,

⁴ Rapport résumé « World Energy Outlook 2015 » de l'AIE

⁵ Rapport résumé « World Energy Outlook 2015 » de l'AIE

⁶ Source Eurostat « EU Energy, Transport and GHG Emissions Trends to 2050 », scénario 2013

- régularité de production d'énergie.

Selon la Commission européenne⁷, la génération d'électricité à partir de biomasse devrait augmenter de près de 50% en volume à l'horizon 2030.

Les technologies

Les principales techniques de valorisation énergétique de déchets et/ou de biomasse sont les suivantes :

- les traitements biologiques :
 - la méthanisation, traitement biologique anaérobie (sans oxygène) des matières fermentescibles dans un réacteur fermé (digesteur) ;
 - la récupération de biogaz produit dans les décharges, processus naturel de faible rendement, obligatoire en France ;
- les traitements thermiques :
 - l'incinération, traitement thermique des déchets en excès d'air et à haute température, avec possibilité de valorisation énergétique en récupérant la chaleur des fumées générée lors de la combustion, dans un réseau chaleur propre ;
 - la pyrolyse, traitement thermique en absence d'air et à température modérée ;
 - la gazéification, traitement thermique en défaut d'air à haute température permettant de valoriser des déchets solides contenant une fraction combustible en gaz de synthèse, lui-même converti en électricité. Il s'agit du procédé utilisé par CHO Power, cité en référence dans le rapport « Baromètre 2015 des énergies renouvelables électriques en France » d'Oberv'ER.

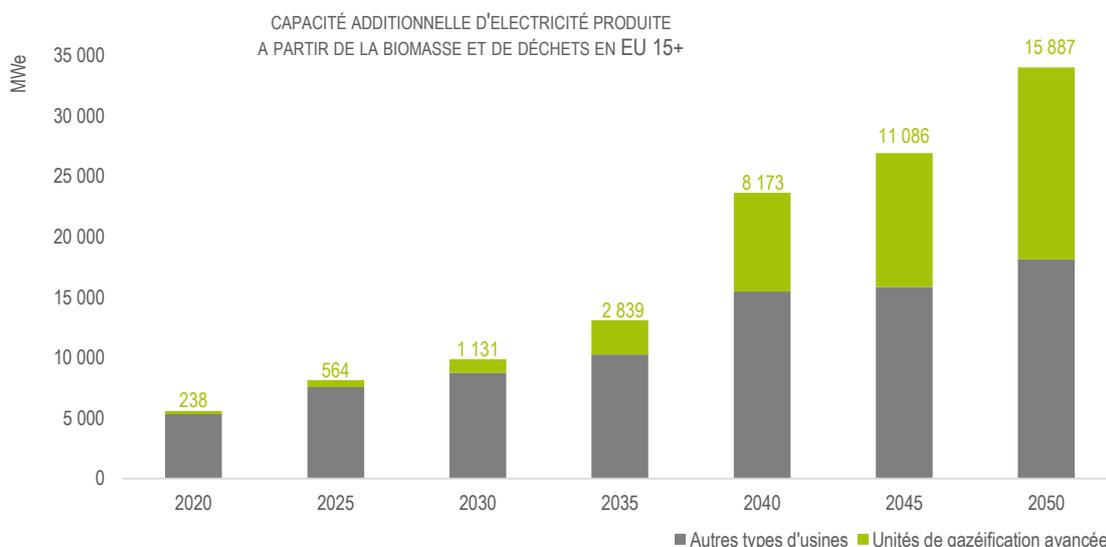
Les acteurs (gazéification)

Selon nos sources, d'autres acteurs se sont positionnés sur le marché de la production d'énergies renouvelables par gazéification améliorée par la technologie plasma : Advanced Plasma Power (société privée au Royaume-Uni), Alter NRG (société canadienne reprise par le Groupe chinois Sunshine KAIDI New Energy Group), Nexterra (également société privée canadienne) et GS Platech (société privée coréenne). De petites unités ou « pilotes » sont en fonctionnement ou phase de tests plus ou moins avancées. Ces acteurs utilisent des technologies de torches à plasma qui ne leur sont pas systématiquement propres, contrairement au Groupe Europlasma.

Les perspectives de marché

Une étude interne basée sur les données de la Commission européenne estime que la capacité de production du secteur BtE (Biomass to Electricity) en Europe devrait tripler sur la période 2010-2050, et représenter une capacité installée de 60 829 MWe. Cependant, la croissance de ce marché ces dernières années a été limitée par le manque de technologies adéquates.

Grâce à l'utilisation de technologies de gazéification efficaces, la part d'électricité produite à partir de déchets et de biomasse va croître de manière importante dans les années à venir. L'étude montre qu'en Europe, cette capacité additionnelle d'électricité à installer entre 2020 et 2050 est estimée à 34 041 MWe parmi lesquels 15 887 MWe seront produits par des technologies de gazéification avancée. Le tableau ci-après montre l'évolution de la capacité additionnelle d'électricité produite à partir de déchets et biomasse entre 2020 et 2050.



⁷ Source Eurostat « EU Energy, Transport and GHG Emissions Trends to 2050 », scénario 2013

La France représentera à elle seule presque 14% de ce marché avec 2 129 MWe à installer d'ici 2050, ce qui représente plus de 120 centrales électriques de taille raisonnable dont la capacité est adaptée à un bassin de 100-150 000 habitants environ et distribuées sur tout le territoire pour répondre à la demande. Ceci positionne la France parmi l'un des pays les plus attractifs sur le marché européen, soutenu par des conditions tarifaires de rachat de l'électricité jusqu'à présent favorables et l'augmentation des coûts de mise en décharge.

Le Royaume-Uni est le deuxième pays le plus attractif avec 6% de ce marché représentant 984 MWe à installer d'ici 2050. Le pays a confirmé son soutien au développement des technologies de gazéification avec notamment la mise en place d'un système vertueux de rachat d'électricité (Renewable Obligation).

La Directive IED 2010-75 concernant les émissions industrielles reconnaît, dans son article 42, les vertus des technologies de gazéification et les distingue de l'incinération. La transposition de cette Directive européenne est en cours dans les différents pays de l'Union. Cela allégera le cadre réglementaire très contraignant s'appliquant aujourd'hui à la gazéification, en général encore assimilée à l'incinération.

Marché des déchets dangereux et du reformage de gaz

Les déchets dangereux solides

La gestion et le traitement des déchets dangereux solides sont désormais devenus des problématiques au niveau mondial.

La réglementation

En Europe, la Directive cadre sur les déchets de la Commission Européenne (Directive 2006/16/CE) impose des contrôles en rapport avec la gestion des déchets dangereux, notamment :

- des exigences de traçabilité,
- l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets et
- l'obligation de notifier à la Commission les déchets qui présentent des propriétés dangereuses mais ne sont pas répertoriés comme tels.

A partir de 1994, la réglementation européenne s'est vue renforcée avec l'adoption de la Convention de Bâle. Ce traité international, comptant 176 pays signataires, fixe les règles de contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, afin de limiter leur exportation vers des pays en voie de développement, où le coût de traitement est peu élevé.

En France, le Code de l'Environnement (selon l'article L. 541-2) prévoit que tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du Livre V, Titre IV, Chapitre 1er, de la partie législative du Code de l'Environnement.

Tout producteur ou détenteur de déchets est donc responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Les perspectives et opportunités

Les déchets faiblement radioactifs

Les déchets Très Faiblement Actifs (TFA) proviennent principalement du démantèlement des centrales nucléaires (EPI⁸, flocage...). Selon le rapport de l'AIEA d'août 2015, les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont les pays où le plus grand nombre de réacteurs ont été arrêtés (respectivement 33 et 29), suivi par l'Allemagne (28) et le Japon (16 en plus des 44 arrêtés momentanément) et enfin par la France (12).

En France, le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) constitue un outil de pilotage privilégié pour mettre en œuvre les principes de gestion des matières et les déchets radioactifs de façon durable, dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement dans la durée.

Ce plan, mis à jour tous les trois ans, dresse le bilan de la politique de gestion des substances radioactives sur le territoire national, recense les besoins nouveaux et détermine les objectifs à atteindre, notamment en termes d'études et de recherches pour l'élaboration de nouvelles filières de gestion. Dans le projet PNGMDR 2016-2018⁹, il est demandé aux principaux acteurs du nucléaire de définir des solutions de gestion définitives, de long terme, pour l'ensemble des substances radioactives dans un contexte de transition énergétique.

La gestion des déchets radioactifs issus du démantèlement des installations nucléaires est un enjeu majeur pour la France car la part de ces déchets va croître considérablement dans les années à venir (1.100.000 m³ de déchets de très faible activité sont estimés d'ici 2030 - Edition 2015 de l'Inventaire national). La réduction des volumes et plus globalement l'optimisation de leur gestion sont donc des priorités qui mobilisent l'ensemble de la filière.

Au Japon, l'Etat et les municipalités sont à la recherche de technologies pouvant répondre à leur problématique de gestion de déchets radioactifs à court terme.

⁸ Voir définition en glossaire

⁹ Consultable sur le site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Les cendres volantes

En moyenne, 4% du tonnage de déchets traités par un incinérateur sont récupérés sous forme de cendres volantes, un déchet hautement toxique. En France, ce sont donc chaque année plus de 500 000 tonnes de cendres volantes qui seraient susceptibles d'être valorisées. La réalisation et l'exploitation de l'Unité de Vitrification (UVR) pilote de Cenon en 1997 ont permis de démontrer la pertinence de la technologie. Cette technologie continue de susciter de l'intérêt, en particulier de la Chine, engagée sur un programme volontariste de dépollution et dont la capacité en ISDD¹⁰ est limitée, ou encore de l'Italie.

Le XIIIème plan quinquennal chinois, publié en Mars 2016, met l'accent sur un développement économique plus propre et plus durable, avec des mesures spécifiques visant à réduire la pollution des sols entre autres. De plus, le projet de loi nationale sur la taxation des déchets dangereux¹⁰ ainsi que le plan d'actions 2016-2020 de la ville de Shenzhen exigeant que toutes les nouvelles unités d'incinération soient équipées d'un système de traitement de leur cendres volantes avant fin 2020 montrent la volonté des autorités chinoises à traiter rapidement cette problématique.

Le reformage de gaz

La réglementation

En Europe comme dans les pays en pleine croissance, comme la Chine, l'ensemble des classes politiques affiche une volonté forte visant à réduire les pollutions et l'impact environnemental de leur économie et pousse la mise en place d'une réglementation de plus en plus stricte. Ceci vient en complément de l'Accord universel sur le climat¹¹ discuté le 12 décembre 2015 lors de la COP21 et renforcé par les nouvelles initiatives de la COP22, qui visent notamment le plafonnement mondial des émissions dans les meilleurs délais ainsi que la neutralité des émissions dans la seconde partie du siècle.

Les perspectives et opportunités

La dépollution des gaz de procédé

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est aujourd'hui un enjeu planétaire souligné par les accords de Kyoto. Face à ce constat et depuis de nombreuses années maintenant, de gros industriels comme les cimentiers, les industries chimiques ou les sidérurgistes ont réagi et pris des mesures de façon à réduire leurs émissions de CO₂. Ceci passe par la dépollution de leurs gaz de procédés et dans certains cas par leur valorisation dans le procédé même. Le reformage à sec de ces gaz rendu efficace par les hautes températures du plasma permet notamment de répondre à ces problématiques.

L'optimisation de procédé WtE

Le procédé de gazéification permet de produire un gaz à partir de biomasse ou de déchets. Or, le gaz produit contient des chaînes carbonées (goudrons notamment) qui ne permet pas son utilisation telle quelle et nécessite son épuration de façon à le rendre propre et exploitable. Europlasma a développé un procédé plasma basé sur les propriétés du plasma de craquage de molécules en vue de l'amélioration du procédé CHO Power et de tout procédé de gazéification permettant la valorisation du gaz de synthèse en énergie, fuel ou composé chimique.

Marché des déchets amiantés

Etat des lieux

L'amiante, après avoir été largement utilisé pendant plus d'un siècle dans l'industrie du bâtiment, est aujourd'hui interdit dans la majorité des pays industrialisés (France, Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, Japon, etc.) en raison de ses effets néfastes et dangereux pour la santé. En France, c'est le cas depuis le 1^{er} janvier 1997.

Les déchets d'amiante résultent généralement des travaux de déconstruction de bâtiments, majoritairement des matériaux d'amiante ciment, de revêtement, de flochage et de calorifugeage.

Selon l'ADEME, le gisement de matériaux contenant de l'amiante aurait été estimé à 24 millions de tonnes en 1998¹². Le ministère du développement durable estimait à 160 000 tonnes la production annuelle de déchets déclarés comme amiante en 2008 par l'activité de construction en France¹³. Plus récemment, le SYRTA (Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante) estimait la production annuelle de déchets amiantés à 190 000 tonnes.

Ces déchets sont dangereux du fait de leur caractère volatile. Ils doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité.

¹⁰ Source : The National People's Congress of the People's Republic of China – www.npc.gov.cn

¹¹ Nations Unies – Convention cadre sur les changements climatiques FCC/CP/2015/L.9

¹² Source : Ademe, site internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés).

¹³ Source : Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

Encadrement communautaire et national

En France, des plans régionaux d'élimination des déchets radioactifs ou PREDD organisent la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins de la région (besoin de capacités, principes de prévention de la production de déchets, de leur gestion...) en application de l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement.

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu :

- d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et
- d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

En Europe, les Etats membres ont l'obligation depuis mars 2013, entre autres, de mettre en œuvre un plan de dépistage de l'amiante dans les établissements privés et publics, d'en prévoir la gestion des risques et d'assurer la diminution progressive de la mise en décharge des déchets amiantés par la mise en place de centres de traitement et d'inertage.

Perspectives et opportunités

L'arrêté du 12 mars 2012 publié au Journal Officiel sur le stockage de l'amiante, avec entrée en vigueur définie au 1er juillet 2012, spécifie que trois filières de traitement des déchets d'amiante sont autorisées pour les producteurs ou les détenteurs de déchets contenant de l'amiante, ces déchets ne pouvant plus être acceptés dans les ISDI¹⁴ :

- « Le recyclage par vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma) pour tout type de déchets d'amiante,
- Le stockage en ISDD¹⁵ pour tout type de déchets d'amiante,
- Le stockage en ISDND¹⁶ pour les « Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

De fait, Inertam, avec son procédé éprouvé de vitrification apporte, aujourd'hui en France, la seule alternative à l'enfouissement.

La résolution du Parlement Européen adoptée le 14 mars 2013 demande aux Etats membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge. Cette résolution a récemment été renforcée par la publication du rapport CCMI/130 du 18 février 2015 dans lequel le comité économique et social européen (CESE) préconise des solutions de destruction définitive pour les déchets d'amiante plutôt que leur enfouissement en centres techniques.

¹⁴ Installation de Stockage pour les Déchets Inertes

¹⁵ Installation de Stockage pour Déchets Dangereux

¹⁶ Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

1.4.3 Description des activités

Solutions plasma pour les gaz et déchets dangereux, Europlasma Industries

Chiffres clés

en K€	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	1 650	2 225	117
Résultat opérationnel	-3 954	-3 662	-5 478

L'ingénierie et les torches à plasma

Europlasma Industries conçoit et développe des systèmes plasma (torches et réacteurs associés) dont la haute température peut avoir une application dans :

- le reformage de gaz (Turboplasma®) issus de la gazéification de biomasse et déchets non dangereux ou issus de procédé haute température ;
- la destruction de déchets dangereux (cendres, amiante, terres polluées...) ;
- la réduction de volume et l'immobilisation des déchets faiblement et très faiblement radioactifs.

Ces systèmes plasma sont vendus à des industriels comme sous-ensembles d'installations plus larges, et sont généralement accompagnés d'une prestation de maintien en condition opérationnelle.

Les prestations d'Europlasma Industries incluent :

- les études et l'ingénierie complète ou partielle des fours et réacteurs de traitement utilisant des torches ;
- leur construction, installation et mise en service, adaptées aux spécificités de chaque projet (adéquation réacteur/torche, choix de la puissance, du débit, dimensionnement du four ou de l'enceinte de traitement, etc...) ;
- la fourniture de systèmes torches de puissance adaptée au procédé ;
- le service après-vente et l'évolution des systèmes torches (fourniture de pièces de rechange essentiellement) ;
- la formation et l'assistance technique nécessaires sur les fours ou réacteurs de traitement et les systèmes torches.

Europlasma Industries commercialise des licences, notamment en matière de vitrification des déchets dangereux à l'export, comme par exemple au Japon et en Corée du Sud.

Les clients du secteur d'activité d'Europlasma Industries sont :

- d'une part des collectivités, directement ou à travers des industriels, et
- d'autre part des sociétés privées.

Programmes de recherche et développement des torches à plasma

Europlasma continue d'améliorer ses torches à plasma afin de maintenir son avance concurrentielle. Les programmes de R&D Torchés en cours incluent :

- la réduction des coûts d'acquisition en optimisant la définition des systèmes plasma ;
- la réduction des coûts d'exploitation des systèmes plasma ;
- l'adaptation des torches à de nouveaux procédés et de nouveaux gaz plasmagènes, pour de nouvelles applications industrielles destinées à éliminer et valoriser les déchets toxiques ;
- le développement d'une nouvelle gamme de torches (plage de puissance) ;
- le développement d'un procédé plasma permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces dernières années ont notamment permis de proposer et de réaliser des études de faisabilité de traitement par torche à plasma visant à valoriser des gaz de procédés dans les domaines de la sidérurgie et de la chimie. Ces études et essais vont permettre d'ouvrir de nouveaux champs d'application de nos procédés et équipements dans le domaine de l'énergie.

L'ensemble de ces développements fait l'objet de dépôts de brevets visant à protéger le savoir-faire d'Europlasma. La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle est abordée en section 2.1.6 (Risques liés à la propriété intellectuelle).

La recherche et le développement : nouvelles applications

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'unités de traitement utilisant la technologie de la torche à plasma. Fortement ralentis depuis 2014 par souci de focaliser sa capacité d'investissement sur les projets industriels en cours, les programmes R&D ont redémarré en 2016 afin de diversifier les applications sectorielles des solutions plasma. A ce titre, un plan de R&D a validé pour les années 2016 à 2020 les principaux programmes qui concernent les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Les études et développement conduits ces dernières années dans le domaine de la purification de gaz issus de la gazéification de déchets non dangereux (de type CSR) avec la création du réacteur Turboplasma® ont révélé d'autres applications potentielles dans le domaine de la revalorisation de gaz de procédé contenant du CO₂ ou de la production d'hydrogène. Les domaines concernés sont essentiellement la sidérurgie, la chimie, la pétrochimie, l'énergie. L'avancement de chacun de ces programmes R&D est conditionné à l'obtention de financements additionnels à l'innovation.

Le Domaine du stockage d'énergie

Dans le cadre de l'**ANR SESCO** (2010-2013), Europlasma Industries a développé des procédés de fabrication visant à valoriser le matériau Cofalit, issu de la vitrification de déchets amiantés, dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire. Cette filière vise à supprimer la problématique liée à la discontinuité de la fourniture d'électricité par rapport à la demande (cycle diurne, nocturne par exemple).

Ce projet a consisté à utiliser le Cofalit comme matériau de stockage d'énergie solaire du fait de sa capacité thermique élevée. Le Cofalit pourrait être adapté et moulé à façon, en fonction des besoins.

Le projet a permis de développer une solution nouvelle, économiquement pertinente et présentant des avantages concurrentiels et environnementaux.

Le consortium travaillant sur le projet était constitué d'un laboratoire de thermo-énergie (Promes), d'un laboratoire de matériaux (Cemthi) et d'Europlasma.

La suite du projet consiste à développer un pilote semi-industriel afin d'étudier le système complet et notamment les interactions fluides de transfert/Cofalit. Les rendements et la pertinence d'un tel système pourront alors être évalués.

En cas de succès, le projet pourrait modifier l'approche technico-économique des systèmes solaires à concentration et ouvrir des perspectives à d'autres applications de stockage de chaleur sensible haute température.

Ce développement se prolonge, au rythme des financements disponibles, avec le programme **ANR RESCOFIS** (2014-2017) animé par Idhélío et en collaboration avec Rhapsodie (Ecole des mines d'Albi, l'ICAM de Toulouse et Europlasma). Ce programme doit aboutir à terme à la réalisation d'un prototype de centrale de quelques centaines de kW équipé d'un stockeur/échangeur utilisant du Cofalit granulaire comme matériau de stockage d'énergie thermique issue du captage du rayonnement solaire (système Beam Down).

Un autre projet de recherche/développement mené par le CNRS sur le site d'Odeillo sur la centrale Microsol-R d'une puissance thermique de quelques centaines de kW va lui aussi tester le Cofalit dans son pilote industriel et plus particulièrement dans son système de stockage thermique Thermocline.

Le Domaine de la vitrification de déchets dangereux : Programme de recherche et développement d'un four de vitrification adapté au tout déchet

Le développement des applications du traitement des déchets dangereux par la fusion plasma développée par Europlasma a évolué au cours du temps en commençant par les cendres volantes d'incinération des ordures ménagères, puis les déchets amiantés, et maintenant des déchets faiblement radioactifs. Cette évolution confirme notamment la puissance de ce type de traitement par sa capacité à apporter des solutions à des problèmes de gestions de déchets dangereux de plus en plus variés et complexes.

Aussi, Europlasma a décidé de lancer un programme de R&D visant à développer un four plasma capable de traiter une multitude de typologie de déchets dangereux qu'ils soient organiques, métallique, minéraux... rendant enfin effectif et réaliste la gazéification/fusion et selon les déchets la vitrification de ces déchets toxiques.

Ce pilote sera installé sur la plateforme R&D de Europlasma à Morcenx et pourra apporter une réponse rapide et très pertinente aux propriétaires et/ou aux donneurs d'ordre de ce secteur d'activité et permettra à Europlasma de coller au plus près ce marché toujours en croissance.

Stratégie et perspectives

La stratégie de double déploiement commercial à la fois sectoriel et géographique d'Europlasma Industries permet d'élargir le marché cible.

Marché Chinois

Suite à la construction de la première usine de traitement de cendres volantes utilisant la technologie d'Europlasma Industries, l'entreprise continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et est en contact régulier avec des industriels et des entreprises d'Etat pour le traitement par plasma de cendres volantes et autres types de déchets dangereux, démontrant ainsi l'appétit du marché chinois pour ce type de technologie. Ainsi, Europlasma Industries a accueilli et fait visiter sur son usine de Morcenx une dizaine de délégations chinoises au cours de l'année 2016.

Pour rappel, il existe actuellement environ 250 incinérateurs en République Populaire de Chine. Le XIIIème plan quinquennal indique un accroissement prévisionnel de $24,3 \times 10^4$ t/j de capacité d'incinération des Ordures Ménagères, menant à une moyenne de 9 720t/j de cendres volantes produites en 2020 en plus, soit un total de 18 700t/j, essentiellement dans les zones côtières de Shandong, Jiangsu, Zhejiang, Guangdong et dans la Province de Beijing.

L'unité de vitrification conçue par Europlasma, qui rentrera en exploitation industrielle courant 2017, sera la première de ce type en Chine ; elle aura une capacité de traitement de cendres de l'ordre de 6 500 t/an, soit environ 0,2% du gisement existant.

Marché italien

La prise de conscience de la nécessité de gestion des déchets toxiques en Italie se traduit par des discussions de plus en plus précises entre Europlasma Industries, les industriels du déchet et les instances gouvernementales italiennes que sont le Sénat, l'Assemblée Nationale et l'Institut National de la Sécurité Sociale (INAIL). L'agent sur place en charge de représenter les solutions de la société continue son travail de défense des valeurs et intérêts d'Europlasma Industries auprès des décideurs politiques et des associations.

Marché français

En France, c'est le marché des déchets radioactifs le plus prometteur pour Europlasma. Le travail de valorisation de la technologie pour la gestion de déchets radioactifs d'Europlasma Industries a permis à la Société d'être approchée par de grands acteurs dans le cadre d'Appels d'Offres Européens sur la problématique du conditionnement de ces déchets en vue de leur stockage. Bien que ces projets aient un cycle de vente potentielle à long terme, la fréquence et la diversité des approches traduisent la notoriété grandissante d'Europlasma Industries sur ce segment.

Europlasma Industries a en particulier enregistré une commande d'étude début 2016 relative à la réduction de volume et au conditionnement de déchets faiblement à moyennement radioactifs.

Marché du reformage de gaz

Le développement de l'activité d'Europlasma Industries dans le secteur du reformage de gaz reste un des axes de développement prioritaire avec des relations avancées auprès de plusieurs industriels européens forts contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre. Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Europlasma Industries dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de procédé en vue de la diminution des émissions de CO₂ et de l'optimisation du procédé lui-même.

Craquage de goudrons : Europlasma a fait de son procédé Turboplasma® son fer de lance pour améliorer le rendement des usines de gazéification de biomasse/déchets avec pour partenaire de premier rang CHO Power. Europlasma a pour objectif de développer cette activité avec d'autres industriels notamment dans le domaine de la chimie pour la production entre autres d'ammoniac et d'urée.

Chiffres clés

en K€	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	379	565	-596
Résultat opérationnel	-9 356	-11 248	-14 358

L'offre CHO Power

CHO Power a pour ambition d'offrir des solutions complètes de production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse. Les domaines d'intervention visés sont :

- 1) les études et le conseil au développement : CHO Power réalise les études préliminaires et détaillées d'ingénierie qui précèdent l'exécution d'un projet ;
- 2) le développement et le financement de projets : il s'agit du développement de projets de type BOO (Build Own and Operate) en partenariat avec des développeurs locaux et une structure de financement ad-hoc ;
- 3) la construction clés en main : en s'appuyant sur l'expérience de la centrale CHO Morcenx, CHO Power établit et renforce son savoir-faire en conception/construction de centrales afin de délivrer des unités clés en main tout en fournissant les équipements propriétaires ;
- 4) l'exploitation et la maintenance des centrales : ces missions sont assurées par CHOPEX, filiale à 100% de CHO Power dont les ressources sont actuellement principalement affectées à la mise en service et à la montée en puissance de la centrale de CHO Morcenx.

Le procédé CHO Power



1) Préparation du combustible

Les déchets sont broyés, les matières inertes lourdes et les métaux sont retirés. L'ensemble est mélangé dans une zone tampon afin d'obtenir un combustible homogène, le CHO Fuel, garantie de fonctionnement optimal de la suite du procédé.

2) Transformation du combustible en gaz

Le CHO Fuel est introduit dans le réacteur de gazéification pour être transformé en gaz de synthèse. Ce dernier est porté à haute température pour être raffiné : les goudrons générés par la gazéification sont craqués thermiquement à 1200°C. Cette opération est effectuée dans le Turboplasma®, équipement breveté. Le craquage des goudrons est une étape indispensable pour l'utilisation du gaz dans des moteurs. Le gaz de synthèse est refroidi puis filtré.

3) Production d'électricité et de chaleur

Le gaz est injecté dans des moteurs à gaz qui activent un alternateur pour produire de l'électricité. La chaleur récupérée lors du refroidissement du gaz et à la sortie des moteurs sous forme de vapeur peut être aussi turbinée ou bien livrée à un client

chaleur. A noter que le circuit de refroidissement des moteurs génère de l'eau à 90°C pouvant alimenter un réseau de chauffage.

Les avantages attendus de la technologie

Cette nouvelle solution de valorisation énergétique des déchets résiduels et de biomasse allie :

- le procédé de la gazéification (absence de dioxines et furanes) ;
- les avancées technologiques des torches à plasma ;
- de hautes performances énergétiques ;
- une faible empreinte environnementale, la combustion s'effectuant sur du gaz propre ;
- un schéma intelligent de gestion des déchets ; et
- une très faible emprise au sol.

Le procédé CHO Power a l'avantage de combiner le procédé de gazéification et la technologie plasma. Les atouts du Groupe incluent la mise en œuvre à l'échelle commerciale du procédé, son expertise technologique, et son expérience d'exploitation d'usines à fonctionnement continu issue d'Inertam.

Développement des projets

CHO Power a établi un processus de développement des projets, dont les grandes phases sont présentées ci-après :



- 1) Qualification : Il s'agit de la prospection commerciale, de la recherche du territoire d'accueil, du partenaire pertinent ainsi que de l'ébauche de l'approvisionnement de la future centrale. Cette phase dure de 6 à 12 mois et débouche sur la rédaction d'un mémo d'évaluation présenté au comité de pilotage. Ce comité regroupe les fonctions clé de l'entreprise, il soumet au Conseil d'administration toutes les étapes engageant la structure bilancielle du Groupe.
- 2) a) Développement :
 - La phase préliminaire inclut la réalisation de l'avant-projet sommaire (APS) pour déterminer les paramètres du projet et la contractualisation de la phase de développement avec le partenaire. Cette phase de 3 à 6 mois permet de mesurer la viabilité du projet avant de s'engager plus avant.
 - La phase de développement : la structure de projet ad-hoc est établie, le foncier et les permis sont sécurisés, les demandes de permis sont déposées, les accords commerciaux sont négociés, l'avant-projet détaillé d'ingénierie est réalisé. A l'issue de cette phase de 16 à 24 mois, le comité de pilotage prend la décision le cas échéant de présenter le projet au Conseil d'Administration du Groupe Europlasma pour valider la recherche de financement.

Chaque projet est porté par une structure juridique spécifique créée à cet effet : la société de projets (SPV), dont CHO Power détient entre 50% et 100% à la création, en fonction des accords avec le partenaire de développement. Ce pourcentage pourra évoluer au financement du projet.

Les autorisations administratives, le permis de construire ainsi que les contrats nécessaires à l'exploitation du site sont portés par la société de projet (approvisionnement, contrats d'achats, contrat d'exploitation et maintenance assurés par la société CHOPEX, ...)

b) Financement : Cette phase regroupe la structuration du financement du projet, les présentations aux partenaires financiers, les due diligences et la négociation des contrats de financement. Cette phase dure de 3 à 6 mois et peut être légèrement anticipée sur la phase de développement. Elle s'achève sur la conclusion des différents contrats et accords de financement, « la transaction ».

Le financement de la centrale est effectué au niveau de la société de projet et est basé sur la combinaison du recours à la dette et d'apports en fonds propres, dans une proportion dépendant de la nature du projet, de sa rentabilité économique et des risques industriels encourus.

- 3) Construction : Il s'agit de la phase de conception détaillée, des achats, de la construction et mise en service de la centrale, sur une période de 18 à 24 mois. La construction est confiée à CHO Power au travers de contrat clé en main, incluant des garanties d'achèvement, de planning, de performances instantanées et de disponibilité. Le contrat est géré par un chef de projet qualifié qui, après une phase avant-projet détaillé permettant de définir les

spécifications l'installation, établit un budget prévisionnel puis consulte les fournisseurs en partenariat avec le service Achats.

L'ensemble du contrat est découpé en lots, entre 50 et 70, chacun géré par un chef de programme, sous l'autorité du chef de projet, qui tient un suivi régulier du planning/budget, de l'engagé et du reste à faire. Le chef de projet fait appel à une Assistance à Maitrise d'œuvre. Le projet est géré selon un processus interne, défini dans le cadre de la certification ISO 9001.

A l'issue de la construction de l'installation, (achèvement mécanique), les essais de réception à chaud peuvent commencer jusqu'à la réception provisoire de l'installation sur constat de l'atteinte des performances instantanées. La réception définitive est en principe prononcée à l'issue d'une période suffisamment longue pour constater les performances de disponibilité.

- 4) Exploitation / maintenance : c'est la phase d'exploitation, du suivi de la performance et de la maintenance de l'usine. La durée de vie de la centrale est alignée sur la durée des principaux contrats, de 15 à 25 ans. L'exploitation est confiée à CHOPEX au travers d'un contrat qui définit les tâches à réaliser : le recrutement et la formation de l'équipe d'exploitation ; l'approvisionnement de l'usine et la gestion des contrats d'apports de déchets et biomasse, le suivi de la vente de l'électricité et de la chaleur, le suivi de production selon les performances définies à l'issue de la construction, l'approvisionnement des consommables, l'entretien des équipements selon un programme de maintenance, le reporting de l'activité et le suivi réglementaire. La rémunération de l'exploitant est en principe composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de la performance.

La centrale CHO Morcenx

CHO Power, filiale du Groupe Europlasma, conçoit depuis 2010, à Morcenx (Landes, France) pour la société CHO Morcenx SAS une centrale de production d'électricité par gazéification avancée de biomasse et de déchets.

Celle-ci nécessita une période de développement et de négociation importante du fait de sa complexité et de son caractère innovant. Le bouclage du financement du projet fut réalisé avec un partenaire financier.

CHO Power a débuté le 1^{er} décembre 2010 les travaux d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction de cette centrale en qualité de maître d'œuvre, générant ainsi les premiers revenus de cette activité. Cette usine, exploitée par le Groupe Europlasma, est destinée à produire 11MW d'électricité et à alimenter l'équivalent de 50 000 habitants à partir de 55 000 tonnes annuelles de déchets et de biomasse.

Les travaux de construction se sont achevés à l'été 2012 et les prestations de mise en route ont débuté. Différents incidents et dysfonctionnements ont mis en évidence la nécessité de modifier, parfois substantiellement, des équipements ou des sous-systèmes de la centrale.

Ces défauts liés au caractère innovant du prototype ont entraîné des investissements complémentaires et des retards successifs.

Notamment, le gazéifieur a été remplacé en 2013 et l'usine arrêtée.

L'usine a été remise en route début 2014. Sa livraison technique provisoire, « Take Over Date », a eu lieu mi-juin 2014.

Les tests de mise en service et la montée en puissance se sont poursuivis pendant l'année 2015. Ils ont permis de préciser les ajustements complémentaires nécessaires et, sur la base des améliorations constatées de la qualité du gaz de synthèse, d'optimiser les caractéristiques de la future centrale moteurs. Des améliorations esthétiques et environnementales nécessaires ont également été révélées visant la rétention des produits chimiques, le traitement des suies et des mâchefers et la bonne gestion des effluents.

La Réception finale a par conséquent été programmée en deux étapes : une livraison avec réserves de l'usine sur base d'une configuration à 2 moteurs, et la livraison définitive de l'usine quelques mois plus tard après la livraison des moteurs supplémentaires effectués et après mise en œuvre des améliorations esthétiques et environnementales identifiées.

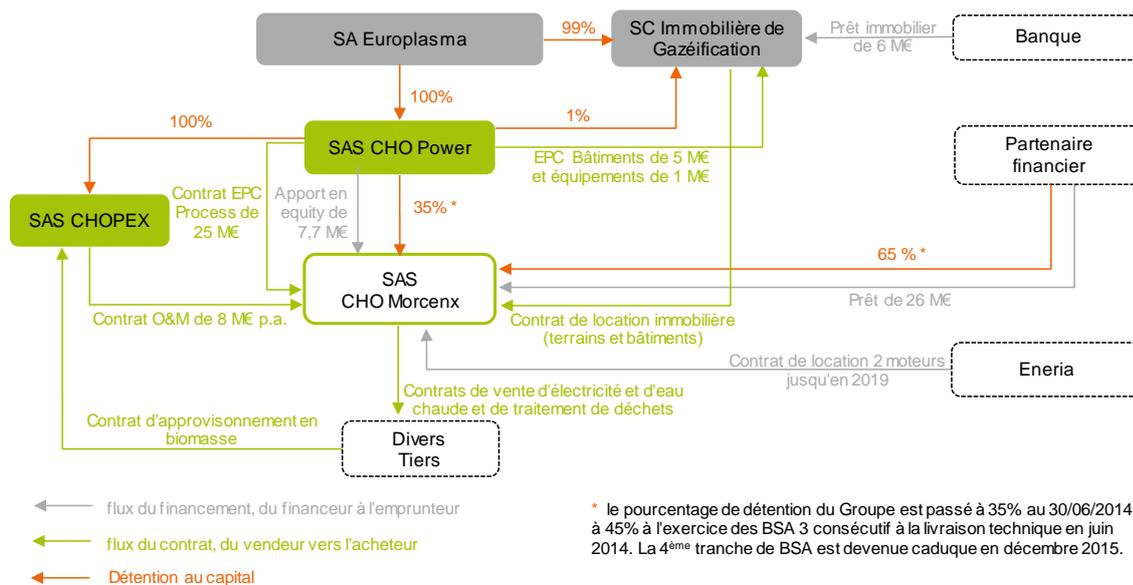
La livraison finale avec réserves (FAR) a été réalisée fin 2015, et les réserves levées ou en passe de l'être.

En particulier, concernant la capacité de production électrique du site, CHO Power a acheté 2 moteurs GE Jenbacher ayant chacun une capacité de production de 2 MWe. Ceux-ci spécialement conçus par GE Jenbacher pour la centrale CHO Morcenx ont été livrés sur le site de Morcenx en septembre 2016 et devraient être loués à CHO Morcenx.

L'installation et le raccordement des moteurs et de leurs équipements auxiliaires (armoire de contrôle, aéroréfrigérants, cuves à huile, ventilateurs d'extraction) ont été finalisés en octobre 2016.

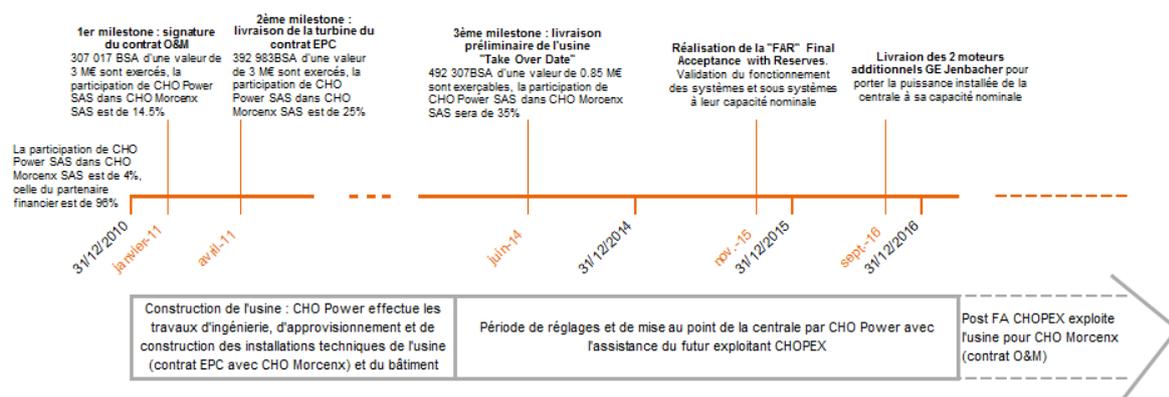
Après la réalisation de travaux d'optimisation, le protocole d'essais de réception du premier moteur GE Jenbacher s'est conclu avec succès en février 2017. La réception du deuxième moteur est intervenue courant avril 2017, ouvrant la voie aux déclarations techniques et administratives de « Final Acceptance » (FA) – réception par le client de la centrale de production d'électricité.

Schéma contractuel du projet CHO à Morcenx



Note : Ne sont pas pris en compte dans ce schéma les moteurs supplémentaires commandés par CHO Power qui devraient être loués à CHO Morcenx SAS.

Principales phases du projet



La structuration de ce premier projet a donné lieu à la création d'une structure juridique spécifique destinée à porter le projet et son financement (cf. supra). La société de projet (SPV) CHO Morcenx a ainsi été créée en 2010 ; CHO en détient aujourd'hui 35% des parts et le partenaire financier à l'origine du projet 65%.

Dans le cadre de la construction et du financement de la centrale, le Groupe a conclu avec son partenaire les principaux contrats suivants :

- Contrat de conception et construction de la centrale CHO Morcenx, contrat EPC (Engineering, Procurement and Construction) pour un prix contractuel ferme. Ce contrat prévoit la réalisation d'un certain nombre de jalons jusqu'à la livraison définitive. Compte tenu du retard de livraison de l'usine, le calendrier des jalons initialement prévus au contrat ont été ajustés. La livraison définitive (Final Acceptance - FA) est désormais prévue courant 2017. Le contrat contient des clauses de garantie en fonction :
 - du respect de certaines normes environnementales européennes,
 - du respect du calendrier prévu, et
 - d'objectifs de production d'énergie et d'efficacité globale pouvant avoir une influence sur le tarif.
- Pacte d'actionnaires prévoyant notamment :
 - la montée de CHO Power au capital de CHO Morcenx par exercice de BSA,
 - le mode de fonctionnement de la société CHO Morcenx,
 - les distributions de dividendes (aucune, tant que le contrat d'emprunt n'est pas remboursé en totalité),

- les modalités de transfert éventuel de titres de la société CHO Morcenx (droit de préemption, obligation pour l'acquéreur éventuel de faire une offre à tous les actionnaires, sortie forcée et conjointe des actionnaires),
- les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité et de biomasse, telles que modifiées par l'accord du 27 juillet 2012 (droit de premier regard donné au partenaire financier) ; cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.

CHO Morcenx SAS a contracté les emprunts suivants auprès du partenaire financier :

- Contrat d'emprunt de 26 M€ en 3 tranches, à des taux variant entre 5 et 12% en fonction des périodes, le taux appliqué en moyenne depuis le début du contrat est de l'ordre de 11,5% l'an. Cet emprunt est porté par la société CHO Morcenx et garanti par différents mécanismes (nantissements de fonds de commerce, de titres et de matériels). Le remboursement sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de lancement de l'exploitation de l'usine, selon les excédents de trésorerie.
- Contrat d'emprunt de 1 M€, de 2 tranches de 0,5 M€, au taux de 6% pour le financement du besoin en fonds de roulement de l'opération. A ce jour, seule la première tranche a été appelée.

Les travaux de génie civil et de construction de matériels annexes ont également été assurés par CHO Power, pour le compte de la SC Immobilière de Gazéification, pour un montant total de 6,5 M€. Ce dispositif est financé par un emprunt bancaire porté par la SC Immobilière de Gazéification de 6,2 M€ sur 12 ans à taux fixe (4,4%).

Exploitation du site de production d'électricité

CHO Morcenx SAS a conclu les contrats suivants pour l'exploitation de l'usine :

- contrats de traitement de déchets, conclus initialement avec 2 partenaires sur des durées de 15 ans (prix ajustable tous les 5 ans) et réaménagés en 2011 à des fins de diversification des sources d'approvisionnement en déchets ;
- contrat d'exploitation et de maintenance (O&M) initialement conclu avec Inertam pour un prix lié aux revenus de la vente d'électricité de CHO Morcenx à EDF ; les modalités de rémunération de l'opérateur de l'usine ont été modifiées par un avenant signé en juillet 2013 indexant le niveau de rémunération aux performances de l'usine ; les prestations d'O&M seront finalement assurées par la filiale de CHO Power constituée à cet effet en juillet 2013, la société CHOPEX, à laquelle le personnel exploitant initialement recruté par Inertam a été transféré à l'été 2013 ;
- contrat de vente de chaleur avec Inertam, à un prix calculé par référence à une formule définie par contrat ; ce contrat a également été transféré à CHOPEX ;
- contrat de vente d'électricité avec EDF au prix arrêté par décret.

Stratégie et perspectives

Le Groupe se concentre actuellement sur la livraison finale de la centrale CHO Morcenx et sur la démonstration de l'efficacité de son procédé CHO Power sur cette unité, qui permettra de mieux gérer des ressources sous exploitées (déchets, biomasse) et de produire de l'électricité renouvelable à des rendements inégalés.

Le Groupe s'emploie à construire un réseau de partenaires stratégiques capables de réunir les conditions nécessaires au développement et à l'exécution d'un projet : permis, terrains, contrats d'approvisionnement en déchets et biomasse, contrat de revente de l'énergie afin de préparer l'avenir. CHO Power pourra ainsi apporter son savoir-faire industriel, construire et exploiter l'installation, ou les déléguer à un tiers.

Le Groupe considère que les écosystèmes les plus favorables sont en Europe, et notamment en France, au Royaume-Uni et en Italie. A terme, les USA et le Canada pourraient également représenter un potentiel important.

Développement commercial

Conformément à sa stratégie, CHO Power poursuit le déploiement d'usines de centrales électriques en France.

A la date de publication de ce rapport :

- **CHO Tiper**

Le développement du projet CHO Tiper (Deux Sèvres) suit son cours : le permis de construire a été accordé en janvier 2016 et purgé du délai de recours des tiers.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été signé le 12 août 2016 et purgé du délai de recours des tiers.

Le CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat) a été obtenu ainsi que le récépissé de la demande complète de raccordement.

Les études détaillées et les consultations des fournisseurs se poursuivent, afin de pouvoir s'engager sur un prix ferme de construction lors du financement du projet.

Plusieurs opportunités de financement sont évaluées, dans le souci de préserver au mieux les intérêts du Groupe et de ses actionnaires.

L'ADEME participe au montage financier au titre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), sous la forme d'une avance remboursable de 12 M€.

La construction devrait démarrer dès la finalisation du financement et des études de détails.

▪ **CHO Locminé**

CHO Power et son partenaire ENRgy développent le projet CHO Locminé, localisé à Locminé (56). Le projet repose sur le même modèle économique que l'usine CHO Morcenx et la future CHO Tiper.

Le permis de construire a été accordé en novembre 2015, il est purgé du recours des tiers.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été signé le 27 octobre 2016.

Le CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat) a été obtenu ainsi que le récépissé de la demande complète de raccordement.

▪ **CHO Brocéliande**

Le projet, localisé à Montauban de Bretagne (35), repose sur le même modèle économique que les précédents et dispose du CODOA.

Toutefois la Communauté de Communes de St Méen-Montauban semble remettre en question les orientations stratégiques de la zone industrielle La Brohinière. Le projet pourrait être décalé de plusieurs mois.

▪ **CHO Le Poher**

CHO Power a établi la société CHO Le Poher SAS permettant le développement du projet CHO Le Poher dans le Finistère, sur la Communauté de Communes « Poher Communauté » autour de Carhaix. Le projet s'inscrit dans l'initiative « Hanter Kant » (le nombre « cinquante » en breton), pour 50% d'énergie renouvelable sur son territoire. Le CODOA a été obtenu.

▪ **CHO Rives de Moselle**

CHO Power a créé un établissement secondaire à Richemont (57) permettant le développement du projet CHO Rives de Moselle, permettant la revitalisation d'une friche de l'industrie sidérurgique. Le CODOA a été obtenu.

D'autres projets sont en cours de qualification afin d'alimenter le portefeuille des futures usines.

Lobbying

CHO Power poursuit son effort de participation aux instances de représentations (Syndicat des Energies Renouvelables, Club PyroGazéification, groupe de travail CSR) afin de contribuer à l'élaboration des textes réglementaires découlant de la loi sur la Transition Energétique et pour la diffusion d'information auprès des ministères sur les nouvelles techniques de gazéification et l'opportunité que cela représente.

Cette contribution énergétique participe à la construction du positionnement de CHO Power en tant qu'acteur de référence.

La réglementation

Les décrets d'application des dispositions de la loi sur la Transition Energétique adoptée en août 2015 sont publiés au fur et à mesure certains sont en cours d'établissement et font toujours l'objet de discussions.

A noter ces dispositions découlant de la loi, favorables à l'activité de CHO Power :

- Création d'une rubrique spécifique aux installations de valorisation de combustibles issus de déchets, afin de les distinguer des incinérateurs. Cette rubrique comprend aussi un volet spécifique à la gazéification.
- Confirmation du plan de d'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) jusqu'en 2025. Les centrales CHO Power ne sont pas assujetties à cette taxe, les rendant plus compétitives par rapport à l'enfouissement.
- Mise en place de plans régionaux de plan gestion de déchets qui intègre la réduction de l'enfouissement de 50% d'ici 2025.

Le tarif d'achat « au guichet » pour les installations dites « biomasse » a été abrogé en mai 2016, remplacé par le système d'appel d'offres « CRE » qui n'autorise pas jusqu'à présent l'utilisation de déchets dans le mix d'approvisionnement.

Les CODOA déjà sécurisés par une demande complète de raccordement pour les projets CHO Power en cours, s'appuyant sur le tarif défini par le décret du 29 janvier 2010, restent néanmoins valides, sous réserve de date d'achèvement des travaux. Les autres projets seront développés en fonction des dispositifs de soutien en cours de définition.

Le décret de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour la période 2016-2023 a été publié en octobre 2016. La PPE rappelle le principe de favoriser la valorisation des déchets non recyclables sous forme de CSR en électricité ainsi que la mise en place d'un dispositif de soutien à cet effet à l'horizon 2018. La PPE cite à plusieurs reprises la gazéification comme technologie à soutenir.

L'ADEME mène des travaux pour la mesure de la part fossile dans les CSR (combustible élaboré à partir de déchets), ce qui devrait permettre de soutenir la part d'énergie renouvelable produite avec ces combustibles.

Traitement de l'Amiante, Inertam

Chiffres clés

en K€	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	7 704	11 292	9 461
Résultat opérationnel	-3 480	428	-3 094

L'offre d'Inertam

Les services proposés par Inertam s'étendent de l'enlèvement du déchet jusqu'à sa destruction avec remise d'un certificat de destruction totale.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandises dangereuses de classe 9 par le règlement ADR¹⁷. Leur transport nécessite de faire appel à un acteur intervenant au niveau international à tous les stades du cycle avec un niveau d'exigence de traçabilité et de sécurité maximal.

Inertam propose une prise en charge globale du transport de tous les déchets amiantés et assure :

- la préparation technique et administrative des transports,
- la gestion technique et financière des contrats de transport,
- les relations avec les autorités compétentes en matière de sécurité et de protection physique et/ou d'ordre public,
- la réalisation du transport via un réseau international de partenaires (compagnies maritimes et ferroviaires, transporteurs, transitaires),
- le suivi et la traçabilité des transports au travers de son Unité Opérationnelle de Suivi (UOS).

Inertam est autorisé à traiter jusqu'à 8 000 tonnes de déchets dangereux par an (Arrêté préfectoral 2003/139 du 16 avril 2003) émanant des 176¹⁸ pays signataires de la Convention de Bâle.

La destruction d'amiante par procédé de vitrification

La toxicité de l'amiante est due à la structure physique de ce matériau. L'amiante est un silicate (roche dont la base de composition est la silice, SiO₂) et se présente naturellement sous forme de fibres. L'industrie a utilisé la capacité de ces fibres à se séparer en fibres de plus en plus petites, afin de réaliser des matériaux isolants. Ces petites fibres, appelées fibrilles, lorsqu'elles sont inhalées, se fixent dans les poumons et provoquent diverses pathologies, dont des cancers des poumons.

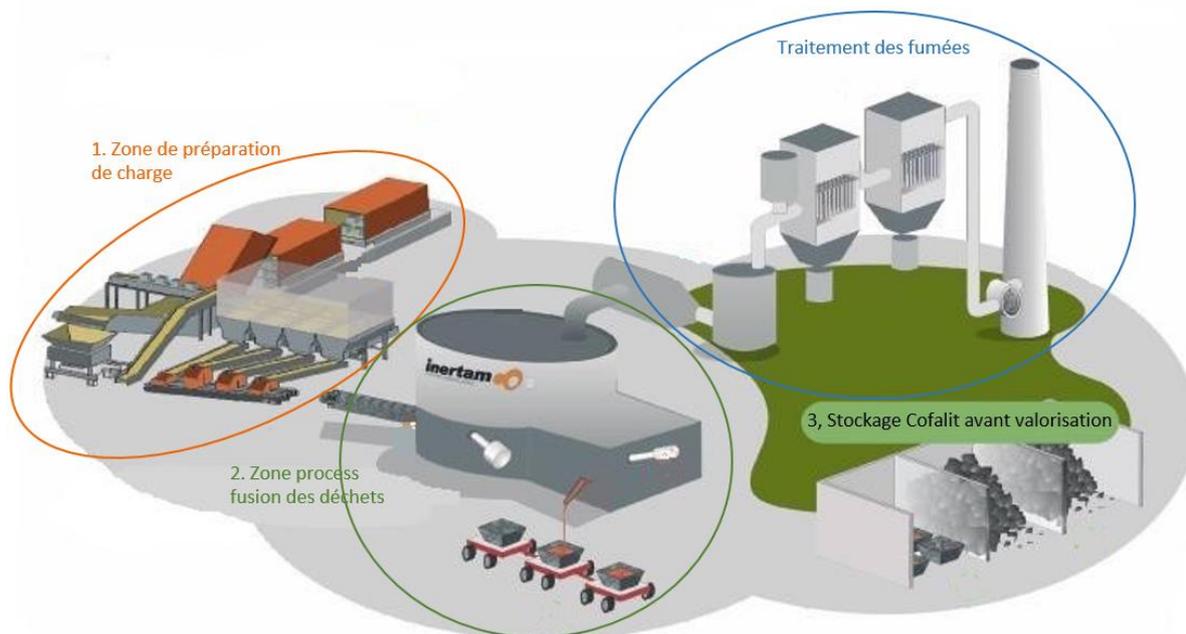
En portant le matériau à haute température, au-delà de son point de fusion, Inertam fait fondre ces fibres et par conséquent la toxicité disparaît. De plus, les polluants présents avec l'amiante (métaux lourds...) sont piégés dans la matrice cristalline obtenue, et ne sont pas rejetés dans le milieu.

Le produit de fusion obtenu, semblable à un verre ou un basalte selon sa composition et sa vitesse de refroidissement, est valorisé sous forme de granulats en sous-couche routière.

Le Groupe a construit et exploite depuis 2003 la seule usine au monde permettant de détruire l'amiante de manière définitive, et de valoriser le sous-produit totalement inerte grâce au procédé de vitrification (voir schéma ci-dessous).

¹⁷L'ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route » régit le transport sécurisé

¹⁸ Source CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets)



Le procédé se divise en 3 grandes étapes :

1) Préparation de charge et broyage : Les conteneurs de déchets amiantés sont déposés sur un chariot porte-conteneur automatisé, sans chauffeur, pouvant entrer en zone polluée. Celui-ci transite via un sas à trois portes équipé d'un poste de lavage et de décontamination. Les déchets sont ensuite déversés sur le convoyeur d'alimentation du broyeur et les déchets broyés sont alors dirigés vers 4 stockeurs selon la famille de déchets à laquelle ils appartiennent (silice, calcium, combustible, plâtre).

Le convoyeur de chargement du four est alimenté simultanément par les quatre stockeurs en déchets broyés. La proportion des quatre catégories de déchet est réglée par les automatismes et les besoins du four permettant d'obtenir un mélange fin et régulier et ainsi de garantir une bonne fusibilité des déchets.

2) La ligne de fusion : Les déchets d'amiante sont introduits en continu dans l'enceinte de fusion où ils sont portés à la température de fusion soit entre 1400° et 1600°C par deux torches de 2 MW. Les fibres d'amiante sont alors totalement détruites.

Le matériau fondu est soutiré progressivement de l'enceinte d'affinage (four de fusion) où une troisième torche de 700 kW agit. C'est dans cette zone d'affinage que s'écoule le vitrifiat en fusion. Cette torche d'une puissance inférieure aux deux autres maintient le cofalit à température tout en repoussant des éléments infondus ou surnageant vers la zone de fusion loin de la zone de coulée. Les gaz émis dans le four sont extraits et dirigés vers le système de traitement des fumées.

3) Evacuation du sous-produit (Cofalit) : La coulée du bain en fusion s'effectue dans une lingotière qui est placée dans une zone de stockage pour refroidissement à l'air libre. La lingotière est ensuite retournée et le Cofalit stocké sur une plateforme de stockage avant concassage en vue de sa valorisation en sous-couche routière.

Les avantages de la technologie

La vitrification par le procédé de la torche à plasma représente à l'heure actuelle la seule alternative au stockage en décharge des déchets d'amiante selon l'ADEME¹⁹.

Solution durable

La vitrification détruit de manière définitive les fibres d'amiante et permet un retraitement des déchets amiantés afin de les valoriser de manière durable. Le déchet perd ainsi ses propriétés toxiques et sa qualité de déchet ultime.

D'un point de vue sanitaire et environnemental, la vitrification est donc la seule solution capable d'offrir une élimination totale et définitive du risque de toxicité de l'amiante.

¹⁹ Source ADEME, site Internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés)

Déresponsabilisation du propriétaire des déchets

La vitrification est la seule filière de traitement à garantir aux producteurs et détenteurs de déchets une destruction des effets nocifs des déchets de nature à les mettre à l'abri de tout recours en responsabilité, dont le risque subsiste nécessairement lorsque, bien que mis en installation de stockage les déchets amiantés conservent leurs effets nocifs.

La vitrification est reconnue comme opération de recyclage, exonérée de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Au traitement, la propriété du déchet est transférée à Inertam, et le producteur reçoit un certificat de destruction lui permettant d'éliminer la provision correspondante de son bilan.

Valorisation du sous-produit : le Cofalit

Le Cofalit, matériau obtenu de la fusion des déchets d'amiante, est inerte et valorisable. Le Cofalit est notamment valorisé comme sous-couche routière. D'autres voies de valorisation sont à l'étude, dont notamment pour le stockage d'énergie solaire (cf programme R&D ANR SESCO).

Les clients d'Inertam

Les clients d'Inertam sont de typologie diverse (grandes structures publiques ou privées, à importantes opérations de désamiantage, ou environnementales) ; il s'agit :

- d'institutionnels (Assemblée Nationale, Sénat, Ministères, OCDE...);
- de collectivités territoriales (Conseils Régionaux ou Généraux, Communes...);
- d'établissements dans le domaine de la santé (Hôpitaux, AP-HP, CNAM...);
- d'établissements d'immobilier public (SNCF, La Poste, Domofrance, ICADE...);
- d'industriels (EDF, Total, Alstom, Dassault,...);
- de foncières privées (Nexity, Gecina...) ou de banques et assurances (BNP Paribas, Crédit Lyonnais, Caisse Epargne...).

Stratégie et perspectives

La stratégie industrielle du Groupe est de :

- continuer à optimiser le procédé et investir dans l'outil de production ;
- trouver des modes de valorisation à forte valeur ajoutée pour le Cofalit ;
- élargir le marché accessible.

Pour ce dernier point, le Groupe compte :

- augmenter sa part de marché en France (actuellement de 3% environ, le reste étant enfoui). Pour rappel, le marché annuel est estimé à plus de 30 000 tonnes annuelles de déchets d'amiante libre²⁰; et de 160 000 tonnes d'amiante lié²¹ ;
- diversifier l'activité en développant l'activité de démantèlement in situ d'équipements contenant de l'amiante ;
- poursuivre son engagement auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés;
- développer son activité au niveau européen.

²⁰ Source Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante (SYRTA)

²¹ Source Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

2. Principaux facteurs de risques

2.1	PRINCIPAUX RISQUES	30	RFA
2.1.1	RISQUES LIES AUX MARCHES ET SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE	30	
2.1.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LIES A L'INNOVATION	31	
2.1.3	RISQUES LIES AUX PROJETS DE DEPLOIEMENT DES CENTRALES CHO	33	
2.1.4	RISQUES INDUSTRIELS ET OPERATIONNELS	34	
2.1.5	RISQUES FINANCIERS	38	
2.1.6	RISQUES JURIDIQUES	39	
2.2	ASSURANCES	41	

2.1 Principaux risques

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie en particulier sur une revue trimestrielle des risques du groupe par la Direction Générale assistée par les représentants de l'ensemble des fonctions opérationnels et supports et, au quotidien, sur la tenue de comités de pilotage (COPIL).

Les COPIL examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment QSE, opérationnels, humains et financiers, et représentent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques. Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion. Instaurés depuis début 2014, ils rassemblent tous les quinze jours les représentants des fonctions opérationnelles liées aux activités de traitement d'amiante (COPIL Inertam) et d'énergie renouvelable (COPIL CHO) : exploitation, ingénierie, qualité, santé/sécurité, ressources humaines, comptabilité/gestion, commercial et direction générale. Puis en 2015, un COPIL pour Europlasma Industries est mis en place de façon à suivre les projets spécifiques à ce segment d'activité.

De manière complémentaire, l'extension du périmètre de certification ISO9001 version 2008 à l'entité CHO Power contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et par anticipation, le Groupe se prépare à l'adaptation des processus en conformité avec la version 2015 qui requiert une analyse des risques sur chaque processus.

Le Groupe a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.1.1 Risques liés aux marchés et secteurs d'activité du Groupe

Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement. S'agissant de la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, les activités du Groupe sont encadrées non seulement par le droit de l'environnement mais également par le droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable au déploiement des énergies renouvelables et à la réduction des pollutions, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application

ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

Pour limiter ces risques et en complément de la veille assurée par le Groupe, celui-ci participe au dialogue permanent avec les autorités nationales et locales en charge de la définition et de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables à ses activités, afin d'anticiper au mieux les évolutions. Par ailleurs, le Groupe mutualise le risque réglementaire national en étudiant parallèlement des opportunités de développement à l'export.

Risques liés aux tarifs de rachat de l'électricité et leur évolution

La production d'énergies renouvelables, dont celle par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, fait depuis plusieurs années l'objet de dispositifs de soutien par le biais d'une obligation d'achat par EDF et des distributeurs non nationalisés de l'électricité produite à des tarifs fixés par arrêté ministériel. C'est dans ce cadre que la centrale CHO Morcenx bénéficie de tarifs qui sont déjà fixés par un contrat d'achat avec EDF et qui dépendent en partie du rendement énergétique de l'installation.

Ce mécanisme d'obligation d'achat a été profondément modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par le **décret n° 2016-691 du 28 mai 2016**. Dans ce cadre, l'énergie produite par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse ne fait plus l'objet de dispositif de soutien permanent. Depuis lors, le bénéfice de tarifs bonifiés peut être octroyé par le biais d'appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie portant sur la réalisation et l'exploitation de certaines catégories d'installations. Les nouveaux projets de CHO Power devront donc s'adapter au cahier des charges de ces appels d'offres.

A cet égard, le Groupe ne peut garantir que les nouveaux projets de CHO Power seront *in fine* retenus au terme des consultations. A défaut, cela serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique des projets, donc à leur réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur du Groupe.

Pour les projets déjà en développement avant la date d'entrée en vigueur du décret précité, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoit que les producteurs qui ont déjà demandé à bénéficier de l'obligation d'achat peuvent bénéficier d'un contrat pour l'achat de l'électricité produite par leur installation, étant entendu que le bénéfice de l'obligation d'achat et celui du contrat d'achat sont subordonnés à l'achèvement de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret et que ce délai peut être prolongé par arrêté du ministre chargé de l'énergie lorsque les conditions de réalisation des installations le justifient. Le décret du 28 mai 2016 est venu préciser le fonctionnement de la période transitoire pour les installations biomasse : le bénéfice des conditions d'achat est maintenu pour les installations pour lesquelles une demande complète de raccordement a été déposée avant la date d'entrée en vigueur du décret et sous réserve que l'installation soit achevée avant la plus tardive des deux dates suivantes : dans un délai de trois ans à compter de la date de demande complète de raccordement par le producteur ou dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret. Enfin, le décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 a prévu la possibilité de prolongation de ces délais d'achèvement en cas de retard lié aux travaux de raccordement, en cas de recours contentieux ou en cas de force majeure.

A ce jour, CHO Tiper et CHO Locminé sont titulaires d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré avant la date d'entrée en vigueur du décret et ont déposé leur demande complète de raccordement avant cette date. Compte tenu des délais de développement et de construction des installations CHO, il est, sauf allongement du délai d'achèvement par un autre texte, possible que les installations correspondantes ne soient pas achevées dans le délai prévu par le décret. En conséquence, ces sociétés pourront être amenées, pour bénéficier de l'obligation d'achat, à solliciter de la part du ministre chargé de l'énergie une prolongation du délai d'achèvement.

Le Groupe ne peut garantir que le ministre accèdera aux demandes qui pourront lui être présentées et que, par suite, les installations en développement pourront *in fine* bénéficier de l'obligation d'achat et du contrat d'achat. Un refus de prolongation du délai d'achèvement d'une ou de plusieurs installations serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique des projets, donc à leur réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur.

2.1.2 Risques technologiques et liés à l'innovation

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma l'expose à des risques techniques et technologiques importants susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la situation financière et les performances du Groupe.

Risques liés à l'activité de recherche

Il est nécessaire pour le Groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de préserver ses avantages concurrentiels et de sécuriser le développement du Groupe à moyen et long terme. Ce processus est long, avec des

débouchés incertains. La société n'est pas en mesure de garantir qu'elle conservera son positionnement technologique et concurrentiel.

Dans ce cadre le Groupe continue de consacrer des efforts et des ressources à ces activités de recherche et développement sur ses différents segments et bénéficie dans ce cadre de crédits d'impôt recherche. Afin de maintenir un niveau élevé d'expertise, des accords de partenariats/ services ont été signés avec différents experts du Latap, CNRS et CEMHTI.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle ainsi créée par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et process) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx, des accords avec des acteurs clés du secteur (Cf § 2.1.6 Risques liés à la propriété intellectuelle).

Risques liés aux technologies concurrentes

A ce jour, à la connaissance du Groupe, il n'existe pas de solutions alternatives équivalentes pour les solutions proposées par le Groupe : inertage de l'amiante et production d'électricité par gazéification des déchets industriels.

En effet, seule la société Inertam propose une destruction définitive de l'amiante grâce à son procédé basé sur la torche à plasma, mis en œuvre depuis 2002.

Par ailleurs, concernant la production d'électricité par gazéification avancée utilisée par CHO Power, le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie concurrente ou alternative.

Le Groupe ne peut toutefois pas garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'il a développées ne feront pas leur apparition.

Risques liés aux choix technologiques et au choix des fournisseurs d'équipements

Les projets menés par le Groupe et le développement des solutions proposées sont basés sur une technologie propriétaire (la Torche à Plasma) complétée de technologies tierces, standards ou sur mesure.

Dans ce contexte et compte tenu du niveau d'exigence requis dans les secteurs où opère le Groupe, trois facteurs de succès doivent être réunis :

- l'utilisation des meilleures technologies disponibles, essentielles au maintien de l'avance technologique du Groupe,
- la qualité du choix des partenaires et fournisseurs, déterminante dans la maîtrise des risques techniques,
- les possibilités d'accès à ces technologies dans les prix et les délais requis.

Au-delà de notre technologie propriétaire innovante, nous nous appuyons sur les solutions les plus éprouvées afin de limiter les risques. L'identification et la sélection se déroule à cet effet selon un processus classique : identification par les réseaux, les salons, les publications, les relations. Les contrats sont sécurisés en fonction des risques évalués (contrats de partenariats, garantie). La dépendance est limitée par une démarche de diversification du panel de fournisseurs, une évaluation régulière des fournisseurs de rang A et l'acquisition de technologies externes par formation et montée en compétences internes.

Cependant, le Groupe ne peut garantir qu'elle ne sera pas exposée à une défaillance d'un des équipements tiers (défaillance technique) ou à la défaillance d'un de ses partenaires (défaut d'accompagnement ou fragilité financière).

En particulier, le procédé de gazéification avancée mis au point par CHO Power s'appuie sur un gazéifieur à lit fixe fourni par la société américaine PRM Energy. Une défaillance de PRM Energy conduirait CHO Power à devoir trouver un fournisseur alternatif, et à modifier la conception des futures usines afin d'en adapter les performances opérationnelles aux nouvelles caractéristiques du gaz de synthèse.

Le choix des différents équipements et technologies s'opère selon un processus ISO 9001 intégrant des critères de sélection tels que la solidité du partenaire, sa santé financière, son système qualité, les risques d'obsolescence, la qualité du support et de la maintenance, le retour d'expérience.

2.1.3 Risques liés aux projets de déploiement des centrales CHO

Risques liés à la conduite et réalisation des projets de conception et construction

Le développement du segment Energies Renouvelables s'appuie sur la réalisation et la livraison clé en main des centrales de production d'électricité par gazéification de déchets. De nombreux facteurs peuvent retarder la construction et la livraison de ces centrales parmi lesquels les aléas de construction, les aléas techniques liés aux équipements ou à des défauts de conception, comme ce fut le cas pour l'usine de CHO Morcenx (cf chapitre 1.4.3 section Energies Renouvelables). La maîtrise des phases spécifiques liées au caractère innovant du procédé comporte, par nature, une part de risque.

Ces retards et incidents dans la conception et l'exécution du projet peuvent induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

La réalisation de ces unités est aujourd'hui effectuée par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards.

La conduite de projet s'appuie sur les processus du système de management de la qualité ISO 9001 intégrant des méthodes d'analyse de risques tels que la méthode HAZOP, permettant notamment d'améliorer la maîtrise des risques liés au caractère innovant du projet. Depuis la certification ISO 9001, des procédures assurent la capitalisation et valorisation du retour d'expérience, la réévaluation des risques fait l'objet de revues périodiques avec information aux comités de pilotage. La mise en place du système de management de la qualité ISO 9001 a été effectuée courant 2015 sur l'entité CHO Power, matérialisée par l'obtention de la certification ISO 9001 version 2008 obtenue en juillet 2015. De manière complémentaire, l'entité CHO Power se prépare à l'adaptation des processus en conformité avec la version 2015 qui requiert une analyse des risques sur chaque processus. Par ailleurs, l'équipe CHO Power a également été étoffée (fin 2014 et courant 2015) par l'ajout de personnel ayant des compétences et expériences confirmées en conduite de projets.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir la maîtrise totale des aléas inhérents à la gestion de projets complexes et innovants.

Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis et autorisations, le durcissement des conditions attachées aux autorisations et permis ou la remise en cause de ceux-ci pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets, afin d'en établir et d'en renforcer l'acceptabilité par tous.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

A cet égard, le Groupe et ses filiales veillent avec le plus grand soin au strict respect des permis et autorisations qui leur sont délivrés et de la réglementation en vigueur. Cependant, certaines exigences réglementaires peuvent requérir des délais de mise en œuvre et des investissements conséquents et le Groupe ne peut garantir être en mesure de satisfaire à tout moment dans les délais impartis.

Risques liés à l'accès aux financements des projets

Le modèle de croissance du Groupe s'appuie notamment sur le développement de centrales de production d'électricité par gazéification de déchets dont le financement est en grande partie assuré par de la dette dans le cadre de « financements de projet », et par les cash-flows générés ensuite par la construction et l'exploitation des centrales. Ces financements long-terme, à l'instar du modèle retenu pour la centrale de CHO Morcenx, seront négociés pour une durée allant jusqu'à 20 ans correspondant à la durée des contrats d'achat d'électricité par EDF.

En outre, les cycles longs inhérents à ce type d'activité induisent des besoins en fonds de roulement importants qui peuvent nécessiter le recours à de nouvelles augmentations de capital. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir les prêts long-terme nécessaires, ni que les conditions de marché permettront de lever ces fonds dans des conditions acceptables.

Risques liés à la mise en œuvre des partenariats financiers

Dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à contracter avec différents partenaires, en particulier des partenaires financiers en mesure d'apporter les fonds nécessaires à la réalisation des projets de construction de centrales électriques. Le succès de ces collaborations est essentiel à la réussite de ces projets.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx ont entraîné des retards successifs dans sa livraison. Ces difficultés techniques et retards ont entraîné de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais, des pénalités et des garanties associées avec le partenaire financier à plusieurs reprises. Sans la collaboration de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de livraison de l'usine, les modalités de financement et le maintien des niveaux de garantie à un niveau comparable au contrat initial, la pérennité du Groupe aurait été menacée.

Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir en 2017 et retarder la livraison définitive voire l'en empêcher, le Groupe pourrait être amené à supporter les dépenses supplémentaires ainsi que les pénalités prévues au contrat. Il serait également amené à rechercher des financements supplémentaires aux levées de fonds déjà prévues.

2.1.4 Risques industriels et opérationnels

Risques techniques et industriels

Les risques technologiques sont identifiés sur les différents métiers du Groupe :

- **Solutions Plasma (Europlasma Industries) :** Système torche à plasma :

La fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx.

La technologie est aujourd'hui maîtrisée et les risques significatifs gérés : ceux-ci portent sur l'obsolescence de matériaux, pièces et composants électroniques, la difficulté d'accès aux technologies de sous-systèmes maîtrisées par un panel limité de fournisseurs, la perte de compétences internes.

La prévention du risque d'obsolescence des fournitures est traitée par les démarches de re-conception et par la diversification du panel des fournisseurs.

Le risque lié aux pertes de compétences et de personnel est traité dans la section « Risques liés aux compétences et personnel clé ».

- **Traitement de l'Amiante (Inertam) :**

Depuis la mise en service, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le Groupe ; la configuration d'exploitation est maîtrisée et les risques significatifs gérés.

Ceux-ci portent sur : l'obsolescence de matériaux, pièces et composants électroniques, la difficulté d'accès aux technologies de sous-systèmes maîtrisées par un panel limité de fournisseurs, la perte de compétences internes.

La prévention du risque d'obsolescence des fournitures est traitée dans le plan d'investissement de rénovation, dans les démarches de re-conception et dans la diversification du panel des fournisseurs.

- **Energies Renouvelables (CHO Power) :**

La mise au point des technologies mises en œuvre est fortement exposée aux risques inhérents au caractère innovant de la centrale CHO Morcenx. Les risques significatifs sont : la non obtention des paramètres stables du procédé sur CHO Morcenx, la défaillance de fonctionnement de la centrale, unité prototype à l'échelle commerciale unique au monde (panne, accident, incident, forte réduction de la durée de vie des équipements majeurs), la défaillance d'accompagnement des sociétés-partenaires dans la conception et maintenance d'équipements spécifiques sur mesure.

Le processus d'obtention des paramètres nominaux et stable du procédé fait l'objet d'accompagnement par des experts, de plans d'expériences et de plans d'améliorations et l'accroissement du niveau de compétence interne (formation, recrutement). Le risque de défaillance de fonctionnement est traité par différentes méthodes telle que l'HAZOP, la maintenance préventive selon le caractère innovant des technologies mises en œuvre.

Le risque de défaillance des sociétés-partenaires dans la conception et la maintenance d'équipements spécifiques sur mesure est en partie adressé dans les conditions contractuelles qui incluent des clauses prévoyant des obligations de délais, de résultats, de service après-vente, et l'application de pénalités en cas de non-respect des engagements. Des accords de partenariat permettent également de faire converger les intérêts et de limiter les risques en conséquence.

Par ailleurs, la démarche mise en œuvre de diversification du panel des fournisseurs contribue à limiter la dépendance du Groupe vis-à-vis de fournisseurs uniques de technologies clés. Celle-ci est complétée par l'acquisition de compétences et expertises techniques au sein du Groupe sur ces technologies.

Compte tenu du caractère innovant de l'ensemble des technologies déployées par Europlasma, une attention particulière est portée à l'amélioration continue comme en témoigne l'élargissement du périmètre de certification ISO 9001 obtenu par CHO Power en 2015. Cette approche contribue également à l'anticipation et au traitement des risques.

Risques liés aux Ressources Humaines

- Relatifs à la gestion des compétences et personnel clé

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues. En particulier, les unités d'Inertam et de CHO Morcenx uniques au monde, ainsi que les solutions technologiques développées par Europlasma Industries ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité.

Le maintien de la compétence interne est géré par la capitalisation du savoir-faire, le déploiement de la polyvalence et la mise en place de clauses de non concurrence. Des clauses de non-débauchage du personnel Europlasma sont prévues dans les contrats avec nos partenaires, en particulier sur les technologies sensibles. Par ailleurs, la GPEC²² intègre les objectifs de motivation de la fidélisation, la gestion des pyramides d'âge et la préservation du climat social.

- Relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues.

Une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

- Relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité. S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les nouvelles exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

- Relatifs au non respect des règles éthiques

Des actes de collaborateurs, de mandataires, ou de représentants ne respectant pas les principes et règles édictés par le Groupe pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation.

Risques industriels liés à l'environnement

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe. Pour limiter ces

²² Voir définition dans le glossaire (partie 8)

risques, notamment les dommages, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX, la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, une Commission de Suivi de Site (CSS) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- de représentants des exploitants.

Elle se réunit au-moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx. Les dernières réunions de la Commission de Suivi des Sites Inertam et CHO Morcenx se sont déroulées respectivement les 5 et 7 avril 2016.

Il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir de coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

Risques liés à la fluctuation des prix des matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires.

Le Groupe ne couvre pas ces risques à l'aide d'instruments financiers mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser et diversifier les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...) et la fourniture d'énergie (électricité, gaz) ;
- pour optimiser les coûts, le Groupe a étendu en 2015 le périmètre de certification ISO 9001 à l'activité CHO Power et augmente l'efficacité du processus achat.

Le premier fournisseur du Groupe a contribué à 12% des achats réalisés en 2016, stable par rapport au taux observé en 2015 à 11%. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté 35% des achats 2016 contre 35% en 2015 et les 10 premiers à 35% contre 48% en 2015.

Risques spécifiques liés à l'approvisionnement en déchets

Le Groupe est également exposé à la disponibilité des sources d'approvisionnement en déchets industriels et en déchets amiantés, ainsi qu'à l'évolution des tarifs de traitement de ces déchets. Ceux-ci constituent la matière première essentielle des activités industrielles du Groupe mais aussi l'essentiel des revenus de l'activité Traitement de l'Amiante et une part du revenu des centrales de production d'électricité.

L'indisponibilité de ces sources d'approvisionnements et une baisse des tarifs de traitement pourraient impacter significativement les résultats d'exploitation de ces secteurs. Ces évolutions sont principalement liées aux mesures gouvernementales et font l'objet d'une veille permanente et les mesures à prendre seront menées avant les dates d'effet des mesures.

Enfin, l'évolution des typologies et caractéristiques des déchets amiantés pourrait avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation du processus de production. Afin de limiter ce risque, les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, la mise en œuvre de l'évolution de l'outil de production, l'amélioration de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets lors de la conduite de production.

Risques liés à la performance et à la rentabilité des centrales CHO

La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power repose, d'une part, sur l'atteinte des performances énergétiques attendues de l'usine de production d'électricité et, d'autre part, sur l'atteinte des performances financières dans le cadre de l'exploitation commerciale du procédé. A cet égard, un retard significatif dans la montée en puissance de l'usine CHO Morcenx pourrait entraîner un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets. La non-atteinte d'un niveau de performances suffisant pourrait, par ailleurs, engendrer le paiement de pénalités contractuelles.

En effet, le modèle économique de développement des centrales CHO s'appuie sur un financement partiel des différents projets de centrale par de la dette long terme (jusqu'à 20 ans), dont le remboursement est assuré par les cash-flows générés par l'exploitation de chaque centrale. Les performances économiques de ces unités sont sensibles à différents paramètres : régularité de fonctionnement, qualité, tarif et régularité des approvisionnements (déchets et biomasse). Une diminution de la rentabilité pourrait compromettre la capacité de la société de projet (SPV) portant la centrale à faire face aux échéances de remboursement de leurs dettes.

Les modèles économiques des différents projets sont élaborés de manière détaillée sur base des paramètres techniques de fonctionnement afin d'anticiper au mieux les dérives et les problématiques, identifier et mesurer les plans d'économies et d'optimisations nécessaires. Par ailleurs, les projets structurés en SPV ont le mérite de circonscrire les risques à la SPV, limitant ainsi les préjudices d'une défaillance aux autres activités du Groupe.

Risques liés aux clients

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long-termes font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Une assurance couvrant le risque crédit client est mise en place pour l'activité Traitement de l'Amiante.

Le premier client du Groupe a contribué à hauteur de 9% au chiffre d'affaires réalisé en 2016 contre 12% en 2015. Les 5 premiers clients ont représenté 27% du chiffre d'affaires 2016 contre 31% en 2015 et les 10 premiers 35% contre 42% en 2015.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Au 31 décembre 2016, le niveau de dépréciation des créances clients s'élève à 33% de l'encours brut contre 4.7% en 2015. Cette augmentation du taux résulte de la dépréciation de la créance due par CHO Morcenx (société détenue à 35% par le Groupe), sans cela, le niveau de dépréciation ressort à 4% à fin 2016, indiquant une absence de risques significatifs de défaut de paiement.

Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Hormis sa filiale Inertam, qui a essentiellement une activité de production, le Groupe a par essence une activité de projets, et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

Ainsi, l'activité du segment Energies Renouvelables repose d'une part sur la réalisation de projets de conception et construction de centrale, d'autre part sur l'exploitation de ces centrales. Les cycles de développement, conception et construction et mise en service sont des cycles longs. Des retards dans la concrétisation des différentes étapes du projet pourraient avoir un impact significatif sur le besoin de fonds de roulement de l'activité et/ou les résultats opérationnels.

Le Groupe a mis en place les outils et processus permettant de contrôler ces risques, qui ne peuvent néanmoins jamais être totalement éliminés.

Par ailleurs, le risque de volatilité de la performance économique est particulièrement prégnant pour la division « Solutions Plasma », active sur un marché innovant de niche, et dont les revenus sont ainsi liés à la conclusion d'un faible nombre d'opportunités commerciales à cycle long et intensité capitalistique forte. Afin de limiter ce risque une stratégie de double déploiement, sectoriel et géographique a été mise en place.

Risques liés au Système d'information

Le Groupe Europlasma s'appuie sur un système d'information pour tous ces processus. Sa défaillance majeure aurait un impact sur les activités de tous les services supports et indirects sur les activités de production.

Le risque de défaillance du système d'information de longue durée est traité dans un contrat de prestation intégrant la capacité à recourir à un plan de reprise après sinistre (Disaster Recovery Plan).

Le Groupe est exposé aux risques de la cybercriminalité. Les risques de piratage du système et de vol d'informations stratégiques sont intégrés dans la stratégie des systèmes d'information. Un audit a été réalisé début 2015 et un accompagnement par une société experte est en œuvre depuis avril 2016.

2.1.5 Risques financiers

Risques liés à la fluctuation des taux de change

Depuis la cession du sous-groupe Europe Environnement, le Groupe ne supporte plus d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses implantations étant toutes situées en zone euro, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 6.8 des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Compte tenu de la nature des activités de Groupe – en majorité des activités de projets à cycles longs et contenant une part d'innovation importante –, les besoins de financement sont importants. Ainsi, le retard pris dans la livraison de l'usine de CHO Morcenx a engendré des surcoûts significatifs et des besoins de financement importants que le Groupe n'a pas été en mesure d'assumer sans financements complémentaires. Ainsi les augmentations de capital réalisées en 2014 pour un apport de liquidités total net de 25,1 M€ ont été complétées fin 2015 par un placement privé de 5 M€ (4,6 M€ de liquidités net) principalement destiné au financement des moteurs supplémentaires.

Le Groupe procède à une revue systématique de son risque de liquidité (cf. Note 4.2 des Comptes consolidés) afin de prendre les mesures nécessaires pour faire face à ses échéances à venir et anticiper les levées de fonds et besoins de financement à moyen terme. Notamment, le Groupe a mis en place en février 2016 une ligne de financement en fonds propres (Equity Line), à laquelle s'est substituée, en juillet 2016, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant nominal d'emprunt obligataire de 15 millions d'euros, duquel 9 millions d'euros ont été encaissés au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, le Groupe a sollicité le support d'un cabinet spécialisé afin d'améliorer l'obtention de financements publics auxquels les différents projets du Groupe pourraient être éligibles (européens, nationaux, régionaux).

Enfin, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (nantissements d'actifs, dépôts en comptes séquestres).

2.1.6 Risques juridiques

Risques liés à l'exécution des contrats complexes

Les activités du Groupe peuvent le conduire à s'engager, le cas échéant via l'une de ses filiales, dans des contrats complexes, portant pour certains sur des missions de conception, de construction et livraison d'unités clés en main ou sur des missions d'exploitation et de maintenance sur plusieurs dizaines d'années.

Du fait de la complexité et du caractère innovant des projets dans lesquels le Groupe intervient, les coûts, la productivité et la date de livraison effectifs sont susceptibles de différer de ce que le Groupe avait prévu à l'origine, comme cela fut le cas s'agissant de l'usine CHO Morcenx. En effet, l'exécution de ces contrats est susceptible d'être impactée par de nombreux éléments, dont le Groupe n'a, pour certains, pas la maîtrise, au nombre desquels les aléas techniques et de construction, l'augmentation non prévue des coûts, les retards, manquements et défaillances de la part de fournisseurs, sous-traitants ou partenaires.

Ces difficultés peuvent avoir notamment pour conséquence le non-respect d'indicateurs de performance, des décalages de calendriers et retards dans la livraison des équipements, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en place des procédures internes de suivi et de contrôle de l'exécution des contrats concernés.

Le Groupe ne peut néanmoins pas garantir que ces mesures lui permettent d'empêcher ou de limiter la dégradation des conditions d'exécution d'un contrat.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Les performances futures du Groupe dépendent, entre autres, de la solidité des droits de propriété intellectuelle qu'il détient.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe détient les **brevets** suivants :

- en matière de torches à plasma :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 63 466	Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017/2018
FR 27 79 316	Dispositif de mélange de gaz froid en sortie de torche à plasma	2018
FR 29 40 584	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028/2029
FR 29 80 992	Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique*	2031

* En co-détention avec le CNRS

- en matière de vitrification :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2017/2018
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027

- en matière d'énergies renouvelables :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025/2026
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027/2028

Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère. Il convient par ailleurs de noter que le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que les brevets en eux-mêmes.

Par ailleurs, le Groupe détient, à la date d'enregistrement du présent document de référence, les **marques** EUROPLASMA, CHO, CHO-POWER, INERTAM, et TURBOPLASMA, dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Certaines conditions posées par des législations nationales peuvent affecter la validité des marques, telles que la condition d'usage effectif des marques.

Enfin, le Groupe est également propriétaire de plusieurs **noms de domaine** utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- www.europlasma.com
- www.chopower.com
- www.inertam.com
- www.europlasma-industries.com.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction Générale et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Le Groupe ne peut cependant garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété intellectuelle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. La gestion et le suivi de ces contentieux sont assurés par la Direction générale et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 Provisions des Etats financiers consolidés 2016. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.2 Assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale et professionnelle ;
- la responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- l'assurance multi-risques des différents sites du Groupe, avec une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- la flotte automobile et les matériels mobiles ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés,
- l'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- en cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Le montant global des primes d'assurance versées par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est de 236 K€.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

3. Gouvernement d'entreprise

3.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
3.1.1.	PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
3.1.2.	ROLE ET FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46
3.1.3.	ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET	48
3.1.4.	DECLARATION DE LA DIRECTION	49
3.1.5.	REGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (EXTRAIT STATUTS)	49
3.2	ROLE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GOUVERNANCE	51
3.2.1	LE COMITE DE LA STRATEGIE ET DES INVESTISSEMENTS	51
3.2.2	LE COMITE D'AUDIT	52
3.2.3	LE COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS	52
3.2.4	ACTIVITE DES COMITES SPECIALISES EN 2016	53
3.3	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS	54
3.3.1	REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	54
3.3.2	JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	55
3.3.3	SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET VALORISATIONS DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	55
3.3.4	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	56
3.3.5	MODALITES DES REMUNERATIONS	57

3.1 Le Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil soit composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) au plus. Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration comptait 6 membres.

3.1.1. Présentation des membres du Conseil d'Administration



Pierre Catlin

Président du Conseil d'Administration (non exécutif)

Président du Comité de la Stratégie et des Investissements
Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

Date de 1^{ère} nomination : 23/08/2010

Date de début de mandat : 08/06/2016*

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

* Mandat exceptionnel de 3 ans

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2016

- Président de CHO Power SAS*
- Censeur de CHO Morcenx SAS*
- Président du comité de Direction de Financière GEE SAS*
- Gérant de Catlin Management Group
- Administrateur de Intersysto SA
- Administrateur du Cesi

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Europe Environnement

Expérience professionnelle

Pierre Catlin compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction générale de filiales européennes au sein du Groupe Engie. Il a notamment été membre du comité de direction générale de Fabricom Group (Cofely), leader européen de la conception, fourniture et maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique, et directeur général délégué, membre du comité de direction de SITA acteur majeur de la gestion globale des déchets.

Pierre est également administrateur actif dans diverses associations professionnelles de commerce international et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Il est diplômé de HEC Paris et titulaire d'une maîtrise en droit à Paris Assas et d'un DEA en Sciences de la gestion à Paris Dauphine.

* société du Groupe



Jean-Eric Petit
Directeur Général
Administrateur
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Date de 1^{ère} nomination : 28/01/2014

Date de début de mandat : 01/09/2014

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2016

- Directeur Général de CHO Power SAS*
- Président de CHOPEX SAS*
- Président d'Inertam SAS*
- Gérant de la SC Immobilière de Gazéification*
- Membre du comité de Direction de Financière GEE SAS*

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Après une dizaine d'années dans le secteur Aéronautique en France, Jean-Eric Petit a pris en charge, en 1996, la société MES Ltd (Martin Engineering Systems), Royaume-Uni, active dans le traitement et la valorisation des déchets.

En 2000 il a rejoint, en tant qu'associé, le fonds de Private Equity 3i plc dédié aux secteurs Aéronautique/Défense et Environnement/Energies Renouvelables.

En 2009, Jean-Eric a rejoint MWM, un leader mondial dans la fourniture de moteurs et de centrales à gaz et biogaz, alors propriété de 3i plc.

Jean-Eric a rejoint les équipes d'Eurolasma en tant que Directeur Général en janvier 2014.

Jean-Eric est ingénieur diplômé de l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics), et a obtenu un MBA International auprès de l'EM Lyon Business School.

* société du Groupe



Erik Martel
Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
Membre du comité d'Audit

Date de 1^{ère} nomination : 30/06/2010 en tant que représentant de Masdar Venture Capital

Date de début de mandat : Coopté par Conseil d'Administration du 22/08/2016 en attente ratification par l'Assemblée Générale du 15/06/2017

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2016

- Membre du comité d'investissements des fonds MCTF et DBM
- Administrateur de FRX Polymers
- Membre du comité stratégique de CHO Morcenx*

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Erik Martel a été l'un des directeurs du fonds Masdar Capital, qu'il a rejoint à Abu Dhabi en 2010.

Auparavant, Erik a travaillé dans le secteur de l'énergie chez Goldman Sachs à New York, chez Eastgate Capital à Dubai et Calyon en Espagne.

Il a un MBA de Harvard Business School et a étudié à Rice University à Houston, Texas.

* société du Groupe



Yann Le Doré
Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Date de 1^{ère} nomination : 08/06/2016

Date de début de mandat : 08/06/2016

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2016

Président de la SAS YLD Consulting

Fait partie de la Commission Discipline de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) et est Commissaire à la Citation (Citing Commissioner) à l'EPRC (Coupe d'Europe) et au titre de la FFR, à WorldRugby ex IRB (International Rugby Board), au Tournoi des 6 Nations et au Rugby à 7.

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

Expérience professionnelle

Yann Le Doré compte près de 40 ans d'expérience à des postes de direction générale, au sein des plus grands groupes internationaux, dans le secteur des déchets solides et liquides.

Yann a été en particulier le bâtisseur de VEOLIA PROPLETE. Nommé Directeur Général de SARP en 1976 et Président de sa filiale IPODEC, il devient en 1990 Directeur Général du groupe CGEA et crée ONYX en regroupant toutes les activités déchets de la Compagnie générale des Eaux, devenue Vivendi.

En 6 ans, grâce notamment à ses efforts d'internationalisation, Yann porte le chiffre d'affaires d'ONYX de 1,4 Mds à 21 Mds de francs, et ONYX (renommé depuis Véolia Propreté) devient le second acteur mondial du secteur.

Yann a été Président de la FNADE (Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement), co-président de la FEAD (Fédération Européenne des Activités du Déchet), et administrateur, nommé en Conseil des Ministres, du FMGD (Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets).



François Marchal
Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Date de 1^{ère} nomination : 21/06/2011

Date de début de mandat : 21/06/2011

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2016

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Boiron SA
- Directeur Général d'Eurolasma SA*
- Président d'Inertam SAS*
- Directeur Général de CHO Power SAS*
- Président de CHOPEX SAS*
- Gérant de la SC Immobilière de Gazéification*
- Membre du comité de Direction de la Financière GEE*

Expérience professionnelle

François Marchal a débuté sa carrière au sein de la Banque de L'union Européenne, puis dans diverses sociétés de gestion de portefeuille. En parallèle, il est nommé administrateur, puis membre du Comité d'Audit du Groupe Saint Louis, et sa filiale générale sucrière. Il travaille comme salarié à la Société Générale de 1988 à 1999 en tant que responsable de la vente d'actions françaises à l'étranger. De 1999 à 2010, il est administrateur d'Aval Fund Management à Guernesey.

François Marchal a été administrateur indépendant des Laboratoires Boiron jusqu'en mai 2014.

François Marchal possède un DES de Droit et un DESS de Gestion des Entreprises de Paris Dauphine.

* société du Groupe

<p>Kim Ying Lee Administrateur</p> <p>Président du Comité d'Audit Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements</p> <p>Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations</p>	<p>Date de 1^{ère} nomination : 12/09/2008</p> <p>Date de début de mandat : 01/09/2014</p> <p>Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019</p>
---	--

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2016

- Directeur de Blueberry Hill Properties
- Président de Invesco Capital Management
- Directeur de Blok Group

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Naseba
- Président de Value 8 Tech Group NV
- Président de Buhrs International Group BV
- Président de GNS Brinkman BV
- Président de Haak Solutions BV
- Président d'Axess BV

Expérience professionnelle

Kim Ying Lee est administrateur et Président du Comité d'Audit.

Il a commencé sa carrière chez McKinsey et a occupé des postes de direction dans des entreprises industrielles et des fonds d'investissement à l'international. Son expérience en gestion de projet et en finance lui permet d'occuper des fonctions d'administrateurs dans plusieurs sociétés.

Kim Ying Lee a un MBA de l'université de Chicago et un Doctorat en Economie de l'université d'Amsterdam.

CHANGEMENTS INTERVENUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COURANT 2016

- Le Conseil d'Administration d'Eurolasma, réuni le 20 avril 2016, a coopté à l'unanimité Monsieur Yann Le Doré au poste d'administrateur indépendant, en remplacement de Masdar Venture Capital (représenté par Erik Martel). Cette cooptation a été ratifiée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 8 juin 2016.
- Le Conseil d'Administration d'Eurolasma, réuni le 22 août 2016, a coopté, à l'unanimité, Monsieur Erik Martel au poste d'administrateur, en remplacement de Crédit Suisse Asset Management (représenté par Henri Arif). Cette cooptation sera soumise pour ratification aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

RFA 3.1.2. Rôle et fonction du Conseil d'Administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernance externe (AFEP/MEDEF, Middle Next), en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration;
- l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration;
- les règles applicables aux administrateurs ;
- les rôles et fonctionnement des différents comités spécialisés (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'Administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toutes hypothèses, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25 000 € et les engagements hors bilan devront être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agira dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui devront être adaptées en conformité des recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de Commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

Le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs pourront valablement convoquer le Conseil. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des Administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des Administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil, le Président pourra décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

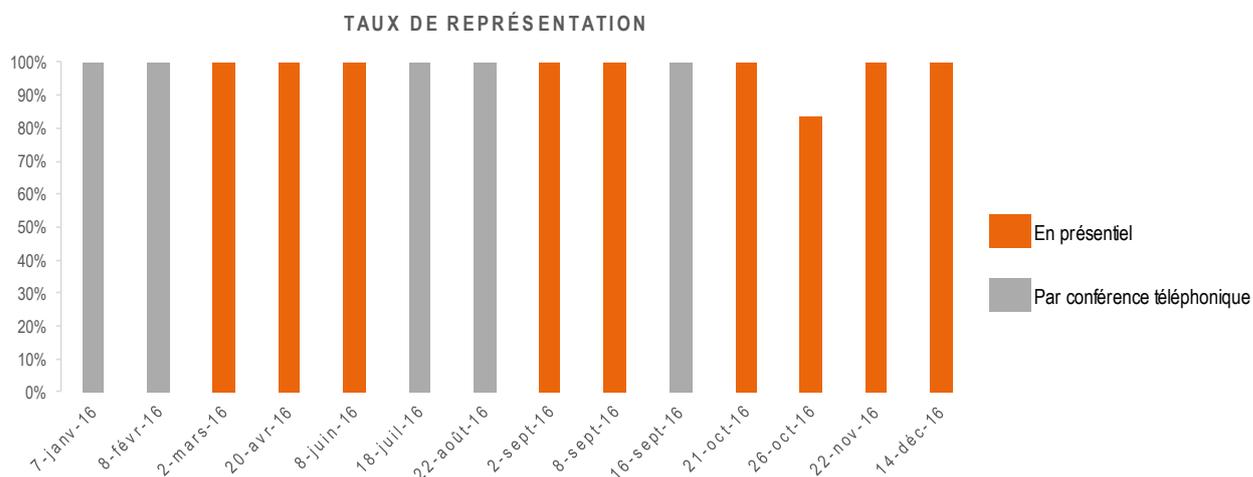
Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des Administrateurs, le Président s'efforcera de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque Administrateur devra faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil, plus particulièrement, lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1^{ère} classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'Administration seront également remboursés sur les mêmes bases, ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fera l'objet d'une revue particulière par le Comité d'Audit.

Le ou les Administrateurs participant par audio ou visioconférence seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

L'utilisation des procédés d'audio ou visioconférence n'est pas permise pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe et les documents de gestion prévisionnelle dans le cadre de la prévention des difficultés financières des entreprises quand l'obligation s'applique.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois, avec un taux de représentation élevé comme le montre le tableau ci-dessous :



3.1.3. Absence de conflit d'intérêt

L'Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Qu'il soit membre indépendant ou non, chaque Administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Au sens du présent article, le simple fait qu'un Administrateur exerce des fonctions au sein d'une personne morale actionnaire et/ou que l'entrée de l'intéressé au Conseil résulte d'une demande ou initiative d'un ou plusieurs actionnaires ne peut être considérée comme créant automatiquement une situation de conflit d'intérêt.

3.1.4. Déclaration de la direction

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de sources de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard d'Eurolasma des membres des organes d'administration, et de direction générale, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément à la législation, les conventions réglementées sont présentées au sein du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées.

Voir le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Par ailleurs, aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins, à l'exception de la condamnation dont Monsieur François MARCHAL a fait l'objet ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Le Groupe n'est pas soumis à l'obligation relative à l'émission d'un rapport sur le contrôle interne, n'étant pas coté sur un marché réglementé.

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne se conforme pas à un régime de gouvernement d'entreprise de place, mais met en place des procédures adaptées à sa taille et à l'évolution de ses affaires.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'administrateur élu par les salariés, ni de lien familiaux entre les membres du Conseil d'Administration.

RFA

3.1.5. Règles de gouvernement d'entreprise (extrait statuts)

Conseil d'Administration (art. 13 des Statuts)

Art. 13-1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; sous réserve des dérogations prévues par la loi et devra compter au moins un représentant des titulaires d'actions de préférence.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise représente plus de 3% du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

Art. 13-2 La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Art. 13-3 Le Conseil d'Administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers

au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyen dans un délai de huit jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Art. 13-4 Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'ils jugent opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'Administration :

- constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- acquérir une participation ou une part substantielle des actifs de toute quelconque entité, ou conclure toute alliance stratégique, accord de licence de technologie ou autre accord de partenariat ;
- contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- nommer ou licencier le Directeur administratif et financier ;
- garantir des obligations de toute personne ou entité tierce ;
- créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur l'un quelconque des actifs de la Société ;
- initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil d'Administration) ;
- toute modification significative des activités de la Société ;
- approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants;
- valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

Art. 13-5 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A cet effet, chaque administrateur devra recevoir le document suivant :

- Etats financiers préliminaires dans les 45 jours de la clôture de chaque exercice et états financiers audités dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice,
- Etats financiers mensuels et trimestriels, non audités, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre ou mois,
- Rapports d'activité du Directeur Général précisant l'état de la recherche et du développement, des ventes, du marketing et des autres activités opérationnelles (personnel, financement, etc.) dans les 30 jours de chaque fin de mois,
- Budget annuel 30 jours avant le début de l'exercice social en vue de son approbation par le Conseil d'Administration avant la fin de l'exercice social,
- Tout rapport écrit remis à la Société par un expert-comptable indépendant en relatif à la revue des comptes annuels ou des états financiers intermédiaires.

Art. 13-6 Il est constitué au sein du Conseil d'Administration un Comité des rémunérations composé de deux administrateurs, qui ne devront être ni salarié ni représentant légal de la Société ainsi qu'un Comité d'Audit, composé de deux administrateurs.

Art. 13-7 Le Conseil d'Administration peut procéder à la désignation de censeurs, personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs ainsi qu'à toute réunion du Comité d'Audit et de Rémunérations.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Direction Générale (art. 14 des Statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée par les fonctions du président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

RFA

3.2 Rôle et fonctionnement des organes de gouvernance

3.2.1 Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Il est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil. Le Président du Conseil préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du Comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le Comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

3.2.2 Le Comité d'Audit

Il est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés d'Eurolasma, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

3.2.3 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Il est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations en assure le secrétariat.

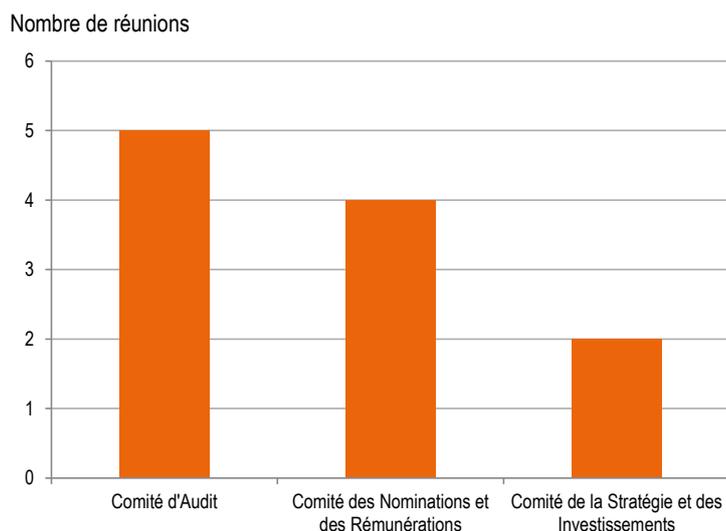
Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société ;
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- (c) est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;

- (d) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- (e) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;
- (f) prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- (g) propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- (h) fait au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- (i) propose au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- (j) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- (k) propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

3.2.4 Activité des comités spécialisés en 2016



3.3 Rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence, et
- les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instruments optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

3.3.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Ce Comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction.

Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion.

Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaires notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

Dirigeants mandataires sociaux	2016		2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Jean-Eric Petit Directeur Général				
Rémunération fixe annuelle	200	200	200	200
Rémunération variable	45	50	50	50
Avantage en nature	7	7	10	10
TOTAL	252	257	260	260

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

3.3.2 Jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	2016		2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Pierre Catlin				
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations ⁽³⁾	84	84	84	84
François Marchal				
Jetons de présence	20	12	17	10
Autres rémunérations	0	0	0	0
Kim Ying Lee				
Jetons de présence	20	20	20	21
Autres rémunérations	0	0	0	0
Crédit Suisse Asset Management Représenté par M. Henri Arif				
Jetons de présence	0	10	20	26
Autres rémunérations	0	0	0	0
Masdar Venture Capital Représenté par M. Erik Martel				
Jetons de présence	0	10	20	30
Autres rémunérations	0	0	0	0
Erik Martel				
Jetons de présence	0	10	0	0
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	101	135	0	0
Yann Le Doré				
Jetons de présence	14	5	20	21
Autres rémunérations	0	0	0	0
TOTAL	239	286	161	171

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Cette rémunération prend en compte 78 K€ au titre du mandat de Président de CHO Power SAS.

(4) Depuis le 1^{er} avril 2016, Erik Martel a conclu avec la Société un contrat de consulting sur la stratégie financière du Groupe pour un montant annuel de 135 K€.

3.3.3 Synthèse des rémunérations et valorisations des attributions gratuites d'actions au dirigeant mandataire social

	2016	2015
Jean-Eric Petit <i>Directeur Général</i>		
Rémunération due au titre de l'exercice	252	260
Valorisation des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice	442	621
TOTAL	694	881

3.3.4 Attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration du 8 juin 2016 a fait usage de la délégation autorisée par l'Assemblée Générale du même jour et a attribué gratuitement au Directeur Général 277 708 actions correspondant à 0,40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité de 2015 et 364 080 actions au titre du bonus de performance 2015, soit un total de 641 788 actions.

Le Conseil d'Administration du 8 juin 2016 a attribué 55 000 actions au Président.

Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016 a fait usage de la délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2016 et a attribué gratuitement au Directeur Général 428 085 actions correspondant à 0,40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité de 2016.

Concernant le Directeur Général, le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2017 a décidé l'actualisation des bonus de performance du Directeur Général au titre des exercices 2014 et 2015, en application des engagements contractuels en faveur de ce dernier. Le nombre d'actions s'élève à 557 392. Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2017 a statué sur le bonus de performance 2016 du Directeur Général portant celui-ci à 223 000 actions.

Concernant la Présidence, il a été également décidé d'attribuer à Monsieur le Président 80 000 actions au regard de ses actions menées au cours de l'exercice 2016.

Date d'attribution	Nature	Bénéficiaire	Nb d'actions attribuées gratuitement
14 décembre 2016	Bonus de fidélité 2016	Directeur Général	428 085
1 ^{er} février 2017	Actualisation Bonus Performance 2014 et 2015	Directeur Général	557 392
1 ^{er} mars 2017	Bonus Performance 2016	Directeur Général	223 000
1 ^{er} mars 2017	Attribution au regard des actions menées en 2016	Président	80 000
Total			1 288 477

Attribution gratuite d'actions devenues définitives en 2016 :

Nom du mandataire	N° et date du Plan	Nombre d'actions	Conditions d'acquisition
Pierre Catlin	Attribution du 12/09/12	40 000	Sur objectifs
Pierre Catlin	Attribution du 19/06/12	30 000	Sur objectifs
Jean-Eric Petit	Attribution du 28/01/14	92 130	Fidélité
TOTAL		162 130	

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

3.3.5 Modalités des rémunérations

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Jean-Eric Petit Directeur Général Début mandat : 06/01/2014 Fin mandat: 06/01/2019	X		X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾			X

- (1) Europlasma a mis en place, depuis 2014, un contrat de retraite complémentaire dit « article 83 ». Ce contrat bénéficie au Directeur Général du Groupe. Les cotisations sont de 8 % dont 3 % à la charge du cotisant.
- (2) Le mandat du Directeur Général prévoit une indemnisation de 70% pendant 18 mois en cas de départ du Dirigeant à l'initiative du Conseil d'Administration. Cette clause contractuelle est partiellement couverte par la souscription d'une GSC garantissant une indemnisation à hauteur de 55% pendant 12 mois.

4. Informations sociales et environnementales

4.1	INFORMATIONS SOCIALES	59
4.1.1	LES EFFECTIFS PAR CATEGORIE ET EVOLUTION	59
4.1.2	LES EMBAUCHES ET DEPARTS (MOUVEMENTS DE PERSONNEL)	60
4.1.3	LES REMUNERATIONS	60
4.1.4	L'ORGANISATION DU TRAVAIL	61
4.1.5	LE DIALOGUE SOCIAL	61
4.1.6	L'EGALITE DE TRAITEMENT	61
4.1.7	LA FORMATION	62
4.1.8	L'EMPLOI ET L'INSERTION DES HANDICAPES	62
4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	63
4.2.1	LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	63
4.2.2	LE CONTROLE DE NOS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	64
4.2.3	LES PROCEDURES ET DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES	70
4.2.4	LES IMPACTS FINANCIERS	70

4.1 Informations sociales

4.1.1 Les effectifs par catégorie et évolution

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Embauches 2015	15	3	18	18	18	0
Départ 2015	-5	-2	-7	-7	-7	0
Effectifs à la clôture de l'exercice 2015	84	23	107	107	107	0
% du total	79%	21%	100%	100%	100%	0%
Embauches 2016	14	2	16	16	16	0
Départs 2016	-4	-1	-5	-5	-5	0
Effectifs à la clôture de l'exercice 2016*	94	24	118*	118	118	0
% du total	80%	20%	100%	100%	100%	0%

*dont 2 mandataires sociaux

Au 31 décembre 2016, les effectifs ont augmenté de 10.28 % par rapport à 2015 (soit 11 personnes comme l'an passé) afin d'accompagner la croissance du Groupe.

	Hommes	Femmes	Total
Cadre	33	16	49
Non cadre	61	8	69
Total	94 soit 79.7%	24 soit 20.3%	118

Cette répartition inégale entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par la particularité des activités de production d'Inertam et CHOPEX (travail de nuit, travail en zone confinée, travaux pénibles).

En 2016, la répartition des effectifs par tranche d'âge s'établit comme suit :

Moins de 25 ans	5	4.24 %
De 26 à 35 ans	27	22.88 %
De 36 à 45 ans	45	38.13 %
Plus de 45 ans	41	34.75 %

Effectif du Groupe en ETP :

	2016	2015	2014
ETP Moyens	113	107	89
Hommes	90	84	68
Femmes	23	23	21

4.1.2 Les embauches et départs (mouvements de personnel)

	Groupe	
	2016	2015
Embauches en contrats à durées indéterminées	16	18
Embauches en contrats à durées déterminées	0	0
Total embauches	16	18
Départs en contrats à durées indéterminés	5	7
Départs en contrats à durées déterminées	0	0
Total départs	5	7
Embauches nettes	11	11

Le Groupe a embauché, en 2016, 11 personnes en CDI, dont :

- 5 remplacements de départs,
- 6 créations de poste :
 - 6 sur INERTAM : 5 manutentionnaires de production et 1 manutentionnaire logistique

4.1.3 Les rémunérations

en K€	Groupe			
	2016	% évolution	2015	% évolution
Rémunérations versées en cash sur la période	4 862	11%	4 371	17%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	2 289	1%	2 259	19%
Total rémunérations versées	7 151	8%	6 630	18%
Taux de charges	47%		52%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	113	10%	107	13%
Rémunération moyenne	43,1	1%	40,9	4%
Chiffre d'affaires	9 733	-31%	14 082	57%
Chiffre d'affaires par ETP	86	-37%	136	39%

Salaires bruts moyens	2016				2015			
	H	F	Total	%	H	F	Total	%
Dirigeant	257	0	257	-3%	266	0	266	27%
Chef d'équipe	48	50	48	5%	46	46	46	2%
Employé	23	23	23	-11%	26	25	26	13%
Total	41	49	43	1%	42	45	42	5%

Outre la rémunération fixe, d'autres avantages sociaux sont accordés aux salariés :

- Attribution de chèques restaurants,
- Protection sociale : retraite, mutuelle, prévoyance,
- Des primes sur objectifs pour Europlasma et CHO Power,
- Prime de vacances et prime de fin d'année pour Inertam et CHOPEX (correspondant à un 13^{ème} mois),
- Accord d'intéressement pour Inertam signé le 18 mai 2015 pour les années 2015 à 2017.

Une réflexion globale est menée afin de mettre en place un plan d'action permettant d'attirer et fidéliser les talents. Elle s'est traduite dans un premier temps par une forte diminution des départs, mais plusieurs mesures sont à l'étude pour la renforcer.

4.1.4 L'organisation du travail

Le temps de travail est de 35 heures par semaine et de 218 jours de travail par an pour les cadres au forfait annuel en jours. Le personnel travaillant en continu (5x8) est soumis à un horaire hebdomadaire moyen de 33 heures 36 minutes. Cela concerne les 2 usines de Morcenx. Du fait de la continuité d'activité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, un roulement d'astreinte est en place sur Inertam et CHOPEX.

Très peu de salariés sont à temps partiel :

- 1 personne sur Inertam à 90 %
- 3 personnes sur CHO Power (1 à 40 % et 2 à 80%)

Soit 3.4 % de l'effectif total.

Le taux d'absentéisme a augmenté de 26 % par rapport à 2015 du essentiellement à 5 absences pour maternité.

	2016	%	2015	%
% d'absentéisme	5.96%	26%	4.40%	-24%
% d'heures supplémentaires	1,05%	-5%	1,10%	-36%

Le recours au personnel extérieur est détaillé comme suit :

Mises à dispositions	2016	2015
Intérimaires	4	4
Sous-traitance	3	3
Total	7	7
% ETP moyens	6%	7%

4.1.5 Le dialogue social

Les relations sociales sont régies par des réunions entre la Direction et les instances représentatives du personnel qui sont :

- les délégués du personnel pour Europlasma, CHO Power et CHOPEX,
- la délégation unique du personnel et le CHSCT pour Inertam.

4.1.6 L'égalité de traitement

Le Groupe Europlasma accorde une attention toute particulière à l'égalité de traitement, tant sur le plan de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes que sur le principe du salaire.

Il en est de même sur l'embauche de salariés d'origine étrangère.

4.1.7 La formation

Le Groupe Europlasma mène une politique de formation destinée à maintenir et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins du Groupe.

Les dépenses de formation ont augmenté de 10 % par rapport à 2015.

Les besoins en formation sont recensés lors de la tenue des entretiens annuels d'évaluation et de progrès. Ils sont ensuite soumis aux différentes instances représentatives du personnel.

en K€	2016	2015
Dépenses de formation	91	75
Masse salariale versée	4 862	4 371
Dépenses de formation / masse salariale versée	1,87%	1,70%

4.1.8 L'emploi et l'insertion des handicapés

en ETP Moyen	2016	2015
ETP Handicapé	4,92%	4,76
en % des ETP moyens du Groupe	4,3%	4,60%

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ne s'applique qu'aux établissements de + de 20 salariés et doit représenter a minima 6% des effectifs. Sont concernés par cette obligation Europlasma, Inertam et CHOPEX.

Cette obligation est remplie par les 3 entités (2 ETP pour Inertam, 1.92 pour CHOPEX et 1 pour Europlasma)

4.2 Informations environnementales

4.2.1 Les données environnementales

Les sites du Groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du Groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les enjeux environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 3 segments d'activité :

- Site d'essais (Europlasma Industries): destiné à valider des solutions plasma pour les gaz et les déchets dangereux, la plateforme d'essais accueille 3 unités distinctes :
 - une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
 - une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
 - une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO₂ par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.
- Vitrification et recyclage de déchets amiantés (Inertam) : maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.
- Production d'énergie renouvelable à partir de déchets et de biomasse (centrale de CHO Morcenx exploitée par CHOPEX) : centrale de gazéification de déchets non dangereux (RDF) et de biomasse à haut rendement énergétique : production de 11 MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé. Maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.

Principaux sites industriels	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHOPEX à Morcenx	Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production d'électricité et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx	Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx	Recherche et développement au travers de 3 unités distinctes	Déclaration	Oui

Des activités d'ingénierie et administratives du Groupe Europlasma sont également exercées sur Pessac dans des locaux administratifs construits en 2014 et répondant aux exigences du label BBC.

Les ressources

Pour l'unité de vitrification et pour la plateforme d'essais, un service Qualité Sécurité et Environnement composé de 2 personnes assure le management sécurité et environnemental.

Pour l'unité CHOPEX, la direction gère tous les aspects QSE.

La politique environnementale mise en place sur Inertam permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant ou en faisant réaliser par des organismes indépendants certifiés divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;

- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous-traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

4.2.2 Le contrôle de nos impacts environnementaux

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau...) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.

Sur l'année 2016, parmi les 3 sites décrits ci-dessus, seule l'installation de vitrification d'amiante a eu un fonctionnement susceptible d'impact environnemental.

En 2016, le site d'essais n'a effectué aucun essai sur la plateforme KIWI. Seuls des essais de tirs torches au CO2 et à l'O2 ont eu lieu entre mai et août 2016 pour une durée totale de 46 heures. Ces essais n'ont eu aucun impact environnemental significatif.

Enfin l'impact environnemental de la centrale CHO Morcenx a été négligeable durant la plus grande partie de l'année 2016 car le fonctionnement effectif (hors mise en chauffe) de l'installation de gazéification a été de 2096 h sur l'année. Ce faible taux de fonctionnement s'explique par la montée en puissance de l'installation. Le taux fonctionnement de l'usine a progressé tout au long de l'année.

Les rejets gazeux et leur contrôle

(i) Le site Inertam

Sur le site de vitrification de déchets amiantés de Morcenx, tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés sont mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

Toutes les mesures effectuées en 2016, aussi bien par le système d'auto-surveillance de la Société que par le laboratoire agréé étaient inférieures aux seuils tolérés.

En 2016, comme en 2015, le site d'Inertam n'a fait l'objet d'aucun dépassement journalier.

Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants : Les quantités totales de polluants rejetés dans l'atmosphère ont diminué du fait de la diminution de la quantité de déchets amiantés traités. Les émissions par tonne de déchets sont similaires à celles de l'année 2015 avec cependant une augmentation nette des NOx due essentiellement à une augmentation de la puissance des torches nécessaire pour fondre certains types de déchets.

Polluant	2016	2015
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	3.2	7.3
<i>Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités</i>	1.2	1.3
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	0.77	1.3
<i>Emission spécifique en kg de HCl /t déchets traités</i>	0.28	0.22
Oxydes d'azote (NOx) en tonne	72.2	72.9
<i>Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités</i>	23.0	12.6
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	3.02	7.9
<i>Emission spécifique en kg de SO2 /t déchets traités</i>	1.1	1.4
Poussières en tonnes	0.03	0.03
<i>Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités</i>	0.009	0.005

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, Inertam avait investi en 2014 dans un analyseur en semi continu des dioxines et furanes.

Sur l'année 2016, 8 analyses en semi continu ont été effectuées compte tenu des périodes de production. Tous les résultats des analyses (aussi bien en semi continu qu'en ponctuel) sont très largement inférieurs à la limite de rejet autorisé de 0.1 ng/Nm³ (maximum 0.0143 ng/Nm³).

Les oxydes d'azote, essentiellement dus à la torche à plasma, sont un paramètre très fluctuant dans le procédé : souvent proches de zéro, mais avec des pics occasionnels. Aussi, si les résultats restent tout à fait satisfaisants en moyenne journalière, il a semblé prudent de lisser ces pics et de mettre en place une DENOX non catalytique. Des premiers essais à l'ammoniaque réalisés en 2012 ont été complétés en 2014 par des essais à l'eau ammoniacquée et à l'urée. Après analyse des résultats, notre choix s'est porté sur l'ammoniaque. Des travaux d'industrialisation de l'injection d'ammoniaque programmés en 2016 ont dû être reportés en 2017 à cause, principalement, d'un retard de livraison du matériel (livré fin 2016).

Bien que n'ayant pas eu de souci majeur en 2015 sur les analyseurs, ceux-ci étant vieillissants, certaines pièces de rechange n'étant plus fabriquées et compte tenu de l'obligation de mesurer l'ammoniaque dès l'installation de la Denox, un nouvel analyseur de marque ENVIRONNEMENT SA a été mis en place début 2016.

(ii) Le site d'essais

Il n'y a pas eu de campagne sur l'unité KIWI en 2016.

Deux campagnes d'essai de torche à plasma à l'oxygène et au dioxyde de carbone ont eu lieu sur 2016 pour une durée de fonctionnement totale de 46 h environ.

(iii) La centrale CHO Morcenx

Le gaz de synthèse produit sur le site est épuré avant injection dans les moteurs : l'injection de chaux éteinte permet de capter l'acide chlorhydrique, le filtre à manches permet de capter les poussières, et un filtre à charbon actif permet de capter l'H₂S.

Les rejets gazeux sont analysés en continu, et ces analyses ont été complétées par des mesures ponctuelles réalisées par un organisme agréé. Deux mesures ponctuelles ont été réalisées sur la centrale CHO Morcenx en 2016. Ces mesures ont permis de mesurer l'ensemble des paramètres prévus dans l'arrêté préfectoral de la centrale à savoir :

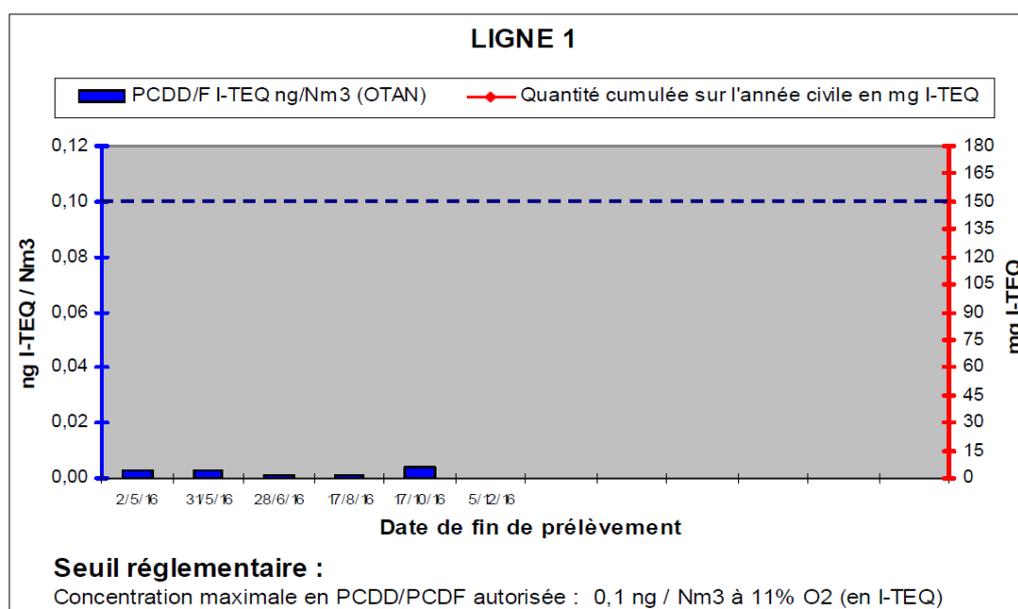
- les oxydes de carbone,
- les oxydes de soufre,
- les oxydes d'azote,
- l'acide chlorhydrique,
- les composés organiques volatils,
- les métaux lourds,
- les dioxines/ furanes,
- l'acide fluorhydrique.

Ces analyses complètes ont permis de confirmer que le procédé de gazéification, sans besoin de traitement spécifique, génère des rejets en métaux et en dioxine /furane extrêmement faibles.

		Valeur mesurée avril 2016	Valeur mesurée décembre 2016	Valeur Limite d'Emission 1/2 heure
Vitesse gaz	m/s	5,7	6,4	
Débit	Nm3 sec/h	29342	28250	
H2O	%	7.8	10	
O2	%	5,7	7,05	
PCDD/PCDF	ng/Nm3 à O2 Ref.	0,038	0,0007	0,16
Métaux lourds	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,37	0,15	0,8
Mercure	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,023	0,003	0,08
Cd +Tl	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,0019	0,00013	0,08
Poussières	mg/Nm3 à O2 Ref.	7,8	4.3	48
SO2	mg/Nm3 à O2 Ref.	228	79	320
HCl	mg/Nm3 à O2 Ref.	6,4	3.5	96
HF	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,63	0,1	6,4
COV	mg/Nm3 à O2 Ref.	11	0,43	32
NOx	mg/Nm3 à O2 Ref.	595	436	640
CO	mg/Nm3 à O2 Ref.	53	12	160

Néanmoins, conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, le Groupe effectue des analyses en semi-continu des dioxines et furannes.

Voici une synthèse des résultats de 2016 :



Les rejets aqueux et leur contrôle

Une étude sur la caractérisation des rejets d'eau et le dimensionnement des équipements sur la centrale CHO Morcenx est en cours de réalisation afin de définir au mieux un traitement des rejets aqueux.

Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Sur l'activité vitrification de déchets amiantés, tous les rejets aqueux (eaux process et eaux pluviales) sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses. Les mesures effectuées sur les 15 737 m³ rejetés sur l'année 2016 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté. Une augmentation des polluants par tonne de déchets traités est constatée sur l'année 2016, celle-ci étant liée à un nombre important de réfection du four sur cette année. Effectivement, notre procédé ne génère pas de rejets aqueux si ce n'est que quelques purges ; les rejets aqueux du site sont issus des nettoyages de plateforme, d'équipements et du nettoyage provenant de la zone de tri et démantèlement.

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres pour l'année 2016

Polluant	Quantité totale rejetée	Quantité rejetée par tonne de déchet traité en 2015	Quantité rejetée par tonne de déchet traité en 2016
Matières en Suspension (MEST) en Kg	125	18 g/t	37 g/t
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	204	30 g/t	60 g/t
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	113	14 g/t	33 g/t
Carbone Organique Total (COT) en Kg	30	3 g/t	9 g/t

Un arrêté préfectoral complémentaire du 23/02/2015 nous demandait de rechercher et de mesurer de façon pérenne le zinc et le cuivre au point de rejet de nos effluents aqueux. Sur l'année 2015, toutes les analyses relatives au cuivre étant largement inférieures aux seuils autorisés, nous avons continué à rechercher uniquement le zinc sur 2016, après accord de la DREAL. De ce fait un prélèvement de 24 h représentatives du fonctionnement de l'installation a été effectué tous les trimestres par le laboratoire départemental de Mont de Marsan : en mars, mai, juillet et octobre 2016.

Nous avons eu un dépassement en zinc lors du 2ème prélèvement effectué du 12 au 13 mai 2016 (12 mg/l pour une valeur maxi tolérée de 1.5mg/l). L'origine de cette contamination reste indéterminée. Deux suppositions ont été évoquées :

- Le prélèvement ayant eu lieu à la suite de grosses précipitations, il se pourrait qu'une quantité de zinc se soit déposée/accumulée à un certain endroit et qu'avec les précipitations elle ait été entraînée dans les rejets aqueux
- Une opération de démantèlement dans la zone confinée sur des éléments contenant beaucoup de zinc.

Les prélèvements suivants montrent des concentrations largement inférieures à la limite autorisée.

Le site de vitrification et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionnelle. Sur l'année 2016, la tour aéro-réfrigérante du site d'essais n'a pas été mise en route.

Quant aux analyses effectuées sur la tour aéro-réfrigérante propre à la ligne de vitrification, les analyses se sont toutes révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionnelle n'a été relevée.

La production de déchets et leur traitement

(i) Le site Inertam

Pour l'activité vitrification d'amiante, voici un tableau récapitulatif des déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	315	Valorisation
Cendres volantes	371	Centre d'enfouissement
Gravats inertes	38	Valorisation et centre d'enfouissement
Emballage en matières plastiques, bois, papier/carton	25	Valorisation
Réfractaires	112	Centre d'enfouissement

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité.

Sur l'année 2016 les vitrifiats analysés possédaient toutes les caractéristiques satisfaisantes et nécessaires pour leur valorisation.

Sur l'année 2016 aucune campagne de concassage de vitrifiat n'a eu lieu mais 1 360 tonnes de Cofalit déjà concassées ont été valorisées en tant que remblai de sous couche routière.

De ce fait, au 31 décembre 2016 nous avons sur notre site près de 3 220 tonnes de Cofalit concassés en attente de valorisation ainsi que 6 471 tonnes de vitrifiat en attente de concassage.

Un nouveau chantier est en prévision début 2017 pour la valorisation du Cofalit.

(ii) Le site d'essais :

Aucun déchet n'a été produit sur le site d'essais en 2016.

(iii) La centrale CHO Morcenx :

La centrale CHO Morcenx a généré et éliminé les déchets suivants :

- la ferraille et le refus de tri sont des déchets issus de la chaîne de préparation du combustible, les refus sont composés en majorité de gravats. Ceux-ci sont traités en centre d'enfouissement de classe 2 ;
- le procédé de gazéification des déchets étant toujours en phase d'optimisation, les résidus de la gazéification n'ont pas encore atteints les critères chimiques permettant de les valoriser en sous couche routière. Les résidus de gazéification sont traités en centre d'enfouissement technique de classe 2 ;
- les cendres volantes, résidus de notre filtre à manches, sont quant à elles traitées en centre d'enfouissement de classe 1.

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	316	Valorisation
Refus de tri	971	Centre d'enfouissement
Cendres volantes	737	Centre d'enfouissement
Résidus de gazéification	4920	Centre d'enfouissement

Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour les années 2015 et 2016 :

Sites	Consommation d'eau (m3)		Consommation d'électricité (MWh)		Consommation de gaz (MWh)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Traitement de déchets amiantés	30 748	22 876	19 224	14 150	4 827	5 788
Gazéification de déchets non dangereux	21 245	24 356	4 142	7 271	9 289	6 750
Plateforme d'essais	0	0	15	11	0	540 m3

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2016 4 632 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela il a produit 21 089 MWh thermiques qui ont permis d'alimenter un séchoir.

Les conditions d'utilisation des sols et des sous-sols

Le Groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de Traitement de l'Amiante utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter.

S'agissant des sous-sols, un puits artésien, créé en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres, est utilisé par les 3 sites de Morcenx.

Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière. A ce jour, aucune pollution n'a été décelée.

Les nuisances sonores et olfactives

Les analyses acoustiques réglementaires ayant été effectuées en limite de site et chez les riverains en juillet et décembre 2014 et étant conformes à la législation en vigueur aussi bien en période diurne qu'en période nocturne, les prochaines mesures auront lieu en 2017.

Aucune plainte pour nuisance sonore n'a été reçue en 2016, sur aucun des sites du Groupe.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.

Le milieu naturel

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Une surveillance environnementale des sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de l'amiante et le site d'essais, et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces surveillances environnementales autour des 3 sites est de reporter l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales. L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. En outre, les prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

(iv) Le site CHO Morcenx

L'objectif de cette étude est la mise en œuvre du Plan de Surveillance Environnementale autour de l'usine CHO Morcenx en 2016 lors de la 3ème année de fonctionnement.

Des mesures dans l'air ont été réalisées du 8 au 29 novembre au moyen de :

- prélèvements actifs sur 3 zones différentes pendant deux périodes de 7 jours au moyen de Partisols permettant la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur fraction PM10,
- mesures de poussières PM2.5 et PM10 au moyen de capteurs e-PM, et de monoxyde de carbone (CO) au moyen de capteur de type QRAE sur ces 3 mêmes zones,
- prélèvements passifs sur 2 périodes de 7 jours au moyen de cartouches (tubes radiello) en 5 sites différents pour l'analyse des gaz suivants : dioxyde de soufre (SO2), dioxydes d'azote (NO2), et composés organiques volatiles (COV).

Le benzo(a)pyrène est rarement quantifiable et les concentrations sont très inférieures à l'objectif de qualité. Les teneurs des autres HAP sont proches ou inférieures aux moyennes relevées en Ile de France en 2014 et près de l'aéroport de Bordeaux en 2012, et très en-dessous des valeurs en sites industriels, excepté le phénanthrène du 8 au 22/11 dans la station Air 9 située à 450 m au nord-ouest de l'usine (station peu ou pas exposée du 8 au 15/11, et avec 18% de vents impactants du 15 au 22/11). L'impact des émissions de l'usine n'est pas clairement mis en évidence d'après l'étude des conditions météorologiques.

Comme les années précédentes, les teneurs en monoxyde de carbone CO ne sont pas détectées en 2016. Elles sont donc très inférieures à la valeur guide annuelle.

Les particules PM10 sont en-dessous de la valeur limite et de l'objectif annuel. Les PM2.5 sont inférieures aux valeurs limites et cibles dans les 3 stations mais au-dessus de l'objectif annuel dans les stations Air 4 et Air 10, à l'ouest de l'usine. Toutes les teneurs en PM10 et PM2.5 sont inférieures ou comparables à ce qui est mesuré dans le Sud-Ouest et en Ile de France. Les concentrations les plus importantes sont mesurées dans la station Air 10 du 8 au 22/11/2016, à l'ouest immédiat du site.

Etant donné la proximité de ce point avec les usines CHO Power et Inertam, et la zone Cantegrit Est, ces sources ne peuvent être totalement exclues.

Les teneurs en composés gazeux NO₂, SO₂, et COV sont faibles à très faibles, et inférieures aux objectifs de qualité ou recommandations existantes. Les valeurs les plus élevées sont mesurées dans la station Air 2, à l'ouest du site, moins exposée aux vents provenant de l'usine que d'autres points.

L'évolution au cours du temps met en évidence une tendance à la baisse pour les HAP par rapport à 2015, et un peu au-dessus des teneurs de 2011 et 2014. Aucune tendance n'est observée pour les particules PM₁₀ et PM_{2.5} dont les variations sont irrégulières. Concernant les composés gazeux, NO₂ et SO₂ sont en baisse, ainsi que le benzène et toluène. Seul l'éthylbenzène présente des valeurs plus élevées la semaine du 8 au 15/11, par rapport à la 2^{ème} semaine et aux résultats précédents, et ce dans l'ensemble des stations étudiées.

Au bilan, la qualité de l'air mesuré dans ces différentes zones est bonne.

L'impact des émissions de CHO Morcenx sur la qualité de l'air n'est pas visible pour les composés gazeux et les HAP. Pour les PM₁₀ et PM_{2.5}, plus élevées dans la station Air 10 à l'ouest immédiat du site, un léger impact ne peut être totalement exclu. Toutefois, les valeurs mesurées restent très en-dessous des valeurs de référence pour les PM₁₀ (que ce soit valeur limite ou objectif annuel) et largement en-dessous des valeurs cibles ou limite. Les mesures des PM_{2.5} sont soit sous l'objectif annuel (Air 9) soit légèrement au-dessus (Air 4 et 10). Dans l'ensemble, les concentrations correspondent à celles de sites hors influence industrielle.

(v) Le site Inertam

Pour l'usine de traitement d'amiante, il est prévu d'effectuer une campagne de mesure complète dans les sols, aiguilles de pins et maïs tous les 3 ans, avec chaque année intermédiaire une campagne d'analyse allégée, limitée aux aiguilles de pins.

L'année 2016 correspond à une année intermédiaire. Quatre prélèvements d'aiguilles de pins ont été effectués en septembre 2016. Le point A1 (à l'Est de l'installation) a été ajouté aux trois points habituels (A3, A4 et A7) afin de vérifier les concentrations plus élevées en PCDDF (dioxines) mesurées en 2015.

Dans les aiguilles de pins les teneurs en métaux sont faibles au regard des référentiels et représentatives de sites témoins. Aucune tendance nette ne se dégage de l'étude de l'évolution des métaux lourds au cours du temps.

Les concentrations en dioxines et furanes dans les aiguilles de pins sont faibles en 2016 et inférieures ou proches de la valeur basse de la fourchette des sites témoins de la Commission Européenne pour tous les points.

Les concentrations les plus élevées se situent au niveau du point A1 et les plus faibles en A7 (point témoin).

Le profil du point A1 est un peu différent de ceux des points A3, A4 et A7 et contient une plus grande proportion de furanes.

Depuis 2006, les concentrations en dioxines et furanes sont faibles et relativement stables. La forte augmentation en A1 en 2015 n'est pas confirmée en 2016.

Au bilan, les concentrations en métaux et dioxines sont faibles en 2016, et l'influence de l'usine n'est pas mise en évidence par ces résultats.

Ces résultats ne témoignent pas d'un impact actuel (en 2016) de notre installation de vitrification sur l'environnement immédiat.

4.2.3 Les procédures et démarches environnementales

Le Groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

A ce jour, aucun des sites ne possède de certification environnementale, et, bien qu'aucun objectif de certification ne soit prévu à court terme, des systèmes de management environnemental ont été mis en place avec des objectifs à atteindre et des actions concrètes à mettre en place.

4.2.4 Les impacts financiers

Assurances

Inertam et CHO Morcenx disposent d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement.

Le contrat triennal d'Inertam a été souscrit en 2006 par période triennale et le dernier renouvellement a eu lieu en 2015.

Le contrat annuel de CHO Morcenx est entré en vigueur depuis le second semestre 2012 et est renouvelé chaque année.

Ces contrats n'ont jamais fait l'objet de déclarations de sinistres. Ils sont garants à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

Garanties hors bilan

Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam et au titre de la réglementation alors applicable, Europlasma a donné en 2013 une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Provisions pour risques et indemnités

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement.

A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

Les garanties financières

Conformément aux articles L. 516-1, R. 516-1 et R. 516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation.

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€.

Inertam a effectué le 1^{er} versement de 309 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations (CDC) en novembre 2014.

Le 2^{ème} et le 3^{ème} versement de 155 K€ correspondant à 10 % du montant initial des garanties financières a été effectué auprès de la CDC les 29 juin 2015 et 29 juin 2016.

Inertam doit encore verser 10 % du montant initial des garanties financières tous les ans pendant six ans.

De la même façon, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour CHOPEX, ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 206 K€.

CHOPEX a effectué le 1^{er} versement de 41 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations en novembre.

Le 2^{ème} et le 3^{ème} versement de 21 K€ correspondant à 10% du montant initial des garanties financières a été effectué auprès de la CDC le 30 juin 2015 et le 29 juin 2016.

CHOPEX versera les 60% par tranche de 10% tous les ans.

5. Informations financières et comptables

5.1	ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES 2016	73	RFA
5.1.1	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	73	
5.1.2	PRISE DE CONTROLE ET PARTICIPATION	76	
5.1.3	ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES (CA ET EBITDA)	76	
5.1.4	RESULTATS	78	
5.1.5	INFORMATION SECTORIELLE	79	
5.1.6	ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE	80	
5.1.7	ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE 2016	83	
5.1.8	INVESTISSEMENTS ENGAGES	84	
5.1.9	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	85	
5.2	COMPTES CONSOLIDES 2016	88	
5.2.1	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	88	
5.2.2	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	90	
5.2.3	ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	91	
5.2.4	ETAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	92	
5.2.5	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	93	
5.2.6	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	95	
5.2.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	154	
5.3	ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	156	
5.3.1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016 D'EUROPLASMA SA	156	
5.3.2	ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES	156	
5.3.3	ANALYSE DES RESULTATS	157	
5.3.4	ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE	158	
5.3.5	EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE D'EUROPLASMA SA	161	
5.3.6	AUTRES INFORMATIONS	161	
5.4	COMPTES ANNUELS 2016 DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	162	
5.4.1	BILAN	162	
5.4.2	COMPTE DE RESULTAT	164	
5.4.3	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE-MERE	166	
5.4.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	198	
5.5	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	200	
5.6	AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	203	
5.6.1	RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	203	

5.1 Analyse des résultats consolidés 2016

5.1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Ce chapitre reprend les faits caractéristiques présentés dans les comptes consolidés dont ils font intégralement partie.

Evénements Corporate : Financements

Afin d'assurer les besoins de trésorerie sur l'année 2016 liés au développement de ses activités, le Groupe a mis en œuvre un plan combinant des modalités de financements en fonds propres et du besoin en fonds de roulement (BFR).

- **MODALITES DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES**

Equity Line Kepler Cheuvreux : Ligne de financement en fonds propres et augmentation de capital associée

Fin février 2016, le Groupe avait mis en place, avec Kepler Cheuvreux, une ligne de financement en fonds propres (Equity line) d'un montant maximum de 10 M€ sur 12 mois, structurée en 2 tranches dont une première tranche de 5 M€ activable en 2016. Les conditions de marché n'ont pas été propices à la bonne exécution du contrat d'Equity line et le Groupe a dû y mettre fin à la mi-juillet. A cette date, le montant du financement obtenu par augmentation de capital s'élevait à 1 238 K€, prime d'émission incluse nette de frais, correspondant à la souscription de 2 750 000 actions.

Le solde des BSA (6.250.000) initialement émis au profit de Kepler Cheuvreux au titre de ce contrat a été racheté par la Société pour un montant total de 200 euros aux fins de leur annulation.

Financement BEOCABSA

En lieu et place du contrat de financement par « Equity line », le 21 juillet 2016 la société a souscrit un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd, un fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd, en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 1 500 obligations convertibles en actions de 10 000€ de valeur nominale chacune (les « OCA »), se décomposant en une première tranche de 200 OCA et treize tranches de 100 OCA chacune, qui sont assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCABSA ») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 15 millions d'euros.

L'émission de la première tranche de 200 OCA (les « OCA Tranche 1 ») au profit de Bracknor Fund Ltd, représentant un montant nominal d'emprunt obligataire de 2 millions d'euros, a été réalisée le 21 juillet sur le fondement de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2015.

L'émission des 13 tranches suivantes a fait l'objet d'une approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2016.

La deuxième tranche d'OCA a été émise le 2 septembre pour un montant nominal de 1 million d'euros donnant lieu à l'émission de 100 OCA.

Au 31 décembre 2016, 8 tranches avaient été tirées donnant lieu à l'émission de 900 OCA et de 25 048 186 BSA, générant un apport de fonds de 9 millions d'euros.

Augmentation de capital associée aux OCABSA

La conversion des obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire avec Bracknor Fund Ltd a donné lieu à la création de 34 278 065 actions ordinaires nouvelles représentant une augmentation de capital de 8,6 M€, prime d'émission incluse, nette de frais. A ce montant d'actions s'ajoutent 472 962 actions émises au profit de Bracknor Fund Ltd correspondant au paiement du « commitment fee » de 300 K€.

Augmentation de capital par conversion de prêts relais

En date du 20 septembre, le prêt relais de 1 M€ qui avait été souscrit en mai 2016 par la société CHO Power a été transféré via un contrat de novation à la société Europlasma.

Ce prêt de 1 014 K€ (intérêts inclus) a ensuite été converti en 2 430 807 actions le 20 septembre.

Le protocole d'accord portant novation sur le prêt relais de mai 2016, prévoit une obligation de conservation de 80% des titres souscrits jusqu'au 31 janvier 2017, ou avant, sous conditions.

En date du 9 novembre la société Europlasma avait bénéficié d'un 2^{ème} prêt relais de 500 K€. Celui-ci a été converti en 1 859 890 actions le 5 décembre 2016.

- **MODALITES DE FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**

Echelonnements de paiement

Le Groupe a obtenu des accords de rééchelonnement de certaines dettes auprès de fournisseurs et d'organismes sociaux.

Contrat d'affacturage

La mobilisation des créances clients d'Inertam dans le cadre d'un contrat d'affacturage a été mise en œuvre fin février 2016.

Autres Evénements Corporate

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de la quatrième délégation accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2016, un nouveau plan de fidélité a été mis en place (appelé « Plan de fidélité n°4 »).

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement, conformément à la délégation, des actions aux salariés embauchés à partir du 1er mars 2014 à l'issue de leur période d'essai et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2016, il a été attribué 125 000 actions au titre de ce plan.

Le Conseil d'administration du 8 juin 2016 a décidé l'attribution effective de 736 788 actions en faveur de la Direction du Groupe et du Président. La charge relative à ces attributions avait été enregistrée dans les comptes 2015.

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a décidé l'attribution de 428 085 actions au titre du bonus de fidélité 2016 du Directeur Général.

Contrôle fiscal

Europlasma et CHO Power ont fait l'objet d'une vérification de comptabilité pour les exercices 2012 et 2013 portant sur tous les impôts et taxes, vérification étendue jusqu'au 31 mars 2015 en matière de TVA. Le contrôle s'est achevé fin décembre 2016 sans redressement, à l'exception du Crédit Impôt Recherche (CIR).

Le contrôle portait également sur les CIR 2012, 2013 et 2014 dont la vérification a été déléguée au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le redressement partiel notifié fait l'objet d'un échange avec l'administration dans le cadre du débat contradictoire, suspendant pour le moment, le remboursement du CIR 2014 et du CIR.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration d'Europlasma réuni le 20 avril 2016, a coopté à l'unanimité Monsieur Yann Le Doré au poste d'administrateur indépendant en remplacement de Masdar Venture Capital, représenté par Monsieur Erik Martel dont le mandat venait à expiration et n'était pas renouvelé du fait du désengagement de Masdar Venture Capital.

Le Conseil d'Administration d'Europlasma, réuni le 22 août 2016, a coopté, à l'unanimité, Monsieur Erik Martel au poste d'administrateur indépendant, en remplacement Crédit Suisse Asset Management représenté par Monsieur Henri Arif, Erik Martel ayant entre-temps quitté Masdar Venture Capital, avait de nouveau la capacité de mettre ses compétences et son engagement au service d'Europlasma.

Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Contrat KNC (Chine)

Le système plasma destiné à la vitrification des cendres volantes de l'incinérateur de Houjie a été testé avec succès. La réception de l'unité sera réalisée lorsque le client aura achevé les travaux de raccordement qui lui incombent vraisemblablement au 1^{er} semestre 2017.

En parallèle, la qualification du vitrifiat par le Ministère de l'Environnement (MEPSCC) suit son cours, avec pour objectif la mise en place d'une réglementation concernant le traitement des cendres volantes début 2018.

Contrat KNPP (Bulgarie)

Après 4 mois de présence quasi-continue en Bulgarie sur la période de mars à juin, les équipes d'Europlasma Industries ont finalisé le remontage de l'unité plasma de traitement de déchets radioactifs KNPP. Ceci a consisté à réassembler le four

initialement testé à Morcenx en mai 2013 et à l'intégrer à l'ensemble de l'installation. Le remontage et raccordement du four de fusion de déchets faiblement actifs dans la centrale nucléaire de Kozloduy est réalisé. Les tests conduisant à la livraison de cette unité sont en cours et celle-ci devrait intervenir courant du 1^{er} semestre 2017.

Contrat Déchets nucléaires moyennement actifs

A la suite du développement probant de la torche à oxygène, Europlasma a enregistré une commande pour la fourniture d'un système plasma destiné aux déchets moyennement actifs, un nouveau segment d'activité pour Europlasma. La livraison de ce système interviendra en 2017.

Energies Renouvelables

Centrale CHO Morcenx : commande des moteurs et levée des réserves en cours

La livraison finale avec réserves (FAR) a été réalisée fin 2015, et les réserves levées ou en passe de l'être.

Ainsi, concernant la capacité de production électrique du site, CHO Power a acheté 2 moteurs GE Jenbacher ayant chacun une capacité de production de 2 MWe. Ceux-ci spécialement conçus par GE Jenbacher pour la centrale CHO Morcenx ont été livrés sur le site de Morcenx en septembre 2016 et devraient être loués à CHO Morcenx.

L'installation et le raccordement des moteurs et de leurs équipements auxiliaires (armoire de contrôle, aéro-réfrigérants, cuves à huile, ventilateurs d'extraction) ont été finalisés en octobre 2016. Un protocole de tests très exigeants a par la suite révélé la nécessité d'optimiser plusieurs modes opératoires, décalant ainsi la réception du premier moteur à février 2017 et du second moteur à début avril 2017.

Autres projets de Centrale CHO : obtention des autorisations d'exploitation

Par ailleurs, les autorisations d'exploitation pour les futures usines à Thouars dans les Deux-Sèvres (CHO Tiper) et à Locminé dans le Morbihan (CHO Locminé) ont été obtenues en 2016. Consécutivement, le plan de financement de CHO Tiper est en cours dans la perspective d'un démarrage de la construction d'ici le 31 décembre 2017.

Traitement de l'Amiante (Inertam)

Activité de traitement de déchets d'amiante

La production totale traitée (démantèlement et vitrification) de 2016 est de 3 391 tonnes, contre 5801 tonnes en 2015.

La production du 1^{er} semestre 2016 a été pénalisée par un incident technique survenu en mars sur le garnissage réfractaire de la voute du four. Cet incident a eu pour conséquence un ralentissement significatif de la cadence de vitrification, les volumes traités baissant de 23% sur la période à 2 294 tonnes contre 2 986 tonnes traitées au 1^{er} semestre 2015.

Au 2nd semestre, des analyses effectuées en juillet sur des équipements de protection individuelle rebutés ont révélé la présence de traces d'amiante. Par mesure de précaution la direction a suspendu temporairement l'exploitation. Après plus de 2 mois d'arrêt en juillet et en août, et plus de 300 K€ d'investissement pour moderniser l'aéroulque de l'usine, la production a repris progressivement mi-septembre. Cependant, les arrêts et redémarrage répétés du processus de production ont prématurément dégradé les réfractaires du four, limitant considérablement la production du dernier trimestre.

Enfin, les mesures de sécurité renforcées et les évolutions de la réglementation impliquant des coûts de fonctionnement et d'investissement supplémentaires, ont conduit à augmenter les tarifs de traitement des déchets amiantés à compter de septembre 2016.

5.1.2 Prise de contrôle et participation

Il n'y a pas eu de prises de participation et de contrôle au cours de l'exercice 2016, au regard des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce.

5.1.3 Analyse de l'activité et des performances (CA et EBITDA)

▪ Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 s'établit à 9 733 K€ contre 14 082 K€ en 2015, en une diminution de 31%.

en K€	2016	2015	variation
Solutions Plasma	1 650	2 225	-575
Energies Renouvelables	379	565	-186
Traitement de l'Amiante	7 704	11 292	-3 588
Air & Gaz	0	0	0
Chiffre d'affaires Groupe	9 733	14 082	-4 349

Les 3 secteurs du Groupe sont en retrait :

L'activité **Solutions plasma (Europlasma Industries)** a généré un chiffre d'affaires de 1 650 K€, contre 2 225 K€ au 31 décembre 2015. Cela correspond à la reconnaissance de chiffre d'affaires ainsi qu'aux revenus connexes sur le contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant) et sur le contrat chinois signé début 2015 avec KNC, respectivement pour 983 K€ et 369 K€ auxquels s'ajoutent les ventes correspondantes aux autres contrats et réalisations d'études pour un montant de 298 K€.

L'activité **Energies renouvelables** a enregistré un chiffre d'affaires de 379 K€, contre 565 K€ au 31 décembre 2015, soit une variation de – 186 K€. Le chiffre d'affaires de ce segment correspond à la reconnaissance de revenus sur le contrat EPC (Engineering Procurement and Construction) selon la méthode de l'avancement.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Traitement de l'amiante (Inertam)** se monte à 7 704 K€ en baisse de 32 % par rapport à 2015, compte tenu des arrêts de production dus à des incidents exceptionnels.

La production du 1^{er} semestre 2016 a été pénalisée par un incident technique survenu en mars 2016 sur le garnissage réfractaire de la voute du four. Les volumes traités ont baissé de 23 % sur la période à 2 294 tonnes contre 2 986 tonnes traitées au 1^{er} semestre 2015.

Des analyses effectuées en juillet 2016 sur des équipements de protection individuelle rebutés ont révélé la présence de traces d'amiante. Par mesure de précaution la direction a suspendu temporairement l'exploitation. Après deux mois d'arrêt en juillet et en août, et plus de 300 K€ d'investissement pour optimiser l'aéraulique de l'usine, la production a repris progressivement mi-septembre.

Sur l'exercice, la production totale des tonnes de déchets traitées (vitrifiées et démantelées) en 2016 ressort à 3 391 tonnes contre 5 801 tonnes en 2015.

Le tableau ci-après présente la ventilation du chiffre d'affaires du Groupe par secteur géographique :

en K€	2016	2015	Variation
Europe	9 364	12 421	-3 057
Amérique	0	0	0
Asie	369	1 661	-1 292
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	9 733	14 082	-4 349

Le chiffre d'affaires sur le marché asiatique correspond à la reconnaissance de revenu sur le contrat KNC en Chine. La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par l'avancement du contrat réalisé majoritairement sur l'année 2015 (1 661 K€).

Quant à la diminution sur le continent européen de 3 057 K€, elle est due essentiellement au secteur Traitement de l'Amiante.

▪ **Analyse du résultat opérationnel et de l'EBITDA**

en K€	2016	2015	variation
Solutions Plasma	-3 954	-3 662	-292
Energies Renouvelables	-9 356	-11 249	1 893
Traitement de l'Amiante	-3 480	428	-3 908
Air & Gaz	2	-134	136
Résultat opérationnel Groupe	-16 788	-14 617	-2 171

en K€	2016	2015	variation
Solutions Plasma	-2 629	-2 196	-433
Energies Renouvelables	-8 742	-9 592	850
Traitement de l'Amiante	-327	2 739	-3 066
Air & Gaz	-11	-19	8
EBITDA Groupe	-11 709	-9 068	-2 641

Le résultat opérationnel du Groupe pour l'exercice 2016 indique une perte de – 16 788 K€, en augmentation de 2 171 K€ par rapport à 2015, qui s'explique essentiellement par l'impact de la baisse du chiffre d'affaires réalisé par Inertam (cf supra) et la dépréciation complémentaire de 652 K€ du goodwill.

Conséquemment l'EBITDA ressort à – 11 709 K€ soit – 2 641 K€ par rapport à 2015.

L'analyse des contributions des segments d'activité au résultat consolidé fait apparaître des performances contrastées : les résultats opérationnels du segment Energies renouvelables (en légère amélioration), et du segment Solutions plasma (en faible recul), ne permettent pas de compenser l'impact du résultat négatif du segment Traitement de l'amiante.

Le segment **Solutions plasma**, qui porte l'intégralité des coûts Corporate, maintient sa perte opérationnelle au niveau de celle enregistrée l'exercice précédent. Celle-ci ressort à – 3 954 K€ contre – 3 662 K€ au 31 Décembre 2015.

L'EBITDA qui ressort à – 2 629 K€, se maintient également à un niveau similaire à celui dégagé lors de l'exercice précédent d'un montant de – 2 196 K€.

Après retraitement des charges nettes Corporate (représentant – 2 209 K€), l'EBITDA généré par l'activité Solutions plasma est proche de l'équilibre à – 420 K€.

Le segment **Energies renouvelables** enregistre une variation de la provision pour perte à terminaison sur le contrat EPC de la centrale de CHO Morcenx qui se traduit par un impact positif sur le résultat. Ainsi, la perte opérationnelle de – 9 356 K€ au 31 décembre 2016 diminue de 1 893 K€ par rapport à la perte de -11 249 K€ à fin 2015.

Cela n'impacte pas l'EBITDA qui, à – 8 742 K€, reste au même niveau que celui constaté à fin 2015 à – 9 592 K€.

Le segment **Traitement de l'amiante (Inertam)** dégage une perte opérationnelle de – 3 480 K€ au regard d'un profit de 428 K€ en 2015.

L'EBITDA se dégrade de 3 066 K€, il ressort à - 327 K€ en 2016, tandis qu'il représentait 2 739 K€ à fin 2015.

5.1.4 Résultats

▪ Analyse du Résultat financier

	2016	2015	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	10	36	-26
Coût de l'endettement financier brut	-838	-448	-390
Coût de l'endettement financier net	-828	-412	-416
Perte et gains de change	0	62	-62
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-2	273	-275
Autres charges financières	-56	-150	94
Autres produits financiers	500	87	413
Total	-386	-140	-246

Le résultat financier 2016 ressort à – 386 K€, en retrait de – 246 K€ par rapport à l'exercice précédent Ceci s'explique majoritairement par l'enregistrement des intérêts liés à l'emprunt obligataire émis fin décembre 2015 (306 K€ en 2016 contre 13 K€ en 2015).

Enfin, le résultat financier consolidé, au 31 décembre 2016, est impacté par le retraitement d'une partie des BSA (les BSA 2) associés aux OCA souscrites par Bracknor Fund Ltd. Ceux-ci ayant une clause de variabilité de leur prix d'exercice, ils sont considérés comme des produits dérivés pour lesquels la variation de leur juste valeur se traduit par l'enregistrement d'une perte ou d'un produit financier. Au 31 décembre 2016, la variation de la juste valeur de ces BSA conduit à enregistrer un profit de 489 K€.

Comme en 2015, les autres intérêts enregistrés en 2016 concernent pour l'essentiel les intérêts des prêts accordés par la BPI à Inertam ainsi que les intérêts liés au financement du bâtiment de l'usine CHO Morcenx (enregistrés sur le secteur Solutions Plasma). Et l'on rappelle que le Résultat 2015 avait été impacté positivement à hauteur de 273 K€ suite au remboursement d'un prêt consenti qui avait donné lieu à une reprise de provision financière.

▪ Analyse du Résultat net

en K€	2016	2015	Variation
Résultat opérationnel	-16 788	-14 617	-2 171
Résultat financier	-386	-140	-246
Impôt sur les bénéfices	-165	-1 296	1 131
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-10	-137	127
Intérêts minoritaires	4	26	-22
Résultat net (part du Groupe)	-17 345	-16 163	-1 182

La dégradation du résultat net part du Groupe de – 1 182 K€ passant de – 16 163 K€ à -17 345 K€ est la résultante de la dégradation du résultat opérationnel de – 2 171 K€ et de la diminution de la charge d'impôt (+ 1 131 K€). En 2015, le Groupe avait enregistré une charge d'impôt liée principalement au passage en perte d'un impôt différé actif pour 1 250 K€.

Après prise en compte du résultat financier, de l'impôt et de la quote-part des sociétés mises en équivalence, le résultat part du Groupe se traduit par une perte de – 17 345 K€ du même ordre que celle enregistrée en 2015.

5.1.5 Information sectorielle

L'information sectorielle est synthétisée dans les tableaux présentés ci-dessous.
L'analyse des comptes de résultats sectoriels est détaillée en section 5.1.3.

31/12/16	Solutions Plasma (dont holding)	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	656	0	8	664
Autres immobilisations incorporelles	215	24	8	0	247
Immobilisations corporelles	6 285	3 618	3 282	0	13 185
Autres actifs non courants	1 265	1 041	6 383	663	9 352
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 313	1 326	156	88	4 882
Total Actif	14 369	11 178	16 409	760	42 715
Dettes financières	10 511	2 101	791	0	13 403

CA	1 650	7 704	379	0	9 733
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 219	-2 486	-525	13	-4 217
Résultat opérationnel	-3 954	-3 480	-9 356	2	-16 788
EBITDA	-2 629	-327	-8 741	-11	-11 709

Résultat net	-4 103	-3 760	-9 488	2	-17 349
Intérêt minoritaires	0	0	4	0	4
Résultat part groupe	-4 103	-3 760	-9 485	2	-17 345

31/12/15	Solutions Plasma (dont holding)	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	1 308	0	8	1 316
Autres immobilisations incorporelles	268	28	18	0	314
Immobilisations corporelles	7 159	4 197	161	0	11 517
Autres actifs non courants	1 272	1 185	7 593	630	10 681
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 763	377	678	97	6 915
Total Actif	17 244	11 811	14 053	737	43 845
Dettes financières	10 708	1 913	3	0	12 624

CA	2 225	11 292	565	0	14 082
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 466	-2 311	-1 793	-115	-5 685
Résultat opérationnel	-3 662	428	-11 248	-134	-14 617
EBITDA	-2 196	2 739	-9 592	-19	-9 068

Résultat net	-3 772	241	-12 524	-134	-16 189
Intérêt minoritaires	0	0	0	26	26
Résultat part groupe	-3 772	241	-12 524	-108	-16 163

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises

5.1.6 Analyse de la structure financière

▪ Actifs non courants

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Goodwill	664	1 316	-652
Autres immobilisations incorporelles	247	314	-67
Immobilisations corporelles	13 186	11 517	1 669
Participations dans les entreprises associées	3 538	3 549	-11
Autres actifs financiers non courants	5 401	6 513	-1 112
Impôts différés actifs	412	619	-207
Actifs non courants	23 448	23 828	-380

Les actifs non courants sont en léger retrait à - 380 K€ ; les principales variations concernent :

- La constatation d'un complément de dépréciation sur le goodwill Inertam à hauteur de 652 K€.
- Les acquisitions d'immobilisations corporelles dont notamment les 2 moteurs GE-Jenbacher, acquis par la filiale CHO Power pour 3 123 K€ et l'enregistrement des amortissements particulièrement ceux du secteur Traitement de l'Amiante.
- Le reclassement en actif courant du solde du compte séquestre (1 250 K€), au regard d'une concrétisation de la Final Acceptance pour la centrale CHO Morcenx courant 2017.

▪ Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Stocks et en-cours	1 272	1 282	-10
Clients et comptes rattachés	3 838	6 160	-2 322
Autres créances opérationnelles	5 860	4 543	1 317
Impôts courants - actif	0	23	-23
Autres actifs courants	3 415	1 095	2 320
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Actifs courants hors trésorerie	14 385	13 102	1 282

L'augmentation des actifs courants hors trésorerie résulte principalement des trois éléments suivants :

- La diminution des créances clients consécutive d'une part à l'affacturage mis en place chez Inertam au cours de l'exercice et d'autre part à la dépréciation constatée des créances clients de CHO Morcenx,
- L'augmentation des autres créances opérationnelles en raison de la suspension du remboursement du crédit impôt recherche,
- Le reclassement de la garantie financière sur le contrat EPC de CHO Morcenx de 1 250 K€ au 31 décembre 2016, au regard d'une concrétisation de la Final Acceptance pour la centrale CHO Morcenx courant 2017.

▪ Trésorerie et endettement

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 882	6 915	-2 033
Dettes financières courantes	2 900	1 379	1 521
Dettes financières non courantes	10 503	11 245	-742
Endettement net	8 521	5 709	2 812
Taux d'endettement net	(*)	229%	

(*): non déterminé en raison des capitaux propres négatifs

La trésorerie à 4 882 K€ affiche une baisse de 2 033 K€ imputable au financement de l'exploitation et principalement affectée aux besoins du segment Energies Renouvelables.

L'augmentation des dettes financières courantes pour un montant de + 1 521 K€ résulte de la dette financière issue du retraitement de l'avance nette du factor pour 726 K€ ainsi que la mise en place de prêts relais pour 775 K€ non encore convertis à la clôture.

La diminution des dettes financières non courantes provient des remboursements des prêts déjà existants à la clôture 2015 (prêt BPI et prêt finançant le bâtiment de CHO Morcenx) en partie compensés par la capitalisation des intérêts courus sur l'emprunt obligataire OCPP de décembre 2015.

En conséquence, l'endettement net du Groupe s'établit à 8 521 K€ au 31 décembre 2016 contre un endettement net de 5 709 K€ au 31 décembre 2015. Le calcul du taux d'endettement net au 31 décembre 2016 n'est pas pertinent en raison des capitaux propres négatifs à la clôture.

▪ **Capitaux propres**

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Capital	11 165	6 967	4 199
Primes liées au capital	56 840	49 382	7 458
Réserves et report à nouveau	-54 300	-37 691	-16 609
Résultat de l'exercice	-17 345	-16 163	-1 182
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	-3 640	2 495	-6 135
Intérêts hors groupe	91	102	-11
Capitaux propres	-3 549	2 597	-6 147
Capitaux propres par action, en € par action	(*)	0,04	- 0,07

(*): non déterminé en raison des capitaux propres négatifs

Les capitaux propres sont négatifs au 31 décembre 2016 pour un montant de - 3 549 K€ soit une variation de - 6 147 K€ par rapport au 31 décembre 2015, correspondant à la perte de la période de -17 345 K€, aux augmentations de capital réalisées pour un montant de 11 657 K€ et enfin à la variation des autres réserves (- 446 K€).

▪ **Autres passifs**

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Avantages du personnel non courants	511	406	105
Provisions non courantes	0	0	0
Impôts différés passifs	160	247	-87
Autres passif financiers non courants	371	60	311
Passifs non courants	1 042	713	329
Provisions courantes	5 679	6 800	-1 121
Fournisseurs et comptes rattachés	4 344	4 085	259
Impôts courants - passif	65	23	42
Autres dettes opérationnelles	7 301	4 949	2 352
Autres passifs courants	14 430	12 054	2 377
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	31 819	27 911	3 908
Total autres passifs	32 861	28 624	4 237

L'augmentation des autres passifs de 4 237 K€ concerne essentiellement l'augmentation des passifs courants de 3 908 K€.

▪ **Provisions courantes**

La diminution des provisions courantes de - 1 121 K€ résulte principalement de :

- La variation des provisions sur le contrat EPC pour - 1 452 K€,
- La dotation d'une provision de 257 K€ pour un contentieux fournisseur,
- La variation de la provision pour litige fiscal de 61 K€ consécutive au redressement notifié sur le crédit impôt recherche.

▪ **Fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes fournisseurs sont relativement stables entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

▪ **Autres dettes opérationnelles**

Le poste « Autres dettes » comprend notamment les dettes fiscales et sociales du 1^{er} semestre 2016 qui ont fait l'objet d'un échelonnement de paiement sur 24 à 36 mois à compter de 2017, ce qui explique la hausse significative du poste à hauteur de 2 352 K€.

▪ **Autres passifs courants**

L'augmentation des autres passifs courants de 2 377 K€ s'explique principalement par l'augmentation du poste produits constatés d'avance s'élevant à 14 116 K€ au 31 décembre 2016 contre 11 623 K€ au 31 décembre 2015 soit une variation de + 2 493 K€.

Cette augmentation s'explique principalement pour 3 174 K€ par la production d'Inertam dont le niveau en 2016, du fait des incidents l'ayant pénalisé n'a pas permis de traiter les volumes habituels des déchets amiantés reçus au cours de l'exercice. Cela est un peu compensé par la reprise des produits constatés d'avance sur différents projets d'Europlasma Industries (272 K€) et celle sur le contrat EPC de la centrale CHO Morcenx (391 K€).

5.1.7 Analyse des flux de trésorerie 2016

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-13 101	-8 113	-4 988
Incidence de la variation du BFR	5 682	-3 357	9 039
Impôts payés	-336	-526	190
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-7 754	-11 996	4 241
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-5 855	1 811	-7 666
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	11 575	3 462	8 114
Variation de la trésorerie	-2 034	-6 724	4 690
Trésorerie d'ouverture	6 910	13 634	-6 724
Trésorerie de clôture	4 876	6 910	-2 034
Variation de la trésorerie	-2 034	-6 724	4 690

Le tableau ci-après présente le détail des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles par secteur d'activité :

en K€	2016	2015	variation
Solutions Plasma & Holding	-3 825	-1 524	-2 301
Energies Renouvelables	-7 927	-10 452	2 525
Traitement de l'Amiante	4 007	-4	4 011
Air & Gaz	-10	-16	6
Total Groupe	-7 754	-11 996	4 242

La capacité d'autofinancement ressort à la clôture 2016 à -13 101 K€ contre -8 113 K€ en 2015 soit une dégradation de -4 988 K€ qui se décompose en :

- 2 948 K€ attribués à Inertam dont la contribution passe de 2 684 K€ en 2015 à -263 K€ en 2016,
- 2 040 K€ attribués pour moitié au segment Solutions plasma (-1 110 K€) et pour moitié au segment Energies renouvelables (-930 K€).

Il convient de rappeler que la consommation de trésorerie du Groupe est actuellement essentiellement liée à la finalisation du processus de livraison/réception de l'usine de CHO Morcenx.

En effet, le segment Energies renouvelables représente un besoin de 10 384 K€ du total de la capacité d'autofinancement 2016, le segment Solutions plasma, qui porte les frais de structure du Groupe, génère un besoin de 2 443 K€ et le solde de 274 K€ correspond au besoin du reste du Groupe dont le segment Traitement de l'amiante représente 263 K€.

Compte tenu d'une incidence favorable de la variation du BFR qui ressort à 5 682 K€, du fait notamment de l'obtention d'accords de rééchelonnement de dettes, le flux de trésorerie, après impôts, lié aux activités opérationnelles est de -7 754 K€ en 2016, comparé à -11 996 K€ à fin 2015.

Les flux d'investissements/désinvestissements pour un montant de 5 855 K€ en 2016 correspondent essentiellement aux fonds consacrés à la maintenance du four d'Inertam pour un montant de 2 391 K€ et à l'achat de 2 moteurs GE Jenbacher pour un montant de 3 123 K€.

Pour assurer les besoins en trésorerie de l'année 2016, le Groupe s'est procuré des financements en fonds propres et en dettes financières. Le Groupe a réalisé plusieurs augmentations de capital : dans le cadre de l'Equity line pour un montant de 1 238 K€ (capital et prime d'émission), de la conversion des OCA souscrites par Bracknor Fund pour un montant net de 8 862 K€, et de la conversion de deux prêts relais pour un montant de 1 535 K€. Les flux de trésorerie liés aux activités de financement (augmentation des fonds propres, émission et remboursement d'emprunts) ressortent à 11 575 K€ pour l'exercice 2016 contre 3 462 K€ en 2015.

Ce qui se traduit par une consommation de trésorerie en 2016 de 2 034 K€ (Trésorerie liés aux activités opérationnelles (-7 754 K€) + Variation des investissements/désinvestissements (-5 855 K€) + Concours financiers (+11 575 K€).

5.1.8 Investissements engagés

Les principaux investissements réalisés ou en cours sont exposés dans la Note 6.3 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Les investissements que compte réaliser le Groupe et pour lesquels le Conseil d'Administration a pris des engagements fermes sont exposés en Note 13.4 de l'annexe aux états financiers consolidés.

5.1.9 Evénements postérieurs à la clôture

Ce chapitre reprend les événements post-clôture présentés dans les comptes consolidés dont ils font intégralement partie.

Evénements Corporate

Emprunt obligataire OCABSA

Le 23 janvier 2017, la société a tiré une neuvième tranche en émettant 100 OCA et 3 846 152 BSA, et reçu 1 million d'euros. La conversion des 100 OCA de la tranche 9 a donné lieu à l'émission de 4 761 905 actions ordinaires.

Augmentation de capital associée aux OCABSA

Entre fin février et début mars 2017, la société a perçu la somme de 3 millions d'euros suite à la conversion de 10 742 700 BSA par Bracknor Fund Ltd, en 10 742 700 actions ordinaires nouvelles, Il reste dorénavant 18 151 638 BSA (attachés aux OCA) en circulation.

En conséquence de cet apport de 3 M€, la société a suspendu les tirages de tranches d'OCABSA depuis le 23 janvier 2017.

Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Contrat KNPP

Le système plasma fourni par Europlasma a été mis en service mi-janvier 2017. Une série d'essais de réception a été réalisée avec succès en mars en présence des partenaires. La réception définitive de l'installation consistera à répéter ces essais, cette fois en présence du client final et des autorités bulgares. Elle est à présent prévue au 3^{ème} trimestre 2017.

Contrat KNC

Comme indiqué supra, le four de vitrification fourni par Europlasma a été testé avec succès fin 2016. Le client KNC est désormais en voie d'achèvement des portions de l'usine de traitement de cendres qui lui incombent, et la réception définitive est également prévue au 2^{ème} trimestre 2017.

Nucléaire

L'étude démarrée en 2016 relative au traitement de déchets de divers types (liquides, solides) et de divers niveaux de radioactivité (très faiblement, faiblement, et moyennement actifs) sera finalisée au début du 2^{ème} trimestre 2017.

En parallèle, le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux déchets moyennement actifs est en cours d'exécution. Les premiers essais de réception de la torche auront lieu à Morcenx à l'été 2017, conformément au planning.

Développement commercial

Europlasma a signé un contrat d'étude de faisabilité avec une entreprise tchèque pour le traitement de cendres volantes par plasma.

Marché Chinois

Europlasma continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et a été invité à participer à la mission Clean Technologies organisée par l'Union Européenne qui s'est tenue du 20 au 24 mars 2017, à Beijing. Cette mission a permis en outre de faire le point avec le gouvernement chinois (Ministère de l'Environnement) sur la qualification du vitrifiat comme produit inerte et valorisable. Ces travaux avancent rapidement, et devraient être finalisés début 2018.

Protection de la propriété industrielle

L'idéogramme d'Europlasma en mandarin (欧普拉思玛) a été déposé sur les territoires de la république populaire de Chine, Hong-Kong et Taïwan dans un souci de protection intellectuelle sur ces marchés cibles. De même, le logo Europlasma a également été déposé dans ces pays ainsi que plusieurs autres faisant partie des secteurs géographiques stratégiques pour le développement des activités du Groupe. Enfin, un « brevet technique » est en cours de finalisation, il sera déposé en Chine à l'été 2017.

Sidérurgie

Le développement de l'activité d'Eurolasma Industries dans le secteur sidérurgique reste dans les axes de développement prioritaires avec des relations avancées auprès de plusieurs acteurs européens. Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Eurolasma Industries dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de hauts fourneaux en vue de la diminution, voire l'élimination, des émissions de CO₂ et de l'optimisation du procédé sidérurgique.

Energies Renouvelables (CHO Power)

Usine CHO Morcenx

L'installation et le raccordement des moteurs et de leurs équipements auxiliaires (armoires de contrôle, aérofrigorifères, cuves à huile, ventilateurs d'extraction) ont été finalisés en octobre 2016.

Après la réalisation de multiples travaux d'optimisation, les protocoles d'essais de réception des moteurs GE Jenbacher se sont conclus en février et en avril 2017. Le fonctionnement de l'ensemble des équipements, moteurs GE Jenbacher et turbine à vapeur, ouvrira alors la voie aux déclarations techniques et administratives de Final Acceptance (FA).

CHO Tiper

Concluant un processus administratif démarré en septembre 2014, l'arrêté préfectoral a été obtenu en août 2016. N'ayant fait l'objet d'aucun recours, il a été confirmé fin 2016.

La recherche d'un financement optimisé pour CHO Tiper progresse, permettant d'envisager le démarrage de l'exécution du projet courant 2017.

Ainsi l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a retenu le projet CHO Tiper dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, et apporte son soutien sous forme d'avance remboursable, sous conditions suspensives, à hauteur de 12 M€.

En parallèle, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a confirmé son intérêt pour le projet, et étudie la possibilité d'apporter 20 M€ sous forme de dette senior.

CHO Locminé

L'autorisation d'exploiter a été obtenue fin 2016, la société communiquera dès que cette autorisation aura été officiellement purgée des recours.

La structuration du financement de CHO Locminé pourra débuter dès que le financement de CHO Tiper aura été sécurisé.

Autres projets CHO Power

Suite aux modifications apportées mi-2016 par le gouvernement aux régimes de soutien aux énergies renouvelables, les modèles économiques des projets CHO Brocéliande, CHO Le Poher, et CHO Rives-de Moselle, dans leur configuration actuelle, pourront être amenés à évoluer.

La solution CHO Power suscite toutefois un très fort intérêt des collectivités locales françaises, ce qui permet au portefeuille de CHO Power de s'enrichir de nouveaux projets, susceptibles d'être activés à partir de 2018. La reconnaissance et le soutien apportés à la filière gazéification par le SER (Syndicat des Energies Renouvelables) dans leur Livre Blanc 2017 témoigne de l'intérêt de la technologie CHO Power pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Traitement de l'Amiante (Inertam)

Production

Le four arrivant au terme de sa campagne, il a été arrêté en janvier 2017 pour procéder à sa réfection totale, conformément au planning de maintenance.

Toutefois, le contrôle des installations périphériques et du stock de vitrifiat ont nécessité des interventions supplémentaires, et par souci de précaution des analyses complémentaires, retardant le redémarrage de la production de 3 à 4 semaines. La mise en service du four à neuf devrait permettre de compenser ce léger retard.

Perspectives – investissement dans un four de rechange

L'impact des incidents exceptionnels survenus en 2016 sur la rentabilité et la productivité dont l'une des conséquences collatérales est l'accroissement du volume des déchets stockés, a conduit le conseil d'administration du 1^{er} février 2017 à autoriser l'investissement dans un four de rechange. L'interchangeabilité des fours permettra en effet de fiabiliser la productivité en mutualisant le risque d'arrêt consécutif à un incident technique, et d'augmenter sensiblement la capacité de production en réduisant la durée des arrêts de maintenance programmés.

Cet investissement devrait rentrer en production début 2018, à la date de l'arrêt programmé pour entretien du four actuellement en production et permettra, comme indiqué ci-dessus, d'accompagner la croissance tout en respectant les contraintes de stockage.

Aux mesures de sécurité renforcées pour l'unité, s'ajoute une forte pression réglementaire qui entraîne des coûts de fonctionnement et d'investissement supplémentaires. Ceci a amené la société à augmenter les tarifs de traitement des déchets amiantés à compter de septembre 2016. Toutefois, la production 2017 se fera prioritairement à partir du stock de déchets non impacté par cette augmentation dont les pleins effets sur le compte de résultat se verront en 2018.

Malgré cette augmentation des tarifs, le rythme des livraisons de déchets amiantés reste soutenu, traduisant l'intérêt accru du marché pour la solution d'élimination définitive proposée par Inertam, et devrait permettre à Inertam de renouer rapidement avec sa bonne dynamique de croissance.

5.2 Comptes consolidés 2016

5.2.1 Etat de la situation financière consolidée

en K€	Notes	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Goodwill	6.1	664	1 316	-652
Autres immobilisations incorporelles	6.2	247	314	-66
Immobilisations corporelles	6.3	13 186	11 517	1 669
Participations dans les entreprises associées	6.4	3 538	3 549	-10
Autres actifs financiers non courants	6.6	5 401	6 513	-1 112
Impôts différés actifs	6.13	412	619	-207
Actifs non courants		23 448	23 828	-380
Stocks et en-cours	6.5	1 272	1 282	-10
Clients et comptes rattachés	6.6	3 838	6 160	-2 322
Autres créances opérationnelles	6.6	5 860	4 543	1 317
Impôts courants - actif	6.13	0	23	-23
Autres actifs courants	6.6	3 415	1 095	2 320
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	4 882	6 915	-2 033
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Actifs courants		19 267	20 017	-750
Actif		42 715	43 845	-1 130
Capital	6.14	11 165	6 967	4 199
Primes liées au capital		56 840	49 382	7 458
Réserves et report à nouveau		-54 301	-37 691	-16 609
Résultat de l'exercice		-17 345	-16 163	-1 182
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe		-3 640	2 495	-6 135
Intérêts hors groupe		91	102	-11
Capitaux propres	6.14	-3 549	2 597	-6 147
Avantages du personnel non courants	6.10	511	405	106
Provisions non courantes	6.11	0	0	0
Dettes financières non courantes	6.9	10 503	11 245	-742
Impôts différés passifs	6.13	160	247	-88
Autres passif financiers non courants	6.12	371	60	311
Passifs non courants		11 545	11 958	-413
Provisions courantes	6.11	5 679	6 800	-1 121
Dettes financières courantes	6.9	2 900	1 379	1 521
Fournisseurs et comptes rattachés	6.12	4 344	4 085	259
Impôts courants - passif	6.13	65	23	42
Autres dettes opérationnelles	6.12	7 301	4 949	2 352
Autres passifs courants	6.12	14 430	12 054	2 377
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Passifs courants		34 720	29 290	5 430
Passif		42 715	43 845	-1 130

Capitaux propres par action en €/par action		-0,03	0,04	-0,7
Capitaux propres dilués par action en €/par action		-0,02	0,02	0,0
Nombre d'actions	6.14	111 653 949	69 667 524	41 986 425
Nombre d'actions dilué	6.14	194 601 789	126 475 006	68 126 783

5.2.2 Compte de résultat consolidé

en K€	Notes	31/12/2016	30/06/2015	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	9 733	14 082	-4 349
Autres produits d'exploitation	7.2	2 567	3 180	-613
Achats consommés	7.3	-9 346	-10 450	1 104
Charges externes	7.3	-6 871	-6 598	-274
Charges de personnel	7.4	-7 469	-8 216	748
Autres charges d'exploitation	7.7	-82	-450	368
Taxes	7.6	-329	-291	-37
Amortissements, dépréciations et provisions		-4 217	-5 685	1 468
Résultat opérationnel courant	7.2	-16 014	-14 428	-1 586
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	6.1.3	-652	0	-652
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.8	-122	-188	67
Résultat opérationnel		-16 788	-14 617	-2 171
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	7.9	9	36	-27
Coût de l'endettement financier brut	7.9	-838	-448	-390
Coût de l'endettement financier net	7.9	-828	-412	-417
Autres produits financiers	7.9	498	422	76
Autres charges financières	7.9	-56	-150	94
Résultat financier	7.9	-386	-140	-246
Impôt sur les bénéfices	7.10	-165	-1 296	1 131
Résultat net des sociétés intégrées		-17 339	-16 053	-1 286
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6.4	-10	-137	127
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
Résultat net de la période		-17 349	-16 189	-1 159
Intérêts minoritaires		4	26	-22
Résultat net (part du Groupe)		-17 345	-16 163	-1 182
Résultat de base par action en €/par action		- 0,225	- 0,233	0,008
Résultat dilué par action en €/par action		- 0,108	- 0,128	0,020
Nombre moyen d'action	6.14	77 082 528	69 325 631	7 756 897
Nombre moyen d'action dilué	6.14	160 030 369	126 133 114	33 897 255

5.2.3 Etat de résultat global consolidé

en K€	Notes	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Résultat net de l'ensemble consolidé		-17 349	-16 189	-1 159
Eléments non recyclables au compte de résultat		0	0	0
Eléments recyclables au compte de résultat		-47	11	-58
Ecart de conversion des sociétés intégrées				0
Ecart actuariels des engagements sociaux		-47	11	-58
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie				0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments				0
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
Total autres éléments du résultat global		-47	11	-58
Résultat global		-17 396	-16 178	-1 217
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-17 392	-16 159	-1 233
- attribuable aux intérêts hors Groupe		-4	-19	15

5.2.4 Etat de la variation des capitaux propres consolidés

en K€	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres Réserves Groupe			Résultat accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres	
				Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur	Autres réserves					Total
Situation à la clôture de l'exercice 2014	6 904	48 973	-105	15	-139	2 401	2 277	-41 258	16 793	128	16 921
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2015	6 904	48 973	-105	15	-139	2 401	2 277	-41 258	16 793	128	16 921
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	7	7	0	7	0	7
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-16 163	-16 163	-26	-16 189
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	0	0	7	7	-16 163	-16 156	-26	-16 182
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	57	415	0	0	0	-6	-6	0	466	0	466
Mouvements sur actions propres	0	0	-16	0	0	0	0	0	-16	0	-16
Paiements en actions	6	-6	0	0	0	1 233	1 233	0	1 233	0	1 233
Autres variations	0	0	0	0	0	176	176	0	176	0	176
Situation au 31/12/2015	6 967	49 382	-121	15	-139	3 811	3 687	-57 422	2 496	102	2 598
Situation à la clôture de l'exercice 2015	6 967	49 382	-121	15	-139	3 811	3 687	-57 422	2 496	102	2 598
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2016	6 967	49 382	-121	15	-139	3 811	3 687	-57 422	2 496	102	2 598
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-17 345	-17 345	-4	-17 349
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	0	0	0	0	-17 345	-17 345	-4	-17 349
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	4 198	7 458	0	0	-786	0	-786	0	10 870	0	10 870
Mouvements sur actions propres	0	0	58	0	0	0	0	0	58	0	58
Paiements en actions	0	0	0	0	0	319	319	0	319	0	319
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	-35	-35	-8	-43
Situation au 31/12/2016	11 165	56 840	-63	15	-925	4 130	3 220	-74 802	-3 638	91	-3 547

5.2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Résultat net total consolidé	-17 349	-16 189	-1 159
Ajustements	0		
Elim. du résultat des mises en équivalence	10	137	-127
Elim. des amortissements et provisions	3 366	4 889	-1 523
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-489	0	-489
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	14	74	-60
Elim. des produits de dividendes	0	0	0
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie	0	0	0
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	345	1 233	-888
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-14 103	-9 857	-4 246
Elim. de la charge (produit) d'impôt	165	1 296	-1 131
Elim. du coût de l'endettement financier net	838	448	390
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-13 101	-8 113	-4 988
Incidence de la variation du BFR	5 682	-3 357	9 039
Impôts payés	-336	-526	191
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-7 754	-11 996	4 242
Incidence des variations de périmètre	1	0	1
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-5 585	-2 275	-3 310
Acquisition d'actifs financiers	0	-2	2
Variation des prêts et avances consentis	-283	4 083	-4 366
Subventions d'investissement reçues	0	12	-12
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	7	-7
Cession d'actifs financiers	0	0	0
Dividendes reçus	0	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	12	-15	28
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-5 855	1 811	-7 666
Augmentation de capital	302	466	-163
Cession (acquisition) nette d'actions propres	58	-16	74
Emission d'emprunts	13 441	4 733	8 707
Remboursement d'emprunts	-1 455	-1 288	-167
Intérêts financiers nets versés	-332	-434	102
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0	0
Dividendes payés aux minoritaires	0	0	0
Autres flux liés aux opérations de financement	-438	0	-438
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	11 575	3 462	8 114
Incidence de la variation des taux de change	0	0	0
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
Incidence du reclassement de la trésorerie des activités destinées à être cédées	0	0	0
Variation de la trésorerie	-2 034	-6 724	4 690
Trésorerie d'ouverture	6 910	13 634	-6 724
Trésorerie de clôture	4 876	6 910	-2 034

(1) Les acquisitions d'immobilisations incluent 3 123 K€ d'acomptes versés pour les moteurs CHO Morcenx

(2) Les émissions d'emprunt incluent notamment 11,9 M€ d'emprunts convertis en capital au cours de l'année 2016 (dont 9 M€ d'emprunt obligataire Bracknor) ;

5.2.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	97
1.1. EVENEMENTS CORPORATE : FINANCEMENTS	97
1.2. AUTRES EVENEMENTS CORPORATE	98
1.3. SOLUTIONS PLASMA (EUROPLASMA INDUSTRIES)	98
1.4. ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER)	99
1.5. TRAITEMENT DE L'AMIANTE (INERTAM)	99
NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	100
2.1. BASE DE PREPARATION	100
2.2. MODALITES DE CONSOLIDATION	101
NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	102
3.1. CHANGEMENTS D'ESTIMATION	102
3.2. HYPOTHESES ET ESTIMATIONS CLES A LA CLOTURE	102
NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	104
4.1. RISQUES DE MARCHE	104
4.2. RISQUES DE LIQUIDITE	105
4.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	106
NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	107
5.1. PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	107
5.2. VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE	107
5.3. SOCIETES CONSOLIDEES	108
5.4. SOCIETES NON CONSOLIDEES	108
NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	109
6.1. GOODWILL	109
6.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111
6.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112
6.4. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES	115
6.5. STOCKS ET EN-COURS	116
6.6. ACTIFS FINANCIERS	118
6.7. TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE	121
6.8. AFFACTURAGE	122
6.9. DETTES FINANCIERES	122
6.10. AVANTAGES DU PERSONNEL	127
6.11. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	128
6.12. AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET COURANTS	129
6.13. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS	131
6.14. CAPITAUX PROPRES	133
NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	137
7.1. CHIFFRE D'AFFAIRES	137
7.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	138
7.3. ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES	139
7.4. EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL	139
7.5. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	140
7.6. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	140
7.7. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS	141
7.8. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS	141
7.9. RESULTAT FINANCIER	141
7.10. IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES	142

NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN	144
8.1. ENGAGEMENTS REÇUS	144
8.2. ENGAGEMENTS DONNES	144
NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE	146
NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	148
NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	149
NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	150
NOTE 13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	151
13.1 EVENEMENTS CORPORATE	151
13.2 SOLUTIONS PLASMA (EUROPLASMA INDUSTRIES)	151
13.3 ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER ET CHOPEX)	152
13.4 TRAITEMENT DE L'AMIANTE (INERTAM)	152

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année a été marquée par les événements suivants, détaillés ci-dessous :

1.1. Evènements Corporate : financements

Afin d'assurer les besoins de trésorerie sur l'année 2016 liés au développement de ses activités, le Groupe a mis en œuvre un plan combinant des modalités de financements en fonds propres et du besoin en fonds de roulement (BFR).

• MODALITES DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES

Equity Line Kepler Cheuvreux : Ligne de financement en fonds propres et augmentation de capital associée

Fin février 2016, le Groupe avait mis en place, avec Kepler Cheuvreux, une ligne de financement en fonds propres (Equity line) d'un montant maximum de 10 M€ sur 12 mois, structurée en 2 tranches dont une première tranche de 5 M€ activable en 2016. Les conditions de marché n'ont pas été propices à la bonne exécution du contrat d'Equity line et le Groupe a dû y mettre fin à la mi-juillet. A cette date, le montant du financement obtenu par augmentation de capital s'élevait à 1 238 K€, prime d'émission incluse nette de frais, correspondant à la souscription de 2 750 000 actions.

Le solde des BSA (6.250.000) initialement émis au profit de Kepler Cheuvreux au titre de ce contrat a été racheté par la Société pour un montant total de 200 euros aux fins de leur annulation.

Financement BEOCABSA

En lieu et place du contrat de financement par « Equity line », le 21 juillet 2016 la société a souscrit un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd, un fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd, en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 1 500 obligations convertibles en actions de 10 000€ de valeur nominale chacune (les « OCA »), se décomposant en une première tranche de 200 OCA et treize tranches de 100 OCA chacune, qui sont assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les «OCABSA») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 15 millions d'euros.

L'émission de la première tranche de 200 OCA (les « OCA Tranche 1 ») au profit de Bracknor Fund Ltd, représentant un montant nominal d'emprunt obligataire de 2 millions d'euros, a été réalisée le 21 juillet sur le fondement de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2015.

L'émission des 13 tranches suivantes a fait l'objet d'une approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2016.

La deuxième tranche d'OCA a été émise le 2 septembre pour un montant nominal de 1 million d'euros donnant lieu à l'émission de 100 OCA.

Au 31 décembre 2016, 8 tranches avaient été tirées donnant lieu à l'émission de 900 OCA et de 25 048 186 BSA, générant un apport de fonds de 9 millions d'euros.

Augmentation de capital associée aux OCABSA

La conversion des obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire avec Bracknor Fund Ltd a donné lieu à la création de 34 278 065 actions ordinaires nouvelles représentant une augmentation de capital de 8,6 M€, prime d'émission incluse, nette de frais. A ce montant d'actions s'ajoutent 472 962 actions émises au profit de Bracknor Fund Ltd correspondant au paiement du « commitment fee » de 300 K€.

Augmentation de capital par conversion de prêts relais

En date du 20 septembre, le prêt relais de 1 M€ qui avait été souscrit en mai 2016 par la société CHO Power a été transféré via un contrat de novation à la société Europlasma.

Ce prêt de 1 014 K€ (intérêts inclus) a ensuite été converti en 2 430 807 actions le 20 septembre.

Le protocole d'accord portant novation sur le prêt relais de mai 2016, prévoit une obligation de conservation de 80% des titres souscrits jusqu'au 31 janvier 2017, ou avant, sous conditions.

En date du 9 novembre la société Europlasma avait bénéficié d'un 2^{ème} prêt relais de 500 K€. Celui-ci a été converti en 1 859 890 actions le 5 décembre 2016.

- **MODALITES DE FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**

Echelonnements de paiement

Le Groupe a obtenu des accords de rééchelonnement de certaines dettes auprès de fournisseurs et d'organismes sociaux.

Contrat d'affacturage

La mobilisation des créances clients d'Inertam dans le cadre d'un contrat d'affacturage a été mise en œuvre fin février 2016.

1.2. Autres événements Corporate

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de la quatrième délégation accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2016, un nouveau plan de fidélité a été mis en place (appelé « Plan de fidélité n°4 »).

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement, conformément à la délégation, des actions aux salariés embauchés à partir du 1^{er} mars 2014 à l'issue de leur période d'essai et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2016, il a été attribué 125 000 actions au titre de ce plan.

Le Conseil d'administration du 8 juin 2016 a décidé l'attribution effective de 736 788 actions en faveur de la Direction du Groupe et du Président. La charge relative à ces attributions avait été enregistrée dans les comptes 2015.

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a décidé l'attribution de 428 085 actions au titre du bonus de fidélité 2016 du Directeur Général.

Contrôle fiscal

Europlasma et CHO Power ont fait l'objet d'une vérification de comptabilité pour les exercices 2012 et 2013 portant sur tous les impôts et taxes, vérification étendue jusqu'au 31 mars 2015 en matière de TVA. Le contrôle s'est achevé fin décembre 2016 sans redressement, à l'exception du Crédit Impôt Recherche (CIR).

Le contrôle portait également sur les CIR 2012, 2013 et 2014 dont la vérification a été déléguée au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le redressement partiel notifié fait l'objet d'un échange avec l'administration dans le cadre du débat contradictoire, suspendant pour le moment le remboursement du CIR 2014 et du CIR 2015.

Gouvernance

Le conseil d'administration réuni le 20 avril 2016, a coopté à l'unanimité Monsieur Yann Le Doré au poste d'administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Erik Martel, représentant permanent de Masdar Venture Capital dont le mandat venait à expiration et n'était pas renouvelé du fait du désengagement de Masdar Venture Capital.

Le Conseil d'Administration d'Europlasma, réuni le 22 août 2016, a coopté, à l'unanimité, Monsieur Erik Martel au poste d'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Henri Arif, représentant permanent de Crédit Suisse Asset Management. Erik Martel qui a entre-temps quitté Masdar Venture Capital, avait de nouveau la capacité de mettre ses compétences et son engagement au service d'Europlasma.

1.3. Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Contrat KNC (Chine)

Le système plasma destiné à la vitrification des cendres volantes de l'incinérateur de Houjia a été testé avec succès. La réception de l'unité sera réalisée lorsque le client aura achevé les travaux de raccordement qui lui incombent vraisemblablement au 1^{er} semestre 2017.

En parallèle, la qualification du vitrifiat par le Ministère de l'Environnement (MEPSCC) suit son cours, avec pour objectif la mise en place d'une réglementation concernant le traitement des cendres volantes début 2018.

Contrat KNPP (Bulgarie)

Après 4 mois de présence quasi-continue en Bulgarie sur la période de mars à juin, les équipes d'Europlasma Industries ont finalisé le remontage de l'unité plasma de traitement de déchets radioactifs KNPP. Ceci a consisté à réassembler le four

initialement testé à Morcenx en mai 2013 et à l'intégrer à l'ensemble de l'installation. Le remontage et raccordement du four de fusion de déchets faiblement actifs dans la centrale nucléaire de Kozloduy est réalisé.

Contrat Déchets nucléaires moyennement actifs

A la suite du développement probant de la torche à oxygène, Europlasma a enregistré une commande pour la fourniture d'un système plasma destiné aux déchets moyennement actifs, un nouveau segment d'activité pour Europlasma. La livraison de ce système interviendra en 2017.

1.4. Energies renouvelables (CHO Power)

Centrale CHO Morcenx : commande des moteurs et levée des réserves en cours

La livraison finale avec réserves (FAR) a été réalisée fin 2015, et les réserves levées ou en passe de l'être.

Ainsi, concernant la capacité de production électrique du site, CHO Power a acheté 2 moteurs GE Jenbacher ayant chacun une capacité de production de 2 MWe. Ceux-ci spécialement conçus par GE Jenbacher pour la centrale CHO Morcenx ont été livrés sur le site de Morcenx en septembre 2016 et devraient être loués à CHO Morcenx.

L'installation et le raccordement des moteurs et de leurs équipements auxiliaires (armoires de contrôle, aéro-réfrigérants, cuves à huile, ventilateurs d'extraction) ont été finalisés en octobre 2016. Un protocole de tests très exigeants a par la suite révélé la nécessité d'optimiser plusieurs modes opératoires, décalant ainsi la réception du premier moteur à février 2017 et du second moteur à début avril 2017.

Autres projets de Centrale CHO : obtention des autorisations d'exploitation

Par ailleurs, les autorisations d'exploitation pour les futures usines à Thouars dans les Deux-Sèvres (CHO Tiper) et à Locminé dans le Morbihan (CHO Locminé) ont été obtenues en 2016. Consécutivement, le plan de financement de CHO Tiper est en cours dans la perspective d'un démarrage de la construction d'ici le 31 décembre 2017.

1.5. Traitement de l'Amiante (Inertam)

Activité de traitement de déchets d'amiante

La production totale traitée (démantèlement et vitrification) de 2016 est de 3 391 tonnes, contre 5801 tonnes en 2015.

La production du 1^{er} semestre 2016 a été pénalisée par un incident technique survenu en mars sur le garnissage réfractaire de la voute du four. Cet incident a eu pour conséquence un ralentissement significatif de la cadence de vitrification, les volumes traités baissant de 23% sur la période à 2 294 tonnes contre 2 986 tonnes traitées au 1^{er} semestre 2015.

Au 2nd semestre, des analyses effectuées en juillet sur des équipements de protection individuelle rebutés ont révélé la présence de traces d'amiante. Par mesure de précaution la direction a suspendu temporairement l'exploitation. Après plus de 2 mois d'arrêt en juillet et en août, et plus de 300 K€ d'investissement pour moderniser l'aéraulique de l'usine, la production a repris progressivement mi-septembre. Cependant, les arrêts et redémarrage répétés du processus de production ont prématurément dégradé les réfractaires du four, limitant considérablement la production du dernier trimestre.

Enfin, les mesures de sécurité renforcées et les évolutions de la réglementation impliquant des coûts de fonctionnement et d'investissement supplémentaires, ont conduit à augmenter les tarifs de traitement des déchets amiantés à compter de septembre 2016.

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 avril 2017.

2.1 Base de préparation

2.1.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2015 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2016 :

Le Groupe a adopté les nouvelles normes dont les principales pouvant trouver une application au sein du groupe Europlama sont présentées ci-dessous sans incidence significative sur ses comptes consolidés :

- **IAS 1 – Etats financiers** qui précise notamment que l'inclusion d'informations non significatives n'est pas nécessaire même si requise par une norme.
- **IAS 1 – Etats financiers** qui préconise que l'information liée aux principes comptables ne soit plus détaillée dans une note unique de l'annexe aux comptes consolidés mais plutôt rapprochée des éléments liés des états financiers.
- **IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie** qui préconise de faire le lien entre les flux de trésorerie provenant des flux de financement dans le tableau de flux de trésorerie et les variations des dettes financières présentées au bilan. Cette préconisation était déjà appliquée.
- **IFRS 8 – Information sectorielle**- Secteurs opérationnels qui précise notamment que l'entité doit présenter le rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et le total des actifs de l'entité, si l'entité indique des actifs par secteur en application du paragraphe 23. Norme appliquée.
- **IAS 16 - Immobilisations corporelles** et **IAS 38 - Immobilisations incorporelles** qui, dans le cadre d'une réévaluation, exigent de réévaluer le montant des amortissements cumulés dans les mêmes proportions que le montant brut correspondant. Et clarification des circonstances dans lesquelles il est possible d'amortir des immobilisations selon la méthode fondée sur les revenus. Non applicable en 2016 comme en 2015.
- **IFRS 2 – Paiements fondés sur les actions** qui précise la définition des conditions d'acquisition des droits de plan « equity settled ».
- **IFRS 11 – Partenariats** qui clarifie la comptabilisation des prises de participation dans une activité conjointe.
- **IAS 24 – Parties liées** qui précise qu'une « management entity » qui fournit des prestations de direction à une entité est partie liée de celle-ci. L'entité doit mentionner le montant des services qui lui ont été facturés.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2016:

- **IAS 12 – Impôts** qui précise les conditions de comptabilisation d'un impôt différé actif sur les moins-values non réalisées. Pas d'impact anticipé.
- **IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie** qui requiert de nouvelles informations sur les activités de financement, notamment l'identification des flux non cash. Le groupe Europlasma indique déjà les nouvelles informations requises par la norme.
- **IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions** qui clarifie des méthodes d'évaluation. Pas d'impact anticipé.
- **IFRS 15 – Produit des activités ordinaires** qui remplace la précédente norme IAS 18 sur le revenu et IFRS 11 sur les contrats long terme. Le groupe prévoit de mener une analyse des éventuels impacts courant 2017. Nous rappelons que cette norme est applicable de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne :

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, hormis la norme suivante :

- **IFRS 16 – Contrats de location** qui obligera au plus tard au 1^{er} janvier 2019 à comptabiliser au bilan tous les contrats de location pour le preneur (sur le même principe que le retraitement applicable aux contrats de location financement). Le groupe anticipe un très faible impact sur son résultat, mais un impact potentiellement significatif sur son endettement comptable.

2.1.2. Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration d'Europlasma a pris acte des besoins de trésorerie à horizon de 12 mois et considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée compte tenu :

1/ des perspectives de l'exploitation

- La livraison attendue de la centrale de CHO Morcenx (Final Acceptance - FA) qui devrait avoir un effet accélérateur sur les autres projets de centrale CHO,
- Le redémarrage d'Inertam avec un four totalement rénové.

2/ d'un plan de financement reposant sur :

- La trésorerie à l'ouverture,
- La capacité d'émettre les 5 dernières tranches d'OCA restantes pour un montant global de 5 M€ de la ligne de financement mise en place avec Bracknor Fund Ltd, en plus de celle de janvier 2017 pour 1 M€,
- Le remboursement des fonds bloqués sur le compte séquestre
- Un apport en fonds propres de 3 M€ lié à la conversion des BSA adossés aux OCA au cours du 1^{er} trimestre 2017

Sur ces bases, la société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'à fin 2017.

2.2 Modalités de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2016. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle exclusif s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister si la société mère détient plus de 50% des droits de vote, directement ou indirectement, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne confère pas le contrôle.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts hors Groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans modification de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

Les filiales SAS CHO Locminé, SAS CHO Brocéliande et SAS CHO Le Poher n'ont pas été intégrées dans le périmètre des comptes consolidés au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015, car elles présentent un intérêt négligeable (actif et passifs non significatifs et pas de transaction significative avec les entités du Groupe). Elles ne portent par ailleurs aucun engagement hors bilan qui justifierait leur inclusion dans le périmètre de consolidation.

NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma implique des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait se traduire par un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revues à chaque date de clôture.

3.1. Changements d'estimation

Il n'y a pas de changement d'estimation significatif en dehors de la révision du budget du contrat de construction EPC tel que précisé dans la Note 6.12.5 Contrats long terme.

3.2. Hypothèses et estimations clés à la clôture

Au 31 décembre 2016, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

- **Reconnaissance du revenu et de la marge à l'avancement des contrats long-terme**

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ses contrats long terme selon la méthode de l'avancement. Les budgets à terminaison et les pourcentages d'avancement des contrats long-terme sont évalués contrat par contrat dans le respect des procédures internes. En particulier, l'essentiel des estimations retenues pour les comptes porte sur les coûts à terminaison et notamment les coûts de mise en service et de tests, de mise en conformité réglementaire et environnementale jusqu'à la Final Acceptance, livraison définitive de la centrale CHO Morcenx.

- **Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée**

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en Note 6.1. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre des tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles des goodwill sont affectés et la sensibilité des résultats des tests de perte de valeur à ces hypothèses-clés au 31 décembre 2016 sont données en Note 6.1. Goodwill.

- **Valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx et de l'actif financier apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx**

Les modalités d'appréciation de la valeur recouvrable des participations dans les entreprises associées sont données en note 6.4. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre de l'appréciation de la valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx, de 7 756 K€ brut, au 31 décembre 2016 sont données en Note 6.4. Participations dans les entreprises associées. Par ailleurs, les hypothèses afférant à la valeur recouvrable de l'actif financier de 7 500 K€ bruts apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx sont précisées en Note 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers.

- **Impôts différés activés sur déficits fiscaux reportables**

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la Note 6.13. Par conséquent, le Groupe n'active pas les impôts différés actifs quand les perspectives de recouvrement ne sont pas établies.

- **Avantages du personnel postérieurs à l'emploi**

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en Note 6.10. Les principales hypothèses retenues en date du 31 décembre 2016 figurent dans la note 6.10 Avantages du personnel.

▪ **Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.3.18. Paiements fondés sur des actions. La juste valeur des plans d'attribution gratuite d'actions est appréciée au regard de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération d'un service passé. Cette hypothèse de présence est établie sur la base des statistiques passées et ajustées, le cas échéant, en cas de survenance d'un élément particulier porté à la connaissance du Groupe.

▪ **Instruments financiers : OCABSA Bracknor**

En accord avec la norme IAS 32 et après analyse des obligations émises et des Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) assortis et de leurs conditions d'exercice, le traitement suivant a été retenu dans les comptes consolidés du Groupe :

- Les BSA 2 ont un prix d'exercice variable. Ces BSA ne remplissent donc pas le critère du « Fixe contre Fixe » qui prévoit un montant fixe de trésorerie contre un nombre fixe d'actions. Ainsi, les BSA 2 sont comptabilisés à la juste valeur en dettes financières lors de leur émission (en diminution des capitaux propres) et les variations ultérieures sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les impacts sont traités en Note 6.9.3.
- Tous les autres composants des OCABSA (obligations, BSA 1 et droit de conversion) sont comptabilisés comme des instruments de capitaux propres pour le montant nominal.

NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

4.1. Risques de marché

4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins-values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres. Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change puisqu'il effectue très peu d'opérations en devises.

4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2016	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	10 503	10 503	0
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	2 798	2 798	0
Total	13 301	13 301	0
Exposition au taux variable avant instruments dérivés	0		
Instruments dérivés de taux	0		
Exposition au taux variable après instruments dérivés	0		

Dans la mesure où l'ensemble des dettes subsistantes avaient été contractées à taux fixe, il n'est pas calculé de sensibilité du résultat à la variation des taux.

4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	31/12/2016	31/12/2015	variation
Dépôts et Placements non courant	5 400	6 511	-1 112
Dépôts et Placements courant	2 188	807	1 381
Equivalents de trésorerie	0	0	0
Trésorerie	4 882	6 915	-2 033
TOTAL	12 470	14 234	-1 764

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Ce sont pour la majorité des placements monétaires ou des placements à taux sans risque.

La tranche recouvrable à moins d'un an du compte séquestre versé dans le cadre du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx (1 250 K€ net) a été reclassée en autres actifs courants au 31 décembre 2016.

4.2. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Les besoins de financement de l'exercice ont été principalement couverts par :

- La trésorerie d'ouverture reconstituée en 2015 grâce aux augmentations de capital ayant laissé un solde de trésorerie à l'ouverture de près de 7 M€
- L'émission de prêts relais partiellement convertis en actions à la clôture, pour un total de 2,7 M€
- L'émission d'un emprunt obligataire convertible avec l'émission de 9 tranches sur les 14 prévues soit un apport de 9 M€.

Le financement des besoins 2017 est exposé dans la note 2.1.2 continuité d'exploitation.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

Endettement net	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	13 403	12 624	779
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 882	6 915	-2 033
Endettement net	8 521	5 709	2 812

L'échéancier des dettes financières est présenté en note 6.8 Dettes Financières.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non-respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

La société mise en équivalence CHO Morcenx, dont la quote-part de détention du Groupe est de 35% au 31 décembre 2016, a bénéficié d'un prêt de 26 799 K€ de la part de son actionnaire majoritaire pour le financement des installations techniques et équipements de la centrale électrique de Morcenx construite par CHO Power. Cet emprunt est remboursable tous les 6 mois selon les excédents de trésorerie générés par l'activité, avec une date de maturité initialement fixée à l'été 2015 et désormais repoussée au 1^{er} semestre 2017. En raison du retard dans la livraison préliminaire de la centrale électrique, intervenue le 13 juin 2014, CHO Morcenx n'a pas encore commencé à rembourser son emprunt à l'exception des intérêts couvrant la période du 1^{er} juin au 15 décembre 2012.

Cet emprunt est garanti par le biais de nantissements d'actifs propres à CHO Morcenx comme dans toute opération de « project finance », mais aussi par le nantissement des titres et BSA que le Groupe détient dans CHO Morcenx, pour leur valeur brute de 7 755 K€ (voir la note 8 sur les engagements hors bilan).

La livraison définitive de la centrale étant prévue courant 2017, il est peu probable que le prêteur, qui est l'actionnaire majoritaire de la société acquérant la centrale, mette en œuvre cette garantie.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en note 8. Engagements hors bilan. Certains de ces engagements sont garantis par des placements, d'autres par des actifs (titres de participation et immobilisations corporelles et/ou incorporelles).

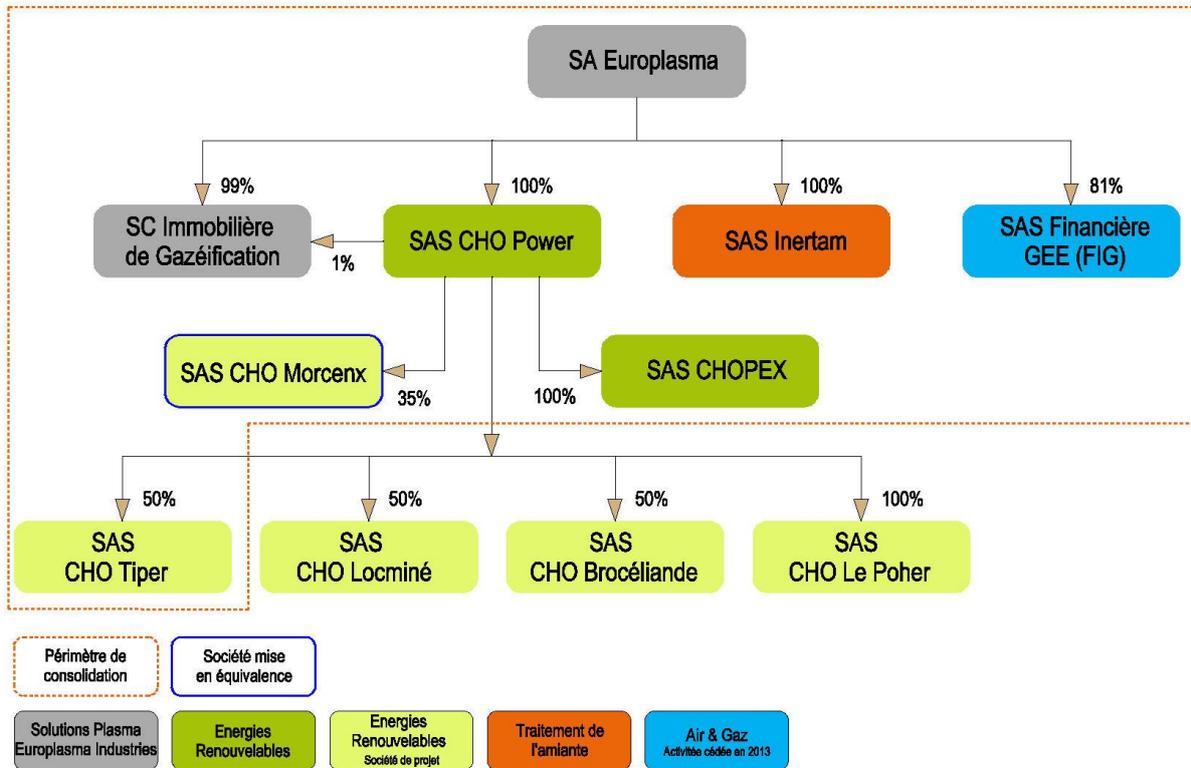
4.3. Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats à long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas.

NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1. Présentation du périmètre de consolidation



5.2. Variations de périmètre durant l'exercice

Au 31 décembre 2016, la société CHO Tiper créée en 2014, qui porte un projet CHO POWER dans le département des Deux-Sèvres, jusqu'alors non consolidée en raison de son intérêt négligeable a été intégrée pour la première fois dans le périmètre de consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

La décision d'intégration se justifie par les éléments suivants :

- obtention de l'autorisation d'exploiter,
- obtention sous conditions suspensives d'un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 12 M€.

5.3. Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095		Société Mère	Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	35%	35%	Mise en équivalence
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68 200 MULHOUSE SIREN : 339 520 454	81%	81%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804959492	50%	50%	Intégration globale

5.4. Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2016, les sociétés de projet CHO Locminé, CHO Brocéliande et CHO Le Poher ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation en raison de leur intérêt négligeable (pas de revenu, résultat proche de 0, total bilan inférieur à 10 K€ et pas d'engagement hors bilan).

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	50%	50%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable
CHO Brocéliande SAS	ZI La Brohinière 35 360 Montauban-de-Bretagne SIREN : 811 830 470	50%	50%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable
CHO Le Poher SAS	Parc d'activités de Kerhervé 29 270 Cleden Poher SIREN : 815 222 559	100%	100%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable

NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

6.1. Goodwill

6.1.1. Principes comptables

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et enregistrés en charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, que celles-ci concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, en y incluant les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du Groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

La dépréciation comptabilisée est reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur, à l'exception de toute dépréciation des goodwill.

6.1.2. Pertes de valeur (applicable à tous les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles)

▪ Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,

- une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- des changements majeurs allant entrainer des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif, très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgété en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

▪ **Valeur recouvrable**

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un Groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du Groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur. Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

6.1.3. Solde et explications

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	Frais d'acquisition	31/12/2015	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	31/12/2016
Inertam	2005	6 115	K€	0	1308	0	0	-652	0	656
Financière GEE	2006-2008	5 705	K€	54	8	0	0	0	0	8
Total				54	1316	0	0	-652	0	664

Comme indiqué dans la note ci-dessus, le Groupe a effectué des tests de dépréciation pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) à laquelle un goodwill est affecté conformément à IAS 36 à l'exception de l'UGT Financière GEE jugée non significative.

Au 31 décembre 2016, la valeur recouvrable de l'UGT Inertam calculée en accord avec la norme IAS 36 apparaît inférieure à la valeur nette comptable sur la base de sa valeur d'utilité. Ainsi, une dépréciation complémentaire de 652K€ a été comptabilisée en 2016.

Les principales hypothèses utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

	UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux d'actualisation après impôt
2016	Inertam	France	3 ans	6,04%
2015	Inertam	France	3 ans	5,96%

Les taux d'actualisation utilisés sont les Coûts Moyens Pondérés du Capital respectifs des UGT testées et ont été déterminés en référence aux données de marché et aux évaluations d'expert disponibles pour la zone géographique de rattachement de l'UGT concernée (taux sans risque, prime de risque marché, coefficient bêta, coût de la dette).

Aucun test de sensibilité n'a été effectué, l'actif de l'UGT testée ayant été ramené à 0 suite la dépréciation du goodwill.

6.2. Autres immobilisations incorporelles

▪ Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

▪ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets développés en interne,
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent:

- au prix des licences,
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

Variation brute des immobilisations incorporelles

	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2016
Frais de recherche & développement	3 076	0	0	0	0	3 076
Concessions, brevets & droits similaires	1 493	18	0	0	0	1 511
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	15	26	0	0	0	41
Avances et acomptes s/imm. incorp.	0	0	0	0	0	0
Total Valeur Brute	4 584	44	0	0	0	4 628

Variation des amortissements

	31/12/2015	Dotations	Reprises	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2016
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-2 865	-176	122	0	0	-2 919
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 406	-41	0	0	0	-1 446
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	-15	0	0	0	-15
Dép. avances et acomptes s/imm. incorp.	0	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-4 270	-232	122	0	0	-4 380
Total Valeur Nette	314	-188	122	0	0	247

La valeur nette des immobilisations incorporelles est en diminution de 67 K€, passant de 314 K€ au 31 décembre 2015 à 247 K€ au 31 décembre 2016, et résulte principalement d'une dotation aux amortissements de 232 K€ compensée par une reprise de dépréciation de 122 K€ sur les immobilisations incorporelles du projet KIWI qui avaient été intégralement dépréciées au 31 décembre 2015.

Il n'y a pas eu d'acquisition significative d'immobilisation incorporelle sur la période. Aucun frais de développement n'a été activé sur la période.

6.3. Immobilisations corporelles

▪ Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrés conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23. Ainsi, le Groupe ne comptabilise pas de charges financières durant la période d'acquisition (ou de construction) d'une immobilisation, cette charge étant neutralisée et venant augmenter la valeur d'acquisition de l'immobilisation. La charge d'intérêt neutralisée est ensuite amortie sur le même rythme que l'immobilisation qu'elle vient financer.

Les biens mis à disposition de l'entreprise dans le cadre de contrats de location-financement sont inscrits en immobilisations à l'actif de l'état de la situation financière consolidée. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé en l'absence d'obligation actuelle, légale ou implicite de remise en état des sites sur lesquels le Groupe exerce ses activités.

▪ **Amortissements**

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- le nombre d'heures de fonctionnement ;
- les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité en nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 500 à 130 000
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
	Années	3 à 12
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

Valeur Brute	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2016
Terrains	346	0	0	0	0	346
Constructions	7 844	0	0	0	0	7 844
Installations tech, matériel & outillage	20 044	1 170	-1 157	0	918	20 974
Autres immobilisations corporelles	1 317	364	-10	0	49	1 721
Immobilisations corporelles en cours	880	766	0	0	-814	832
Avances et acomptes s/immo. corp.	153	3 123	0	0	-153	3 123
Total Valeur Brute	30 584	5 424	-1 167	0	0	34 841

Amortissements	31/12/2015	Dotations	Reprises	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2016
Amt/Dép. constructions	-1 614	-440	0	0	0	-2 054
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-16 722	-3 133	1 143	0	0	-18 711
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-730	-170	10	0	0	-890
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	0	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-19 066	-3 742	1 152	0	0	-21 655
Total Valeur Nette	11 517	1 682	-14	0	0	13 186

Les principaux postes d'immobilisations corporelles concernent :

- les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le site d'exploitation de CHO Morcenx pour 346 K€;
- les bâtiments de l'usine de production d'énergie de Morcenx et le séchoir à bois construits par le Groupe, mis en service en 2012 et 2013 pour 5 618 K€. Bien qu'aucun loyer ne soit actuellement facturé, ces éléments subissent un amortissement car ils sont prêts à être mis en service (à l'endroit et dans l'état nécessaire), au sens de la norme IAS 16.55 .
- les installations techniques, matériels et équipements industriels (2 263 K€) sont surtout constituées de la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam représente une valeur nette de 2 114 K€, contre 2 752 K€ au 31 décembre 2015.
- les autres immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel aux divers matériels de bureau, de transport et diverses installations ;
- les immobilisations en cours concernent principalement les réfractaires utilisés chez Inertam pour un total de 507 K€.
- Les acomptes versés sont constitués des avances versées pour les moteurs à installer sur l'usine CHO Morcenx dans le cadre du contrat EPC

Au cours de l'année, le Groupe a investi 5 424 K€ en immobilisations corporelles, en particulier 2 186 K€ pour l'activité Traitement de l'Amiante (principalement réfection du four de traitement) et 3 123 K€ pour les moteurs CHO Morcenx (voir Note 1 Faits marquants).

Au 31 décembre 2016, les frais financiers capitalisés dans les immobilisations sont de 169 K€, contre 182 K€ au 31 décembre 2015. Les immobilisations en crédit-bail s'élèvent à 393 K€ (vs 524 K€ au 31 décembre 2015).

6.4. Participations dans des entreprises associées

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28 R. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

	Quote-part détention	31/12/2015	Résultat	Dépréciation des titres MEE	Acquisition de titres	31/12/2016
CHO Morcenx	35%	3 549	-10	0	0	3 538
Total		3 549	-10	0	0	3 538

La variation des titres mis en équivalence est constituée par la quote-part de résultat de la période dans CHO Morcenx.

Au 31 décembre 2016, la participation dans CHO Morcenx s'élève à 3 538 K€ (contre 3 549 K€ au 31 décembre 2015), correspondant à :

- Une valeur brute totale des titres et BSA de 7 756 K€ composées de :
 - o 6 901 K€ de titres correspondant essentiellement à la conversion des BSA 1, 2 et 3, des BSA CHO Morcenx (BSA1, BSA2 et BSA 3)
 - o 855 K€ de la 4^{ème} tranche de BSA CHOM Morcenx (BSA 4)

- 85 K€ de quote-part dans les capitaux propres de CHO Morcenx (contre 95 K€ au 31 décembre 2015),
- Une dépréciation de 4 303 K€ correspondant à 50% des titres et 100% des BSA 4, leur date de validation étant le 1^{er} décembre 2015, ils sont par conséquent devenus caduques.

Les principales informations requises par la norme IFRS 12 sont présentées ci-dessous :

31/12/16	CHO Morcenx	Total
% d'intérêt	35%	
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	
Actif courant	9 783	9 783
Actif non courant	50 865	50 865
Passif courant	10 169	10 169
Passif non courant	43 948	43 948
Chiffre d'affaires	986	986
Résultat	-30	-30

Les informations présentées ci-dessus tiennent déjà compte des retraitements IFRS pratiqués notamment la capitalisation des coûts d'emprunt pour 3 269 K€ au cours de l'année 2016 (16 988 K€ en cumulé). Ainsi, il n'est pas présenté de réconciliation entre les données financières résumées et les données utilisées pour la consolidation.

6.5. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

	31/12/2016			31/12/2015			Variation nette
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1 211	-102	1 109	1 201	-190	1 010	98
Stocks - en-cours de production	151	0	151	103	0	103	48
Stocks -pds finis et intermédiaires	538	-526	12	542	-374	169	-157
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 900	-628	1 272	1 846	-564	1 282	-10

La valeur nette du stock passe de 1 282 K€ au 31 décembre 2015 à 1 272 K€ au 31 décembre 2016, ce qui représente une variation de -10 K€.

6.6. Actifs financiers

6.6.1. Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

6.6.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le résultat.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont incluses dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

	31/12/2016			31/12/2015			variation
Clients et comptes rattachés	5 730	-1 891	3 838	6 465	-305	6 160	-2 321
Total clients et comptes rattachés	5 730	-1 891	3 838	6 465	-305	6 160	-2 321
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	512	0	512	280	0	280	231
Créances sur personnel & org. sociaux	24	0	24	13	0	13	11
Créances fiscales - hors IS	5 324	0	5 324	4 249	0	4 249	1 075
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles	5 860	0	5 860	4 543	0	4 543	1 318
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	5 328	-3 750	1 578	183	0	183	1 395
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	730	0	730	46	0	46	685
Charges constatées d'avance/ charges à répartir	497	0	497	241	0	241	256
VMP - Autres placements	696	-86	610	709	-84	625	-15
Total autres actifs courants	7 251	-3 836	3 415	1 179	-84	1 095	2 320
VMP - Equivalents de trésorerie	0		0	0	0	0	0
Disponibilités	4 882	0	4 882	6 915	0	6 915	-2 033
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0	0	0	0	0	0
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 882	0	4 882	6 915	0	6 915	-2 033

6.6.3. Autres actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Titres de participation	1	0	1					1
Prêts, cautionnements et autres créances	5 437	-37	5 400		3 163			2 237
Total autres actifs financiers non courants	5 438	-37	5 401		3 163			2 238

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont donc comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Il s'agit principalement :

- D'un dépôt rémunéré de 1 200 K€ dans la SCIG en garantie de l'emprunt bancaire finançant les bâtiments de l'usine CHO Morcenx.
- De la dernière tranche de paiement par CMI de la vente du sous-Groupe Europe Environnement pour 663 K€ nets (payables au plus tard en 2018). Cette créance fait l'objet d'une actualisation et a été dépréciée à hauteur de 37 K€ compte tenu de son échéance éloignée.
- De 2 garanties financières pour l'usine d'Inertam et de CHO Morcenx pour un total de 818 K€. Conformément aux articles L516, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX (qui intervient dans le cadre de la mise en route de l'usine CHO Morcenx) ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€. Pour CHOPEX, le montant total de la garantie s'élève à 206 K€. Inertam a versé auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, les 3 premières tranches pour un montant de 618 K€. CHOPEX a versé 82 K€ au titre des 3 premières tranches.
- De la tranche recouvrable à plus d'un an du compte séquestre pour un montant de 2.500 K€. Cette tranche sera récupérable lorsque l'usine aura été mise en conformité avec la « Waste Incineration Directive ». La tranche recouvrable à moins d'un an (1.250 K€ net) a été reclassée en autres actifs courants au 31 décembre 2016 en prévision de la réalisation de la Final acceptance courant 2017.

La variation entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 correspond principalement au reclassement du compte séquestre en actif non courant et au versement de cette 2^{ème} tranche des garanties financières (176 K€).

6.6.4. Créances clients et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net 31/12/16	Brut	Provision	Net 31/12/15	Variation
Clients et comptes rattachés	5 730	-1 891	3 838	6 465	-305	6 160	2 322
Total client et comptes rattachés	5 730	-1 891	3 838	6 465	- 305	6 160	2 322

	31/12/2016	31/12/2015
Dépréciation des comptes client à l'ouverture	-305	-284
Dotations	-1 662	-88
Reprises	75	67
Dépréciation des comptes client à la clôture	-1 891	-305

Echéances des comptes clients au 31/12/16 :

	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Clients et comptes rattachés	3 838	3 838	0			
Total client et comptes rattachés	3 838	3 838	0	0	0	0

Le poste « Clients et comptes rattachés » affiche une baisse de 2 321 K€ (138%) expliquée principalement par une dépréciation à hauteur de 1 528 K€ : 50% des rétentions dues à la Final acceptance ainsi que 50% du solde des créances dues à la Preliminary Take Over Date, eu égard au retard de livraison.

Par ailleurs, depuis le mois de février 2016 le groupe a souscrit un contrat d'affacturage sur le secteur Traitement de l'Amiante. L'analyse des termes du contrat a conduit à ne pas décomptabiliser les créances cédées. Au titre de ce contrat, le Groupe a cédé ses créances clients pour un montant de 1.401 K€, duquel un fonds de garantie de 675 K€ a été retenu. En contrepartie, le Groupe a bénéficié d'une avance de trésorerie de 726 K€ (une dette du même montant a été enregistrée, en Note 6.8)

6.6.5. Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net 31/12/16	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	512	0	512	512				
Créances sur personnel & org. Sociaux	24	0	24	24				
Créances fiscales - hors IS	5 324	0	5 324	5 324				
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0				
Total autres créances opérationnelles	5 860	0	5 860	5 860	0	0	0	0

	Brut	Provision	Net 31/12/15	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	280	0	280	280				
Créances sur personnel & org. sociaux	13	0	13	13				
Créances fiscales - hors IS	4 249	0	4 249	4 249				
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0				
Total autres créances opérationnelles	4 543	0	4 543	4 543	0	0	0	0

6.6.6. Autres actifs courants

	31/12/2016			31/12/2015			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	5 328	-3 750	1 578	183	0	183	1 395
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	730	0	730	46	0	46	685
Charges constatées d'avance et charges à répartir	497	0	497	242	0	242	112
VMP - Autres placements	696	-86	610	709	-84	625	-15
Total autres actifs courants	7 108	-3 836	3 415	1 179	-84	1 095	2 177

Le poste « **Prêts, cautionnements et autres créances** » comprend essentiellement le reclassement à court terme du compte séquestre versé dans le cadre du contrat EPC (voir note « **autres actifs non courants** » ci-dessus) pour un montant de 5 000 K€ brut et 1 250 K€ net.

Le poste « **Autres créances** » est en augmentation suite à la mise en place du contrat d'affacturage pour lequel des fonds de garantie et réserves sont appliqués sur les créances cédées. Le montant de ces réserves au 31 décembre 2016 s'élève à 675 K€.

Les VMP incluent notamment 519 K€ de portefeuille titres gagé en garantie de deux cautions bancaires émises en faveur d'un client.

6.7. Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2016			31/12/2015			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Disponibilités	4 882		4 882	6 915		6 915	-2 033
Equivalents de trésorerie	0		0	0		0	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0	0		0	0
Total Trésorerie - actif	4 882	0	4 882	6 915	0	6 915	-2 033
Concours bancaires courants	6		6	5		5	1
Total Trésorerie nette	4 876		4 876	6 910		6 910	-2 034

Au 31 décembre 2016, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires en euros et de valeurs mobilières liquides.

La variation de la trésorerie nette de -2 034 K€ s'analyse conjointement avec le tableau de flux de trésorerie présenté en section § 5. Tableau de flux de trésorerie.

Cette variation s'explique par :

- un flux lié aux activités opérationnelles pour -7 754 K€ correspondant principalement aux dépenses de mise en route de l'usine de CHO Morcenx, engagées à la fois par CHO Power pour les modifications de process et par CHOPEX pour les dépenses de mise en service,
- un flux lié aux opérations d'investissement pour un montant de -5 855 K€ résultant des investissements réalisés à hauteur de 2 186 K€ principalement sur Inertam pour la réfection du four et des acomptes versés pour les moteurs CHO Morcenx pour 3.123 K€.
- un flux lié aux activités de financement de 11.576 K€ principalement expliqué par des augmentations en capital en direct ou par émission d'emprunt obligataire converti sous un très court délai (voir Note 6.6.3).

6.8. Affacturage

Le Groupe a souscrit un contrat d'affacturage ayant produit ses effets à compter du 1^{er} semestre 2016. Les positions du factor au 31 décembre 2016 et l'impact dans les comptes du Groupe sont les suivants :

	31/12/2016
En-cours clients cédé au factor	1 401
Retenues et dépôt de garantie	675
Avance de trésorerie reçue	726

Le Groupe a retenu le traitement comptable suivant :

- Augmentation des créances clients à hauteur de l'avance de trésorerie nette consentie par la société d'affacturage à l'actif et
- Constatation d'une dette financière pour le même montant au passif

6.9. Dettes financières

▪ Méthode d'évaluation des dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

▪ Autres méthodes d'évaluation des dettes financières

Dans certains cas, le Groupe peut être amené à comptabiliser des dettes en appliquant une méthode différente du coût amorti. La méthode est alors expliquée en lien avec l'instrument concerné.

6.9.1 Dettes financières par devise et taux

	31/12/2016	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	4 543	4 543	0		4 543	0
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	5 206	5 206	0	0	5 206	0
Autres emprunts et dettes assimilées	273	273	0		273	0
Intérêts courus non échus > 1 an	481	481	0		481	0
Total Dettes financières non courantes	10 503	10 503	0	0	10 503	0
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0	0		0	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	1 106	1 106	0	0	1 106	0
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	1 692	1 692	0	0	1 692	0
Intérêts courus sur emprunts	96	96	0	0	96	0
Concours bancaires (trésorerie passive)	6	6	0	0	6	0
Concours bancaires (dettes)	0	0	0		0	0
Total Dettes financières courantes	2 900	2 900	0	0	2 900	0
Total dettes financières	13 403	13 403	0	0	13 403	0
(1) dont part non courante du crédit bail	0	0			0	0
(2) dont part courante du crédit bail	0	0			0	0
Total dette en crédit bail	0	0	0		0	0

Au 31 décembre 2016 les dettes financières incluent pour l'essentiel :

- 952 K€ au titre de l'emprunt finançant le bâtiment de CHO Morcenx,
- 1 360 K€ au titre des prêts accordés par BPI France à Inertam (Contrat Développement participatif et Prêt Vert).
- 4 543 K€ au titre de l'emprunt obligataire émis en décembre 2015 (voir ci-dessous).
- 726 K€ au titre de l'avance du factor
- 577 K€ au titre des intérêts courus non échus (dont 479 K€ liés à l'emprunt obligataire)
- 462 K€ au titre des avances remboursables accordées par BPI à Europlasma
- 775 K€ de prêts relais non encore convertis

6.9.2 Emprunt obligataire émis en 2015

	31/12/2015	Variation	émission	charge d'intérêts	remboursement	Conversion	31/12/2016
<i>Composante capitaux propres</i>	176	0	0	0	0	0	176
Composante Dette	4 543	0	0	0	0	0	4 543
Intérêts courus non échus	25	0	0	454	0	0	479
<i>Sous total dette financière</i>	4 568	0	0	454	0	0	5 022
Total Emprunt obligataire	4 744	0	0	454	0	0	5 198

Lors de la réunion du 8 décembre 2015, le Conseil d'Administration, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 (10^{ème} résolution à caractère extraordinaire), a décidé de l'émission des OCPP, et délégué sa mise en œuvre au Directeur Général.

Ce placement privé donne lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'à un maximum de 850 492 actions au titre des intérêts.

Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle au prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Les OCPP sont convertibles à tout moment à l'initiative des porteurs d'OCPP, par tranche minimale de 100 K€. Dans ce cas le montant des intérêts dus à la date de conversion sera payé en actions sur la base du prix de conversion.

La conversion pourra intervenir à l'initiative de l'émetteur si la valeur moyenne pondérée par les volumes d'une action ordinaire de la société, calculé sur les 20 derniers jours de bourse consécutifs précédant la demande de conversion, est supérieure à 130% du Prix de Conversion.

Les OCPP n'ont pas fait l'objet de demande d'admission sur un marché boursier quelconque, réglementé ou non.

Les emprunts obligataires sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 qui préconise de comptabiliser l'emprunt obligataire séparément en deux composantes :

- Une composante « dette » évaluée à la juste valeur (voir ci-dessous) ;
- Une composante « capitaux propres », correspondant à la différence entre la valeur nominale de l'emprunt émis et la composante dette.

La juste valeur de la composante dette correspond à la valeur actualisée des cash-flow futurs (coupons et valeur de remboursement), sur la base d'un taux de marché d'un passif analogue (dette non assortie d'une possibilité de conversion en actions), ce passif pouvant être une dette souscrite auprès de parties liées si elle correspond à la notion de passif analogue.

Les coûts de transaction liés à l'émission de l'instrument financier (frais d'émission notamment) sont affectés aux composantes dettes et capitaux propres au prorata de la répartition de la valeur de l'émission.

6.9.3 Emprunt obligataire émis en 2016 dit « Financement OCABSA Bracknor »

	31/12/2015	Emission	Conversion	Comptabilisati on initiale Juste valeur	Variation JV par le Résultat	Autre	31/12/2016
Composante capitaux propres	0	0	9 000	-787	0	0	8 213
Composante Dette	0	9 000	-9 000	0	0	0	0
Juste valeur - Passif financier	0	0	0	787	-489	0	298
Sous total dette financière	0	9 000	-9 000	787	-489	0	298
Total Emprunt obligataire	0	9 000	0	0	-489	0	8 511

Le Groupe a émis un emprunt obligataire en juillet 2016 dont les caractéristiques sont précisées dans la Note 1 Faits caractéristiques.

En 2016, les mouvements suivants ont donc été comptabilisés dans le poste « *Autres passifs financiers non courants* » :

- Emission de 8 tranches d'OCABSA pour un total nominal de 9.000 K€ convertis peu de temps après en capital.
- Compte tenu d'une juste valeur des BSA 2 lors de l'émission, un passif financier à date d'émission (venant minorer les réserves consolidées du groupe) a été comptabilisé à hauteur de 787 K€.
- Au 31 décembre 2016, le calcul de juste valeur des BSA 2 non exercés a mis en évidence une diminution du passif financier à hauteur de 489 K€, ce qui a entraîné la comptabilisation d'un produit financier pour ce montant.

L'évolution de la juste valeur s'analyse de la façon suivante :

Instrument	Échéance	Élément couvert	Comptabilisation initiale par les réserves	31/12/2016 en K€	31/12/2015 en K€	Variation en résultat	Variation en réserves
BSA 2 Tranche 1	20/07/2019	1 851 852 actions	204	31		174	
BSA 2 Tranche 2	01/09/2019	1 000 000 actions	66	14		53	
BSA 2 Tranche 3	01/09/2019	1 162 790 actions	73	22		51	
BSA 2 Tranche 4	23/10/2019	1 612 903 actions	103	39		64	
BSA 2 Tranche 5	20/11/2019	1 724 137 actions	112	45		67	
BSA 2 Tranche 6	27/11/2019	1 724 137 actions	75	46		29	
BSA 2 Tranche 7	06/12/2019	1 724 137 actions	77	48		29	
BSA 2 Tranche 8	19/12/2019	1 724 137 actions	76	53		24	
Total			787	298	0	489	0

6.9.4 Echéances des dettes financières

	31/12/2016	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	4 543	0	4 543	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit	5 206	0	1 131	882	634	2 558
Autres emprunts et dettes assimilées	273	0	81	81	81	30
Intérêts courus non échus > 1 an	481	0	481	0	0	0
Total Dettes financières non courantes	10 503	0	6 236	963	715	2 588
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 106	1 106				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	966	966				
Avance du factor	726	726				
Intérêts courus sur emprunts	96	96				
Concours bancaires (trésorerie passive)	6	6				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
Total Dettes financières courantes	2 900	2 900	0	0	0	0
Total dettes financières	13 403	2 900	6 236	963	715	2 588
(1) dont part non courante du crédit-bail	0					
(2) dont part courante du crédit-bail	0	0				
Total dette en crédit-bail	0	0	0	0	0	0

6.9.5 Variation des dettes financières

	31/12/15	Emission d'emprunt	Remboursement	Autres variations	Reclassements	31/12/16
Emprunts obligataires	4 543	0	0	0	0	4 543
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	6 297	15	0	0	-1 106	5 206
Autres emprunts et dettes assimilées	384	1 424	-173	0	-1 362	273
Intérêts courus non échus > 1 an	21	460	0	0	0	481
Total Dettes financières non courantes	11 245	1 899	-173	0	-2 469	10 503
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	9 000	0	0	-9 000	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	1 083	0	-1 083	0	1 106	1 106
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	200	2 275	-200		-1 309	966
Avance du factor	0	726	0	0	0	726
Intérêts courus sur emprunts	91	294	-249	0	-40	96
Concours bancaires (trésorerie passive)	5	1	0	0	0	6
Concours bancaires (dettes)	0	0			0	0
Intérêts courus non échus - passif	0	0			0	0
Total Dettes financières courantes	1 379	12 296	-1 532	0	-9 243	2 900
Total dettes financières	12 624	14 195	- 1 705	0	-11 712	13 403
(1) dont part non courante du crédit-bail	0		0			0
(2) dont part courante du crédit-bail			0			0
Total dette en crédit-bail	0	0	0	0	0	0

Les émissions d'emprunt pour 14 195 K€ correspondent principalement à :

- 8 tranches d'obligations convertibles associées à des BSA pour un montant total de 9 000 K€. Ces obligations sont converties ensuite en actions sous un très court délai (voir Note 6.6.3 financement Bracknor).
- 2 275 K€ relatifs à différents prêts relais dont 1.500 K€ convertis en action sur 2016 ;
- 1 405 K€ de l'Equity line Kepler Cheuvreux convertis en actions sur 2016
- 726 K€ d'avance nette du factor
- 460 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire OCPP de décembre 2015
- 294 K€ d'intérêts courus sur les prêts déjà existants au 1^{er} janvier 2016

Le total des émissions d'emprunts de 14 195 K€ minoré des intérêts courus de 754K€ s'élève à 13 441 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « **Emission d'emprunts** ».

Les remboursements d'emprunts correspondent principalement au remboursement de la dette finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx dans la SCIG et aux emprunts souscrits par Inertam auprès de la BPI pour un montant de 1 283 K€.

Le total des remboursements d'emprunts de 1 705 K€ minoré des intérêts courus de 249K€ s'élève à 1 455 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « **Remboursements d'emprunts** ».

Le flux « Reclassements » comprend notamment 9 000 K€ correspond à l'emprunt obligataire Bracknor émis et converti en actions sur l'exercice.

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

Endettement net	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	13 403	12 624	779
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 882	6 915	-2 033
Endettement net	8 521	5 709	2 812

6.10. Avantages du personnel

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

Engagement actuariel	engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
Engagement futur	indemnités de base x droits acquis
Indemnités de base	ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite
Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite	espérance de vie x probabilités de non départ
Espérance de vie	probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
Probabilité de non départ	$(1-0,1)^{\text{nombre d'années avant retraite}}$
Coefficient d'ancienneté / durée totale	$(N-\text{date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

	31/12/2016	31/12/2015	variation
Avantages du personnel non courants	511	406	105

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique de la manière suivante :

Engagement à l'ouverture	405
Coût des services rendus +	50
Coût financier +	8
Gain et perte actuariels +	47
Engagement à la clôture	511

L'effet de « gains et pertes actuariels » s'explique principalement par la forte baisse du taux d'actualisation.

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèses	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,31%	2,03%
Table retenue	Insee 2016	Insee 2015
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	selon les profils des effectifs, de faible à fort	selon les profils des effectifs, de faible à fort

6.11. Provisions courantes et non courantes

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

	31/12/2015	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassements	31/12/2016
Provision pour investissement	0	0	0	0	0	0
Ecart d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Reprise - écarts d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0
Total provisions non courantes	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	60	0	-60	0	0	0
Provisions pour litiges	240	257	0	0	0	497
Provisions pour garanties	844	1 202	-377	0	0	1 669
Provisions pour garanties - part < 1 an	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	5 051	333	-2 573	0	0	2 811
Autres provisions pour risques	190	36	0	0	0	226
Autres provisions pour risques - part < 1 an	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	248	153	-248	0	0	153
Autres provisions pour charges - part < 1 an	167	197	-41	0	0	323
Total provisions courantes	6 800	2 178	-3 299	0	0	5 679

Les provisions sont essentiellement constituées de :

- **Provisions pour litiges :**

Une provision avait été comptabilisée sur 2015 pour couvrir un risque sur un contentieux avec un fournisseur pour un montant de 240 K€. Compte tenu de la condamnation en 1^{ère} instance, une provision complémentaire de 257 K€ a été dotée pour couvrir le risque. Cette provision s'établit à 497 K€ au 31 décembre 2016.

▪ **Provisions pour garantie :**

En complément des dotations de provisions complémentaires sur le contrat EPC de CHO Morcenx (voir Note 6.12.5), une provision destinée à couvrir la période de garantie de l'usine CHO Morcenx a été constituée. Cette provision s'établit à 1 314 K€ au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, les contrats à long terme exécutés par Europlasma Industries font également l'objet d'une provision pour garantie donnée au client. Une provision est enregistrée pour 355 K€ au 31 décembre 2016 contre 318 K€ au 31 décembre 2015 et couvre la garantie du contrat de fourniture de l'installation de traitement et conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare (projet KNPP) ainsi que la garantie du nouveau contrat chinois pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

▪ **Provisions pour pertes sur contrats :**

La provision pour perte à terminaison sur le contrat de l'usine CHO Morcenx a fait l'objet une dotation de 333 K€ et d'une reprise de 2 573 K€ pour s'établir à 2 811 K€. L'analyse globale du contrat est présentée en Notes 6.12.4. et 6.12.5.

▪ **Provisions pour risques :**

Les provisions pour risques sont principalement constituées d'une provision de 210 K€ comptabilisée au titre de la mise en jeu de la garantie de passif dans le cadre du litige sur une créance fiscale italienne de la société Amplast, filiale de la société Europe Environnement cédée en 2013.

▪ **Provisions pour charges :**

Les provisions pour charges de 476 K€ comprennent pour l'essentiel :

- 205 K€ correspondant à la contribution patronale sur attribution gratuite d'actions en faveur de la direction du Groupe,
- 205 K€ de provision pour risque fiscal sur la contestation du redressement d'une partie du crédit d'impôt recherche.

6.12. Autres passifs financiers et courants

	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0
Instruments dérivés passifs	298	0	298
Autres dettes - part à plus d'un an	74	60	14
Total Autres passifs financiers non courants	371	60	311
Dettes fournisseurs	4 344	4 085	259
Total Comptes fournisseurs et rattachés	4 344	4 085	259
Clients - Avances et acomptes reçus	298	265	33
Dettes sociales	2 646	1 656	989
Dettes fiscales	4 355	2 979	1 376
Autres dettes	2	49	-47
Total autres dettes opérationnelles	7 301	4 949	2 352
Dettes s/ acquis. d'actifs	314	431	-117
Comptes courants - passif	0	0	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	14 116	11 623	2 493
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0	0
Total autres passifs courants	14 430	12 054	2377

6.12.1. Evolution des autres passifs financiers non courants

L'évolution s'explique principalement par la comptabilisation des BSA 2 du financement Bracknor à la juste valeur comme décrit dans le Note 6.9.3.

6.12.2. Evolution des dettes fournisseurs

La progression des comptes fournisseurs de 259 K€ entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 s'explique principalement par l'obtention d'accords sur l'échelonnement de certaines dettes.

6.12.3. Evolution des dettes fiscales et sociales et des autres dettes

Le Groupe a obtenu de la part des CCSF un étalement des dettes sociales et fiscales nées sur les 5 premiers mois de l'année 2016 pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Ceci a engendré une augmentation significative des dettes fiscales et sociales.

6.12.4. Evolution des produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont en forte hausse (variation de + 2 493 K€) ; A cela plusieurs évolutions contrastées :

- Une hausse de 3 179 K€ des produits constatés d'avance sur le traitement d'amiante, celui-ci étant facturé en partie avant le traitement. Ce poste passe de 7 125 K€ au 31 décembre 2015 à 10 304 K€ au 31 décembre 2016, en lien avec la forte diminution des volumes traités sur l'exercice.
- Une diminution de 88 K€ sur le produit constaté d'avance lié aux subventions d'investissement restant à étaler qui s'élève à 978 K€ contre 1 066 K€ au 31 décembre 2015
- Une diminution de 95 K€ sur les produits constatés d'avance du secteur Torches & Process pour s'établir à 251 K€.
- Une diminution de 366 K€ sur les produits constatés d'avance du contrat EPC suite à l'évolution de l'avancement.

6.12.5. Contrats long terme

Les actifs et passifs relatifs aux contrats long termes sont respectivement compris au sein des créances clients et des autres passifs courants.

Les impacts au compte de résultat pour les activités concernées sont les suivants :

Eléments au Compte de résultat	2016	2015
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	5 539	2 645
Chiffre d'affaires à l'avancement - total des contrats en cours	34 159	32 755

Les soldes bilan sont les suivants :

Eléments du Bilan	31/12/2016	31/12/2015
Avances reçues	-65	-88
Retenues	1 773	1 773
Contrats long termes - actif dû par les clients*	1 144	1 148
Contrats long termes - passif dû aux clients	-5 094	-7 460
Net	-3 950	-6 312
<i>Dont inclus dans le poste clients*</i>	1 144	1 148
<i>Dont inclus dans le poste Provision pour perte</i>	-2 811	-5 051
<i>Dont inclus dans le poste Produits constatés d'avance</i>	-2 283	-2 409

*Le montant du poste client est indiqué brut, avant la provision de 642 K€.

Focus sur le contrat EPC (CHO Morcenx) :

Les retenues concernent le contrat de construction (EPC) de l'usine de CHO Morcenx ; leur versement est conditionné à la livraison définitive de l'usine, c'est-à-dire la levée des réserves, courant 2017.

Le contrat de construction de l'usine CHO Morcenx (EPC) s'apprécie désormais depuis 2014, en 2 composants, conformément à l'IAS11:

- Un composant « construction », concentrant le revenu et le budget de construction
- Un composant « service » relatif à la mise en service de l'usine, essentiellement composé des coûts refacturés par l'opérateur CHOPEX.

L'exécution du contrat EPC et son évolution ont eu les effets suivants en 2016 :

Evolution du contrat de construction de l'usine CHO Morcenx	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	366	555	-638
Chiffre d'affaires à l'avancement - total reconnu	23 447	23 081	22 526
Total des charges estimées	-54 849	-51 128	-43 631
Marge nette du contrat estimée	-29 399	-25 678	-18 181

Le contrat EPC a été facturé pour son intégralité soit 25 450 K€. Compte tenu du taux d'avancement du projet de 92,13% au 31 décembre 2016, un produit constaté d'avance est comptabilisé à hauteur de 2 043 K€ (voir Note 6.12.4 ci-dessus).

Par ailleurs, la variation de l'estimation de la marge nette totale du contrat de -3 721 K€ qui s'explique par :

- le report de la Final Acceptance, générant des coûts de mise en route supplémentaires à hauteur de 2 085 K€,
- une révision du budget d'équipements pour 1 637 K€.

Sur l'exercice, le contrat EPC se traduit par les impacts suivants dans le résultat :

- reconnaissance de chiffre d'affaires lié à l'avancement du contrat : + 366 K€,
- coûts supportés en 2016 liés à la montée en puissance de la centrale : - 6 328 K€,
- reprise nette de provision pour perte à terminaison : + 2 239 K€.

6.13. Actifs et passifs d'impôts

	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Actifs d'impôts différés	412	619	-207
Passifs d'impôts différés	-160	-247	88
Total impôts différés	252	371	-119
Actifs d'impôts courants	0	23	-23
Dette d'impôts courants	-65	-23	-42
Total impôts courants	-65	1	-65

Les impôts différés concernent pour l'essentiel l'imposition des différences temporelles, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-Groupe et des déficits fiscaux reportables.

Ils sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux étant « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

6.13.1. Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

L'impôt différé a été calculé au 31 décembre 2016 en utilisant un taux de 28% contre un taux de 33% au 31 décembre 2015, car le groupe a considéré, compte tenu des déficits reportables existants, que c'était le taux d'imposition le plus probable.

L'impact du changement de taux (-48 K€) a été intégralement constaté dans le compte de résultat.

Les actifs d'impôts différés sont principalement composés de :

- 150 K€ au titre de la marge sur immobilisation vendue intra Groupe annulée,
- 111 K€ au titre des retraitements IFRS des subventions d'investissement,
- 143 K€ au titre de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

La principale variation concerne l'impôt différé actif résiduel sur les déficits reportables Inertam pour 150 K€ intégralement passé en perte compte tenu de l'absence de perspective de résultat fiscal positif à court terme.

6.13.2. *Echéances des impôts différés*

Les impôts différés sont dans la majorité à échéance plus d'un an.

6.13.3. *Impôts différés non comptabilisés*

Les impôts différés correspondant à des économies d'impôts futures liées à l'utilisation de déficits fiscaux reportables dont la récupération n'est pas jugée probable dans un délai raisonnable n'ont pas été activés. Ils représentent un actif latent de 25 393 K€ et sont localisés dans les entités juridiques suivantes :

	au 31/12/16
Entité	IDA non activé ou non déprécié
Europlasma	8 554
Inertam	3 068
CHO Power	11 697
CHOPEX	1 642
Financière GEE	432
Total	25 393

6.14. Capitaux propres

6.14.1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social d'Eurolasma est composé de 111 653 949 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune :

	31/12/2016	31/12/2015	variation
Nombre d'actions ordinaires	111 653 949	69 667 524	41 986 425
Nombre d'actions de préférences			
Nombre d'actions à la clôture	111 653 949	69 667 524	41 986 425

	2016	2015	variation
Nombre moyen d'actions	77 082 528	69 325 631	7 756 897

Au cours de l'exercice 2016, 41 986 425 actions ordinaires ont été créées selon la répartition suivante :

- 34 751 027 actions créées dans le cadre de la conversion des obligations convertibles souscrites par Bracknor Fund Ltd,
- 2 750 000 actions créées dans le cadre de l'Equity Line avec Kepler Cheuvreux,
- 4 290 697 actions créées dans le cadre de la conversion de prêts relais,
- 192 130 actions créées suite à des attributions gratuites d'actions,
- 2 571 actions créées lors de l'exercice de BSAR A et BSAR B.

6.14.2. Actions propres

Les actions propres sont constatées à leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de leur cession sont imputés, nets d'impôts, directement sur les capitaux propres.

	31/12/2016	31/12/2015	variation
Nombre d'actions auto détenues en actions	216 025	135 227	80 798
Valorisation en K€ (nette des provisions)	55	119	-64
Montant de trésorerie du contrat de liquidité en K€	10	30	-20

6.14.3. Actions en dilution

▪ Sur le nombre d'actions au 31 décembre 2016

	31/12/2016	31/12/2015	variation
Nombre d'actions à la clôture	111 653 949	69 667 524	41 986 425
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	82 947 840	56 807 482	26 140 358
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	0
- Actions gratuites en cours d'acquisition	2 538 412	1 443 669	1 094 743
- BSAR A	32 507 620	32 509 452	-1 832
- BSAR B	16 928 177	16 928 916	-739
- OCPP (équivalent nominal et intérêts de l'emprunt)	5 575 446	5 575 446	0
- OCA Bracknor	0		0
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 8	12 524 093		12 524 093
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 8	12 524 093		12 524 093
Nombre d'actions dilué à la clôture	194 601 789	126 475 006	68 126 783
Taux de dilution	74,3%	81,5%	

▪ Sur le nombre moyen d'actions en 2016

	31/12/2016	31/12/2015	variation
Nombre moyen d'actions	77 082 528	69 325 631	7 756 897
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	82 947 840	56 807 482	26 140 358
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	0
- Actions gratuites en cours d'acquisition	2 538 412	1 443 669	1 094 743
- BSAR A	32 507 620	32 509 452	-1 832
- BSAR B	16 928 177	16 928 916	-739
- OCPP (équivalent nominal et intérêts de l'emprunt)	5 575 446	5 575 446	0
- OCA Bracknor	-		0
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 8	12 524 093		12 524 093
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 8	12 524 093		12 524 093
Nombre moyen d'action dilué	160 030 368	126 133 113	33 897 255
Taux de dilution	107,6%	81,9%	

6.14.4. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai.

Des attributions gratuites d'actions ont été accordées aux mandataires (cf. Note 11).

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non-résidents fiscaux français.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2016 :

	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2015	Actions créées par le CA au cours de 2016	Actions attribuées en 2016	Actions perdues en 2016	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/16		
Plan de fidélité n°3	33 000	-	30 000	-	3 000		
Attribution du 12/09/12	40 000	-	40 000	-	-		
Attribution du 19/06/12	30 000	-	30 000	-	-		
Attribution du 18/09/13	65 000	-	-	-	65 000		
Attribution du 28/01/14	392 130	-	92 130	-	300 000		
Attribution du 21/09/15	883 539	-	-	-	883 539		
Plan de fidélité n°4	-	-	125 000	-	125 000		
Attribution du 08/06/16	-	-	736 788	-	736 788		
Attribution du 14/12/16	-	-	428 085	-	428 085		
	1 443 669	-	192 130	1 289 873	-	3 000	2 538 412

Les montants comptabilisés au titre des actions gratuites au cours de la période sont les suivants :

	En capitaux propres au 31/12/2015	En charge en 2016	En capitaux propres au 31/12/2016
En résultat et report à nouveau	-2 583	-345	-2 928
En réserves	2 583	345	2 928

Le Groupe a décidé de valoriser les actions attribuées à leur juste valeur au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration. Cette valeur reste, comme précédemment, pondérée par la probabilité d'acquisition effective des actions. La charge ainsi calculée est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le cours moyen pondéré utilisé en 2016 pour la valorisation du coût d'attribution gratuite d'actions est de 0,24 euros.

Concernant le Directeur Général, le conseil d'administration du 1^{er} février 2017 a décidé l'actualisation des bonus de performance du Directeur Général au titre des exercices 2014 et 2015, en application des engagements contractuels en faveur de ce dernier. Le nombre d'actions s'élève à 557 392. Par ailleurs, le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017 a statué sur le bonus de performance 2016 du Directeur Général portant celui-ci à 223 000 actions.

Concernant la Présidence, il a été également décidé d'attribuer à Monsieur le Président 80 000 actions au regard de ses actions menées au cours de l'exercice 2016.

Le tableau ci-après résume les attributions enregistrées dans le résultat 2016 :

Date d'attribution	Nature	Bénéficiaire	Nb d'actions attribuées gratuitement
14 décembre 2016	Bonus de fidélité 2016	Directeur Général	428 085
1 ^{er} février 2017	Actualisation Bonus Performance 2014 et 2015	Directeur Général	557 392
1 ^{er} mars 2017	Bonus Performance 2016	Directeur Général	223 000
1 ^{er} mars 2017	Attribution au regard des actions menées en 2016	Président	80 000
		Total	1 288 477

La charge d'attribution reconnue dans le résultat 2016 s'élève à 320 K€.

6.14.5. *Intérêts minoritaires*

	31/12/2015	Distributions	Résultat	Variation de périmètre	Autres	31/12/2016
CHO Tiper	0	0	-4	-8		-12
FIG	102	0	0	0	0	103
Total	102	0	-4	-8	0	91

NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

7.1. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;
- les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

Les principaux produits enregistrés dans les comptes du Groupe sont les suivants :

▪ **Chiffre d'affaires et marge à l'avancement**

Les principaux contrats du Groupe ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables. Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ces contrats dits à long terme selon la méthode de l'avancement prescrite par la norme IAS 11 pour les contrats de construction et selon la norme IAS 18 pour les prestations de service.

Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets en mesurant le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés pour la réalisation du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat. Ils incluent les charges financières encourues au titre de la réalisation du contrat. Le chiffre d'affaires facturé en excès de l'avancement du chiffre d'affaires est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés. Les produits financiers obtenus en raison de modalités contractuelles de facturation particulièrement favorables sont inclus dans les produits afférents au contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison ne peut être mesuré de façon fiable, les coûts sont enregistrés en charges de l'exercice pendant lequel ils sont supportés et les produits sont reconnus dans la limite des coûts supportés.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison estimé est négatif, la perte est immédiatement constatée en résultat par le biais d'une provision pour perte à terminaison.

▪ **Prestations de traitement des déchets dangereux**

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés (produits constatés d'avance).

▪ **Conversion des monnaies étrangères**

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

	2016	2015	Variation
Production vendue de biens	1 659	2 314	-655
Production vendue de services	8 066	11 768	-3 702
Ventes de marchandises	8	0	8
Total	9 733	14 082	-4 349

	2016	2015	Variation
Europe	9 364	12 421	-3 057
Amérique	0	0	0
Asie	369	1 661	-1 292
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	9 733	14 082	-4 349

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 s'établit à 9 733 K€ contre 14 082 K€ en 2015 soit une diminution de 31%. 2 explications majeures à cette diminution :

- La diminution du chiffre d'affaires d'Inertam de 3 588 K€ pour s'établir à 7 703 K€ au 31 décembre 2016. Les volumes traités (vitrifiés et démantelés) sont respectivement de 3 391 tonnes en 2016 et 5 802 tonnes en 2015.
- La diminution du chiffre d'affaires d'Europlasma Industries de 589 K€.

7.2. Autres produits d'exploitation

▪ Principes comptables liés aux subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

▪ Evolution des autres produits d'exploitation

	2016	2015	Variation
Production immobilisée	1 929	2 069	-139
Production stockée	44	103	-59
Subventions d'exploitation	390	699	-309
Autres produits	1	0	1
Transferts de charges d'exploitation	203	309	-106
Total	2 567	3 180	-613

Les autres produits sont principalement composés :

- De la production immobilisée, correspondant uniquement à la réfection du four de traitement d'amiante (1 929 K€),
- Des subventions d'investissement accordées dans le cadre du projet Morcenx ou d'autres projets de R&D et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche.
- Du transfert de charge pour 143K€ des frais d'émission liés aux obligations convertibles en action, charges imputées directement sur les composantes dettes et capitaux propres comme expliqué dans la Note 6.12.

7.3. Achats consommés et charges externes

▪ Achats consommés

	2016	2015	Variation
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-1 116	-1 677	562
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	10	373	-363
Variation stocks de marchandises	0	0	0
Liaison neutral. profits s/ stocks	0	0	0
Autres achats	-8 240	-9 146	905
Achats de marchandises	0	0	0
Total	-9 346	-10 450	1 104

▪ Charges externes

	2016	2015	Variation
Locations et charges locatives	-762	-698	-64
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-1 811	-1 416	-394
Autres charges externes	-4 299	-4 483	184
Total	-6 872	-6 598	-274

7.4. Effectif moyen et charges de personnel

▪ Effectif moyen par catégorie d'employés

Effectif en ETP moyen *	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Cadres	45	40	5
Agents de maîtrise et techniciens	34	34	0
Employés	32	28	4
Ouvriers	0	0	0
Personnel mis à la disposition de l'ent.	2	5	-3
Total	113	107	6

* hors apprentis et hors mandataires sociaux

▪ **Charges de personnel**

	2016	2015	Variation
Rémunérations du personnel	-4 898	-4 563	-336
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-2 118	-2 256	137
Autres charges de personnel	-452	-1 398	946
Participation des salariés	0	0	0
Total	-7 469	-8 216	748

La diminution des charges de personnel s'explique principalement par la diminution de la charge liée aux paiements fondés en actions (345 K€ en 2016 vs 1 437 K€ en 2015) légèrement atténuée par l'évolution de l'effectif (voir 7.4.1).

7.5. Amortissements, dépréciations et provisions

Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations sur	2016	2015	Variation
sur immobilisations corporelles	-3 742	-3 274	-468
sur immobilisations incorporelles	-110	-795	684
sur provisions d'exploitation	1 327	-1 287	2 614
sur engagements de retraite	-59	-52	-7
sur charges à répartir	-16		-16
sur actif circulant (clients, stocks et autres créances)	-1 617	-278	-1 339
Total	- 4 217	-5 685	1 468

La diminution des dotations s'explique principalement par :

- Une augmentation des dotations aux amortissements sur le four d'Inertam, ce dernier s'étant usé plus rapidement, combiné à une diminution des dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations: en effet, en 2015, une dotation sur l'immobilisation Kiwi de 673 K€ avait été enregistrée,
- Un effet positif (+ 3 612 K€) de la variation de la provision pour perte à terminaison sur le contrat EPC (reprise nette de 2 239 K€ en 2016 contre une dotation nette de 1 373 K€ en 2015),

Une augmentation de 1 339 K€ de la dotation aux provisions sur actif circulant qui s'explique principalement par l'enregistrement d'une dotation pour dépréciation des comptes clients (nette des reprises) de 1 586 K€.

7.6. Autres charges d'exploitation

	2016	2015	Variation
Impôts et taxes sur rémunérations	-19	-29	10
Autres impôts et taxes	-310	-262	-48
Total	-329	-291	-37

Les impôts et taxes, comme en 2015, sont principalement composés des impôts fonciers (taxe foncière et Contribution Foncière des Entreprises).

7.7. Autres charges et produits opérationnels non courants

	2016	2015	Variation
Autres charges	-82	-450	368

En 2015, les autres charges correspondaient pour 322 K€ à des factures liées à l'exploitation de l'usine CHO Morcenx prises en charge par CHO Power dans le cadre des accords de montée en puissance de l'usine. Retraité de cet effet, le poste est stable.

7.8. Autres charges et produits opérationnels non courants

	2016	2015	Variation
Plus ou moins-values sur sortie d'immobilisations	-14	-74	60
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	108	110	-2
Autres charges non courants	-274	-399	125
Autres produits non courants	265	97	167
Dépréciations et provisions	-206	78	-284
Total	-122	-188	67

Le résultat opérationnel non courant en 2016 est composé principalement des charges suivantes :

- -143 K€ de pénalités et amendes fiscales (suite aux moratoires, éléments provisionnés en 2015),
- -92 K€ de charges exceptionnelles sur actions propres,
- -205 K€ de provisions pour risque concernant le CIR ;

Compensées partiellement par les produits suivants :

- 108 K€ de subventions d'investissement virées au résultat
- 185 K€ à l'annulation des pénalités appliquées et comptabilisées en 2015 dans le cadre des moratoires.

7.9. Résultat financier

▪ Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

▪ Dividendes

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le Groupe est en droit d'en percevoir le paiement.

▪ Tableau du résultat financier

	2016	2015	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	9	36	-27
Coût de l'endettement financier brut	-838	-448	-390
Coût de l'endettement financier net	-828	-412	-417
Perte et gains de change	0	62	-62
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-2	273	-275
Autres charges financières	-56	-150	94
Autres produits financiers	500	87	414
Résultat financier	-386	-140	-246

Le résultat financier 2016 est une charge de 386 K€. La variation par rapport à l'exercice 2015 correspond en grande partie aux intérêts calculés liés à l'emprunt obligataire de décembre 2015 à hauteur de 454 K€ tel que précisé en Note 6.9.

Les produits financiers incluent notamment 489 K€ de variation de juste valeur des instruments dérivés passifs comme expliqué dans la note 6.9.3.

7.10. Impôts exigibles et impôts différés

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

▪ **Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles**

	2016	2015	Variation
Impôts différés	-133	-1 212	1 079
Impôt exigible	-32	-84	52
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	0	0
Carry-back	0	0	0
Total	-165	-1 296	1 131

La charge d'impôt enregistrée dans les comptes en 2015 correspondaient principalement à la comptabilisation en pertes sur l'exercice de l'impôt différé actif (- 1 250 K€) enregistré initialement sur la dépréciation du compte séquestre.

L'impôt courant est principalement composé de la CVAE comptabilisée selon la norme IAS 12 comme un impôt sur les bénéfices.

▪ **Preuve d'impôts**

	2 016	2015
Résultat net (100%)	-17 349	-16 189
Charge d'impôt	-165	-1 296
Résultat net taxable	-17 184	-14 893
Taux d'impôt normal	28,00%	33,33%
Charge d'impôt théorique (A)	4 812	4 964
Différences temporaires	-518	-1 996
Diff permanente CVAE	-10	-78
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	222	427
Incidences des distorsions social/fiscal (B)	-306	-1 647
Incidence des écritures de conso. (C)	154	-46
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	0	0
Imputation de reports déficitaires	-9	93
Crédit d'impôt et autres imputations	0	0
Déficits créés sur l'exercice	-4 617	-4 661
Activation de reports déficitaires	0	0
Limitation des impôts différés	-150	0
Incid. de situations fiscales particulières (D)	-4 776	-4 568
Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)	-48	0
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	-165	-1 296
Charge d'impôt réelle comptabilisée	-165	-1 296

NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1. Engagements reçus

Le Groupe n'a pas d'engagements hors-bilan reçus significatifs.

8.2. Engagements donnés

Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2016	31/12/2015
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	9 655	9 655
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	4 952	5 484
Engagements d'achats d'immobilisations	589	221
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	14 175	14 453
Total	29 371	29 813

8.2.1. Engagements donnés liés à la construction de l'usine CHO Morcenx

Les engagements présentés ci-dessous correspondent aux engagements donnés dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx et du contrat de prêt immobilier finançant les bâtiments de l'usine de CHO Morcenx et le séchoir.

	31/12/2016	31/12/2015
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	8 955	8 955
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	4 952	5 484
Engagements d'achats d'immobilisations	347	
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	10 871	10 871
Total	25 125	25 310

Les engagements donnés dans le cadre du projet CHO Morcenx sont de 4 natures :

- Les nantissements d'actifs financiers pour 8 955 K€ concernent :
 - o Le nantissement des titres et BSA CHO Morcenx pour leur valeur brute de 7 755 K€ en garantie de l'emprunt de 26 799 K€, accordé par le partenaire financier du projet CHO Morcenx à la société CHO Morcenx pour le financement des installations techniques de l'usine construite par CHO Power,
 - o Le nantissement du compte titre d'un montant de 1 200 K€ servant de garantie à l'emprunt finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx.
- Les hypothèques se réfèrent à l'emprunt souscrit pour financer le bâtiment de l'usine de CHO Morcenx pour un montant initial de 6 200 K€ et dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 est de 4 952 K€.
- Un reste à engager sur la commande des moteurs GE Jenbacher : 347 K€
- Un engagement de bonne fin pour le contrat EPC de CHO Morcenx d'un montant initial de 10 000 K€, temporairement porté à 10 871 K€. Cette garantie était initialement couverte à hauteur de 7 500K€ par des fonds déposés sur un compte de séquestre et, pour le solde de 2 500 K€, par une lettre de caution de l'associé majoritaire du garant. Cette dernière a été temporairement portée à 3 371 K€. Cette garantie devrait être ramenée à 10 000 K€ courant 2017 dans les conditions établies avec CHO Morcenx. Elle est recouvrable, en partie ou en totalité, par le Groupe, selon des critères de performance et délais lors de la réception définitive de l'usine.

8.2.2. Autres engagements donnés

	31/12/2016	31/12/2015
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	700	700
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	-	-
Engagements d'achats d'immobilisations	242	221
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	3 304	3 582
Total	4 246	4 503

Les engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont principalement composés :

- de la garantie d'actif et de passif accordée par FIG dans le cadre de la cession du sous-Groupe Europe Environnement. FIG s'est ainsi engagée à indemniser CMI ou Europe Environnement, au choix de la société CMI :
 - o de tout dommage encouru,
 - o de toute obligation, dette ou tout autre élément passif,
 - o de toute réduction de valeur d'élément d'actif.

Cette garantie, qui court jusqu'en 2018, est limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour laquelle le montant de la garantie est limité au prix de cession. La garantie peut s'imputer sur la dernière tranche de paiement de 700 K€ dont le versement est prévu en 2018.

- de diverses garanties données envers la DREAL dans le cadre de l'exploitation des 2 usines à Morcenx :
 - o engagement de remise en état du site de Traitement de l'Amiante à la cessation d'activité pour 1 000 K€,
 - o engagement de mise en sécurité des sites pour 1 051 K€ conformément aux articles L516, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement.
- d'engagements donnés aux clients pour 985 K€ dans le cadre de l'activité commerciale.
- d'engagements donnés aux fournisseurs pour 508 K€ dont 242 K€ pour les fournisseurs d'immobilisations.

NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 4 secteurs. Le découpage de ces 4 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 4 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

- **Holding, Solutions Plasma (Europlasma Industries)**

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2016 aux entités légales Europlasma SA et SCIG.

- **Traitement d'Amiante (Inertam)**

Prestations de collecte, transport, neutralisation et valorisation de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2016 à l'entité légale Inertam SAS.

- **Energies renouvelables (CHO)**

Fourniture complète de solutions de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Le processus industriel repose sur la technologie de gazéification avancée par procédé plasma. Ce secteur correspond en 2016 aux entités légales CHO Power SAS, CHOPEX SAS, CHO Tiper SAS et CHO Morcenx SAS.

- **Air et Gaz (Activité cédée)**

Ce secteur correspond en 2016 à la seule société FIG (Financière GEE SAS), ex holding du sous-Groupe Europe Environnement cédé en décembre 2013. FIG porte principalement les tranches de paiements restant à recevoir suite à la vente du sous-Groupe Europe Environnement ainsi que la Garantie d'Actif et de Passif. Ce secteur ne correspond donc plus à un secteur porteur d'activités du Groupe, il a été maintenu en tant que secteur opérationnel au regard des flux d'information qui continuent à remonter à l'attention des principaux décideurs.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la note 7.1 de l'annexe sur le chiffre d'affaires. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

31/12/2016	Solutions Plasma	Traitement de l'amiante	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	656	0	8	664
Autres immobilisations incorporelles	215	24	8	0	247
Immobilisations corporelles	6 285	3 618	3 282	0	13 185
Autres actifs non courants	1 265	1 041	6 383	663	9 352
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 313	1 326	156	88	4 882
Total Actif	14 369	11 178	16 409	760	42 715
Dettes financières	10 511	2 101	791	0	13 403
CA	1 650	7 704	379	0	9 733
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 219	-2 486	-525	13	-4 217
Résultat opérationnel	-3 954	-3 480	-9 356	2	-16 788
EBITDA	-2 629	-327	-8 741	-11	-11 709
Résultat net	-4 103	-3 760	-9 488	2	-17 349
Intérêt minoritaires	0	0	4	0	4
Résultat part groupe	-4 103	-3 760	-9 485	2	-17 345

31/12/2015	Solutions Plasma	Traitement de l'amiante	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	1 308	0	8	1 316
Autres immobilisations incorporelles	268	28	18	0	314
Immobilisations corporelles	7 159	4 197	161	0	11 517
Autres actifs non courants	1 272	1 185	7 593	630	10 681
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 763	377	678	97	6 915
Total Actif	17 244	11 811	14 053	737	43 845
Dettes financières	10 708	1 913	3	0	12 624
CA	2 225	11 292	565	0	14 082
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 466	-2 311	-1 793	-115	-5 685
Résultat opérationnel	-3 662	428	-11 248	-134	-14 617
EBITDA	-2 196	2 739	-9 592	-19	-9 068
Résultat net	-3 772	241	-12 524	-134	-16 189
Intérêt minoritaires	0	0	0	26	26
Résultat part groupe	-3 772	241	-12 524	-108	-16 163

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les parties liées sont constituées :

- Des sociétés mises en équivalence ;
- Des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation significative (notamment les entités CHO non consolidées) ;
- Des sociétés facturant des prestations de direction

Les transactions et soldes avec les parties liées sont les suivants :

	2016	2015
Ventes	0	0
Achats	180	399
Créances avec parties liées	404	2 037
Dettes avec parties liées	2 042	2 409
Garanties données aux parties liées	10 871	10 871
Garanties reçues des parties liées	0	0

* Le montant des créances est donné net des provisions constituées

Les garanties données sont analysées dans la Note 8 engagements hors bilan.

NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les jetons de présence et autres rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'année 2016 sont les suivants :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2016	Montants versés en 2015
Jetons de présence *	66	87
Autres rémunérations	219	84
Total	285	171

* Dont 42 K€ versés au titre de l'exercice 2015 et 24 K€ au titre de l'exercice 2016

Les rémunérations versées au mandataire social dirigeant au cours de l'année 2016 sont les suivantes :

Dirigeant mandataire social	Montants versés en 2016	Montants versés en 2015
Avantages du personnel à court terme	257	260
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Indemnités de fin de mandat social	0	0
Paiement fondé sur les actions	442	621
Total	699	881

Le mandat du Directeur Général prévoit une indemnisation de 70% pendant 18 mois en cas de départ du Dirigeant à l'initiative du Conseil d'Administration. Cette clause contractuelle est partiellement couverte par la souscription d'une GSC garantissant une indemnisation à hauteur de 55% pendant 12 mois.

Europlasma a mis en place, depuis 2014, un contrat de retraite complémentaire, dit « Article 83 ». Ce contrat bénéficie au Directeur Général du Groupe. Les cotisations sont de 8%, dont 3% à la charge du cotisant.

Aucune avance ni crédit n'a été accordé aux membres des organes d'Administration et de Direction.

Les attributions gratuites d'actions à chaque mandataire social effectuées en 2016 sont détaillées ci-dessous :

- Le Conseil d'administration du 8 juin 2016 a fait usage de la délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2016 et a attribué gratuitement au Directeur Général 277 708 actions correspondant à 0,40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité de 2015 et 364 080 actions au titre du bonus de performance 2015, soit un total de 641 788 actions valorisées à un cours de 0,53 € (juste valeur) pour un montant total de 340 K€.
- Le Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a fait usage de la délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2016 et a attribué gratuitement au Directeur Général 428 085 actions correspondant à 0,40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité de 2016 valorisées à un cours de 0,24 € (juste valeur) pour un montant total de 102 K€.

NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 016	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 015
Pwc	76	50	126	114	33	147
Deixis	89	52	141	116	32	148
Total	165	102	267	230	65	295

(1) Contrôle légal : commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

(2) SACC : Services Autres que la Certification des Comptes

NOTE 13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

13.1 Evénements Corporate

Emprunt obligataire OCABSA

Le 23 janvier 2017, la société a tiré une neuvième tranche en émettant 100 OCA et 3 846 152 BSA, et reçu 1 million d'euros.

Augmentation de capital associée aux OCABSA

La conversion des 100 OCA de la tranche 9 a donné lieu à l'émission de 4 761 905 actions ordinaires.

Entre fin février et début mars 2017, la société a perçu la somme de 3 millions d'euros suite à la conversion de 10 742 700 BSA par Bracknor Fund Ltd, en 10 742 700 actions ordinaires nouvelles, Il reste dorénavant 18 151 638 BSA (attachés aux OCA) en circulation.

En conséquence de cet apport de 3 M€, la société a suspendu les tirages de tranches d'OCABSA depuis le 23 janvier 2017.

13.2 Solutions plasma (Europlasma Industries)

Contrat KNPP

Le système plasma fourni par Europlasma a été mis en service mi-janvier 2017. Une série d'essais de réception a été réalisée avec succès en mars en présence des partenaires. La réception définitive de l'installation consistera à répéter ces essais, cette fois en présence du client final et des autorités bulgares. Elle est à présent prévue au 3^{ème} trimestre 2017.

Contrat KNC

Le four de vitrification fourni par Europlasma a été testé avec succès fin 2016. Le client KNC est désormais en voie d'achèvement des portions de l'usine de traitement de cendres qui lui incombent, et la réception définitive est également prévue au 2^{ème} trimestre 2017.

Nucléaire

L'étude démarrée en 2016 relative au traitement de déchets de divers types (liquides, solides) et de divers niveaux de radioactivité (très faiblement, faiblement, et moyennement actifs) sera finalisée au début du 2^{ème} trimestre 2017.

En parallèle, le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux déchets moyennement actifs est en cours d'exécution. Les premiers essais de réception de la torche auront lieu à Morcenx à l'été 2017, conformément au planning.

Développement commercial

Europlasma a signé un contrat d'étude de faisabilité avec une entreprise tchèque pour le traitement de cendres volantes par plasma.

Marché Chinois

Europlasma continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et a été invité à participer à la mission Clean Technologies organisée par l'Union Européenne qui s'est tenue du 20 au 24 mars 2017, à Beijing. Cette mission a permis en outre de faire le point avec le gouvernement chinois (Ministère de l'Environnement) sur la qualification du vitrifiat comme produit inerte et valorisable. Ces travaux avancent rapidement, et devraient être finalisés début 2018.

Protection de la propriété industrielle

L'idéogramme d'Europlasma en mandarin (欧普拉思玛) a été déposé sur les territoires de la république populaire de Chine, Hong-Kong et Taiwan dans un souci de protection intellectuelle sur ces marchés cibles. De même, le logo Europlasma a également été déposé dans ces pays ainsi que plusieurs autres faisant partie des secteurs géographiques stratégiques pour le développement des activités du Groupe. Enfin, un « brevet technique » est en cours de finalisation, il sera déposé en Chine à l'été 2017.

Sidérurgie

Le développement de l'activité d'Europlasma Industries dans le secteur sidérurgique reste dans les axes de développement prioritaires avec des relations avancées auprès de plusieurs acteurs européens. Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Europlasma Industries dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de hauts fourneaux en vue de la diminution, voire l'élimination, des émissions de CO₂ et de l'optimisation du procédé sidérurgique.

13.3 Energies renouvelables (CHO Power et CHOPEX)

Usine CHO Morcenx

L'installation et le raccordement des moteurs et de leurs équipements auxiliaires (armoires de contrôle, aérorefrigérants, cuves à huile, ventilateurs d'extraction) ont été finalisés en octobre 2016.

Après la réalisation de multiples travaux d'optimisation, les protocoles d'essais de réception des moteurs GE Jenbacher se sont conclus en février et en avril 2017. Le fonctionnement de l'ensemble des équipements, moteurs GE Jenbacher et turbine à vapeur, ouvrira alors la voie aux déclarations techniques et administratives de Final Acceptance (FA).

CHO Tiper

Concluant un processus administratif démarré en septembre 2014, l'arrêté préfectoral a été obtenu en août 2016. N'ayant fait l'objet d'aucun recours, il a été confirmé fin 2016.

La recherche d'un financement optimisé pour CHO Tiper progresse, permettant d'envisager le démarrage de l'exécution du projet courant 2017.

Ainsi l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a retenu le projet CHO Tiper dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, et apporte son soutien sous forme d'avance remboursable, sous conditions suspensives, à hauteur de 12 M€.

En parallèle, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a confirmé son intérêt pour le projet, et étudie la possibilité d'apporter 20 M€ sous forme de dette senior.

CHO Locminé

L'autorisation d'exploiter a été obtenue fin 2016, la société communiquera dès que cette autorisation aura été officiellement purgée des recours.

La structuration du financement de CHO Locminé pourra débuter dès que le financement de CHO Tiper aura été sécurisé.

Autres projets CHO Power

Suite aux modifications apportées mi-2016 par le gouvernement aux régimes de soutien aux énergies renouvelables, les modèles économiques des projets CHO Brocéliande, CHO Le Poher, et CHO Rives-de Moselle, dans leur configuration actuelle, pourront être amenés à évoluer.

La solution CHO Power suscite toutefois un très fort intérêt des collectivités locales françaises, ce qui permet au portefeuille de CHO Power de s'enrichir de nouveaux projets, susceptibles d'être activés à partir de 2018. La reconnaissance et le soutien apportés à la filière gazéification par le SER (Syndicat des Energies Renouvelables) dans leur Livre Blanc 2017 témoignent de l'intérêt de la technologie CHO Power pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

13.4 Traitement de l'Amiante (Inertam)

Production

Le four arrivant au terme de sa campagne, il a été arrêté en janvier 2017 pour procéder à sa réfection totale, conformément au planning de maintenance.

Toutefois, le contrôle des installations périphériques et du stock de vitrifiat ont nécessité des interventions supplémentaires, et par souci de précaution des analyses complémentaires, retardant le redémarrage de la production de 3 à 4 semaines. La mise en service du four remis à neuf devrait permettre de compenser ce léger retard.

Perspectives – investissement dans un four de rechange

L'impact des incidents exceptionnels survenus en 2016 sur la rentabilité et la productivité dont l'une des conséquences collatérales est l'accroissement du volume des déchets stockés, a conduit le conseil d'administration du 1^{er} février 2017 à autoriser l'investissement dans un four de rechange. L'interchangeabilité des fours permettra en effet de fiabiliser la productivité en mutualisant le risque d'arrêt consécutif à un incident technique, et d'augmenter sensiblement la capacité de production en réduisant la durée des arrêts de maintenance programmés.

Cet investissement devrait rentrer en production début 2018, à la date de l'arrêt programmé pour entretien du four actuellement en production et permettra, comme indiqué ci-dessus, d'accompagner la croissance tout en respectant les contraintes de stockage.

Aux mesures de sécurité renforcées pour l'unité, s'ajoute une forte pression réglementaire qui entraîne des coûts de fonctionnement et d'investissement supplémentaires. Ceci a amené la société à augmenter les tarifs de traitement des déchets amiantés à compter de septembre 2016. Toutefois, la production 2017 se fera prioritairement à partir du stock de déchets non impacté par cette augmentation dont les pleins effets sur le compte de résultat se verront en 2018.

Malgré cette augmentation des tarifs, le rythme des livraisons de déchets amiantés reste soutenu, traduisant l'intérêt accru du marché pour la solution d'élimination définitive proposée par Inertam, et devrait permettre à Inertam de renouer rapidement avec sa bonne dynamique de croissance.

5.2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires

EUROPLASMA SA

471, Route de Cantegrit Est
40110 Morcenx

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans les notes 2.1.2 « Continuité d'exploitation » et 4.2 « Risques de liquidité » de l'annexe aux états financiers consolidés ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2017 telles que décrites dans les notes 1.1 « Evénements Corporate : financements » des « Faits caractéristiques de l'exercice » et 13.1 « Evénements Corporate » des « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Contrats long-terme

Le Groupe constate les résultats sur les contrats de longue durée selon les modalités décrites dans les notes 6.12.5 et 7.1 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des résultats. Nous avons également examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu les calculs effectués.

Actifs incorporels

Le Groupe procède à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 6.1 donne une information appropriée.

Instruments financiers

Les notes 3.2 et 6.9.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives respectivement aux instruments financiers et à l'emprunt obligataire émis en 2016 et aux bons de souscription d'actions attachés. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand Cuq

Nicolas De Laage De Meux

5.3 Analyse des résultats de la société-mère Europlasma SA

5.3.1 Faits marquants de l'exercice 2016 d'Europlasma SA

Cf. Note 1 de l'annexe des comptes annuels « Faits Caractéristiques de l'exercice ».

5.3.2 Analyse de l'activité et des performances

La Société Europlasma SA a réalisé un chiffre d'affaires de 2 555 K€ en 2016, contre 3 150 K€ en 2015, et une perte d'exploitation de 6 146 K€ contre une perte d'exploitation de 2 471 K€ pour l'exercice précédent.

Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2016	31/12/2015	variation	
Chiffre d'affaires	2 555	3 150	-	595
Productions stockée et immobilisée		69	-	69
Subventions d'exploitation	8	6		2
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	479	1 211	-	732
Autres produits				-
Produits d'exploitation	3 042	4 436	-	1 394
Achats et variations de stocks	- 209	- 105	-	104
Autres achats et charges externes	- 2 967	- 2 660	-	307
Impôts et taxes	- 34	- 53		19
Charges de personnel	- 2 047	- 2 012	-	35
Dotations aux amortissements et provisions	- 3 880	- 1 997	-	1 883
Autres charges d'exploitation	- 51	- 80		29
Charges d'exploitation	- 9 188	- 6 907	-	2 281
Résultat d'exploitation	- 6 146	- 2 471	-	3 675

Le chiffre d'affaires 2016 diminue de 595 K€ par rapport à 2015 car les revenus procurés par les études et contrats de 2016 dont notamment le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux déchets moyennement actifs, n'ont pas été suffisants pour compenser la baisse de chiffre d'affaires sur les contrats KNC (369 K€ en 2016 vs 1 740 K€ en 2015) et KNPP (983 K€ en 2016 vs 429 K€ en 2015) qui se sont poursuivis en 2016 et qui sont en voie d'achèvement.

Les reprises sur amortissements et provisions et les transferts de charges en 2016, ressortent à 479 K€ et correspondent à des reprises pour dépréciations des immobilisations (122 K€) et des stocks (91 K€), à des refacturations de charges intragroupes (99 K€) et aux frais de l'emprunt en OCABSA Bracknor enregistrés en charges à étaler sur la durée de l'emprunt (143 K€). En 2015, ces reprises s'élevaient à 1 211 K€ dû à la reprise d'une provision pour risque sur charges sociales pour un montant de 858 K€.

Les autres achats et charges externes qui ressortent à 2 967 K€ augmentent de 307 K€ en 2016 par rapport à 2015. Cela correspond essentiellement à une augmentation des honoraires de consultants (+265 K€) et des frais de missions et réceptions (+87 K€) dans le cadre du développement commercial notamment vers les marchés asiatiques.

Les charges de personnel et les impôts et taxes restent stables.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont en augmentation de 1 883 K€ s'expliquant par la combinaison de dotations non récurrentes d'un exercice à l'autre :

- Les créances dues par les filiales CHO Power, SC IG, Inertam et CHOPEX ont été dépréciées en 2016 pour un montant de 2 734 K€.
- Pour rappel, en 2015, l'actif immobilisé du site pilote KIWI avait été déprécié pour un montant de 673 K€.

Conséquemment, le résultat d'exploitation se traduit par une perte de -6 146 K€ en 2016 contre une perte de -2 471 K€ en 2015.

5.3.3 Analyse des résultats

Résultat financier

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Produits financiers	26 564	178	26 386
Charges financières	- 40 835	- 11 461	- 29 374
Résultat financier	- 14 271	- 11 283	- 2 988

Les produits financiers pour 2016 se composent des intérêts sur les comptes courants des filiales pour 47 K€ et pour 26 517 K€ des reprises des provisions constituées antérieurement sur les créances rattachées à la participation dans la filiale CHO Power, ces dernières ayant été incorporées au capital de CHO Power.

Les charges financières de -40 835 K€ enregistrent la dépréciation des titres CHO Power obtenus dans le cadre de sa recapitalisation mentionnée ci-dessus ainsi que les dépréciations et compléments de dépréciation des titres de participations et des créances rattachées à ces participations des filiales d'Eurolasma (Société Civile Immobilière de Gazéification, Inertam et CHO Power).

Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Produits exceptionnels	179	610	-431
Charges exceptionnelles	-240	-535	295
Résultat Exceptionnel	-61	75	-136

Les produits exceptionnels sont essentiellement constitués des quotes-parts des subventions d'investissements virées en résultat pour 106 K€ en 2016, cela représentait 108 K€ en 2015, et des bonis liés aux remises de pénalités sur les moratoires accordés en 2013 et 2014 pour 64 K€.

Les charges exceptionnelles se composent d'une provision de 106 K€ pour impôt et de 92 K€ de moins-value sur les actions détenues en propre dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité.

Résultat net

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Résultat avant impôts	-20 478	-13 679	-6 799
Impôts sur les sociétés et CIR	133	148	-15
Résultat net	-20 345	-13 531	-6 814

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du crédit d'impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice (2015 : idem).

Le résultat net 2016 s'établit ainsi à une perte de 20 345 K€, contre une perte de 13 531 K€ au titre de l'exercice 2015.

5.3.4 Analyse du bilan et de la situation financière

Actif immobilisé

en K€	2016			2015			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 810	2 618	192	2 798	2 532	266	22	86	-74
Immobilisations corporelles	5 679	5 320	359	5 614	4 794	820	54	526	-461
Immobilisations financières	79 305	77 200	2 105	69 159	63 212	5 947	10 146	13 988	-3 842
Actif Immobilisé	87 794	85 138	2 656	77 571	70 538	7 033	10 223	14 600	-4 377

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement et au pilote Kiwi situés à Morcenx.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

Le tableau ci-après résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations au 31 décembre 2016 :

		31/12/2016			31/12/2015			31/12/2016
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotation/reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	-	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 348	-2 348	-	2 900	0	2 900	-2 348
CHO Power	Titres de participation	55 591	-55 591	-	25 710	-25 710	0	-29 881
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 615	-	6 276	339	26 629	-26 516	113
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	-	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	4 077	-2 772	1 305	3 245	-773	2 472	-1 999
FIG	Titres de participation	4 522	-4 096	426	4 522	-4 097	425	1
	Créances rattachées aux participations et compte courant	-	-	-	0	0	0	0
Total		79 269	- 77 199	2 070	69 122	-63 212	5 910	-13 987

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres FIG, 426 K€ de valeur nette après provision de 4 096K€

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été réévaluée en fonction de la quote-part de situation nette détenue au 31 décembre 2016.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale CHO Power, les titres sont dépréciés à 100%.

La valeur brute des titres CHO Power a augmenté de 29 881 K€ entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016. Ceci résulte de 2 opérations de recapitalisation de sa filiale par incorporation des créances rattachées.

Au 31 décembre 2016, une dotation aux provisions pour dépréciation des titres, complémentaire, a été dotée à hauteur de 29 881 K€.

Titres SCIG dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

S'agissant des créances rattachées aux participations, celles-ci représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances en l'espèce. Leurs échéances sont données en note 5.8.3.

Au 31 décembre 2016, elles sont constituées des créances envers la SC Immobilière de Gazéification (SCIG), envers CHO Power et envers Inertam.

Au cours de l'exercice 2016, Europlasma a avancé à la SC Immobilière de Gazéification 832 K€ de fonds supplémentaires pour honorer les remboursements de prêts dans la mesure où les facturations de loyers n'ont pas pu être mises en œuvre. Au 31 décembre, la provision pour dépréciation de la créance est de 2 773 K€, une dotation de 1 999 K€ ayant été comptabilisée sur l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2016, Europlasma avance à sa filiale CHO Power 6 615 K€, pour faire face aux besoins de CHO Power dans le cadre de la finalisation du contrat EPC et de sa filiale CHOPEX pour la mise en route et les essais de l'usine. Comme présenté en note 3.3.1, cette créance a été dépréciée à hauteur de 6 277 K€ au cours de l'exercice.

En 2016, Europlasma avance à sa filiale Inertam 2 348 K€ pour financer les investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées en 2016, ce compte courant a été intégralement déprécié au 31 décembre 2016.

Disponibilités et dettes financières

en K€	2016			2015			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (D)	3 972	-11	3 961	6 501	- 1	6 500	- 2 529	- 10	- 2 539
Dettes financières (C)	5 328		5 328	5 022		5 022	306		306
Endettement net (C - D)	1 356	11	1 367	- 1 479	1	- 1 478	2 835	10	2 845

L'endettement net au 31 décembre 2016 ressort à 1 367 K€ contre un excédent de trésorerie à -1 478 K€ au 31 décembre 2015, soit un accroissement de la dette financière nette de 2 845 K€.

Les dettes financières sont en légère augmentation du fait de l'enregistrement des intérêts courus sur l'emprunt obligataire OCPP de décembre 2015 pour 319 K€.

La trésorerie a été utilisée pour faire face aux besoins des filiales, notamment sur le secteur énergies renouvelables, et ce, en sus des augmentations de capital issues des 2 lignes de financement Bracknor et Kepler Cheuvreux.

Fonds propres

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Capital social	11 165	6 967	4 198
Primes d'émission, de fusion, d'apport	56 840	49 382	7 458
Réserves	394	413	-19
Report à nouveau	-47 904	- 34 373	-13 531
Résultat de l'exercice	-20 345	- 13 531	-6 814
Subventions d'investissements	414	520	-106
Capitaux propres	564	9 378	-8 814
Avances conditionnées	580	780	-200
Autres fonds propres	580	780	-200
			0
Fonds propres	1 144	10 158	-9 014

La variation des fonds propres à hauteur de – 9 014 K€ résulte :

- des diverses augmentations de capital liées notamment aux 2 lignes de financement (Kepler Cheuvreux et Bracknor) et aux conversions de prêts relais pour 11 656 K€,
- de la perte de l'année 2015 pour 20 345 K€,
- du remboursement des avances conditionnées auprès de la BPI pour 200 K€,
- de la variation des réserves et des subventions d'investissement (125 K€).

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de Bpifrance.

Provisions

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Provisions pour risques et charges	677	444	233
Provisions pour indemnités de départ en retraite	52	40	12
Provisions	729	484	245

Les provisions pour risques et charges sont constituées notamment des provisions pour garanties données aux clients pour 355 K€, incluant une dotation de 37 K€ en lien avec l'avancement sur le contrat KNPP et le contrat chinois.

Les provisions pour risques et charges comprennent également une provision pour charges sociales de 204 K€ destinée à couvrir les contributions patronales sur attributions gratuites d'actions au titre de 2016.

Dettes fournisseurs

La décomposition des dettes fournisseurs par échéance se présente comme suit :

en K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Dettes non échues	929	584	345
- de 30 jours	108	145	-37
de 30 à 60 jours	45	6	40
+ de 60 jours et non facturées	775	433	342
Dettes échues	502	682	-179
- de 30 jours	251	551	-301
de 30 à 60 jours	0	10	-9
+ de 60 jours	254	121	133
Total	1 431	1 266	166

L'augmentation du poste « dettes non échues à + de 60 jours et non facturées » est principalement due à l'augmentation des factures non parvenues intragroupes.

Les dettes échues de moins de 30 jours comprenaient au 31 décembre 2015 une échéance fournisseur de 353 K€ non récurrente au 31 décembre 2016, ce qui explique la forte diminution.

Les dettes échues de plus de 60 jours sont en augmentation du fait du retard de paiement dans les dettes intragroupes.

5.3.5 Evénements post-clôture et perspectives d'activité d'Europlasma SA

Cf. Note 5 de l'annexe des comptes annuels « Evénements post-clôture ».

5.3.6 Autres informations

- **Les distributions antérieures de dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

- **Les dépenses et charges non déductibles fiscalement**

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est indiqué que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, se sont élevés à 16 593 euros au titre de l'exercice 2016.

- **Perte de la moitié du capital social**

A la clôture de l'exercice 2016, les capitaux propres sociaux d'Europlasma S.A. sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Le Conseil d'Administration a pris acte de convoquer une AGE dans les délais légaux.

5.4 Comptes annuels 2016 de la Société-mère Europlasma SA

5.4.1 Bilan

BILAN ACTIF (en euros)	31.12.2016			31.12.15
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 494	1 350	144	209
Concession, brevets et droits similaires	1 316	1 268	48	57
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	11		11	
Avance et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	2 820	2 618	203	266
Terrains				
Constructions	310	134	176	206
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 114	5 020	93	525
Autres immobilisation corporelles	201	166	36	41
Immobilisations en cours	43		43	48
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	5 668	5 320	348	820
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	66 227	65 801	426	425
Créances rattachées à des participations	13 042	11 399	1 643	5 485
Autres titres immobilisés			0	
Prêts	17		17	18
Autres immobilisations financières	19		19	19
Total Immobilisations financières	79 305	77 200	2 106	5 947
Total actif immobilisé	87 794	85 138	2 656	7 033
Matières premières et approvisionnement	18	1	17	97
Stocks d'en cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	526	526	0	152
Stocks de marchandises				
Total stocks et en cours	544	527	17	249
Avances, acomptes versés sur commandes	66		66	
Créances clients et comptes rattachés	5 174	2 733	2 441	3 588
Autres créances	764	40	724	564
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances	5 938	2 774	3 164	4 152
Valeurs mobilières de placement	675	11	664	744
Disponibilités	3 297		3 297	5 756
Charges constatées d'avance	153		153	119
Total disponibilités et divers	4 126	11	4 115	6 619
Total actif circulant	10 673	3 311	7 362	11 021
Frais d'émission d'emprunts à étaler	331		331	285
TOTAL ACTIF	98 798	88 449	10 349	18 338

BILAN PASSIF (en euros)		31.12.16	31.12.15
Capital social ou individuel	dont versé 11 165	11 165	6 967
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		56 840	49 382
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		10	10
Réserves statutaires ou contractuelles		384	403
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		(47 904)	(34 373)
Résultat de l'exercice		(20 345)	(13 531)
Total situation nette		151	8 858
Subventions d'investissement		414	520
Provisions règlementées			
Capitaux propres		564	9 378
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		580	780
Autres fonds propres		580	780
Provisions pour risques		366	318
Provisions pour charges		363	166
Provisions pour risques et charges		729	483
Emprunts obligataires convertibles		5 328	5 021
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1	
Emprunts et dettes financières divers			
Total dettes financières		5 328	5 022
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		65	88
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 404	1 288
Dettes fiscales et sociales		1 399	950
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		27	
Autres dettes		1	1
Total dettes diverses		2 831	2 240
Produits constatés d'avance		251	347
Dettes		8 476	7 697
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		10 349	18 339

5.4.2 Compte de résultat

Compte de résultat - en K€ - 1ère partie

	France	Export	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	94	1 280	1 374	1 863
Production vendue de services	1 109	72	1 181	1 287
Chiffres d'affaires nets	1 203	1 352	2 555	3 150
Production stockée				69
Production immobilisée				6
Subventions d'exploitation			8	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			479	1 211
Autres produits				
Produits d'exploitations			3 042	4 437
Achats de marchandises (et droits de douane)				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			38	92
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			171	13
Autres achats et charges externes			2 966	2 661
Total charges externes			3 175	2 766
Impôts, taxes et versements assimilés			34	53
Salaires et traitements			1 390	1 194
Charges sociales			657	817
Total charges de personnel			2 047	2 012
Dotations aux amortissements sur immobilisations			846	746
Dotations aux provisions sur immobilisations				673
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 906	342
Dotations aux provisions pour risques et charges			129	236
Total dotations d'exploitation			3 881	1 997
Autres charges d'exploitation			51	80
Charges d'exploitation			9 188	6 908
Résultat d'exploitation			(6 146)	(2 471)
Bénéfice attribué ou perte transférée			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré			-	-

Compte de résultat - en K€ - 2ème partie	31/12/2016	31/12/2015
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	47	178
Reprises sur provisions et transferts de charges	26 517	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers	26 564	178
Dotations financières aux amortissements et provisions	40 507	11 285
Intérêts et charges assimilées	327	176
Différences négatives de change	1	1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières	40 835	11 461
Résultat financier	(14 271)	(11 283)
Résultat courant avant impôts	(20 417)	(13 754)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	71	15
Produits exceptionnels sur opérations de capital	108	178
Reprises sur provisions et transferts de charges		417
Total produits exceptionnels	179	610
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	43	111
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	92	424
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	106	
Total charges exceptionnelles	240	535
Résultat exceptionnel	-61	75
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(133)	(148)
Total des produits	29 785	5 226
Total des charges	50 130	18 757
BENEFICE OU PERTE	(20 345)	(13 531)

5.4.3 Notes annexes aux états financiers de la Société-Mère

Note 1 . FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2016 a été marqué par les événements suivants, détaillés ci-dessous :

Evénements Corporate

Afin d'assurer les besoins de trésorerie sur l'année 2016 liés au développement de ses activités, le Groupe a mis en œuvre un plan combinant des modalités de financements en fonds propres et du besoin en fonds de roulement (BFR).

- **MODALITES DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES**

Equity Line Kepler Cheuvreux : Ligne de financement en fonds propres et augmentation de capital associée

Fin février 2016, le Groupe avait mis en place, avec Kepler Cheuvreux, une ligne de financement en fonds propres (Equity line) d'un montant maximum de 10 M€ sur 12 mois, structurée en 2 tranches dont une première tranche de 5 M€ activable en 2016. Les conditions de marché n'ont pas été propices à la bonne exécution du contrat d'Equity line et le Groupe a dû y mettre fin à la mi-juillet. A cette date, le montant du financement obtenu par augmentation de capital s'élevait à 1 238 K€, prime d'émission incluse nette de frais, correspondant à la souscription de 2 750 000 actions.

Le solde des BSA (6.250.000) initialement émis au profit de Kepler Cheuvreux au titre de ce contrat a été racheté par la Société pour un montant total de 200 euros aux fins de leur annulation.

Financement BEOCABSA

En lieu et place du contrat de financement par « Equity line », le 21 juillet 2016 la société a souscrit un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd, un fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd, en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 1 500 obligations convertibles en actions de 10 000€ de valeur nominale chacune (les « OCA »), se décomposant en une première tranche de 200 OCA et treize tranches de 100 OCA chacune, qui sont assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les «OCABSA») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 15 millions d'euros.

L'émission de la première tranche de 200 OCA (les « OCA Tranche 1 ») au profit de Bracknor Fund Ltd, représentant un montant nominal d'emprunt obligataire de 2 millions d'euros, a été réalisée le 21 juillet sur le fondement de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2015.

L'émission des 13 tranches suivantes a fait l'objet d'une approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2016.

La deuxième tranche d'OCA a été émise le 2 septembre pour un montant nominal de 1 million d'euros donnant lieu à l'émission de 100 OCA.

Au 31 décembre 2016, 8 tranches avaient été tirées donnant lieu à l'émission de 900 OCA et de 25 048 186 BSA, générant un apport de fonds de 9 millions d'euros.

Augmentation de capital associée aux OCABSA

La conversion des obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire avec Bracknor Fund Ltd a donné lieu à la création de 34 278 065 actions ordinaires nouvelles représentant une augmentation de capital de 8,6 M€, prime d'émission incluse, nette de frais. A ce montant d'actions s'ajoutent 472 962 actions émises au profit de Bracknor Fund Ltd correspondant au paiement du « commitment fee » de 300 K€.

Augmentation de capital par conversion de prêts relais

En date du 20 septembre, le prêt relais de 1 M€ qui avait été souscrit en mai 2016 par la société CHO Power a été transféré via un contrat de novation à la société Europlasma.

Ce prêt de 1 014 K€ (intérêts inclus) a ensuite été converti en 2 430 807 actions le 20 septembre.

Le protocole d'accord portant novation sur le prêt relais de mai 2016, prévoit une obligation de conservation de 80% des titres souscrits jusqu'au 31 janvier 2017, ou avant, sous conditions.

En date du 9 novembre la société Europlasma avait bénéficié d'un 2^{ème} prêt relais de 500 K€. Celui-ci a été converti en 1 859 890 actions le 5 décembre 2016.

- **MODALITES DE FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**

Echelonnements de paiement

Le Groupe a obtenu des accords de rééchelonnement de certaines dettes auprès de fournisseurs et d'organismes sociaux.

Contrat d'affacturage

La mobilisation des créances clients d'Inertam dans le cadre d'un contrat d'affacturage a été mise en œuvre fin février 2016.

Autres Evénements Corporate

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de la quatrième délégation accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2016, un nouveau plan de fidélité a été mis en place (appelé « Plan de fidélité n°4 »).

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement, conformément à la délégation, des actions aux salariés embauchés à partir du 1er mars 2014 à l'issue de leur période d'essai et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2016, il a été attribué 125 000 actions au titre de ce plan.

Le Conseil d'administration du 8 juin 2016 a décidé l'attribution effective de 736 788 actions en faveur de la Direction du Groupe et du Président. La charge relative à ces attributions avait été enregistrée dans les comptes 2015.

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a décidé l'attribution de 428 085 actions au titre du bonus de fidélité 2016 du Directeur Général.

Contrôle fiscal

Europlasma et CHO Power ont fait l'objet d'une vérification de comptabilité pour les exercices 2012 et 2013 portant sur tous les impôts et taxes, vérification étendue jusqu'au 31 mars 2015 en matière de TVA. Le contrôle s'est achevé fin décembre 2016 sans redressement, à l'exception du Crédit Impôt Recherche (CIR).

Le contrôle portait également sur les CIR 2012, 2013 et 2014 dont la vérification a été déléguée au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Groupe est en échange avec l'administration dans le cadre du débat contradictoire.

Le remboursement du CIR 2014 et du CIR 2015 a été suspendu le temps du contrôle.

Gouvernance

Le conseil d'administration réuni le 20 avril 2016, a coopté à l'unanimité Monsieur Yann Le Doré au poste d'administrateur indépendant en remplacement de Masdar Venture Capital, représenté par Monsieur Erik Martel, dont le mandat venait à expiration et n'était pas renouvelé du fait du désengagement de Masdar Venture Capital.

Le Conseil d'Administration d'Europlasma, réuni le 22 août 2016, a coopté, à l'unanimité, Monsieur Erik Martel au poste d'administrateur indépendant, en remplacement de Crédit Suisse Asset Management représenté par Monsieur Henri Arif. Erik Martel ayant entre-temps quitté Masdar Venture Capital, avait de nouveau la possibilité de mettre ses compétences et son engagement au service d'Europlasma.

Evénements particuliers d'Europlasma SA

Contrat KNC (Chine)

Le système plasma destiné à la vitrification des cendres volantes de l'incinérateur de Houjie a été testé avec succès. La réception de l'unité sera réalisée lorsque le client aura achevé les travaux de raccordement qui lui incombent vraisemblablement au 1^{er} semestre 2017.

En parallèle, la qualification du vitrificateur par le Ministère de l'Environnement (MEPSCC) suit son cours, avec pour objectif la mise en place d'une réglementation concernant le traitement des cendres volantes début 2018.

Contrat KNPP (Bulgarie)

Après 4 mois de présence quasi-continue en Bulgarie sur la période de mars à juin, les équipes d'Europlasma Industries ont finalisé le remontage de l'unité plasma de traitement de déchets radioactifs KNPP. Ceci a consisté à réassembler le four initialement testé à Morcenx en mai 2013 et à l'intégrer à l'ensemble de l'installation. Le remontage et raccordement du four de

fusion de déchets faiblement actifs dans la centrale nucléaire de Kozloduy est réalisé. Les tests conduisant à la livraison de cette unité sont en cours et celle-ci devrait intervenir courant du 1^{er} semestre 2017.

Contrat Déchets nucléaires moyennement actifs

A la suite du développement probant de la torche à oxygène, Europlasma a enregistré une commande pour la fourniture d'un système plasma destiné aux déchets moyennement actifs, un nouveau segment d'activité pour Europlasma. La livraison de ce système interviendra en 2017.

Evénements particuliers liés aux Filiales

CHO Power : commande des moteurs et levée des réserves en cours de la Centrale CHO Morcenx

La livraison finale avec réserves (FAR) a été réalisée fin 2015, et les réserves levées ou en passe de l'être.

Ainsi, concernant la capacité de production électrique du site, CHO Power a acheté 2 moteurs GE Jenbacher ayant chacun une capacité de production de 2 MWe. Ceux-ci spécialement conçus par GE Jenbacher pour la centrale CHO Morcenx ont été livrés sur le site de Morcenx en septembre 2016 et devraient être loués à CHO Morcenx.

L'installation et le raccordement des moteurs et de leurs équipements auxiliaires (armoires de contrôle, aéro-réfrigérants, cuves à huile, ventilateurs d'extraction) ont été finalisés en octobre 2016. Un protocole de tests très exigeants a par la suite révélé la nécessité d'optimiser plusieurs modes opératoires, décalant ainsi la réception du premier moteur à février 2017 et du second moteur à début avril 2017.

Inertam

La production totale traitée (démantèlement et vitrification) de 2016 est de 3 391 tonnes, contre 5801 tonnes en 2015.

La production du 1^{er} semestre 2016 a été pénalisée par un incident technique survenu en mars sur le garnissage réfractaire de la voute du four. Cet incident a eu pour conséquence un ralentissement significatif de la cadence de vitrification, les volumes traités baissant de 23% sur la période à 2 294 tonnes contre 2 986 tonnes traitées au 1^{er} semestre 2015.

Au 2nd semestre, des analyses effectuées en juillet sur des équipements de protection individuelle rebutés ont révélé la présence de traces d'amiante. Par mesure de précaution la direction a suspendu temporairement l'exploitation. Après plus de 2 mois d'arrêt en juillet et en août, et plus de 300 K€ d'investissement pour moderniser l'aérodynamique de l'usine, la production a repris progressivement mi-septembre. Cependant, les arrêts et redémarrages répétés du processus de production ont prématurément dégradé les réfractaires du four, limitant considérablement la production du dernier trimestre.

Enfin, les mesures de sécurité renforcées et les évolutions de la réglementation impliquant des coûts de fonctionnement et d'investissement supplémentaires, ont conduit à augmenter les tarifs de traitement des déchets amiantés à compter de septembre 2016.

Note 2 . PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux d'Eurolasma au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître :

- un total bilan de 10 349 K€ et
- un résultat net déficitaire de 20 345 K€.

Ces comptes ont été arrêtés le 18 avril 2017 par le Conseil d'Administration.

Les conventions générales comptables du PCG ont été appliquées, conformément aux principes généralement admis :

- Les principes d'observation :
 - o principe de l'entité
 - o principe de spécialisation des exercices
 - o principe de continuité de l'exploitation
- Les principes d'évaluation :
 - o quantification monétaire
 - o principe des coûts historiques
 - o principe de prudence
- Les principes de responsabilité :
 - o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - o le principe de bonne information et le principe d'importance relative
 - o le principe de la justification des faits (vérifiabilité)

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- l'ANC 2014-03
- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- la loi n°83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règlements comptables suivants :
 - o 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - o 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - o 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration d'Eurolasma a pris acte des besoins de trésorerie à horizon de 12 mois et considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes sociaux selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée compte tenu :

1/ des perspectives de l'exploitation de ses filiales

- La livraison attendue de la centrale de CHO Morcenx (Final Acceptance - FA) qui devrait avoir un effet accélérateur sur les autres projets de centrale CHO,
- Le redémarrage d'Inertam avec un four totalement rénové.

2/ d'un plan de financement reposant sur :

- La trésorerie à l'ouverture
- La capacité d'émettre les 5 dernières tranches d'OCA restantes pour un montant global de 5 M€ de la ligne de financement mise en place avec Bracknor Fund Ltd, en plus de celle de janvier 2017 pour 1 M€,
- Un apport en fonds propres de 3 M€ lié à la conversion des BSA adossés aux OCA au cours du 1^{er} trimestre 2017

Sur ces bases, la société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'à fin 2017.

Changements de méthodes comptables

N/A

Changements de modalités d'application et d'estimations

N/A

Corrections d'erreurs

N/A

Note 3 . NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

▪ Frais de développement

Eurolasma applique la méthode préférentielle de comptabilisation à l'actif des coûts de développement. Ces derniers sont portés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation listés par le PCG : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Tant que les frais de recherche et de développement comptabilisés à l'actif n'auront pas été totalement amortis, il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes si le montant des réserves libres n'est pas au moins égal à celui des frais non amortis.

Au 31 décembre 2016, les frais de recherche et développement sont principalement constitués des frais de développement relatifs :

- 1) au programme SESCO pour 68 K€ (105 K€ au 31 décembre 2015) et
- 2) au nouveau programme de développement sur les torches qui devrait se traduire par le dépôt d'un brevet. Les frais y afférent sont mis en service sur 2015, pour une valeur nette comptable de 75 K€ (100K€ au 31 décembre 2015).

SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit) et **RESCOFIS**

Le projet SESCO consistait à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage d'énergie, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1^{er} novembre 2013, date de leur mise en service.

Le programme SESCO, clôturé en 2014, s'est prolongé avec le programme ANR RESCOFIS (2014-2017) dont les frais de développement non significatifs ne sont pas activés.

Développement sur les torches

Ce projet devant faire l'objet d'un dépôt de brevet ne peut à ce jour être détaillé. Une communication sera effectuée sur le sujet en temps utile.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1^{er} juillet 2016, date de leur mise en service.

▪ Concessions, brevets et droits similaires

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets et
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée fonction de leur durée prévisionnelle effective d'utilisation, soit 5 à 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent:

- au prix des licences et
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences ou concessions sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle. Les logiciels immobilisés sont amortis en linéaire selon leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 3 ans.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

▪ Autres immobilisations incorporelles

L'activation de ces coûts de développement répond aux règles énoncées ci-avant en section 3.1.1 Frais de développement.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Installations générales	5 à 10 ans

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

3.3. Immobilisations financières

Europlasma SA est la société-mère du Groupe Europlasma.

Europlasma consolide ses comptes en normes IFRS, avec un exercice clos au 31 décembre.

Les états financiers d'Europlasma (comptes sociaux et comptes consolidés) sont disponibles au siège social, situé ZA de Cantegrit Est, 471 route de Cantegrit Est, 40 110 Morcenx.

3.4. Tableau-liste des filiales et participations

En milliers d'euros (K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais domés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
SAS Inertam	2 237	-10 138	100,00%	6 115	0	2 349	1 130	8 108	-3 525	0	Néant
SAS FIG	622	-92	80,62%	4 522	426	0	0	0	2	0	Néant
SAS CHO Power	3 321	-9 598	100,00%	55 589	0	6 615	3 470	368	-9 641	0	Néant
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres											
1. Filiales non reprises au § A.											
Société Civile Immobilière de Gazéification				1	0	4 077	0			0	Néant
				0	0	0	0			0	
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0			0	
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	
C. Renseignements globaux sur les titres											
C'est-à-dire A + B											
1. Filiales											
a. Filiales françaises (ensemble)				66 227	426	13 241	4 600			0	Néant
b. Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	
2. Participations											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0			0	
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	

▪ **Autres participations**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat des titres ainsi que les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La comparaison effectuée élément par élément entre le montant comptabilisé à l'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Les moins-values latentes sont comptabilisées sous la forme d'une dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

Le tableau suivant récapitule pour chacune des filiales d'Eurolasma la valeur des titres ainsi que leur dépréciation, le montant des créances rattachées à ces participations avec leur dépréciation et le montant des comptes courants :

		31/12/2016			31/12/2015			31/12/2016
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotation/reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	-	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 348	-2 348	-	2 900	0	2 900	-2 348
CHO Power	Titres de participation	55 591	-55 591	-	25 710	-25 710	0	-29 881
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 615	- 6 276	339	26 629	-26 516	113	20 240
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	-	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	4 077	-2 772	1 305	3 245	-773	2 472	-1 999
FIG	Titres de participation	4 522	-4 096	426	4 522	-4 097	425	1
	Créances rattachées aux participations et compte courant	-	-	-	0	0	0	0
Total		79 269	- 77 199	2 070	69 122	-63 212	5 910	-13 987

Justification de la valeur des titres :

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016, la Société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres qu'elle détient dans ses 4 filiales Inertam, FIG, CHO Power et Société Civile Immobilière de Gazéification.

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres FIG, 426 K€ de valeur nette après provision de 4 096K€

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été réévaluée en fonction de la quote-part de situation nette détenue au 31 décembre 2016.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale CHO Power, les titres sont dépréciés à 100%.

La valeur brute des titres CHO Power a augmenté de 29 881 K€ entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016. Ceci résulte de 2 opérations de recapitalisation de sa filiale par incorporation des créances rattachées.

Au 31 décembre 2016, une dotation aux provisions pour dépréciation des titres, complémentaire, a été dotée à hauteur de 29 881 K€.

Titres SCIG dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

▪ **Créances rattachées à des participations**

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en note 5.8.3.

Au 31 décembre 2016, elles sont constituées des créances envers la SC Immobilière de Gazéification (SCIG), envers CHO Power et envers Inertam.

Au cours de l'exercice 2016, Europlasma a avancé à la SC Immobilière de Gazéification 832 K€ de fonds supplémentaires pour honorer les remboursements de prêts dans la mesure où les facturations de loyers n'ont pas pu débiter. Au 31 décembre, la provision pour dépréciation de la créance est de 2773 K€, une dotation de 1 999 K€ ayant été comptabilisée sur l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2016, Europlasma avance à sa filiale CHO Power 6 615 K€, pour faire face aux besoins de CHO Power dans le cadre de la finalisation du contrat EPC et de sa filiale CHOPEX pour la mise en route et les essais de l'usine. Comme présenté en note 3.3.1, cette créance a été dépréciée à hauteur de 6 277 K€ au cours de l'exercice.

En 2016, Europlasma avance à sa filiale Inertam 2 348 K€ pour financer les investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées en 2016, ce compte courant a été intégralement déprécié au 31 décembre 2016.

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CUMP).

Les en-cours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production. Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les intérêts des emprunts sont toujours exclus de la valorisation des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks de matières premières et autres approvisionnement s'établissent à 17 K€ au 31 décembre 2016 contre 97 K€ au 31 décembre 2015.

La société dispose à son actif de 2 PHS (Plasma Heating System) d'ancienne génération. Compte tenu de l'ancienneté de ces produits finis et des faibles opportunités d'utilisation, ils sont totalement dépréciés au 31 décembre 2016.

3.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Ce poste inclut les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable ; cette analyse est menée au « cas par cas ».

Dans ce cadre, les créances clients des sociétés Inertam, CHO Power, CHOPEX et SCIG ont fait l'objet d'une analyse qui a conduit la Direction à constater une dépréciation au 31 décembre 2016, notamment, au regard des situations nettes négatives des différentes sociétés et de leur situation de trésorerie (cf § 3.3.1 Autres participations).

Le montant des provisions pour dépréciation sur les créances de l'actif circulant s'élève à 2 734 K€ au 31 décembre 2016.

Parmi les créances fiscales, Europlasma détient un crédit impôt recherche à recevoir pour les années 2014 et 2015, dont le remboursement est suspendu jusqu'à la finalisation du contrôle de ces derniers (cf Section 1. Faits caractéristiques Corporate)

pour respectivement 108 K€ et 148 K€. Au titre de l'exercice 2016, Europlasma a enregistré un Crédit Impôt Recherche pour un montant de 133 K€.

Les échéances des créances sont données en note 5.8.3.

3.7. Valeurs mobilières de placement et Disponibilités

Les disponibilités et concours bancaires courants sont inscrits au bilan pour leur valeur recouvrable ou exigible, et suivant le principe de non compensation.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti". Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2016, le versement initial de 250 K€, géré dans le cadre du contrat de liquidité est placé à hauteur de :

- 63 K€ d'actions propres, soit 216 025 titres détenus (31 décembre 2015 : 121 K€ d'actions propres, soit 135 227 titres détenus) et
- 10 K€ en disponibilités (31 décembre 2015 : 30 K€),
- 3 K€ de BSAR (31 décembre 2015 : 15 K€).

La valeur d'inventaire de ces actions propres étant inférieure à la valeur comptable au 31 décembre 2016, une provision pour dépréciation a été enregistrée pour un montant de 8 K€.

La Société dispose également comme placements de 2 portefeuilles de titres de respectivement 519 K€ et 91 K€ gagés au profit d'HSBC en 2010 en garantie des 2 cautions bancaires émises en faveur d'Iberdrola. Voir en note 0 Engagements donnés, pour lesquels une provision pour dépréciation a été enregistrée pour un montant de 2 K€, compte tenu de leur valeur d'inventaire, inférieure à leur valeur comptable.

La trésorerie est également composée au 31 décembre 2016 de :

- 3 212 K€ de liquidités principalement issues des dernières tranches du financement Bracknor tirées en décembre 2016 (cf § 1.1 Evénements corporate) ;
- 75 K€ de fonds bloqués destinés à l'émission d'une garantie bancaire émise début 2017 dans le cadre d'un contrat avec un client.

3.8. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à la date de clôture.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 153 K€ au 31 décembre 2016 contre 119 K€ au 31 décembre 2015. La nature de ces charges est restée sensiblement la même, à savoir des contrats de maintenance informatique et de location.

3.9. Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts

La Société a retenu l'option comptable d'étalement des frais d'émission d'emprunts (méthode préférentielle).

Le montant brut des frais liés à l'émission de l'emprunt obligataire convertible de décembre 2015 s'élève à 290 K€. Ces frais sont étalés de façon linéaire sur une durée de 3 ans, durée de l'emprunt.

La valeur nette au 31 décembre 2016 des frais de l'emprunt OCPP de décembre 2015 est de 189 K€.

Le financement Bracknor par OCABSA est également un emprunt obligataire. Les frais d'émission de cet emprunt se décomposent en 2 parties : frais communs à l'ensemble des 14 tranches pour un montant de 356 K€, frais spécifiques à chaque tranche.

La valeur nette au 31 décembre 2016 des frais de cet emprunt est de 143 K€.

3.10. Capitaux propres

▪ Composition du capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social d'Eurolasma est composé de 111 653 949 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Alternext de NYSE Euronext. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Au cours de l'exercice 2016, 41 986 425 actions ordinaires ont été créées selon la répartition suivante :

- 34 751 027 actions créées dans le cadre de la conversion des obligations convertibles souscrites par Bracknor Fund Ltd,
- 2 750 000 actions créées dans le cadre de l'Equity Line avec Kepler Cheuvreux,
- 4 290 697 actions créées dans le cadre de la conversion de prêts relais,
- 192 130 actions créées suite à des attributions gratuites d'actions,
- 2 571 actions créées lors de l'exercice de BSAR A et BSAR B.

	31/12/2016	31/12/2015	variation
Nombre d'actions ordinaires	111 653 949	69 667 524	41 986 425
Nombre d'actions de préférences	0	0	0
Total	111 653 949	69 667 524	41 986 425

▪ Traitement des frais sur augmentation de capital

Les coûts externes afférents aux augmentations de capital sont imputés sur la prime d'émission. Ces coûts externes sont principalement constitués d'honoraires.

▪ Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	01/01/2016	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Autres	31/12/2016
Capital social	6 967			19	4 179				11 165
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	49 382				8 063			-605	56 840
Réserve légale	10								10
Réserves statutaires ou contractuelles	403			-19					384
Report à nouveau	-34 373	-13 531							-47 904
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-13 531	13 531	-20 345						-20 345
Subventions d'investissement	520						-106		414
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 378	0	-20 345	0	12 242	0	-106	-605	564

▪ **Capitaux propres en dilution**

Le nombre d'actions en dilution est de 194 601 789 actions au 31 décembre 2016 contre 126 475 006 au 31 décembre 2015. La variation s'explique par l'émission de l'emprunt obligataire convertible avec BSA attachés en faveur de Bracknor Fund Ltd sur le 2^{ème} semestre 2016.

	31/12/2016	31/12/2015	variation
Nombre d'actions à la clôture	111 653 949	69 667 524	41 986 425
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	82 947 840	56 807 482	26 140 358
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	0
- Actions gratuites en cours d'acquisition	2 538 412	1 443 669	1 094 743
- BSAR A	32 507 620	32 509 452	-1 832
- BSAR B	16 928 177	16 928 916	-739
- OCPP (équivalent nominal et intérêts de l'emprunt)	5 575 446	5 575 446	0
- OCA Bracknor	0		0
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 8	12 524 093		12 524 093
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 8	12 524 093		12 524 093
Nombre d'actions dilué à la clôture	194 601 789	126 475 006	68 126 783
Taux de dilution	74,3%	81,5%	

Les capitaux propres en dilution sont présentés dans le tableau ci-après :

En €	Nombre d'actions	Capitaux propres	Capitaux propres par action	Nombre moyen d'actions	Résultat	Résultat par action
Capitaux propres au 31/12/16	111 653 949	564 126 €	0,005 €	77 082 528 -	20 344 914 €	-0,264 €
Capitaux propres au 31/12/16 en dilution	194 601 789	55 302 736 €	0,284 €	160 030 368 -	20 344 914 €	-0,127 €

▪ **Plans d'attribution gratuite d'actions**

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2016 :

	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2015	Actions créées par le CA au cours de 2016	Actions attribuées en 2016	Actions perdues en 2016	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/16
Plan de fidélité n°3	33 000	-	30 000	-	3 000
Attribution du 12/09/12	40 000	-	40 000	-	-
Attribution du 19/06/12	30 000	-	30 000	-	-
Attribution du 18/09/13	65 000	-	-	-	65 000
Attribution du 28/01/14	392 130	-	92 130	-	300 000
Attribution du 21/09/15	883 539	-	-	-	883 539
Plan de fidélité n°4	-	-	125 000	-	125 000
Attribution du 08/06/16	-	-	736 788	-	736 788
Attribution du 14/12/16	-	-	428 085	-	428 085
	1 443 669	-	192 130	1 289 873	-
				3 000	2 538 412

Le Conseil d'Administration d'Eurolasma ayant reçu délégation de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

La première délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005. La deuxième délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

(i) **Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011**

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Huit plans ont été mis en œuvre.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°3 :**

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permettait d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1^{er} avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2015, il a été attribué en cumul 126 000 actions au titre de ce plan et il n'y a plus d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19 juin 2012 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19 juin 2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. La période d'acquisition étant de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président, les 30 000 actions sont définitivement acquises au 31 décembre 2016.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12 septembre 2012 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition étant de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président, les 40 000 actions sont définitivement acquises au 31 décembre 2016.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18 septembre 2013 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions et sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2016. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de Directeur Général et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de Directeur Général. La période d'acquisition est respectivement de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2 ans pour M. Jean-Eric Petit. En 2016, les 92 130 actions du Directeur Général sont définitivement acquises, et les 300 000 actions sont donc toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2016.

(ii) **Quatrième délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2015 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (21 septembre 2015) à savoir 6 937 005 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

4 plans ont été mis en œuvre.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 septembre 2015 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2015, ont été attribuées au Directeur Général 276 179 actions correspondant à 0.40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité 2014 et 552 360 actions correspondant à 0.80% du capital de la Société, au titre du bonus de performance 2014. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 2 ans pour ces 2 attributions. Au 31 décembre 2015, les 883 539 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°4:**
Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 8 juin 2016 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.
Au 31 décembre 2016, il a été attribué 125 000 actions au titre de ce plan.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 8 juin 2016 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 8 juin 2016, ont été attribuées au Directeur Général 364 080 actions au titre du bonus de performance 2015 et 277 708 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2015). Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement

55 000 actions au Président et 40 000 actions en faveur de la Direction Financière. La période d'acquisition est de 1 an pour ces 3 attributions. Au 31 décembre 2016, les 736 788 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 14 décembre 2016 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016, ont été attribuées au Directeur Général 428 085 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2016). La période d'acquisition est de 1 an. Au 31 décembre 2016, les 428 085 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.

3.11. Subventions

Eurolasma bénéficie de différentes subventions d'investissements dans le cadre de ses projets de R&D. Les subventions d'investissements ne sont enregistrées en capitaux propres qu'en l'absence de conditions suspensives. Elles ne sont par ailleurs pas comptabilisées immédiatement en produits mais étalées au rythme de l'amortissement des dépenses correspondantes immobilisées.

	Durée d'amort. des dépenses activées (années)	Aide accordée	QP virée au résultat au 31/12/16	QP virée au résultat < 2016	Solde restant à virer au résultat
Subvention projet ULCOS	7	94	2	92	0
Subvention projet TURBOPLASMA	7	454	65	211	178
Subvention projet SESCO	5	99	20	43	36
Subvention projet KiWi	7	278	20	59	199
Total		925	106	405	414

3.12. Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de BPI France (OSEO Innovation) dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Turboplasma® et KiWi. Leur détail est présenté ci-après.

	31/12/2015	Avances reçues	Avances remboursées	31/12/2016
Avance conditionnée projet Turboplasma	300	0	- 200	100
Avance conditionnée projet KiWi	480	0	0	480
Total	780	0	- 200	580

	Échéances			
	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans	Total
Avance conditionnée projet Turboplasma	100	0	0	100
Avance conditionnée projet KiWi	90	390	0	480
Total	190	390	0	580

3.13. Provisions

▪ **Provisions pour charges sociales et fiscales**

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2016, une provision pour charges sociales de 204 K€ est enregistrée pour couvrir la contribution patronale sur attribution gratuite d'actions en faveur de la Direction du Groupe décidée en 2016. La contribution ne sera payée aux organismes sociaux qu'après attribution définitive.

▪ **Provisions pour garanties**

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2016, la provision s'élève à 355 K€ (31 décembre 2015 : 318 K€).

▪ **Provisions pour pensions et obligations similaires**

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 52 K€ au 31 décembre 2016 (31 décembre 2015 : 40K€).

	Hypothèses retenues au 31/12/2016	Hypothèses retenues au 31/12/15
Taux d'actualisation	1.31%	2.03%
Revalorisation des salaires	Décroissance moyenne	Décroissance moyenne
Charges sociales patronales	47%	47%
Contribution employeur	50%	50%
Droits conventionnels	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente
Turnover	Fort	Fort
Probabilité de survie	Table de mortalité INSEE 2015	Table de mortalité INSEE 2013
Ventilation des départs à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans

3.14. Dettes

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2016 s'élèvent à 5 328 K€ et correspondent à l'emprunt obligataire convertible émis en décembre 2015, intérêts courus inclus.

Les avances et acomptes reçus sur commandes sont restés stables à 65 K€ au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les dettes diverses s'élèvent à 2 831 K€ (31 décembre 2015 : 2 240 K€) et sont composées pour 1 404 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2015 : 1 288 K€), pour 1 399 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2015 : 950 K€), pour 27 K€ de dettes sur immobilisations et comptes rattachés (0 en 2015), pour 1 K€ de dettes en compte courant envers les filiales (31 décembre 2015 : idem).

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2016 est donné en note 5.8.3

3.15. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures afférentes aient été effectuées ou fournies.

Au 31 décembre 2016, un produit constaté d'avance a été enregistré dans le cadre des différents contrats en cours pour un montant de 251 K€.

3.16. Soldes en devises

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Note 4 . NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

Selon le PCG, un contrat à long terme est un contrat d'une durée généralement longue, dont l'exécution s'étend sur au moins deux périodes comptables ou exercices mais également un contrat spécifiquement négocié dans le cadre d'un projet unique portant sur la construction, la réalisation, ou la participation en qualité de sous-traitant à la réalisation d'un bien ou d'un service fréquemment complexe. L'avis du CNC n°99-10 précise en outre la notion de complexité qui recouvre la mise en œuvre de techniques ou de savoir-faire divers en vue de la réalisation d'un même objectif. Cette notion se traduit également en termes de projet et a généralement des conséquences sur la durée d'exécution du travail.

Les contrats négociés et exécutés par Europlasma répondent à ces critères et à ce titre, la Société a opté pour la mise en œuvre de la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement. Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets.

Une provision est constituée lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif. Le montant provisionné correspond à la perte globale, sous déduction des pertes éventuellement constatées.

Au 31 décembre 2016, aucune provision n'a été dotée (31 décembre 2015 : idem).

La ventilation du chiffre d'affaires net est présentée dans le tableau ci-après :

	2016			2015		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes d'équipements et d'installations	94	1280	1374	114	1749	1863
RRR accordés sur ventes de PF	0	0	0	0	0	0
Production vendue de biens	94	1 280	1 374	114	1749	1863
Produits des activités annexes	824	0	824	826	0	826
Autres prestations de services	285	72	357	41	420	461
Production vendue de services	1 109	72	1181	867	420	1 287
Chiffre d'affaires net	1 203	1 352	2 555	981	2 169	3 150

Le chiffre d'affaires export de l'exercice 2016 est composé de l'avancement constaté sur les contrats chinois pour 369 K€ et sur le contrat KNPP pour 983 K€.

Les produits des activités annexes correspondent pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes.

4.2. Transferts de charges

Le montant des transferts de charges s'élève à 265 K€ en 2016 contre 324 K€ en 2015.

Les transferts de charges enregistrés dans le résultat 2016 correspondent pour l'essentiel :

- à des refacturations de charges intragroupes pour un montant de 99 K€, et
- aux frais de l'emprunt OCABSA Bracknor classés en charges à étaler sur la durée de l'emprunt, pour un montant de 143 K€.

4.3. Résultat financier

	2016	2015
Dividendes		
Revenus sur créances financières intragroupe	47	138
Reprises sur provisions financières	26 517	
Gains de change		
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		41
Produits financiers	26 564	179
Intérêts sur emprunts	-307	-35
Intérêts sur dettes financières intragroupe		
Perte de change	-1	-1
Dotations aux provisions financières	- 40 507	- 11 285
Autres charges financières	-20	-142
Charges financières	-40 835	-11 463
Résultat financier	-14 271	-11 284

Les produits financiers de l'exercice 2016 sont constitués des intérêts sur les comptes courants des filiales pour 47 K€ ainsi que des reprises sur provisions financières pour 26 517 K€ sur les créances rattachées à la participation de CHO Power. CHO Power a fait l'objet d'une recapitalisation au printemps 2016 : les créances ont été incorporées en titres de participations dépréciés à 100%.

Les charges financières de la période s'élèvent à 40 835 K€ et sont constituées quasi exclusivement des provisions pour dépréciation des titres de participations et des créances rattachées aux participations (Société Civile Immobilière de Gazéification, Inertam et CHO Power).

4.4. Résultat exceptionnel

	2016	2015
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	7	
Produit sur exercice antérieur	65	15
Produits de cession des éléments d'actif cédés	0	6
Quote-part des subv. d'investissement	106	108
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités	1	64
Autres produits exceptionnels sur opé capital		
Reprise de provisions exceptionnelles	0	417
Produits exceptionnels	179	610
Pénalités et amendes	-14	-107
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	-29	- 4
Val. comptable des éléments d'actif cédés	0	-402
Autres charges exceptionnelles sur opé capital	-92	-22
Dotations aux amts exceptionnels	-106	
Charges exceptionnelles	-240	- 535
Résultat exceptionnel	-61	75

Les produits exceptionnels essentiellement constitués des quotes-parts des subventions d'investissements virées au résultat pour 106 K€ (2015 : 108 K€) ainsi que des bonis liés aux remises de pénalités sur les moratoires accordés en 2013 et 2014 pour 64 K€.

Les charges exceptionnelles sont quant à elles composées de 106 K€ d'une provision pour impôt ainsi que 92 K€ de moins-values sur les actions dans le cadre de la gestion du contrat de liquidités.

4.5. Impôts sur les bénéfices

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du Crédit Impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice 2016.

4.6. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur à la date de l'opération.

Note 5 . AUTRES INFORMATIONS

5.1. Evénements postérieurs à la clôture

Evénements Corporate

Emprunt obligataire OCABSA

Le 23 janvier 2017, la société a tiré une neuvième tranche en émettant 100 OCA et 3 846 152 BSA, et reçu 1 million d'euros.

Augmentation de capital associée aux OCABSA

La conversion des 100 OCA de la tranche 9 a donné lieu à l'émission de 4 761 905 actions ordinaires.

Entre fin février et début mars 2017, la société a perçu la somme de 3 millions d'euros suite à la conversion de 10 742 700 BSA par Bracknor Fund Ltd, en 10 742 700 actions ordinaires nouvelles, Il reste dorénavant 18 151 638 BSA (attachés aux OCA) en circulation.

En conséquence de cet apport de 3 M€, la société a suspendu les tirages de tranches d'OCABSA depuis le 23 janvier.

Evénements spécifiques Europlasma S.A.

Contrat KNPP

Le système plasma fourni par Europlasma a été mis en service mi-janvier 2017. Une série d'essais de réception a été réalisée avec succès en mars en présence des partenaires. La réception définitive de l'installation consistera à répéter ces essais, cette fois en présence du client final et des autorités bulgares. Elle est à présent prévue au 3^{ème} trimestre 2017.

Contrat KNC

Le four de vitrification fourni par Europlasma a été testé avec succès fin 2016. Le client KNC est désormais en voie d'achèvement des portions de l'usine de traitement de cendres qui lui incombent, et la réception définitive est également prévue au 2^{ème} trimestre 2017.

Nucléaire

L'étude démarrée en 2016 relative au traitement de déchets de divers types (liquides, solides) et de divers niveaux de radioactivité (très faiblement, faiblement, et moyennement actifs) sera finalisée au début du 2^{ème} trimestre 2017.

En parallèle, le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux déchets moyennement actifs est en cours d'exécution. Les premiers essais de réception de la torche auront lieu à Morcenx à l'été 2017, conformément au planning.

Développement commercial

Europlasma a signé un contrat d'étude de faisabilité avec une entreprise tchèque pour le traitement de cendres volantes par plasma.

Marché Chinois

Europlasma continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et a été invité à participer à la mission Clean Technologies organisée par l'Union Européenne qui s'est tenue du 20 au 24 mars 2017, à Beijing. Cette mission a permis en outre de faire le point avec le gouvernement chinois (Ministère de l'Environnement) sur la qualification du vitrifiat comme produit inerte et valorisable. Ces travaux avancent rapidement, et devraient être finalisés début 2018.

Protection de la propriété industrielle

L'idéogramme d'Europlasma en mandarin (欧普拉思玛) a été déposé sur les territoires de la république populaire de Chine, Hong-Kong et Taïwan dans un souci de protection intellectuelle sur ces marchés cibles. De même, le logo Europlasma a également été déposé dans ces pays ainsi que plusieurs autres faisant partie des secteurs géographiques stratégiques pour le développement des activités du Groupe. Enfin, un « brevet technique » est en cours de finalisation, il sera déposé en Chine à l'été 2017.

Sidérurgie

Le développement de l'activité d'Europlasma Industries dans le secteur sidérurgique reste dans les axes de développement prioritaires avec des relations avancées auprès de plusieurs acteurs européens. Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Europlasma Industries dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de hauts fourneaux en vue de la diminution, voire l'élimination, des émissions de CO₂ et de l'optimisation du procédé sidérurgique.

Evénements particuliers liés aux filiales

Centrale CHO Morcenx : commande des moteurs et levée des réserves en cours

La livraison finale avec réserves (FAR) a été réalisée fin 2015, et les réserves levées ou en passe de l'être.

Ainsi, concernant la capacité de production électrique du site, CHO Power a acheté 2 moteurs GE Jenbacher ayant chacun une capacité de production de 2 MWe. Ceux-ci spécialement conçus par GE Jenbacher pour la centrale CHO Morcenx ont été livrés sur le site de Morcenx en septembre 2016 et devraient être loués à CHO Morcenx.

L'installation et le raccordement des moteurs et de leurs équipements auxiliaires (armoires de contrôle, aéro-réfrigérants, cuves à huile, ventilateurs d'extraction) ont été finalisés en octobre 2016. Un protocole de tests très exigeants a par la suite révélé la nécessité d'optimiser plusieurs modes opératoires, décalant ainsi la réception du premier moteur à février 2017 et du second moteur à début avril 2017.

Autres projets de Centrale CHO : obtention des autorisations d'exploitation

Par ailleurs, les autorisations d'exploitation pour les futures usines à Thouars dans les Deux-Sèvres (CHO Tiper) et à Locminé dans le Morbihan (CHO Locminé) ont été obtenues en 2016. Consécutivement, le plan de financement de CHO Tiper est en cours dans la perspective d'un démarrage de la construction d'ici le 31 décembre 2017.

Inertam

Production

Le four arrivant au terme de sa campagne, il a été arrêté en janvier 2017 pour procéder à sa réfection totale, conformément au planning de maintenance.

Toutefois, le contrôle des installations périphériques et du stock de vitrifiat ont nécessité des interventions supplémentaires, et par souci de précaution des analyses complémentaires, retardant le redémarrage de la production de 3 à 4 semaines. La mise en service du four remis à neuf devrait permettre de compenser ce léger retard.

Perspectives – investissement dans un four de rechange

L'impact des incidents exceptionnels survenus en 2016 sur la rentabilité et la productivité dont l'une des conséquences collatérales est l'accroissement du volume des déchets stockés, a conduit le conseil d'administration du 1^{er} février 2017 à autoriser l'investissement dans un four de rechange. L'interchangeabilité des fours permettra en effet de fiabiliser la productivité en mutualisant le risque d'arrêt consécutif à un incident technique, et d'augmenter sensiblement la capacité de production en réduisant la durée des arrêts de maintenance programmés.

Cet investissement devrait rentrer en production début 2018, à la date de l'arrêt programmé pour entretien du four actuellement en production et permettra, comme indiqué ci-dessus, d'accompagner la croissance tout en respectant les contraintes de stockage.

Aux mesures de sécurité renforcées pour l'unité, s'ajoute une forte pression réglementaire qui entraîne des coûts de fonctionnement et d'investissement supplémentaires. Ceci a amené la société à augmenter les tarifs de traitement des déchets amiantés à compter de septembre 2016. Toutefois, la production 2017 se fera prioritairement à partir du stock de déchets non impacté par cette augmentation dont les pleins effets sur le compte de résultat se verront en 2018.

Malgré cette augmentation des tarifs, le rythme des livraisons de déchets amiantés reste soutenu, traduisant l'intérêt accru du marché pour la solution d'élimination définitive proposée par Inertam, et devrait permettre à Inertam de renouer rapidement avec sa bonne dynamique de croissance.

5.2. Engagements financiers

Engagements donnés

Avals, cautions et garanties

Europlasma s'est portée caution dès 2003 pour le compte de sa filiale Inertam auprès de la Préfecture des Landes à hauteur de 1 000 K€ pour garantir le risque de remise en état du site.

Le Conseil d'administration du 24 septembre 2004 a autorisé Europlasma à se porter caution solidaire d'Inertam en garantie des engagements de cette dernière à l'égard d'un fournisseur à concurrence de 30 K€.

Europlasma a émis 2 cautions bancaires en faveur de l'un de ses clients (contrat à long terme) au cours de l'exercice 2010, dont une caution de bonne fin de 519 K€ courant jusqu'au 7 avril 2018 et une caution de restitution d'acompte de 90 K€ courant jusqu'au 7 avril 2016. En raison du décalage dans l'exécution du contrat demandé par le client, le terme et le montant de ces garanties ayant été renégociés fin 2013. Deux comptes de portefeuille de titres de montants équivalents ont été gagés au profit d'HSBC en garantie de ces cautions bancaires.

Europlasma s'est portée caution pour le compte de sa filiale CHO Power au bénéfice de la société CHO Morcenx à hauteur de 2 500 K€ pour garantir les risques de délai et de performances attachés au contrat de construction de l'usine (contrat EPC Engineering Procurement & Construction). Cette caution expirera à la délivrance du certificat de mise en service définitive de la centrale électrique par CHO Morcenx mais sera remplacée par une caution du même montant concernant le contrat d'exploitation et maintenance de l'usine (contrat O&M Operations & Maintenance). Cette caution a été portée à 3 371 K€ fin décembre 2014 suite aux renégociations, validée par un procès-verbal de Conseil d'administration du 17 mars 2015.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2015 a autorisé Europlasma à se porter garant pour le compte de ses filiales CHO Power, Inertam et CHOPEX, à hauteur de 199 000 €, envers la société TEMsys-ALD Automotive. Cette garantie à première demande concerne les contrats de location des véhicules de société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement en période d'acquisition

2 538 412 actions attribuées gratuitement sont en période d'acquisition (cf. note 3.9.6 Plans d'attribution gratuite d'actions).

Crédit-bail

Il n'y a aucun contrat de crédit-bail significatif en cours à la clôture de l'exercice.

Engagements reçus

EUROPLASMA a accordé le 29 décembre 2006 un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 1 800 K€ à sa filiale INERTAM. Le retour à meilleure fortune est constitué par :

- la réalisation de deux exercices sociaux consécutifs ayant un résultat bénéficiaire ;
- des capitaux propres atteignant au moins le montant du capital social.

Ces conditions ne sont pas remplies au 31 décembre 2016.

5.3. Effectifs

L'effectif moyen (hors mandataires sociaux) sur l'exercice 2016 est de 16 salariés (2015 : 15).

5.4. Réconciliation des postes de bilan et compte de résultat avec les entreprises liées

Créances	31/12/2016
Créances rattachées à des participations	13 042
Clients et comptes rattachés	3 637
Autres créances	14
Total	16 693

Dettes	31/12/2016
Dettes financières	0
Fournisseurs et comptes rattachés	372
Autres dettes	1
Total	373

Produits	31/12/2016
Produits d'exploitation	1 017
Produits financiers	47
Total	1 064

Charges	31/12/2016
Charges d'exploitation	157
Charges financières	0
Total	157

5.5. Transactions significatives qui n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché avec des parties liées

Il n'y a pas eu de transactions significatives en dehors des conditions normales de marché avec des parties liées autres qu'avec les filiales détenues en totalité.

5.6. Rémunération des organes d'administration et de direction

Les rémunérations versées au cours de l'année 2016 par Europlasma aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs mandats sociaux sont les suivantes :

Conseil d'Administration hors fonctions de Direction :

- 66 K€ de jetons de présence bruts
- 6 K€ de salaires bruts

De plus, les attributions gratuites d'actions en faveur des membres du Conseil d'Administration hors fonctions de Direction représentent un montant de 29 K€ (valorisées à leur juste valeur).

Direction :

- 257 K€ de salaires et indemnités bruts
- 442 K€ d'attributions gratuites d'actions (valorisées à leur juste valeur)

5.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se répartit comme suit :

En K€	Deixis	PwC	Total
Contrôle légal	51	51	102
Services Autres que la Certification des Comptes	52	42	94
Total	103	93	196

5.8. Informations diverses

5.8.1 Variation des immobilisations et des amortissements

Le tableau ci-après présente les variations des valeurs brutes des immobilisations :

Variation des immobilisations	Valeur brute début d'exercice	Augmentation par réévaluation	Acquisition, apports, création, virements	Diminution par virement	Diminution par cessions et mise hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluation légale
Frais d'établissement et de développement	1 494					1 494	
Autres immobilisations incorporelles	1 304		23			1 326	
Total immobilisation incorporelles	2 798		23			2 820	
Terrains							
Constructions sur sols propres							
Constructions sur sols d'autrui	310					310	
Constructions, installations générales							
Installations techniques et outillage industriel	5 056		58			5 114	
Installations générales, agencements et divers	48					48	
Matériel de transport	21					21	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	132		1			133	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours	48		51	56		43	
Avances et acomptes							
Total immobilisations corporelles	5 614		109	56		5 668	
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations	36 348		29 879			66 227	
Autres titres immobilisées							
Prêts et autres immobilisations financières	32 811		10 846		30 579	13 078	
Total immobilisations financières	69 159		40 725	0	30 579	79 305	
Total général	77 571		40 858	56	30 579	87 794	

Le tableau ci-après présente les variations des amortissements des immobilisations :

Variation des amortissements	Amortissement cumulé début d'exercice	Dotations aux amortissements de l'exercice	Reprises sur amortissements de l'exercice	Amortissement cumulé fin d'exercice	Réévaluation légale
Frais d'établissement et de développement	888	187		1 075	
Autres immobilisations incorporelles	1 247	21		1 268	
Total immobilisation incorporelles	2 135	208	0	2 343	
Terrains					
Constructions sur sols propres					
Constructions sur sols d'autrui	104	30		134	
Constructions, installations générales					
Installations techniques et outillage industriel	3 228	490		3 718	
Installations générales, agencements et divers	13	4		17	
Matériel de transport	21			21	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	125	2		127	
Emballages récupérables et divers					
Total immobilisations corporelles	3 491	526	0	4 017	
Total général	5 626	734	0	6 360	

Le tableau suivant présente les mouvements sur les charges à répartir sur les frais d'émission d'emprunt :

	31/12/2015	+	-	31/12/2016
Frais sur OCPP décembre 2015	285	159	112	331

5.8.2 Etat des provisions

Rubriques	Montants début d'exercice	Augmentation, dotations	Diminutions, reprises	Montants fin d'exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majoration exceptionnelles de 30%				
Provision fiscale pour implantations à l'étranger constituées avant le 01/01/1992				
Provision fiscale pour implantations à l'étranger constituées après le 01/01/1992				
Provisions pour prêts d'installations				
Autres provisions règlementées				
Total provisions règlementées				
Provisions pour litiges				
Prov. Pour garanties données aux clients	318	37		355
Prov. Pour perte sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités		12		12
Provisions pour perte de change				
Prov. Pour pensions et obligations similaires	40	13		52
Provisions pour impôts		106		106
Provision pour renouvellement des immo.				
Provision pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sut congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	126	79		205
Total provisions pour risques et charges	483	246	0	729
Prov. sur immobilisations incorporelles	397		122	275
Prov. sur immobilisations corporelles	1 303			1 303
Prov. sur immo. titres mis en équivalence				
Prov. sur immo. titres de participation	35 923	29 879	1	65 801
Prov. sur autres immo. financières	27 289	10 626	26 516	11 399
Provisions sur stocks et en cours	465	152	91	527
Provisions sur comptes client		2 734		2 734
Autres provisions pour dépréciation	41	11	1	51
Total provisions pour dépréciation	65 418	43 401	26 731	82 089
Total Général	65 902	43 647	26 731	82 818

5.8.3 Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
- de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	13 042		13 042
Prêts	17		17
Autres immobilisations financières	19		19
Total	13 078		13 078
- de l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances client	5 174	1 537	3 638
Créances représent. De titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôt sur les bénéfices	402	402	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	235	235	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	10	10	
Etat - Divers	10	10	0
Groupe et associés			
Débiteurs divers	106	106	0
Total	5 938	2 301	3 638
- charges constatées d'avance	153	153	
Total général	19 169	2 453	16 717

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 328		5 328	
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine	1	1		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 404	1 033	372	
Personnel et comptes rattachés	262	262		
Sécurité sociale et autres organismes	552	377	176	
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	550	550		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxe et assimilés	35	35		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	27	27		
Groupe et associés	1	1		
Autres dettes				
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	251	251		
Total	8 414	2 539	5 875	

5.8.4 Etat des produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montants
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances client et comptes rattachés	2 124
- Personnel	
- Organismes sociaux	
- Etat	20
- Divers, produits à recevoir	
- Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total général	2 143

5.8.5 Etat des charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montants
Emprunt obligataires convertibles	319
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	741
Dettes fiscales et sociales	428
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
Total général	1 488

5.8.6 Incidence des évaluations dérogatoires

Néant

5.8.7 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Accroissements de la dette future d'impôt (en K€)	Montant
Provisions réglementées :	
- Amortissements dérogatoires	
- Provisions pour hausse des prix	
- Provisions pour fluctuations des cours	
Autres	
Total	0

Allègements de la dette future d'impôt (en K€)	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- Provisions pour IFC	52
- Provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées aux participations	79 934
Autres	
Total	79 986

Amortissements réputés différés	30 549
Déficits reportables	30 549
Moins-values à long terme	
Total	30 549

5.4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
471, Route de Cantegrit Est
40110 Morcenx

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la situation financière de la société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans la note 2 « Principes, Règles et Méthodes comptables », ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2017 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 5.1 « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels ;
- la note 3.5 « Créances » de l'annexe relative aux dépréciations des créances clients.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute selon les modalités décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations ainsi que les évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand Cuq

Nicolas de Laage De Meux

5.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

EUROPLASMA SA

471 Route de Cantegrit Est
401110 Morcenx

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 14 décembre 2016.

- **Consultancy Agreement – Prorogation de la mission de consultant**

Personne concernée :

Monsieur Erik Martel, administrateur de la société Europlasma S.A.

Nature et objet :

- Prorogation de la mission rémunérée de consultant initialement prévue du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017, de Monsieur Erik Martel, administrateur depuis le 22 août 2016.
- Fixation de la rémunération variable allouée pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016.
- Modification de la rémunération initiale pour la période prorogée du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Modalités :

Le montant de la rémunération variable due à Monsieur Erik Martel, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016, s'élève à 41.250 € HT, payable avant le 31 décembre 2016.

Les conditions de rémunération initiales pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 sont modifiées, la rémunération fixe est arrêtée à la somme de 67.500 € HT, payable trimestriellement à terme à échoir, et elle est complétée d'un bonus de performance d'un montant maximum de 200.000 € HT.

Au 31 décembre 2016, la somme de 41.250 € HT relative à la rémunération variable 2016, et la somme de 33.750 € HT relative au premier trimestre 2017, sont versées.

Intérêt pour la société :

La prorogation de la mission de consultant a été prise afin de faire bénéficier la société EUROPLASMA S.A de l'expertise de Monsieur Erik Martel dans le cadre des négociations en cours avec la société GOTTEX représentée par Monsieur Francis CAMPEAU, et plus généralement dans le cadre du financement des futures centrales CHO.

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention déjà approuvée, par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Caution de la société Europlasma S.A pour le compte de la société Inertam S.A.S.**

Personne concernée :

Monsieur Jean-Eric Petit président de la société Inertam S.A.S, est également directeur général de la société Europlasma S.A.

Nature et objet :

Caution accordée par la société Europlasma S.A pour le compte de la société Inertam S.A.S

Modalités :

En date du 17 juin 2014, votre conseil d'administration a renouvelé l'engagement pris par votre société le 8 octobre 2003, de se porter caution pour le compte de sa filiale Inertam S.A.S, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, et ce en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de la convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 27 Avril 2017.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand CUQ
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

5.6 Autres informations financières et comptables

5.6.1 Résultat de la Société au cours des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social en Euros	15 737 235	1 576 474	6 904 497	6 966 752	11 165 395
Nombre d'actions émises	15 737 235	15 764 735	69 044 970	69 667 524	111 653 949
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription				350 000	350 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR A			33 036 263	32 509 452	32 507 620
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR B			16 967 409	16 928 916	16 928 177
Actions attribuées gratuitement en cours d'attribution	402 912	308 250	612 380 *	1 443 669	2 538 412
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'emprunt obligataire (OCPP)				5 575 445	5 575 446
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion des BSA 1 et BSA 2 de l'emprunt OCABSA Bracknor					25 048 186
Nombre d'actions dilués	16 140 147	16 072 985	119 048 642	126 475 006	194 601 789
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES - en Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 697 342	2 931 163	826 532	3 150 097	2 554 992
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-331 545	-825 639	-3 035 155	-1 701 640	-2 717 758
Impôts sur les bénéfices	-224 333	-371 495	-108 460	-147 665	-133 055
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-25 656 179	-9 407 199	-24 965 590	-13 531 060	-20 347 262
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,01	-0,03	-0,04	-0,02	-0,02
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-1,63	-0,60	-0,36	-0,19	-0,18
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,01	-0,03	-0,02	-0,01	-0,01
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-1,59	-0,59	-0,21	-0,11	-0,10
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* dont une correction de 8 000 actions

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
V - PERSONNEL					
Nombre de salariés	24	20	18	17	17
Montant de la masse salariale en Euros	1 183 260	989 148	1 211 849	1 194 368	1 389 667
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	618 629	511 578	642 208	817 244	657 078

6. Capital et actionnariat

6.1	DONNEES BOURSIERES	206
6.1.1	FICHE SIGNALETIQUE DU TITRE	206
6.1.2	SERVICE DU TITRE	206
6.1.3	TABLEAU DE BORD DU TITRE	206
6.1.4	VIE DU TITRE	206
6.2	LE CAPITAL DE LA SOCIETE	207
6.2.1	L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	207
6.2.2	INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR	209
6.2.3	CAPITAL AUTORISE NON EMIS	209
6.2.4	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	213
6.2.5	ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL	213
6.2.6	OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	214
6.2.7	INFORMATION CONCERNANT LE NOMBRE D' ACTIONS ET DES DROITS DE VOTE	214
6.2.8	VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET INSTRUMENTS DILUTIFS	214
6.3	ACTIONS AUTO-DETENUES	218
6.3.1	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN VIGUEUR	218
6.3.2	CONTRAT DE LIQUIDITE	218
6.4	ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS	219
6.4.1	LES DELEGATIONS	219
6.4.2	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	220
6.4.3	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES	221

6.1 Données boursières

6.1.1 Fiche signalétique du titre

Place de cotation	Euronext Paris
Marché	Alternext
Indice 1	Alternext All Shares (ALASI)
Indice 2	Enternext PEA-PME 150 (ENPME)
Nombre d'actions en circulation au 31/03/2017	127 158 554
Code ISIN	FR0000044810
Mnemo	ALEUP
Eligibilité PEA PME	oui
Eligibilité loi TEPA	oui
Eligibilité FCPI	non
Eligibilité SRD	non

6.1.2 Service du titre

Le service du titre (teneur de compte de la Société) est assuré par :

Caceis Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
F-92862 Issy Les Moulineaux
Tél : +33(0)1 57 780 004
www.caceis.com

6.1.3 Tableau de bord du titre

	2016	2015	2014
Cours au 31 décembre (en €)	0,21	0,86	0,98
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	23 447 329	59 914 070	67 664 071
Valeur moyenne échangée / j. (€)	238 801	606 857	2 374 795
Volume moyen échangé / j. (titres)	633 430	547 825	1 436 775
Cours le plus haut (en €)	0,85	1,32	4,11
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,38	1,11	1,65

Source statistique Euronext

6.1.4 Vie du titre

Etabli sur la base des statistiques Euronext, le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de bourse et des transactions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. La séance du 8 décembre 2016 a enregistré le volume le plus élevé de la période avec 11 806 609 titres échangés (soit 13% du capital). La société Crédit Suisse Asset Management, qui avait démissionné en juillet 2016 de son mandat d'administrateur du Groupe, a informé Europlasma avoir franchi à la baisse les seuils de 10% et 5 % du capital et des droits de vote d'Europlasma, ayant cédé au 9 décembre 2016 la totalité de ses titres et BSA Europlasma détenus au travers de « Crédit Suisse Europlasma SPV LLC ». Cette déclaration explique le volume important de cette séance de bourse.



RFA 6.2 Le capital de la Société

6.2.1 L'actionnariat de la société

A la date du 31 mars 2017, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société et du registre des titres inscrits au nominatif géré par Caceis Corporate Trust, la répartition du capital et des droits de vote se décompose comme suit :

	Capital	Droits de vote
Gottex Real Asset Fund	3%	6%
Autres fonds d'investissement	1%	1%
Management & salariés	1%	1%
Flottant	95%	92%

Au vu des informations portées à la connaissance de la société, la société estime son flottant à 100%.

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur les titres composant son capital social.

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la répartition du capital au 31 décembre de chacune des trois années considérées (2016, 2015 et 2014) :

	2016			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	%
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC ⁽²⁾	0	0	0	0
Gottex Real Asset Fund	3 839 163	3,44	7 678 326	6,43
Titres au porteur	100 381 530	89,91	100 381 530	84,15
<i>dont actions auto-détenues⁽³⁾</i>	216 025	0,19	-	-
Titres au nominatif, public	3 042 803	2,72	5 129 339	4,29
Autres fonds d'investissement	3 430 178	3,07	4 429 549	3,72
Management & salariés	960 275	0,86	1 676 420	1,41
Total	111 653 949⁽⁴⁾	100	119 295 164⁽⁴⁾	100

	2015			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	%
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	11 855 295	17,02	16 157 513	21,23
Gottex Real Asset Fund	3 839 163	5,51	3 839 163	5,04
Titres au porteur	48 684 477	69,88	48 684 477	63,97
<i>dont actions auto-détenues⁽³⁾</i>	135 227	0,19	-	-
Titres au nominatif, public	3 434 990	4,93	4 963 395	6,52
Autres fonds d'investissement	1 081 871	1,55	1 405 588	1,85
Management & salariés	771 728	1,11	1 057 083	1,39
Total	69 667 524⁽⁴⁾	100	76 107 219⁽⁴⁾	100

	2014			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	%
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	11 855 295	17,17	16 157 513	21,28
Gottex Real Asset Fund	7 495 609	10,86	7 495 609	9,87
Titres au porteur	43 386 474	62,84	43 386 474	57,15
<i>dont actions auto-détenues⁽³⁾</i>	102 620	0,15	-	-
Titres au nominatif, public	3 800 742	5,50	5 688 890	7,49
Autres fonds d'investissement	1 763 402	2,55	2 164 419	2,85
Management & salariés	743 448	1,08	1 019 173	1,34
Total	69 044 970	100	75 912 078	100

(1) Les actions inscrites au nominatif au nom du même titulaire pendant deux ans bénéficient d'un droit de vote double (cf section 7.1.3 « information concernant les droits de vote doubles »)

(2) La société Crédit Suisse Asset Management a informé Europlasma avoir franchi à la baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote d'Europlasma, ayant cédé au 9 décembre 2016 la totalité de ses titres et BSA Europlasma détenus au travers de « Crédit Suisse Europlasma SPV LLC ».

(3) Il s'agit des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) privées de droits de vote.

(4) Le nombre d'actions indiqué prend en compte les actions nouvelles issues de l'exercice de BSAR au 4^{ème} trimestre 2015, constaté par le Conseil d'Administration du 07/01/2016.

6.2.2 Informations sur l'émetteur

La Société, dénommée Europlasma SA, a été constituée le 11 janvier 1992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 10 février 1992. La durée de la Société prendra fin en l'an 2090, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires. Le siège de la Société a été transféré à Morcenx (Landes, France) et la Société est immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan (Landes, France) sous le numéro B 384 256 095 depuis l'année 2005.

La Société est une Société Anonyme (SA) de nationalité française à Conseil d'Administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

6.2.3 Capital autorisé non émis

Au cours de l'exercice 2016, les délégations accordées au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales des 24 juin 2015, 8 juin 2016 et 2 septembre 2016 ont fait l'objet d'utilisations.

Par décision du 8 février 2016, prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2015 (13^{ème} résolution) et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 8 février 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 9.000.000 de BSA au profit de la société KEPLER CHEUVREUX, dont 2.750.000 ont été exercés.

Par décision du 21 juillet 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2015 (13^{ème} résolution) et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 18 juillet 2016, Monsieur le Directeur Général a constaté l'annulation des 6.250.000 BSA non exercés en possession de KEPLER CHEUVREUX et procédé à l'émission de 200 OCA (dont l'exercice a donné lieu à l'émission de 5.119.381 actions ordinaires et 472.962 actions ordinaires au profit de la société BRACKNOR FUND LTD.

Par décision du 2 septembre 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution) et du Conseil d'Administration du même jour, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 100 OCA (dont la conversion a donné lieu à l'émission de 2.709.667 actions ordinaires) et de 3.851.852 BSA, non exercés au 31 décembre 2016.

Par décision du 28 septembre 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 100 OCA (dont la conversion a donné lieu à l'émission de 3.714.223 actions ordinaires) et de 4.177.432 BSA, non exercés au 31 décembre 2016.

Par décision du 21 octobre 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 100 OCA (dont la conversion a donné lieu à l'émission de 4.466.400 actions ordinaires) et de 3.225.806 BSA, non exercés au 31 décembre 2016.

Par décision du 18 novembre 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 100 OCA (dont la conversion a donné lieu à l'émission de 4.545.454 actions ordinaires) et de 3.448.274 BSA, non exercés au 31 décembre 2016.

Par décision du 28 novembre 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 100 OCA (dont la conversion a donné lieu à l'émission de 4.545.453 actions ordinaires) et de 3.448.274 BSA, non exercés au 31 décembre 2016.

Par décision du 7 décembre 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 100 OCA (dont la conversion a donné lieu à l'émission de 4.545.454 actions ordinaires) et de 3.448.274 BSA, non exercés au 31 décembre 2016.

Par décision du 21 décembre 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 100 OCA (dont la conversion a donné lieu à l'émission de 4.632.033 actions ordinaires) et de 3.448.274 BSA, non exercés au 31 décembre 2016.

Par décision du 5 décembre 2016 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (2^{ème} résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à l'émission de 1.859.890 actions ordinaires.

Lors de ses réunions des 8 juin 2016 et 14 décembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, de M. Jean-Eric PETIT en sa qualité de Directeur Général, et de Madame Laurence GERICOT Directrice Administrative et Financière, en exécution de la délégation consentie aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2016 (10^{ème} résolution). Les détails de ces attributions seront présentés dans le rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Les délégations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2016 sont présentées dans le tableau ci-après :

Précisions renvois du tableau ci-après :

* Par référence au montant du capital social lors de la 1^{ère} mise en œuvre

** Plafond global cumulé de 10 000 000€

*** Chaque OCPP donne droit à une action ordinaire de 0,10€ nominal

**** Sur la base de 20% du capital existant au 31/12/2015

***** Montant tenant compte des augmentations de capital ainsi que du nombre théorique d'actions nouvelles à émettre en cas d'exercice de l'ensemble des BSAR

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée (s) en 2016	Montant résiduel au 31/12/2016
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions	08/11/2013 17 ^{ème} résolution	07/01/2016	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	08/11/2013 18 ^{ème} résolution	07/01/2016	30.000.000 €	Néant	30.000.000 €
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	08/11/2013 22 ^{ème} résolution	07/01/2016	10% DU CAPITAL SOCIAL	Néant	10 % du capital social *
Autorisation de réduction de capital	24/06/2015 7 ^{ème} résolution	08/06/2016	10 % DU CAPITAL SOCIAL	Non applicable	10 % du capital social
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	24/06/2015 8 ^{ème} résolution	23/08/2017	Actions ordinaires : 10.000.000 € Titres de créance : 10.000.000 €	Néant	10.000.000 € ** 10.000.000 € **
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	24/06/2015 9 ^{ème} résolution	23/08/2017	Actions ordinaires : 10.000.000 € Titres de créance : 10.000.000 €	Néant	10.000.000 € ** 10.000.000 € **
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	24/06/2015 10 ^{ème} résolution	23/08/2017	20% du capital social par an ****	Emission de 4.724.955 OCPP*** Emission de 2.750.000 BSA Emission de 472.962 actions ordinaires Emission de 200 OCA	1.398.844,60 €
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et certains mandataires sociaux	24/06/2015 11 ^{ème} résolution	08/06/2016	10 % du capital social *	Attribution gratuite de 883.539 actions	6.053.566 actions *
Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis	24/06/2015 12 ^{ème} résolution	23/08/2017	15% du montant de l'émission initiale		15% du montant de l'émission initiale
Autorisation de réduction de capital	08/06/2016 9 ^{ème} résolution	07/06/2018	10 % du capital social	Non applicable	10 % du capital social
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et certains mandataires sociaux	08/06/2016 10 ^{ème} résolution	07/08/2019	10 % du capital social *	Attribution gratuite de 1.466.873 actions	5.511.492 actions *
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de Kepler Cheuvreux	08/06/2016 11 ^{ème} résolution	07/06/2017	Actions ordinaires : 800.000 € ***	Emission de 2.750.000 actions ordinaires	525.000 €
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions	08/06/2016 12 ^{ème} résolution	07/08/2018	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	MONTANT AUTORISE	Augmentation (s) réalisée (s) en 2016	Montant résiduel au 31/12//2016
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de Bracknor Fund Ltd	02/09/2016 1ère résolution	23/08/2017	Actions ordinaires : 13.000.000 € au titre de la conversion des OCA 13.000.000 € au titre de l'exercice des BSA	Emission de 13 BEOCABSA	9.524.897,30 € au titre des OCA 13.000.000 € au titre des BSA
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit des personnes ayant accordé des prêts relais	02/09/2016 2ème résolution	01/03/2017	Actions ordinaires : 5.000.000 €***	Emission de 4.290.697 actions ordinaires	4.570.930,30 €

6.2.4 Evolution du capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 111 653 949 actions entièrement libérées et admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Depuis le 31 décembre 2013, le capital de la Société a évolué comme suit:

Date	Nature de l'augmentation de capital	Capital		
		nombre d'actions	valeur nominale (€)	Montant (€)
31/12/2013		15 764 735	0,10	1 576 473,50
31/01/2014	Augmentation de capital avec maintien du DPS	23 016 513	0,10	2 301 651,30
04/03/2014	Attribution gratuite d'actions	23 032 513	0,10	2 303 251,30
12/08/2014	Attribution gratuite d'actions	23 092 013	0,10	2 309 201,30
15/09/2014	Attribution gratuite d'actions	23 137 013	0,10	2 313 701,30
31/10/2014	Augmentation de capital avec maintien du DPS	57 842 532	0,10	5 784 253,20
31/10/2014	Augmentation de capital par Placement privé	68 023 795	0,10	6 802 379,50
31/10/2014	Attribution gratuite d'actions	68 027 795	0,10	6 802 779,50
31/12/2014	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 016 507	0,10	6 901 650,70
31/12/2014	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 044 970	0,10	6 904 497,00
27/01/2015	Attribution gratuite d'actions	69 052 970	0,10	6 905 297,00
27/04/2015	Attribution gratuite d'actions	69 060 220	0,10	6 906 022,00
27/04/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 256 285	0,10	6 925 628,50
27/04/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 274 211	0,10	6 927 421,10
08/07/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 360 727	0,10	6 936 072,70
08/07/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 370 051	0,10	6 937 005,10
07/10/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 385 212	0,10	6 938 521,20
07/10/2015	Attribution gratuite d'actions	69 427 212	0,10	6 942 721,20
07/01/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 667 524	0,10	6 966 752,40
20/04/2016	Attribution gratuite d'actions	69 783 654	0,10	6 978 365,40
08/06/2016	Exercice BSA tranche ₁ Equity Line	71 133 654	0,10	7 113 365,40
08/06/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	71 135 096	0,10	7 113 509,60
08/06/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	71 135 400	0,10	7 113 540,00
30/06/2016	Exercice BSA tranche ₁ Equity Line	72 535 400	0,10	7 253 540,00
30/06/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	72 535 421	0,10	7 253 542,10
22/08/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	73 008 383	0,10	7 300 838,30
22/08/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	74 969 870	0,10	7 496 987,00
22/08/2016	Attribution gratuite d'actions	75 005 870	0,10	7 500 587,00
20/09/2016	Augmentation réservée à certaines personnes	77 436 677	0,10	7 743 667,70
21/10/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	77 436 927	0,10	7 743 692,70
21/10/2016	Attribution gratuite d'actions	77 476 927	0,10	7 747 692,70
21/10/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	87 058 711	0,10	8 705 871,10
05/12/2016	Augmentation réservée à certaines personnes	88 918 601	0,10	8 891 860,10
14/12/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	107 021 362	0,10	10 702 136,20
31/12/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	111 653 395	0,10	11 165 339,50
31/12/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	111 653 949	0,10	11 165 394,90

6.2.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

6.2.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Néant

6.2.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Caceis Corporate Trust, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2016		2015		2014	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	69 667 524	76 107 219	69 044 970	75 912 078	15 764 735	23 430 943
Clôture de l'exercice	111 653 949	119 295 164	69 667 524 ²³	76 107 219	69 044 970	75 912 078

6.2.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Les nombres et caractéristiques des titres donnant accès au capital attribués par la Société sont résumés ci-après :

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Nombre théorique d'actions nouvelles à émettre			
- En cas d'exercice de la totalité des BSAR A	32 507 620	32 509 452	33 036 263
- En cas d'exercice de la totalité des BSAR B	16 928 177	16 928 916	16 967 409
- En cas d'exercice des BSA au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	-
- En cas de conversion de la totalité des OCPP (équivalent nominal et intérêts de l'emprunt)	5 575 446	5 575 446	-
- Attributions gratuites d'actions en cours d'acquisition/conservation	2 538 412	1 440 669	612 380
- En cas d'exercice des BSA au profit de Bracknor Fund Ltd	25 048 186	-	-
Nombre théorique total d'actions nouvelles à émettre	82 947 841	56 807 482	50 616 051

Bons de souscriptions d'action remboursables (BSAR)

Dans le cadre d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) lancée le 25 septembre 2014, 68 027 795 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) de deux catégories distinctes ont été émis et attribués gratuitement (le 6 novembre 2014) à l'ensemble des actionnaires inscrits à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, à raison d'un BSAR de chaque catégorie par action détenue. Ces BSAR sont admis à la cotation depuis le 6 novembre 2014.

²³ Nombre d'actions qui prend en compte les actions issues de l'exercice de BSAR au 4^{ème} trimestre 2015, constaté par Conseil d'administration du 07/01/2016.

Fiche signalétique des BSAR

	BSAR A	BSAR B
Place de cotation	Euronext Paris	
Marché	Alternext	
Code ISIN	FR0012160653	FR0012160661
Mnemo	EURBS	EURBT
Nombre en circulation au 31/12/2016	65 015 239	67 712 707
Date d'expiration	05/11/2017	05/11/2019
Parité	2 BSAR pour 1 action nouvelle	4 BSAR pour 1 action nouvelle
Prix d'exercice	0,80 €	1,30 €
Cours de bourse à partir duquel la société peut procéder au remboursement anticipé ⁽¹⁾	>1,05€	>1,70€
Prix unitaire du remboursement anticipé	0,01 €	0,01 €

(1) Cours calculé sur la moyenne (pondérée par les volumes des transactions) des cours de clôture de l'action de 10 séances de bourse choisies parmi les 20 séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. note d'opération de septembre 2014 disponible sur le site internet de la Société)

Tableau de bord du BSAR A

	2016	2015	2014
Cours au 31 décembre (en €)	0,02	0,13	0,19
Volume moyen échangé / j. (titres)	86 082	203 615	1 339 481
Cours le plus haut (en €)	0,13	0,29	0,42
Cours moyen annuel pondéré par le volume des transactions (en €)	0,06	0,20	0,21
Nombre de BSAR en circulation à l'ouverture de l'exercice	65 018 903	66 072 525	0
Nombre de BSAR en circulation à la clôture de l'exercice	65 015 239	65 018 903	66 072 525

source Euronext/Caceis

Tableau de bord du BSAR B

	2016	2015	2014
Cours au 31 décembre (en €)	0,02	0,09	0,14
Volume moyen échangé / j. (titres)	62 916	185 226	1 503 469
Cours le plus haut (en €)	0,09	0,20	0,23
Cours moyen annuel pondéré par le volume des transactions (en €)	0,05	0,12	0,11
Nombre de BSAR en circulation à l'ouverture de l'exercice	67 715 663	67 869 635	0
Nombre de BSAR en circulation à la clôture de l'exercice	67 712 707	67 715 663	67 869 635

source Euronext/Caceis

Bons de souscription d'action (BSA)

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2014 (13^{ème} résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350 000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx pour un montant de 3,5K €.

Au 31 décembre 2016, ces BSA n'ont pas encore été exercés.

Obligations convertibles en actions placement privé (OCPP)

La Société a émis un emprunt obligataire convertible en décembre 2015 par placement privé.

Les modalités de l'émission d'obligations convertibles (« OCPP ») ont été fixées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015, conformément à la délégation consentie aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015.

Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'au maximum, à 850 492 actions au titre des intérêts de cet emprunt. Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle à un prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Au 31 décembre 2016, aucune OCPP n'a été convertie.

Obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (OCABSA)

En juillet 2016, la Société a signé un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd²⁴ pour la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 1 500 obligations convertibles en actions de 10 000 € de valeur nominale chacune (les « OCA »), décomposé en une première tranche de 200 OCA et treize autres de 100 OCA chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») de deux catégories distinctes (BSA¹ et BSA²). Les « OCA » et « BSA » ensemble forment les « OCABSA ». Le montant nominal total maximum d'emprunt obligataire s'élève à 15 millions d'euros. Par délégation de l'assemblée générale du 2 septembre 2016, la Société a procédé à cette même date à l'émission de 13 bons d'émission d'obligations convertibles en actions auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (BEOCABSA) au profit de Bracknor Fund Ltd.

Principales caractéristiques des OCA :

Les OCA sont émises au pair, soit 10.000 euros, ne portent pas intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCA non converties devront être remboursées au pair par la Société.

Les OCA, qui sont cessibles sous certaines conditions, ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et ne sont par conséquent pas cotées.

Les OCA peuvent être converties en actions à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après : $N = V_n / P$

Avec :

« N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA

« V_n » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » : correspondant à 90 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion, sans pouvoir cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société (soit 0,10 euro).

Principales caractéristiques des BSA :

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA et sont librement cessibles à compter de leur émission. Ils ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et ne sont pas, par conséquent, cotés.

Les BSA¹ peuvent être exercés pendant une période de quatre (4) ans à compter de leur émission alors que les BSA² peuvent être exercés pendant une période de trois (3) ans à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »).

Chaque BSA donne droit à son porteur, pendant sa Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).

Le « **Prix d'Exercice des BSA¹** » est égal à 120 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi par la Société d'une demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCABSA desquelles les BSA¹ sont détachés.

Le « **Prix d'Exercice des BSA²** » est égal au plus élevé entre :

- le « **Prix d'Exercice Plancher des BSA²** », égal à 120 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi par la Société d'une demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCABSA desquelles les BSA² sont détachés.
- le « **Prix d'Exercice Flottant des BSA²** », égal à 71,5% du cours moyen hebdomadaire pondéré par les volumes de l'action de la Société (correspondant à cinq (5) jours de bourse) durant la semaine précédant immédiatement l'exercice des BSA² par leur porteur.

²⁴ Fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd

Au cours de l'exercice 2016, 900 OCA ont été émises (8 tranches) assorties de 12 524 093 BSA¹ et 12 524 093 BSA². Au 31 décembre 2016, les 900 OCA ont été converties et ont donné lieu à l'émission de 34 278 065 actions ordinaires nouvelles, aucun BSA n'a été exercé.

Ci-dessous, tableau récapitulatif de l'émission/conversion des OCABSA arrêté au 31 décembre 2016 :

Tranche (date d'émission)	Nombre d'OCA émises	Nbre d'actions créées par conversion d'OCA	Nbre de BSA ¹ émis	Nbre de BSA ² émis	Prix d'exercice des BSA	Nbre de BSA exercés
T1 (21/07/2016)	200	5 119 381	1 851 852	1 851 852	0,54 €	0
T2 (02/09/2016)	100	2 709 667	1 000 000	1 000 000	0,50 €	0
T3 (28/09/2016)	100	3 714 223	1 162 790	1 162 790	0,43 €	0
T4 (21/10/2016)	100	4 466 400	1 612 903	1 612 903	0,31 €	0
T5 (18/11/2016)	100	4 545 454	1 724 137	1 724 137	0,29 €	0
T6 (28/11/2016)	100	4 545 453	1 724 137	1 724 137	0,29 €	0
T7 (07/12/2016)	100	4 545 454	1 724 137	1 724 137	0,29 €	0
T8 (21/12/2016)	100	4 632 033	1 724 137	1 724 137	0,29 €	0

Attributions gratuites d'actions (AGA) :

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et des mandataires sociaux au titre des différents plans mis en place par le Conseil d'Administration dans le cadre des délégations consenties par l'Assemblée Générale.

	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2015	Actions créées par le CA au cours de 2016	Actions attribuées en 2016	Actions perdues en 2016	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/16			
Plan de fidélité n°3	33 000	-	30 000	-	3 000			
Attribution du 12/09/12	40 000	-	40 000	-	-			
Attribution du 19/06/12	30 000	-	30 000	-	-			
Attribution du 18/09/13	65 000	-	-	-	65 000			
Attribution du 28/01/14	392 130	-	92 130	-	300 000			
Attribution du 21/09/15	883 539	-	-	-	883 539			
Plan de fidélité n°4	-	-	125 000	-	125 000			
Attribution du 08/06/16	-	-	736 788	-	736 788			
Attribution du 14/12/16	-	-	428 085	-	428 085			
	1 443 669	-	192 130	1 289 873	-	3 000	2	538 412

6.3 Actions auto-détenues

6.3.1 Programme de rachat d'actions en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Société réunie le 24 juin 2015, dans sa sixième résolution a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de Commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2016, 11 165 394 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

6.3.2 Contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions des assemblées générales du 24 juin 2015 et du 8 juin 2016, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 900 899
Cours moyen des achats : 0,4684 €

Nombre d'actions vendues : 820 101
Cours moyen des ventes : 0,4902 €

Situation nette : 216 025 titres soit 54 006,25 € évalués au cours moyen pondéré par les volumes de décembre 2016 (0,25 €) et 9 713,32 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 216 025 titres soit 0,19 % du capital
Valeur évaluée au cours de clôture du 31 décembre 2016 : 45 365,25 €
Valeur nominale unitaire : 0,10 €

Le tableau suivant reprend la position des titres et des disponibilités enregistrée au contrat de liquidité à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2016		2015		2014	
	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)
Position à l'ouverture de l'exercice	135 227	29 708,82	102 620	19 622,91	56 288	99 593,86
Position à la clôture de l'exercice	216 025	9 713,32	135 227	29 708,82	102 620	19 622,91

6.4 Attribution gratuite d'actions

6.4.1 Les délégations

Le Conseil d'Administration d'Eurolasma ayant reçu, depuis 2005, plusieurs délégations successives de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

Les trois premières délégations, à ce jour caduques, ont été respectivement accordées par décisions des Assemblées Générales des 17 mai 2005, 6 novembre 2008 et 21 juin 2011

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

La Troisième délégation a continué à produire ses effets en 2016 au titre des attributions suivantes :

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12 septembre 2012 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition étant de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président, les 40 000 actions sont définitivement acquises au 31 décembre 2016.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18 septembre 2013 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions et sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2016. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont

été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de Directeur Général et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de Directeur Général. La période d'acquisition est respectivement de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2 ans pour M. Jean-Eric Petit. En 2016, les 92 130 actions du Directeur Général sont définitivement acquises, et les 300 000 actions sont donc toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2016.

Quatrième délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 (seule en vigueur à ce jour)

L'Assemblée Générale du 24 juin 2015 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, autorisé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (21 septembre 2015) à savoir 6 937 005 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

4 plans ont été mis en œuvre.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 septembre 2015 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2015, ont été attribuées au Directeur Général 276 179 actions correspondant à 0.40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité 2014 et 552 360 actions correspondant à 0.80% du capital de la Société, au titre du bonus de performance 2014. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 2 ans pour ces 2 attributions. Au 31 décembre 2015, les 883 539 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°4 :**
Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 8 juin 2016 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.
Au 31 décembre 2016, il a été attribué 125 000 actions au titre de ce plan.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 8 juin 2016 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 8 juin 2016, ont été attribuées au Directeur Général 364 080 actions au titre du bonus de performance 2015 et 277 708 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2015). Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président et 40 000 actions en faveur de la Direction Financière. La période d'acquisition est de 1 an pour ces 3 attributions. Au 31 décembre 2016, les 736 788 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 14 décembre 2016 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016, ont été attribuées au Directeur Général 428 085 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2016). La période d'acquisition est de 1 an. Au 31 décembre 2016, les 428 085 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.

6.4.2 Attributions gratuites d'actions au profit des mandataires sociaux et dirigeants

Au cours de l'exercice 2016, il a été attribué gratuitement 641 788 actions au Directeur Général et 55 000 actions au Président. Le détail de ces attributions figure en section 3.3.3

6.4.3 Attributions gratuites d'actions au profit des salariés

Au cours de l'exercice 2016, il y a eu une nouvelle attribution gratuite de 125 000 actions en faveur des salariés, dans le cadre du Plan de Fidélité n°4. Les 125 000 actions sont en cours d'acquisition au 31 décembre 2016.

Madame la Directrice Administrative et Financière a bénéficié de l'attribution gratuite de 40.000 actions par décision du Conseil d'administration en date du 8 juin 2016.

Au 31 décembre 2016, au titre du Plan de Fidélité n°3, il ne reste plus d'actions en cours d'attribution en faveur des salariés.

7. Informations complémentaires

7.1	PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES	223	RFA
7.1.1	OBJET SOCIAL	223	
7.1.2	CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (ART. 10 DES STATUTS)	223	
7.1.3	DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES (ART. 12 DES STATUTS)	223	
7.1.4	MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	224	
7.1.5	CONVOCATION ET CONDITION D'ADMISSION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ART. 15 DES STATUTS)	224	
7.1.6	DISPOSITIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE	224	
7.1.7	COMMUNICATION DES SEUILS DE PARTICIPATION (ART. 9 DES STATUTS)	225	
7.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	225	
7.3	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	225	
7.4	RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	226	
7.4.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	226	
7.5	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	227	
7.5.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	227	
7.5.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	227	
7.5.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	227	

7.1 Principales dispositions légales et statutaires

7.1.1 Objet social

L'objet social de la Société est énoncé à l'article 3 de ses statuts.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

Elle pourra participer directement ou indirectement, avec toutes autres personnes morales ou physiques, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, société, participation, association, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et de façon générale, elle pourra faire pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelle que forme que ce soit, en France ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son, objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

7.1.2 Conditions régissant les modifications du capital (art. 10 des statuts)

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

7.1.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires (art. 12 des statuts)

1- La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

2- Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

3- Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double^[1] de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

7.1.4 Modification des droits des actionnaires

Aucune disposition particulière au-delà des obligations légales n'a été instaurée.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

7.1.5 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)

1- Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

2- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le Conseil d'Administration. Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés aux dites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts.

7.1.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle d'Eurolasma SA.

^[1] La mise en place du droit de vote double et les modifications corrélatives des statuts ont été votées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 1997 (septième résolution).

7.1.7 Communication des seuils de participation (art. 9 des statuts)

1- Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

2- La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

3- Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

7.2 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, l'ensemble des documents sociaux de la Société et des documents de référence comprenant notamment les informations financières historiques du Groupe déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ainsi que, le cas échéant, leurs actualisations, sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante www.europlasma.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la société (471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx, France).

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF) sont consultables sur le site internet de la Société. Elles y sont conservées au moins 5 ans à compter de leur diffusion.

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des Assemblées générales, les rapports de Commissaires aux comptes et tous les autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Par ailleurs, les déclarations de franchissements de seuils sont publiées sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

7.3 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Néant

7.4 Responsabilité de l'information

7.4.1 Responsable du document de référence

Personne responsable

Monsieur Jean-Éric Petit
Directeur Général de la Société Europlasma SA
471, route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx, France

Attestation

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion intégré dans le présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 154 et 155 du présent document de référence, qui contient une observation sur la situation financière du Groupe et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes 2.1.2 « Continuité d'exploitation » et 4.2 « Risque de liquidité » de l'annexe aux états financiers consolidés ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2016 telles que décrites dans les notes 1.1 *Evénements Corporate : Financements* des « Faits caractéristiques de l'exercice » et 13.1 « Evénements Corporate » des « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont également fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 198 et 199 du présent document de référence, qui contient une observation :

- sur la situation financière de la Société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans la note 2 « Principes, Règles et Méthodes comptables », ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2017 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 5.1 « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels et,
- sur note 3.5 Créances de l'annexe relative aux dépréciations des créances clients.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 143 et 144 du document de référence répertorié sous le n° D16-0422.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 191 et 192 du document de référence 2014 référencé D.15-0557.

Fait à Pessac, le 27 avril 2017

Jean-Eric PETIT
Directeur Général

7.5 Responsables du contrôle des comptes

7.5.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par M. Bertrand Cuq
11, place Occitane, BP 28036, 31080 Toulouse cedex 06, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Deixis

Représenté par M. Nicolas de Laage de Meux
4 bis, chemin de la Croisière, 33550 Le Tourne, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le cabinet Deixis est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Bordeaux.

7.5.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Etienne Boris

63, rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Jean-Luc Mechin

36, boulevard Guillet-Maillet, 17100 Saintes, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.5.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Voir Note 12 de l'annexe des comptes consolidés.

8. Glossaires

8.1 Glossaire financier et juridique

APC : Arrêté Préfectoral d'Autorisation Complémentaire.

AGA : Attribution Gratuite d'Actions.

BALO : le Bulletin des annonces légales obligatoires (ou BALO) est une publication contenant les annonces des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne tels les comptes annuels, les opérations financières, les convocations aux assemblées.

BFR : le Besoin en Fonds de Roulement représente les **besoins de financement à court terme** qui résultent des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements et aux encaissements liés à l'activité opérationnelle.

BSA : un Bon de Souscription d'Action permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

BSAR : un Bon de Souscription d'Action Remboursable permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance et qui peut être racheté par l'émetteur sous certaines conditions définies à l'avance.

CAC : Commissaires aux comptes.

CIR : Crédit Impôt Recherche.

CODOA : Certification Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat. Le mécanisme de CODOA a été récemment remplacé par de nouveaux dispositifs de soutien qui diffèrent selon le type et la taille de l'installation (complément de rémunération ou appel d'offres).

Coûts/Charges Corporate : les coûts de fonctionnement de la holding et de SCIG.

DPS : le droit préférentiel de souscription (ou DPS) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

EBIT : Earnings Before Interests and Taxes. Il s'agit du résultat net de l'ensemble consolidé, hors charges d'impôts sur les sociétés et hors charges financières nettes.

EBITDA : Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization. Il correspond au résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.

EPC : Engineering, Procurement and Construction contract. C'est un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction.

Endettement net : dette financières courantes et non courantes sous déduction de la trésorerie et équivalents.

Equity Line : l'equity line (ligne de financement en fonds propres) est une technique d'augmentation de capital par laquelle la société émet des bons de souscription au profit d'un organisme financier qui les exerce à la demande de la société au fur et à mesure de ses besoins en capitaux propres. Les actions émises par exercice des bons de souscription sont revendues immédiatement par le bénéficiaire sur le marché.

KNPP : Kozloduy Nuclear Power Plant est un contrat qui prévoit la fourniture d'un four plasma pour réduire le volume et immobiliser les déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

KNC : contrat signé en janvier 2015 entre Europlasma et Shanghai KaiNeng New Technology Co., Ltd (une société industrielle chinoise), pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

OCABSA : il s'agit d'Obligations Convertibles en Actions auxquelles sont associés des Bons de Souscriptions d'Actions. Les OCABSA ont été émises dans le cadre d'un financement obligataire flexible au profit de Bracknor Fund Ltd. Le nombre d'actions issues de la conversion des obligations convertibles est variable. Les modalités de conversion en actions et la durée de validité des OCABSA ont été définies, au préalable, dans un contrat d'émission et de souscription.

OCPP : une Obligation Convertible Placement Privé permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

O&M : Operations and Maintenance Contract. C'est un contrat d'exploitation et de maintenance.

SCIG : Société Civile Immobilière de Gazéification, société qui détient l'immobilier du Groupe ainsi que les terrains et les bâtiments de CHO Morcenx.

Taux d'endettement net : ratio endettement net / total capitaux propres.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

8.2 Glossaire technique

ADEME : l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique. L'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Amiante : fibre minérale naturelle extraite du sol, désignant 6 silicates, minéraux naturels. Son caractère isolant a répandu son utilisation dans les matériaux de construction (plaques amiante et ciment...) et comme isolant thermique et phonique (calorifugeage, flocage, plaquettes de frein...). On distingue par conséquent plusieurs types de déchets d'amiante :

- amiante libre ou non lié, provenant des flocages ou calorifugeage
- amiante lié, dit amiante-ciment
- amiante présent dans les plaquettes de frein ou autres produits manufacturés

Aujourd'hui l'utilisation de l'amiante est interdite. En effet, l'inhalation de fibres d'amiante peut être responsable de nombreuses affections. Le problème vient donc du démantèlement et de l'élimination des matériaux utilisés avant cette interdiction.

ANR : l'Agence Nationale de la Recherche, instituée par le code de la recherche est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche. L'ANR a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées, l'innovation et le transfert technologiques et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

APAVE : organisme de contrôle destiné à assurer la sûreté des installations. Son cœur de métier est la maîtrise des risques avec une offre complète de prestations techniques et intellectuelles (inspection, essais-mesures, conseil, formation...).

« **Baromètre 2015 des énergies renouvelables électriques en France** » **Observ'ER (extrait du rapport, en page 62)** « La technologie de gazéification CHO Power mise au point avec difficulté par l'industriel Europlasma sur son site pilote de Morcenx (Landes), apporte une solution innovante pour la valorisation énergétique des déchets et du bois. Après le développement, la technologie est entrée en phase de commercialisation. Chaque unité possède une puissance de 11 MWe, elle consomme 37 000t/an de déchets industriels banals et 15 000t/an de plaquettes forestières. [...] Le gaz obtenu est traité puis injecté dans des moteurs à gaz produisant de l'électricité avec un rendement présenté comme supérieur à celui des turbines classiques. »

CHO Morcenx :

- CHO Morcenx SAS : Société par Actions simplifiée, propriétaire de l'usine de production d'énergie à partir de déchets et biomasse à Morcenx (Landes), détenue à 35% par le Groupe Europlasma, via sa filiale CHO Power.
- Centrale CHO Morcenx : centrale de production d'énergie par gazéification de déchets et biomasse située à Morcenx et exploitée par CHOPEX, filiale à 100% du Groupe Europlasma.

Cofalit : produit issu de la vitrification de déchets amiantés se présentant comme un verre noir ou une roche basaltique. Totalement inerte et non dangereux, il est valorisé en sous couche routière en tant que granulat.

Convention de Bâle : entrée en vigueur le 5 mai 1992, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est le traité international le plus complet en matière de déchets dangereux et autres déchets. La Convention, qui compte 170 Parties (pays membres), vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, de la gestion, des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux et autres déchets.

Déchet ultime : déchet résultant ou non d'un traitement, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (souvent, mais pas forcément un " déchet de déchet ").

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

Dépendance énergétique : la dépendance énergétique montre dans quelle mesure un pays se repose sur ses importations d'énergie afin de satisfaire sa demande énergétique.

Economie circulaire : l'économie circulaire prévoit notamment la réutilisation systématique des déchets comme une ressource pour créer d'autres produits

EPI : Equipement de Protection Individuelle.

FA : « Final Acceptance » ou « Lifting of Reserves » : réception définitive par le client ou livraison définitive de la centrale CHO Morcenx. Les réserves concernent : 1) l'ajout de moteurs supplémentaires ; 2) des améliorations d'ordre esthétique et environnemental.

FAR : « Final Acceptance with Reserves », réception avec réserves de l'usine par son client dans sa configuration actuelle avec 2 moteurs.

Flocage: le flocage se traduit par l'application sur un support quelconque de fibres amiantés, éventuellement accompagnées d'un liant pour constituer un revêtement d'aspect fibreux.

Gazéification : procédé thermique qui consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air. Les éléments carbonés réagissent avec la vapeur d'eau et le CO₂, à une température d'au moins 600°C. Le gaz ainsi obtenu est composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz, qui véhicule de l'énergie thermique mais possède également un pouvoir calorifique élevé. Ce gaz alimente ensuite un moteur à gaz pour produire de l'électricité.

Ce principe de gazéification est connu depuis bien longtemps avec les usines à gaz du 19ème siècle qui transformaient du charbon en gaz utilisé pour l'éclairage et le chauffage.

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ou centre d'enfouissement technique de classe 1).

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ou centre d'enfouissement technique de classe 2).

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes (ou centre d'enfouissement technique de classe 3).

KIWI: Kobelco Eco Solution (KES) Industrial CHO PoWer Gasfication est un programme de développement qui vise à tester la combinaison d'un nouveau type de gazéifieur développé par KES et le Turboplasma® (procédé d'épuration par plasma du gaz de synthèse) développé par Europlasma, pour la production d'énergie à partir de déchets et biomasse.

Lifting of Reserves : voir FA.

Ligno-cellulose : déchets de biomasse.

Lixiviats : eau chargée de polluants organiques ou minéraux après contact avec les déchets mis en décharge.

LTECV : Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

PCB : Polychlorobiphényles (polluants).

Preliminary TOD : « Livraison Technique Préliminaire » - voir TOD

Procédé CHO Power : le procédé repose sur la transformation, par gazéification, de déchets et de biomasse en un gaz de synthèse raffiné pour produire de l'électricité.

Le Turboplasma®, procédé innovant développé et breveté par Europlasma, est un réacteur très haute température de purification et de raffinage des gaz de synthèse qui permet notamment d'optimiser l'efficacité du procédé de gazéification et de produire plus d'énergie. Le Turboplasma® permet de se débarrasser des goudrons (cracking) présents dans le gaz à la sortie du gazéifieur et le rendre compatible avec l'utilisation de moteurs à gaz.

Le rendement électrique global du procédé CHO Power est estimé à 35-40%, contre 18-20% avec un cycle vapeur.

Plasma : appelé le 4ème état de la matière, après les états solide, liquide et gazeux, le plasma est caractérisé par l'ionisation d'une fraction importante des atomes d'un gaz.



Selon les scientifiques, le plasma composerait environ 99 % de l'univers. Ses représentants naturels les plus connus sont les étoiles et plus particulièrement le soleil ou la foudre. L'état plasma présente une très forte densité énergétique et des températures extrêmement élevées jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de degrés.

Ramp-up plan : période de montée en puissance de la centrale CHO Morcenx.

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères. Ils sont issus du traitement des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Ils sont composés : de cendres volantes, de résidus de neutralisation des fumées, de gâteau de filtrations des eaux de lavage des fumées et de cendres sous chaudières. Ces déchets sont chargés en métaux lourds. Ceux-ci sont néfastes pour l'organisme humain et peuvent être à l'origine de cancers, de mutations, et de dégâts génétiques, ainsi que de lésions au cerveau et aux os. C'est pour cette raison que ces déchets sont considérés comme hautement toxiques.

RESCOFIS : Récepteur Solaire sous Concentration Focal avec Intégration d'un Stockage thermique haute température en Cofalit. Il s'agit d'un programme R&D de 3 ans soutenu par l'ANR qui a pour objectif le développement d'un récepteur-stockeur de chaleur intégré pour des applications de micro centrales solaires. Le récepteur-stockeur sera développé sur la base d'un lit granulaire de Cofalit traversé par de l'air à pression atmosphérique pouvant atteindre 600°C.

SESCO : Stockage d'Énergie Solaire sur Cofalit est un programme de R&D visant à valoriser le matériau Cofalit (issu de la vitrification de déchets amiantés) dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire.

TOD : la Take Over Date est la date de réception technique provisoire de l'usine CHO Morcenx par son client, la société CHO Morcenx. En juin 2014, un essai de performance a permis de remplir tous les objectifs de la Take Over Date (TOD), hormis la puissance électrique délivrée au réseau, inférieure aux attentes initiales. Le client a néanmoins validé cette étape majeure, baptisée « Livraison Technique Préliminaire » (« Preliminary TOD »).

Torche à plasma : cette technologie (acquise par le Groupe en mars 2000) a été initialement développée par l'Aérospatiale pour tester la résistance des matériaux des missiles ou des véhicules spatiaux lors de leur entrée dans l'atmosphère. Les torches à plasma ont donc été développées dans cette optique : produire à partir d'un gaz standard, un plasma présentant des températures très élevées, au-delà de ce que tout moyen de chauffage conventionnel pouvait proposer. Le plasma n'engendre aucune forme d'incinération.

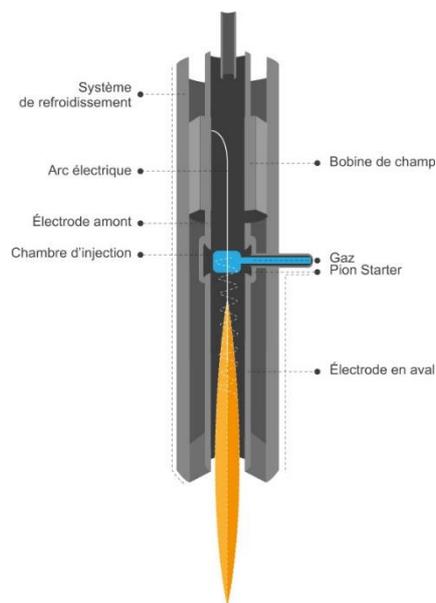
La technologie maîtrisée par Europlasma appartient à la catégorie des générateurs de plasma thermique, plus communément appelés « torches à plasma » de type à arc non-transféré.

Les torches à plasma d'arc non transféré, dont la gamme s'étend de quelques dizaines de kW à plusieurs MW, produisent un plasma chaud à forte densité énergétique : le plasma thermique.

La torche à plasma transforme une énergie électrique en une énergie thermique de haute densité, pouvant atteindre jusqu'à 5 000°C, la température de la surface du soleil. C'est un outil thermique efficace qui peut remplacer les brûleurs de combustible fossile avec une efficacité allant jusqu'à 85%.

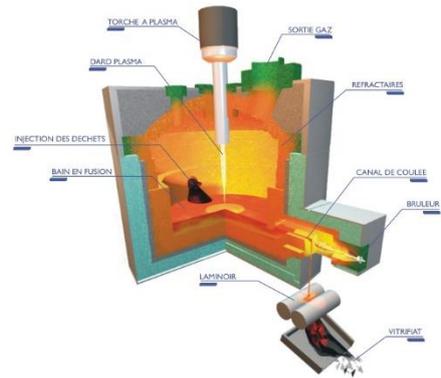
Appliquée au traitement des déchets, une torche à plasma permet une destruction totale du déchet : les composés organiques sont totalement transformés en gaz de synthèse (syngaz) et les composés inorganiques sont transformés en un verre inerte qui peut être valorisé en sous-couche routière par exemple.

Turboplasma® : Europlasma a développé un réacteur breveté qui raffine le gaz de synthèse grâce à une torche à plasma : le Turboplasma®. Cet équipement abat les goudrons formés lors des réactions de gazéification. Le gaz de synthèse obtenu peut ainsi être utilisé pour des applications chimiques (telles que la production du SNG, H₂, Ammonium, Méthanol, Bio-méthanol...) ou pour la production d'électricité dans des moteurs à gaz permettant ainsi une meilleure efficacité énergétique que d'autres procédés.



Vitrification des déchets dangereux : le principe du procédé est le suivant : une ou des torches à plasma permettent de chauffer à très hautes températures (1500°C) un déchet ultime (cendres, amiante...) pour le transformer en déchet complètement inerte. Le produit résultant de cette fusion est le vitrifiat, inerte et non dangereux. Les principales étapes du procédé de vitrification sont les suivantes :

- les déchets à traiter sont introduits dans un four de fusion ;
- dans la partie centrale du four, une ou plusieurs torches à plasma génèrent un plasma qui porte en fusion les déchets à traiter pour former un bain de vitrifiat liquide ;
- au contact du plasma, la matière est portée à une température de 1400 à 1600 °C. La dangerosité des déchets est alors totalement détruite ;
- le temps de séjour, induit par des règles constructives du four, permet de garantir une parfaite homogénéité du vitrifiat et un taux d'infondus conforme aux normes en vigueur (<1% d'infondus).



9. Tables de concordance

9.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT DE REFERENCE -----	235
9.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT DE GESTION (ART. L225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE) -----	238

9.1 Table de concordance avec le Document de Référence

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (« le Règlement ») et renvoie aux paragraphes et/ou sections du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2016	
		Paragraphes Sections	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES		
1.1	Indication des personnes responsables	7.4	226
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	7.4	226
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.5	227
2.2	Changements des contrôleurs légaux	néant	
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1	Informations financières historiques	1.2	8
3.2	Informations financières intermédiaires	néant	
4.	FACTEURS DE RISQUE	2	29
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1.	Histoire et évolution de la société	1.3	9
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.2.2	209
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6.2.2	209
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.2.2	209
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	6.2.2	209
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.3	9
		1.2	8
5.2.	Investissements	5.1.8	84
5.2.1	Principaux investissements réalisés	5.1.8	84
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur en cours	5.1.8	84
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	5.1.8 NOTE 13	84 151
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1.	Principales activités	1.4.3	17
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.4.1	10
6.1.2	Nouveaux produits et/ou service important lancé sur le marché	1.4	10
6.2	Principaux marchés	1.4.2	11
6.3	Événements exceptionnels	5.1.1	73
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets licences, contrats et procédés de fabrication	2.1.6	39
6.5	Position concurrentielle	1.4	10
7.	ORGANIGRAMME		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.4	10
7.2	Liste des filiales importantes	NOTE 5	107
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus	1.4.3 NOTE 6	17 111
8.2	Questions environnementales	4.2	63

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2016	
		Paragraphe Sections	Pages
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1	Situation financière	5.1.6	80
9.2	Résultat d'exploitation	5.1.3 et 5.1.4	76 et 78
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	NOTE 1	97
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	NOTE 2	100
9.2.3	Stratégie ou tout facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	2 1.4.3	29 17
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	5.1.6	80
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	5.1.7	83
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	5.1.6 2.1.3	80 33
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	néant	
10.5	Sources de financement attendues	NOTE 13 1.4.3	151 17
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES		
		1.4.3 2.1.6	17 39
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	NOTE 13	151
12.2	Tendances connues ou susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	NOTE 13 2	151 29
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
13.1	Description des principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	na	
13.2	Rapport des commissaires aux comptes	na	
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1	Composition - déclarations	1.43.1.1 1.43.1.4	43 49
14.2	Conflits d'intérêts	1.43.1.3	48
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1	Rémunération et avantages en nature	3.3	54
15.2	Retraites et autres avantages	3.3	54
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	1.43.1.1	43
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	3.3	54
16.3	Informations sur les comités spécialisés	3.2	51
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	1.43.1.4	49
17.	SALARIÉS		
17.1	Nombre de salariés	4.1.1	59
17.2	Participations et stock-options	6.2.1	207
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.2.5 6.4	213 219
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1	Répartition du capital social	6.2.1	207
18.2	Existence de droits de vote différents	6.2.1 6.2.7	207 214
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.1	207
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	néant	

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2016	
		Paragraphe Sections	Pages
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	5.5	200
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1	Informations financières historiques	Note liminaire	2
20.2	Informations financières pro forma	néant	néant
20.3	États financiers	5.2	88
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2.7	154
20.5	Date des dernières informations financières	5.2	88
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	néant	
20.7	Politique en matière de distribution de dividendes	5.3.6	161
20.7.1	Montant du dividende par action	néant	
20.8	Procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	2.1.6	39
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1.1 5.1.9	73 85
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	6.2	207
21.1.2	Actions non représentatives du capital	néant	
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	6.3	218
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.2.8	214
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	néant	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	1.4.3	17
21.1.7	Historique du capital social	6.2.4	213
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	7.1.1	223
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	7.1 3.1	223 43
21.2.3	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	7.1.3	223
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	7.1.4	224
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	7.1.5	224
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	7.1.6	224
21.2.7	Description de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	7.1.7	225
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi.	7.1.2	223
22.	CONTRATS IMPORTANTS	1.4.3 NOTE 1	17 97
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	7.3	225
23.2	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	néant	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.2	225
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	5.1.2	76

9.2 Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel et le rapport de Gestion (art. L225-100 et suivants du Code de Commerce)

Rubriques			DDR 2016	
			Paragraphe Sections	Pages
1.	COMPTES SOCIAUX	RFA	5.4	162
2.	COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	5.2	88
3.	RAPPORT DE GESTION			
3.1	Informations sur l'activité de la Société		5.3	156
3.1.1	Exposé de l'activité et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe		5.1	73
3.1.2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	RFA	5.3 5.1	156 73
3.1.3	Evolution prévisible de la Société et/ou du Groupe		1.4.3	17
3.1.4	Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	RFA	1.2	8
3.1.5	Evénements post-clôture de la Société et du Groupe		NOTE 13	151
3.1.6	Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	RFA	2 NOTE 4	29 104
3.1.7	Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	RFA	2	29
3.1.8	Informations sur la R&D de la Société et du Groupe		1.4.3	17
3.2	Informations juridiques, financières et fiscales de la Société			
3.2.1	Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification		néant	
3.2.2	Répartition et évolution de l'actionnariat		6.2.4 6.2.1	213 207
3.2.3	Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français		5.1.2	76 Erreur ! Signet non défini
3.2.4	Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions; aliénation de participations croisées		6.2.1	207
3.2.5	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions)	RFA	6.2	207
3.2.6	État de la participation des salariés au capital social		6.2.5	213
3.2.7	Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	RFA	6.2 7.1.2 3	207 223 42
3.2.8	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	RFA	6.2.3	209
3.2.9	Mention des ajustements éventuels		néant	
3.2.10	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents		5.3.6	161
3.2.11	Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement		5.3.6	161
3.2.12	Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance		5.3.4	158
3.2.13	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles		néant	
3.2.14	Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)		5.5	200

Rubriques	DDR 2016	
	Paragraphe Sections	Pages
3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux		
3.3.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	1.43.1.1	43
3.3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	3.3	54
3.3.3 En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision	3.3	54
3.3.4 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	6.2.6	214
3.3.5 En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision	6.4	219
3.4 Informations RSE de la Société		
3.4.1 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	4	59
3.4.2 Information sur les activités dangereuses	4.2	63
4. DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	RFA	7.4
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	RFA	5.4.4
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	5.2.7

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 12 715 855,40 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

ALEUP
LISTED
NYSE
ALTERNEXT.